This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BOOK B

[redacted]

a39015 00017050 9b

Digitized by Google

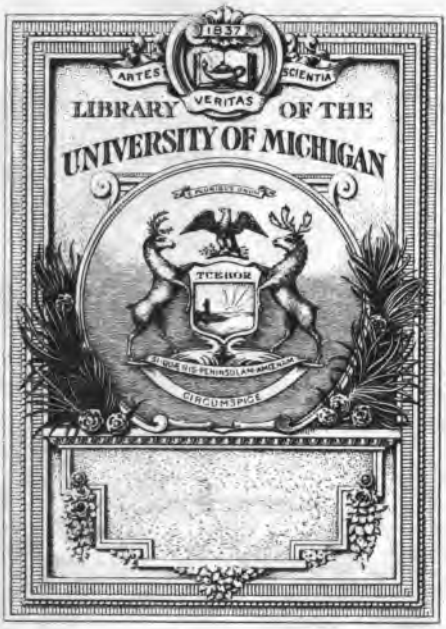

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
107.2
.P4

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UM
9/10/29

ESSAI

SUR

LE GOUVERNEMENT

DE LA DAME DE BEAUJEU

1483-1491

Digitized by Google

Digitized by Google

ESSAI

SUR

LE GOUVERNEMENT

DE LA DAME DE BEAUJEU

1483-1491

Par P. PÉLICIER

AGRÉGÉ DE L'UNIVERSITÉ, ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Archiviste du Département de la Marne

CHARTRES

IMPRIMERIE ÉDOUARD GARNIER

15, Rue du Grand-Cerf, 15

1882

Digitized by Google

Digitized by Google

A MONSIEUR GEFFROY

Membre de l'Institut

Directeur de l'Ecole Française de Rome

Ce livre, d'un de ses Élèves,

est

respectueusement dédié.

Digitized by Google

Digitized by Google

Hist. Med
Gaulon
1-2-30
20974

01-3-30 KJ

Released D.F. 12-5-33

PRÉFACE

Les histoires de France et d'Angleterre offrent parfois de singulières coïncidences : Charles VI et Richard II arrivent au trône dans la même année, au même âge, et des insurrections simultanées à Paris et à Londres marquent le début de leur règne. Un siècle plus tard, deux rois enfants, Édouard V et Charles VIII, héritent en même temps de la couronne, et si leur destinée fut bien différente, la même obscurité couvre encore pour nous le temps où ils ont vécu. Au rapport d'un érudit qui a fait du xve siècle une étude toute spéciale, la Guerre des *Deux-Roses* est une des époques les moins connues de l'histoire anglaise (1); nous pouvons en dire autant de l'intervalle qui sépare chez nous la mort de Louis XI et l'expédition d'Italie. C'est à jeter un peu de clarté sur cette période que nous consacrons ces quelques pages : nous sommes loin de nous flatter d'y avoir réussi.

La tâche, il faut le dire, est assez difficile. Peu ou point de chroniques contemporaines : Commynes est muet; le seul chroniqueur sérieux, Jaligny, ne nous est parvenu que mutilé.

(1) J. Gairdner, *The houses of Lancaster and York*. London, 1875, in-12, Préface.

Digitized by Google

Nous n'avons qu'un fragment des procès-verbaux du Conseil de Charles VIII. La chronologie des évènements, même les plus signalés, échappe au souvenir de ceux qui écrivent quelques années plus tard : par exemple l'auteur anonyme de la Vie de Louis XII place la tenue des États de Tours après le sacre du roi et son entrée à Paris (1).

Le personnage de ce temps qui devrait être le plus en lumière est précisément celui que l'ombre nous cache davantage : nous ne savons rien ou presque rien de la sœur de Charles VIII. Nous pouvons affirmer que la dame de Beaujeu a réellement gouverné la France durant les premières années du règne nominal de son frère. Nous connaissons le résultat de sa politique : les ressorts qu'elle a fait mouvoir pour atteindre ce résultat nous échappent : « Il semble, a dit Michelet, qu'elle ait mis autant de soin à cacher le pouvoir que d'autres en mettent à le montrer. »

Cependant, depuis le temps où Michelet écrivait ces lignes, la science a progressé : le jour se lève sur la fin du xve siècle. Charles VIII est mieux connu et Commynes plus justement apprécié qu'ils ne pouvaient l'être autrefois. La nouvelle édition de La Mure qui a paru en 1860, la correspondance de Louis II de la Trémoille mise au jour par le représentant actuel de cette illustre famille, la publication des *State-Papers* depuis longtemps entreprise en Angleterre, enfin les travaux de M. Dupuy sur la Bretagne et de M. de Boislisle sur Étienne

(1) Lancelot, *Éclaircissements sur les premières années de Charles VIII.*

Digitized by Google

de Vesc nous ont permis d'entreprendre cet essai qui, faute de pareils secours, aurait été impossible.

Anne de Beaujeu sortira de cette étude telle que Brantôme nous l'a représentée, politique raffinée, mais fausse, corrompue et avide à l'excès : digne fille de Louis XI, chez elle comme chez son père le caractère n'était pas à la hauteur de l'esprit. On a regretté que son influence n'ait pas continué à se faire sentir après le mariage de Charles VIII : il est permis de ne point partager ce regret. Eût-elle empêché l'expédition d'Italie ? on n'oserait le dire, car les choses en étaient arrivées à ce point que la campagne au-delà des Alpes était devenue presque fatale. Peut-être la dame de Beaujeu s'est-elle retirée à temps pour le pays et pour sa propre gloire : qui sait si plus tard elle n'eût pas sacrifié l'intérêt de la France à celui des Bourbons et renié les enseignements de Louis XI après avoir été fidèle exécuteur de sa politique ?

La liste serait longue de toutes les personnes qui ont bien voulu nous aider de leurs lumières ou faciliter nos recherches. Nous placerons en première ligne notre cher et vénéré maître, J. Quicherat, qui connaissait si bien le xve siècle, et qui, en approuvant l'objet de cette étude, nous a plus d'une fois encouragé à la poursuivre. L'existence d'un fragment considérable des procès-verbaux du Conseil de Charles VIII nous a été révélée par M. P. Viollet, qui l'avait découvert dans les Armoires de Baluze. De précieuses indications nous ont été fournies par M. Tamizey de Larroque, le très regretté M. Ch. Paillard, dont l'obligeance était inépuisable, mes

Digitized by Google

confrères MM. Dehaisnes, archiviste du Nord; Rosenzweig, du Morbihan; Chazaud, de l'Allier; Demaison, de Reims. Citons enfin, à l'étranger, M. le baron Kervyn de Lettenhove, M. Ruelens, conservateur de la Bibliothèque des ducs de Bourgogne, et cette liste sera loin encore d'être complète.

Digitized by Google

LES SOURCES

Nous partagerons en trois sections l'étude des sources de la période qui s'étend de 1483 à 1492 : 1° pièces officielles; 2° chroniques et pièces diverses du xve siècle; 3° histoires du xvie siècle et travaux postérieurs.

I. PIÈCES OFFICIELLES

On entend par là tout document émané de l'autorité publique et revêtu ainsi d'un caractère d'authenticité incontestable. Au premier rang des documents officiels se placent les Ordonnances royales (édits ou déclarations, mandements, lettres patentes), les actes des Cours souveraines (Parlements et Chambres des Comptes) et les lettres missives.

1° ORDONNANCES ROYALES

Les tomes XIX et XX du recueil commencé par Laurière renferment les ordonnances émanées du gouvernement de Charles VIII : elles sont au nombre de 329 pour la partie comprise entre le 30 août 1483, et les derniers jours de l'année 1491 (1).

(1) On trouve au tome XIX, page 678, deux lettres de Charles VIII, aux habitants de Marseille, datées d'Amboise, 2 et 3 septembre, et signées Charles Petit. Là-dessus l'éditeur remarque gravement : « On lit ici deux fois Charles Petit; il y a lieu de s'en étonner. Brantôme en a donné une explication dans

Digitized by Google

Cartons des Rois. Arch. Nat., K 72 à 74.

Ces cartons renferment un certain nombre de mandements royaux ayant principalement trait aux matières financières, levées d'impôts ou emprunts.

Trésor des Chartes. Arch. Nat., JJ 210 à 226.

Parmi les chartes du Trésor se trouvent un grand nombre de Lettres de rémission : fort curieuses pour la connaissance des mœurs de l'époque, ces lettres offrent çà et là quelques indications à recueillir pour l'histoire. (Cf. *Mémoires de Gaillard et de Gaultier de Libert sur les registres du Trésor des Chartes*, A. I., t. XLIII, p. 669 et 693.)

2° ACTES DES COURS SOUVERAINES

Registres du Parlement de Paris.

Civil. — Lettres originales de Charles VIII au Parlement de Paris. Arch. Nat., X^{1A} 9319 et 9320. On y rencontre un certain nombre de lettres, signées Anne de France.

Criminel. — C'est à l'aide des registres criminels que M. G. Picot a reconstitué le procès d'Olivier le Dain. (Cf. *Mémoires lus à l'Académie des Sciences morales et politiques*, 1876-1877.)

Chambres des Comptes.

L'incendie qui détruisit, en 1737, la plupart des archives de la

ses premiers discours, Vie des hommes illustres : « Je ne puis commencer, dit-il, qu'à notre petit roy Charles VIII ; Petit l'appelé-je, comme plusieurs de son temps et après, par une certaine habitude de parler, l'ont appelé tel, à cause de sa petite stature et de sa débile complexion..... » *Mais tout cela n'explique pas comment il signa ainsi lui-même.* » *Petit* est simplement le nom du secrétaire qui a contresigné les deux lettres.

Digitized by Google

Chambre des Comptes de Paris nous a privés d'une source de documents inestimables. Heureusement quantité de pièces, recueillies dans des collections particulières, ont été ainsi préservées. La Bibliothèque Nationale (fonds fr. 25982 et fonds Clairambault), nous a fourni bon nombre de quittances (quelques-unes signées Anne), délivrées par les parties prenantes aux généraux des finances ou aux trésoriers des guerres, aussi bon nombre de rôles de montres et revues passées par les commissaires du roi. Nous signalerons notamment les rôles des mois de septembre, octobre et novembre 1491, pour les revues passées en Bretagne : parmi les compagnies inscrites sur ces rôles, les unes occupent les garnisons des places fortes, Saint-Aubin-du-Cormier, Dinan, Redon, Moncontour, Guérande ; les autres sont postées autour de Rennes, à Louvigné et Acigné. On peut ainsi se rendre compte des forces françaises employées dans cette dernière et décisive campagne contre les Bretons.

Mais ce ne sont pas seulement les Cours souveraines du roi de France qui fournissent de précieux renseignements : celles des grands feudataires en donnent aussi. Citons entre autres les archives de la Chambre des Comptes de Moulins transportées à Paris lors du procès intenté au connétable de Bourbon (Arch. Nat., P. 1370[1] à P. 1400[2]), et celles de la Chambre de Nantes (Arch. de la Loire-Inférieure).

3° LETTRES MISSIVES

Après les ordonnances royales et les registres des Cours souveraines, nulle source d'informations n'est comparable à celle que présentent les nombreuses lettres missives de Charles VIII, de ses capitaines, de ses conseillers et de ses diplomates. La Bibliothèque Nationale (fonds fr.) possède un grand nombre de ces lettres : quelques-unes écrites par le sire de Graville et

Digitized by Google

par du Bouchage sont singulièrement instructives pour l'histoire intérieure et plus encore pour celle des négociations avec l'étranger (affaires de Gênes et de Saluces). Le dernier éditeur du grand ouvrage de La Mure (1) a publié bon nombre de lettres venant de la dame de Beaujeu (2).

Il est certain qu'on peut découvrir encore quantité de ces lettres missives. A cette époque, on le sait, le roi correspondait directement avec les bonnes villes : les archives communales doivent donc posséder nombre de circulaires émanées de la chancellerie royale et encore inédites. Cette mine d'informations est loin d'être entièrement explorée.

De tous les recueils de lettres que possèdent les Archives Nationales et la Bibliothèque, aucun n'égale en intérêt celui qu'a publié M. le duc de La Trémoille, et qui provient du chartrier de Thouars : « *Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis II de La Trémoille pendant la guerre de Bretagne.* » Comme l'éditeur le remarque fort bien dans la préface, Charles VIII s'y révèle sous un nouveau jour : il s'y montre actif et brave, déjà prévoyant malgré son extrême jeunesse, s'occupant avec soin d'assurer les approvisionnements et de maintenir la discipline, ce qui était encore difficile même après la réforme militaire de Charles VII. Cette correspondance vient à l'appui des jugements favorables que plusieurs savants de nos jours ont portés sur le jeune roi (3). On ne trouve par malheur

(1) *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez.*

(2) Parmi celles que l'éditeur attribue à la fille de Louis XI, quelques-unes doivent appartenir incontestablement à la duchesse de Bretagne, et, comme telles, figurent avec raison dans l'ouvrage de Le Roux de Lincy. Le départ est quelquefois difficile à faire entre les missives des deux princesses, parce que les lettres du xve siècle ne portent pas la date de l'année : en cette conjoncture il importe de se rappeler la remarque très juste de Brantôme parlant de la fille de Louis XI, « et jamais ne signoit qu'Anne de France. »

(3) Cf. Le Roux de Lincy, *Anne de Bretagne*, T. 1. Tout un chapitre est

Digitized by Google

dans le Recueil de M. de La Trémoille que cinq lettres de Madame. Cette importante publication peut être complétée par onze lettres de Charles VIII, insérées par M. de la Borderie dans la *Revue de Bretagne et de Vendée* (1).

A la suite des lettres missives et toujours au nombre des documents officiels nous placerons les correspondances diplomatiques et les procès-verbaux du Conseil.

Correspondances diplomatiques.

M. Guizot fait remarquer dans ses *Leçons sur la Civilisation en Europe* (2) que la naissance de la diplomatie est un des faits caractéristiques du xve siècle : les négociations, jusqu'alors assez restreintes, prennent dès ce moment une importance croissante. Déjà les relations des envoyés de Venise et de Florence, la correspondance des nonces avec les papes ont fourni à l'histoire du xvie siècle un appoint considérable : il en sera ainsi, dans une certaine mesure, pour les dernières années du xve, lorsque cette partie des archives italiennes aura été explorée; actuellement, pour la période qui nous occupe, nous sommes en possession de deux grands recueils.

Calendar of State papers and Mss. relating to English affairs, preserved in the archives of Venice, edit. by R. Brown., 1 vol., 1202-1509.

Calendar of Letters, despatches and State papers relating to the negociations between England and Spain, preserved en the archives at Simancas, edit. by Bergenroth. 1 vol. (Henry VII, 1485-1509.)

consacré à Charles VIII. — M. Chotard, *Mémoires lus à la Sorbonne*, 1865-1866, p. 205.

(1) Année 1877, p. 475.

(2) « La diplomatie, dit-il, date en Europe du xve siècle. » XIe leçon p. 313, in-8°.

Digitized by Google

Dans le premier recueil, on trouve toute une correspondance relative à la prise des navires Vénitiens par Colombo en 1485, de nombreuses lettres de l'ambassadeur de Venise, Hieronimo Zorzi, des nonces Antonio Flores et Lionel Chieregato envoyés par Innocent VIII à la cour de France, quelques lettres de Henri VII au pape et au duc de Milan, etc. Le second renferme une curieuse et active correspondance entre les souverains catholiques et leurs ambassadeurs en France, en Bretagne, en Angleterre et à Rome, l'historique des difficiles négociations qui précédèrent la signature du contrat de mariage entre le prince de Galles et l'infante d'Espagne, etc.

Le recueil publié dans la Collection des Documents inédits, *Négociations entre la France et la Toscane,* ne donne presque rien avant l'époque des Guerres d'Italie. Il n'en est pas de même du volume que M. Buser vient de faire paraître : *Beziehungen des Mediceer zu Frankreich* (1). On y trouve les documents les plus abondants sur les relations de la France et de l'Italie pendant le xve siècle et sur l'origine des guerres de la Péninsule.

Nous répéterons ici touchant les documents diplomatiques ce que nous avons dit à propos des lettres missives : il est permis de croire qu'il en reste beaucoup à découvrir. Les archives de Turin, de Milan, de Venise, de Florence, de Naples, celles de Vienne pour le règne de Maximilien, gardent encore plus d'un secret (2).

(1) Leipzig, 1879, 1 vol. in-8°.

(2) J'ai le regret de n'avoir pu mettre à profit la collection d'autographes conservés à la Bibliothèque impériale de Pétersbourg. Une centaine de lettres de la fin du xve siècle y ont été transportées avec bien d'autres pièces du xvie siècle. Ces dernières ont été publiées en partie par M. de la Ferrière dans les Archives des missives scientifiques; les autres ne l'ont pas été. M. Gustave Bertrand en a laissé une analyse manuscrite très succincte et absolument insuffisante. Bibl. Nat. Nouv. acq. fr. 4074-4076.

Digitized by Google

Aux rapports des ambassadeurs près les cours étrangères, il faut joindre les instructions données par les princes à leurs envoyés. Nous en avons quelques-unes de Maximilien dans les Preuves du *Commynes* de Lenglet-Dufresnoy; nous en avons de Charles VIII, soit dans les procès-verbaux du Conseil, soit dans les Miscellanea de Baluze. M. Gairdner a publié dans la collection des *Scriptores rerum britannicarum*, la relation, peu intéressante d'ailleurs, des deux ambassades de Roger Machado, roi d'armes de Henri VII, en Bretagne (1).

Procès-verbaux du Conseil de Charles VIII.

Il nous est resté de ces procès-verbaux plusieurs fragments, très inégaux en étendue. Ce sont, par ordre chronologique :

1° Le fragment découvert aux archives de la Côte-d'Or, et publié par M. Rossignol, dans le *Bulletin du Comité de la langue et de l'histoire de France*, t. III, p. 248. Il contient les procès-verbaux de quatre séances tenues à Cléry les 9, 10 et 11 décembre, et d'une cinquième tenue à Amboise, le 21 décembre 1483.

2° Le fonds Baluze (B. N., t. XVII, fol. 13) nous a fourni la copie d'un fragment plus considérable allant du 4 mars au 24 juillet 1484 : il comprend trente-trois séances (2). Baluze avait tiré cette copie d'un registre à lui communiqué par Antoine Vyon, seigneur d'Hérouval (3).

Cette lacune qui sépare la copie de Baluze du fragment publié par M. Rossignol, est très fâcheuse : elle nous prive des

(1) *Memorials of Henry VII*, edit. by J. Gairdner.

(2) Nous devons l'indication de ce texte à M. P. Viollet, bibliothécaire de la Faculté de Droit, qui l'a découvert dans les Armoires de Baluze.

(3) Hérouval, mort le 29 avril 1689, est célèbre par la libéralité avec laquelle il communiquait aux savants les pièces de la Chambre des Comptes. Léop. Delisle, *Inventaire des Ms. fr. de la B. N.*, t. I. p. CXI.

Digitized by Google

séances tenues par le Conseil pendant la session des Etats-Généraux de Tours. Quant à la copie de Baluze, elle donne de précieuses indications, par exemple la mention de Philippe Pot, sire de La Roche, parmi les ambassadeurs envoyés à Maximilien, (séance du 14 mars), et celle de Commynes parmi les députés envoyés en Bretagne (séance du 5 avril). Nous y trouvons encore les instructions données par le Conseil à cette dernière ambassade, que les évènements survenus à Nantes empêchèrent peut-être de partir.

3° Les procès-verbaux publiés par A. Bernier dans la *Collection des Documents inédits* vont du 3 août 1484 au 1er janvier 1485. Le commencement et la fin manquent, et il y a des lacunes dans le corps du texte.

4° A ces trois principaux textes nous joindrons un très court fragment donné par le n° 20432 du fonds fr. B. N. (Conseil du 2 décembre 1484), un appointement en date du 20 mars 1486, tiré des Archives du Rhône, enfin les instructions des ambassadeurs envoyés par le roi à la cour de Rome, instructions publiées dans les Miscellanea de Baluze, t. VII, p. 563 (21 juillet 1484). Baluze dit avoir extrait sa copie du registre original du grand Conseil : « Acta legationis a Rege Carolo VIII, missæ ad Innocentium Papam VIII..... *Descripsi autem illa ex regesto originali magni Consilii ejusdem regis.* »

De cette indication, de la mention qui termine le fragment publié par M. Rossignol (1), de celle qui est en tête de la copie insérée dans les Armoires de Baluze (2), on pourrait conclure

(1) « Collation a esté par moy faicte Guillaulme Ratault, notaire juré des contractz royaulx relatés au vray registre du Grant Conseil du roy nostre sire à moy baillé par monsieur maistre Estienne Petit, notaire et secrétaire du Roy. »

(2) « Registre des commandements et expéditions faites au Conseil du roy par maîtres Etienne Petit, et Jehan Mesmes, notaires et secrétaires du roy. »

Digitized by Google

que nous sommes ici en présence des procès-verbaux du grand Conseil et non de ceux du Conseil particulier de régence institué à Amboise, en novembre 1483, comme le ferait supposer le titre de la publication de Bernier (1).

II. JOURNAUX, CHRONIQUES ET PIÈCES DIVERSES

1° JOURNAUX

Parmi les pièces non officielles du règne de Charles VIII, la première en importance est le *Journal des Etats-Généraux de Tours*, rédigé par Jehan Masselin, député du bailliage de Rouen. Ce journal écrit en latin, ainsi qu'il convenait à un homme d'église, est précieux à double titre, pour venir d'un témoin oculaire et d'un témoin dont l'intelligence et l'honnêteté sont incontestables (2).

(1) Que le Conseil, dit de Régence, ne doit pas être confondu avec le Grand Conseil, c'est ce qui résulte du passage suivant de l'abbé de Citeaux : « Status dicebant ut de numero XV, qui erant de consilio regis, tollerentur tres de minus sufficientibus, et sic non manerent nisi duodecim quibus adderentur alii duodecim eligendi per status, qui XXIIII tractarent universa negotia regis, quamdiu esset in minori etate. Consilium autem quod dicitur Magnum Consilium, ubi videlicet presidet dominus cancelarius cum magistris requestarum, etc. tractaret more solito ea que concernunt justitiam et refformaretur juxta articulos dicti codicis. » *Voyage de l'abbé de Citeaux aux États-Généraux de Tours.*

(2) Nous avons peine à comprendre la sévérité de M. Kervyn de Lettenhove envers Masselin : après avoir cité quelques passages du discours de Philippe Pot aux Etats de Tours, M. Kervyn ajoute : « Jean Masselin qui recueillit ce discours et qui constate qu'il fut entendu avec grande faveur était lui-même un ancien clerc de Louis XI, qui avait dressé le procès-verbal de l'Assemblée d'Orléans, où l'on avait voulu imposer le schisme au clergé. *Les rois et les peuples trouvent dans les âmes basses et vénales les mêmes adulateurs.* » *Lettres et négociations de Phil. de Commynes*, t. II, p. 10. La phrase peut sembler dure à l'égard de l'orateur et encore plus à l'égard du député normand.

Digitized by Google

Il existe de ces mêmes Etats une autre relation, œuvre, elle aussi, d'un ecclésiastique, celle de l'abbé de Cîteaux, député de Bourgogne (1) : elle est encore inédite et, de fait, beaucoup moins longue, moins complète et moins intéressante que celle de Masselin. Le Ms. 16248 n'est point l'original, mais une copie très fautive du XVIe siècle, et par conséquent de la même date que le Ms. de Masselin dont Bernier a fait usage : en certains endroits la main du XVIe siècle fait place à une autre beaucoup plus moderne qui doit être du XVIIe ou du XVIIIe siècle (2). Pour qui connaît le *Journal du Chanoine de Rouen,* il y a peu de chose à tirer de l'abbé de Cîteaux. Il n'ajoute rien à la connaissance que nous avions des Etats de 1484, mais son récit met à nu les incurables dissentiments qui divisaient alors les délégués des différentes provinces et jusqu'à ceux du même pays et du même bailliage. Ainsi, avant l'ouverture des Etats, la députation de Bourgogne s'adresse à Charles VIII pour revendiquer le pas sur les autres députations du royaume, puis, au sein même de la députation bourguignonne, les députés de la noblesse veulent précéder ceux du clergé. Au cours de la session, les Bourguignons s'élèvent contre les tailles auxquelles on prétend les assujettir : « Ils ne sauraient consentir à rien, disent-ils, de ce qui pourrait contrevenir aux privilèges, franchises et libertés de

(1) B. N., fr. 16, 248, f° 438 et 599.

(2) Ce fait, que nous n'avons pas l'original de Masselin, mais une copie exécutée au XVIe siècle, autorise Michelet à suspecter l'authenticité de certaines parties du Journal, notamment de la harangue de Phil. Pot : « Il faut lire avec plus de critique qu'on ne l'a fait jusqu'ici le procès-verbal de Masselin, surtout le fameux discours tant cité de Philippe Pot. Le manuscrit le plus ancien qu'ait eu l'éditeur, M. Bernier, est une copie de la fin du XVIe ou du commencement du XVIIe siècle. Si elle a été faite après les Etats de la Ligue, il y a à parier que cette copie et les suivantes auront été interpolées. » *Histoire de France,* t. VII, p. 349. Note.

Digitized by Google

la Bourgogne (1) » et, comme on parlait de décider la question à la pluralité des voix, ils menacent de se retirer pour forcer par leur retraite l'Assemblée à se dissoudre : s'étant rendus auprès du roi et des princes, raconte l'abbé de Citeaux, ils les prièrent ou de rendre une déclaration maintenant la Bourgogne dans ses franchises ou de recevoir leurs protestations contre toute conclusion attentatoire à ses libertés; autrement ils se retireraient et leur retraite entraînerait la séparation des Etats (2).

2° CHRONIQUES

Jusqu'ici les sources contemporaines de Charles VIII n'ont pas été trop insuffisantes. Il n'en est pas de même lorsque nous arrivons aux chroniqueurs : alors on se trouve en face d'une déplorable stérilité. En tête des historiens de l'époque nous voudrions placer Commynes: membre du Conseil de Régence et député aux Etats-Généraux, familier du duc d'Orléans, duquel il avait été « aussi privé que nulle aultre personne, » intimement mêlé à tant d'évènements demeurés si obscurs, le sire d'Argenton était mieux placé que personne pour les raconter et les juger. Malheureusement il est muet sur la période qui va de la mort de Louis XI à la campagne de Charles VIII en Italie, et son silence ne s'explique que trop bien. Au début du nouveau règne il avait encore pris une certaine part aux affaires : nous le voyons par exemple figurer parmi les ambassadeurs qui doivent

(1) « Fecerunt protestationes quod non intendebant aliquid consentire quod quocumque veniret in prejudicium libertatis, privilegiorum et franchisarum ducatus Burgundie. »

(2) « Rogantes ut aut declararent Burgundos mansuros in eorumdem libertatem, aut reciperent protestationes illorum de nullitate concludendorum ad majorem partem, aut non indignarentur si Burgundi propter hujusmodi injustitiam se separantes Status dissolvant. »

Digitized by Google

être envoyés à Nantes au mois d'avril 1484. Bientôt après il tombe en disgrâce : ses relations avec Louis d'Orléans, son procès scandaleux avec la famille de La Trémoille, que soutenait la Régente, justifient assez la défiance et l'hostilité de Madame à son endroit. Non seulement Commynes est muet sur cette période, mais il se montre injuste envers plusieurs de ceux qui ont alors exercé le pouvoir; pas un mot de la dame de Beaujeu dans le cours de ses Mémoires, une phrase dédaigneuse sur Etienne de Vesc et le général Briçonnet (1), une autre assez malveillante pour Graville qui n'avait, dit-il, d'autre vue en empêchant le voyage de Naples que de recouvrer son crédit perdu (2); rien enfin de la Trémoille. Commynes cependant n'avait pas eu trop à se plaindre de la sévérité du Gouvernement. Reconnu coupable de conspiration et condamné le 24 mars 1489 à dix années d'exil sur ses terres, on le revoit quelques mois après rentré en grâce avec Charles VIII (3); il est vrai qu'il ne

(1) « Deux hommes de petit estat et qui de nulle chose n'avaient eu d'expérience. » L. VII, c. 5. Peut-être songe-t-il encore à eux lorsqu'il écrit ces mots : « Or regardez doncques si les subjectz d'ung prince ne se doibvent point bien douloir, quand ilz voyent ses enfans mal nourris *et entre mains de gens mal conditionnez*. » L. II, c. 6. Sur la partialité de Commynes et en général la défiance avec laquelle on doit accueillir ses jugements, voir la notice que M. de Boislisle a consacrée à Etienne de Vesc. *Annuaire de la Société de l'Histoire de France*, 1879.

(2) « D'aultre costé estoit l'admiral qui avoit eu toute l'auctorité avec le jeune Roy avant ce voyaige. Cestuy-là vouloit que ces entreprinses demeurassent de tous poinctz, et y veoit son prouffit et se attourner à sa première auctorité. » L. VIII, c. 23.

(3) Dès le 12 septembre, Commynes écrivait à la dame de Beaujeu : « Madame, tant et sy très humblement comme je puis, me recommande en vostre bonne grace. Mgr de la Heuse m'a dit ce qu'il a plu au roy me mander par ly. Madame, je répute ce bien et honneur venir de Mgr et de vous, et vous suplie le volloir mettre à fin. J'ay fet response par escript. Je vous supplie, madame, que vous plese la voir, car j'ay espérance que le roy et vous me serez bons procureurs pour honneur et révérence dou roy vostre père..... Escript à Dreux,

Digitized by Google

retrouva jamais l'influence qu'il avait exercée sous Louis XI (1).

Nous pourrions jusqu'à un certain point nous consoler du silence de Commynes si nous avions la correspondance d'un autre diplomate, Robert Gaguin, personnage aujourd'hui oublié, mais qui a joué un rôle assez considérable sous Louis XI et Charles VIII. Né près de Béthune vers 1425, Gaguin, après être entré dans l'ordre des Trinitaires, fit ses études à Paris où il

ce XIIe jour de septembre. » Kervyn, *Lettres et négociations de Commynes*, t. II, p. 75. — En janvier 1490, il est à Moulins où se trouve alors la Cour. Peut-être n'a-t-il pas été étranger à la délivrance du duc d'Orléans.

(1) Nous pouvons fixer d'une manière à peu près certaine l'époque où Commynes rédigea la première partie de ses Mémoires : ce dut être pendant les loisirs forcés de sa captivité. Voici nombre de passages qui le prouvent : L. I, c. 16, sentiments de résignation que la prison dut lui inspirer : « Mais tout bien regardé, nostre seulle espérance doibt estre en Dieu, car en cestuy-là gist toute nostre fermeté et toute bonté, qui en nulle chose de ce monde ne se pourroit trouver ; mais chascun de nous la congnoist tard, et après ce que nous en avons besoing : toutefois vault encores mieulx tard que jamais. » L. IV, c. 10, parlant de l'entrevue de Pecquigny : « Comme je vous ay dict, le Roy estoit arrivé le premier et jà aux barrières et estions douze au plus près de luy, entre lesquelz estoient *le feu duc Jehan de Bourbon* et le cardinal son frère. » Commynes ne dit pas le *feu cardinal :* or le duc mourut en avril 1488 et le cardinal en septembre. Ce passage aurait-il été rédigé dans l'intervalle ? — L. V, c. 2 : « Mgr de Chasteau-Guyon qui est de présent en Piémont. » Hugues de Chalon est mort le 3 juillet 1490. — Id., c. 4 : « Ung de ses enfans qui *aujourd'huy* est duc de Savoie. » Ce duc de Savoie est Charles Ier, mort le 13 mars 1490. — Id., c. 20 : « Ce conte avoit esté quinze ans ou environ, prisonnier en Bretaigne du duc François, *derrenier mort.* » François II mourut le 9 septembre 1488. — Id., c. 20 : il parle de la mort du roi d'Ecosse, Jacques IV, tué le 11 juin 1488 : « Vous avez veu, *puis peu de temps*, le roy d'Ecosse et son filz en bataille l'ung contre l'aultre. » — L. VI, c. 9 : à propos du prince turc Zizim « lequel estoit en ce royaulme entre les mains de ceulx de Rhodes *et à présent est à Romme* entre les mains du pape. » Or l'entrée du prince à Rome est du mois de février 1489. — Id., c. 12 : il parle de la mort de Mathias Corvin arrivée le 6 avril 1490.

De tout cela il résulte que la rédaction de la première partie des Mémoires doit être placée entre la fin de 1488 et les premiers mois de 1490. Si l'on songe alors qu'un intervalle de plus de vingt années sépare les premiers jours de Louis XI du moment où Commynes écrit son livre, si l'on ajoute qu'il a dû rédiger avec l'aide de ses seuls souvenirs, car il n'est pas probable que durant sa détention il ait eu des documents sous la main, on ne pourra s'empêcher d'accueillir avec réserve certaines de ses assertions.

Digitized by Google

reçut les leçons de Grégoire Tifernas et de Fichet. Ses talents et sa science l'élevèrent aux plus hauts emplois de son ordre et le signalèrent à l'attention de Louis XI, qui l'envoya en Allemagne pour empêcher le mariage de Maximilien avec Marie de Bourgogne. L'échec de sa mission n'empêcha pas Charles VIII de lui accorder sa confiance; en 1486, nous le trouvons à Florence chargé de soutenir auprès des Médicis les intérêts de René de Lorraine, et en 1491 il prononce devant les ministres de Henri VII un discours remarquable par l'adresse et l'éloquence (1). On le réputait *le mieux diseur de son époque,* et l'illustre Erasme, félicitant Gaguin de son *Compendium super Francorum Gestis,* terminait sa lettre par les éloges les plus flatteurs (2).

Outre ce Compendium, abrégé d'un style élégant (3), outre quelques discours, celui par exemple qu'il prononça devant les Florentins en 1486, nous avons de notre religieux Trinitaire des lettres, malheureusement trop rares, sur les choses de son temps et les missions diplomatiques dont il fut chargé : ses principaux correspondants étaient P. Doriole et Guillaume de Rochefort, tous deux chanceliers de France ; Jean d'Amboise, évêque de Langres et frère du célèbre cardinal; l'humaniste Jacques Wimpheling (4). Citons entre autres trois lettres écrites à l'évêque de Langres en 1484 et une lettre datée d'Etampes qui donne au

(1) Dans la *Chronique Martinienne*, Gaguin parle lui-même de ses voyages en Angleterre: « Françoys de Luxembourg, Charles de Marigny et moy avons esté plusieurs fois en ambassade vers ledit Henry (VII). »

(2) « Amplectere igitur, ô Francia, immortale laudum tuarum monimentum, Robertum Gaguinum, alumnum tuum, immortalitatis tuæ vindicem, ama, cole, venerare. Vale decus litterarum et meum. »

(3) *Compendium Roberti Gaguini super Francorum gestis ab ipso recognitum et auctum.* 1498, in-4°.

(4) Sur les rapports de Gaguin avec Wimpheling, voir Ch. Schmidt, *Histoire littéraire de l'Alsace*, t. I, p. 17 et 31.

Digitized by Google

chancelier Guillaume de Rochefort de curieux renseignements sur l'attitude des Anglais dans l'affaire de Bretagne (1).

Pour suppléer au silence de Commynes ou bien à une correspondance tant soit peu étendue de Robert Gaguin, il nous reste quelques rares chroniqueurs écrivant sous l'inspiration, on pourrait dire sous la dictée, des princes dont ils sont les commensaux. Nous les rangerons en deux classes, selon qu'ils se rattachent au parti des Beaujeu ou à celui d'Orléans.

1. *Ecrivains du parti royal.*

Le premier par l'étendue et l'exactitude des renseignements est Guillaume de Jaligny. Nous ne savons trop sur quels motifs Godefroy se fonde pour lui attribuer la chronique qui va de 1486 à 1489, mais l'attribution n'a rien que de vraisemblable : cette chronique ne peut venir que d'un familier de la maison ducale, or Guillaume était de la maison. Fils de Jehan de Jaligny, bailli de la Baillie-aux-Queux, il devint en effet secrétaire du connétable Jean II et plus tard de la duchesse Anne (2). A ce titre, son histoire nous est très précieuse, d'autant plus qu'elle

(1) *Epistolæ et orationes Gaguini,* petit in-16°, goth.

(2) Nous ne savons presque rien de sa biographie. Voici quelques renseignements tirés du Ms. Gaignières, 654 B. N., lequel contient des extraits des dix registres de la Chambre des Comptes de Moulins disparus dans l'incendie de 1737.

Guillaume de Jaligny, déjà secrétaire de Jean II en février 1475 (5e reg. f° 209.), — 8 mars 1488, pourvu de l'office de capitaine-châtelain de Bellegarde ou comté de Forez (*ibid.* f° 251). — 26 décembre 1489, prête serment à la Chambre des Comptes de Moulins avec G. de Chantelot au sujet de la commission à eux donnée par le duc de recouvrer ce qui pouvait rester dû au cardinal de Bourbon (*ibid.* f° 428.) — 24 mai 1505, créé (de nouvel) conseiller et maître des comptes à Moulins en considération de ses services comme secrétaire de Mme la duchesse de Bourbon, Anne de France (*ibid.* f° 258). — Je dois ces indications à mon très savant et regretté collègue, M. Chazaud, ancien archiviste de l'Allier.

Digitized by Google

paraît rédigée avec la plus consciencieuse honnêteté : en dressant l'itinéraire de Charles VIII, nous avons eu plus d'une fois l'occasion de constater l'exactitude parfaite de Jaligny. Par malheur, ou sa chronique nous est arrivée incomplète, ou bien il ne l'a pas achevée. Le Ms. de la Bibl. Nat., fr. 23285, que reproduit Godefroy, commence par ces mots : « Response faite par ceux de la ville de Paris au duc d'Austriche sur les lettres qu'il leur avoit escrites. » Or, il n'est pas probable que l'écrivain ait débuté d'une façon aussi brusque. A la fin du Ms., nous lisons : « Icy défault l'exemplaire. » Ainsi le Ms. 23285 n'est qu'une copie exécutée sur un original dont le commencement et la fin manquent également. Si l'on voulait une autre preuve de notre assertion, on la trouverait dans ce que dit notre auteur de l'ambassade envoyée par Maximilien à Charles VIII pour ratifier le traité de Francfort : « Mais du temps de leur arrivée auprès du Roy, *il en sera fait mention cy-après en son lieu et aussi de ce qu'ils travaillèrent.* (1). » Or cette mention devait trouver sa place au mois d'octobre 1489, et notre texte se termine brusquement au mois d'août. Cette double lacune au début et à la fin de l'ouvrage est fort regrettable, car Jaligny, à défaut de Commynes, est pour nous le seul chroniqueur contemporain d'une réelle valeur.

Gilbert de Marillac, secrétaire du fameux connétable de Bourbon, écrivit apparemment sous les yeux de Madame. Son *Journal* est inséré au folio 227-294 des *Desseins de professions nobles et publiques, par Antoine de Laval,* 2e édit. Paris, 1612, in-4° (2).

(1) Godefroy, *Charles VIII*, p. 89.

(2) Antoine de Laval, capitaine du château de Moulins et intendant du duc Henri de Montpensier. Cf. le livre de M. Faure : *Antoine de Laval et les*

Digitized by Google

Jean Bouchet, auteur des *Annales d'Aquitaine* et du *Panégyrique du chevalier sans reproche* (Louis de la Trémoille) (1). — Il y a fort peu de choses à en tirer pour notre Histoire.

2. *Ecrivains du parti orléanais.*

Jean de Saint-Gelais, seigneur de Monlieu, fut à la fois homme de guerre et de plume. Vaillant capitaine, il faisait bonne figure à la cour de Louis XII; écrivain, il a été le premier représentant d'une véritable dynastie littéraire. Sa *Chronique* va de 1270 à 1510. Si Jaligny a été le chroniqueur des Beaujeu, Jean de Saint-Gelais fut celui d'Orléans; leurs histoires se complètent et se contrôlent l'une l'autre. Il dit en commençant son livre : « Considérant que dès le cinquiesme an de mon aage j'ay esté nourry en la Maison d'Orléans, j'ay délibéré d'escrire les faicts et glorieuses entreprises de très hault..... Louys douziesme de ce nom. » Il est curieux de voir comme Saint-Gelais cherche à justifier les révoltes de son héros. C'est lui qui met dans la bouche du jeune roi les mots souvent cités : « Mon oncle, em-» menez-moi, je vouldrois estre hors de cette compaignie. » « Par quoy, ajoute-t-il, il est bien à croire que ce qui se fit, ce fut du vouloir dudit Roy Charles. » Paroles en vérité bien suspectes sous la plume d'un familier du prince. Ces réserves faites, l'exactitude de Saint-Gelais ne peut être contestée, et son témoignage est à recueillir parce qu'il a été mêlé aux affaires de l'époque.

écrivains du Bourbonnais, 1870, etc., — Gilbert de Marillac était fils aîné de Guillaume qui occupa divers emplois dans la maison du duc de Bourbon, notamment celui de Contrôleur-général des finances. Cf. *Nouvelle biographie Didot*, v° Marillac.

(1) En avril 1496, J. Bouchet accompagna à Lyon quelques-uns de ses compatriotes qui allaient y trouver Charles VIII; il présenta *quelques légères fantaisies* à Charles qui ordonna à Robertet, son receveur des finances, de lui donner un emploi. Cf. *Nouvelle biographie Didot*, v° Bouchet.

Digitized by Google

Par exemple, il assiste aux négociations qui terminent la guerre de Beaugenci. « Et se mesla Mgr le cardinal de Bourbon de faire les traictez, *et je y fus en sa compaignée pour Mgr d'Engoulesme.* » Plus loin il raconte son ambassade auprès du roi pour obtenir la mise en liberté du duc Louis : « Les nouvelles de la prinse de Mgr venues à Mgr d'Engoulesme, je suis assuré qu'il en fut aussi desplaisant que de nulle autre chose qui luy fust oncques..... Incontinent il dépescha deux de ses gentilshommes *dont je fus l'un* et un clerc en droict pour envoyer devers le Roy..... »

Claude Seyssel, né vers 1450 à Aix en Savoie, enseignait le droit à l'Université de Turin lorsque, l'invasion française ayant dispersé les professeurs, il vint à Paris sur l'invitation de Louis XII et du cardinal d'Amboise. Grâce à la protection royale, il arriva aux plus hautes charges de l'État et de l'Église (1). Le titre de son livre est *Les louanges du roy Louis XII, translatées par l'auteur du latin en françois.* Paris, 1508 : c'est un panégyrique en l'honneur du roi Louis. On y trouve peu de choses sur les premières années du prince.

Jean de Saint-Gelais et Claude Seyssel sont les historiographes de Louis XII : on n'en saurait dire autant pour l'auteur de l'*Histoire anonyme de Louys, duc d'Orléans* (2), car il montre plutôt de l'inclination pour le parti contraire ou bien il demeure assez impartial entre les deux. « L'auteur de cette biographie anonyme, dit M. de la Borderie, est Nicolas Barthélemy de Loches, prieur de N. D. de Bonnes-Nouvelles à Orléans (3). » En vrai lettré de la Renaissance, il écrit le latin avec une élégance recherchée.

(1) *Nouvelle biographie Didot*, v° Seyssel.

(2) Godefroy, *Charles VIII*, p. 253.

(3) A. de la Borderie, *La Légende du souper de la Trémoille.* Paris, 1877, in-12.

Digitized by Google

Dans son excellent *Éclaircissement sur les premières années de Charles VIII*, Lancelot relève chez cet auteur des erreurs grossières et dit que c'est un *mauvais guide*, qui « avait plus d'attention à la pureté du style et à imiter Tite-Live dans la composition de harangues imaginaires qu'à l'exactitude de l'histoire (1).» Comme échantillon de ces harangues on peut lire celle de la Trémoille engageant le roi à recevoir la capitulation de Beaugenci (2), ou encore les paroles de Jeanne de France demandant à Charles VIII la liberté de son mari (3). Sa seule préoccupation est d'imiter les classiques, de soigner les portraits de ses personnages, par exemple ceux de Louis d'Orléans et de Madame. En dehors de ses visées littéraires, il n'y a presque rien à signaler chez notre écrivain. Peu soucieux de la vérité, il place la convocation des Etats-Généraux après le sacre du roi et, au jour de l'ouverture, il imagine toute une mise en scène. « Le duc d'Orléans, dit-il, prenant la parole, fut interrompu par Anne de France et par le chancelier qui lui ordonne de sortir (4). » Cette imagination vaut bien celle du massacre froidement ordonné par la Trémoille le soir de la bataille de Saint-Aubin : il est le premier inventeur de cette légende dont M. de la Borderie a fait justice. A côté de ces inventions, il y a des exagérations ridicules : parle-t-il de la Guerre folle, on croirait entendre le récit de quelque grande action militaire (5). Rien n'est donc moins

(1) Acad. des Inscr., *Mémoires*, A. I. t. VIII, p. 709.

(2) Godefroy, p. 265.

(3) Godefroy, p. 274.

(4) « Cæterisque pro dignitate sedere ac silere per præconem jussis, Aurelius non satis certa regis gratia concionari ante cœpit, quem Anna modestissime intercepit. Pluraque pro muliebri copia dicturam et Aurelium responsa parantem Cancellarius Regis verbis circo excedere jubet. » Godefroy, p. 259.

(5) « Nondum tamen omnis belli fluctus quieturus erat (après la reddition de Beaugenci). Nunciatur quippe Borbonium ducem et Engolismensem comitem *ingentes copias* in Aurelii auxilium agere et Biturigum fines incursare,

Digitized by Google

sûr qu'un tel guide, bien qu'on puisse çà et là glaner chez lui quelques détails assez vraisemblables. Disons, à la décharge de notre prieur, qu'il n'était pas tout-à-fait contemporain: une phrase de son histoire prouve qu'il devait écrire après la mort de Jeanne de France arrivée en 1505 (1).

CHRONIQUES PROVINCIALES

A une époque où plusieurs de nos provinces jouissaient encore d'une existence distincte, les chroniques locales ont une importance réelle pour la connaissance de notre histoire.

I. BRETAGNE

ALAIN BOUCHARD : *Les Grandes Chroniques de Bretagne,* in-fol.

Avocat au parlement de Bretagne, puis conseiller et maître des requêtes à l'extraordinaire sous François II, Alain était frère de Jacques Bouchard, secrétaire du duc et greffier du Parlement : celui-ci contribua énergiquement au refus que Rennes opposa aux Français en 1488, quand ils sommèrent la ville d'ouvrir ses portes. Les deux frères semblent avoir présidé à la révision de la très ancienne Coutume de Bretagne, imprimée en 1485.

Nous avons donc affaire ici à un témoin oculaire, partial peut-être pour les Bretons, mais en tout cas bien placé pour savoir ce qui se passait chez eux. Alain avait d'abord conduit ses

omnia hostiliter agere, agros populari, hominum prædas agere, nulli rei parcere. » Godefroy, p. 265.

(1) « Unam hanc Joannam *quæ nunc apud Bituriges pro Beata colitur.* » Id., p. 257.

Digitized by Google

Chroniques jusqu'en 1286, époque de la mort du duc Jean I, quand il les offrit à la reine Anne et reçut de cette princesse l'ordre de les continuer. Dans le prologue de son livre, il parle de la mort de la reine comme d'un fait récent (1).

L'impression de l'ouvrage doit se placer entre 1514 et 1529 (2). Entre autres informations précieuses, Bouchard nous a conservé le texte du traité de Châteaubriand conclu en 1487 entre le roi Charles et les barons de Bretagne : il est le seul à donner cette pièce dont l'authenticité ne semble pas contestable.

Lebaud : *Histoire de Bretagne.*

Né en Bretagne ou sur les confins de la Bretagne et du Maine, Lebaud est mort à Laval le 19 septembre 1505. Il remplit un assez grand nombre de charges, car on le trouve tour-à-tour désigné comme chanoine de l'église de Laval, trésorier de la Madelaine de Vitré, chantre de Saint-Tugal, *aumônier de Guy de Laval et d'Anne de Bretagne.* A ce dernier titre, son histoire n'est pas à dédaigner (3).

D'argentré : *Histoire de Bretagne.* Rennes, 1582, et Paris, 1588.

D'Argentré, postérieur à Lebaud et à Bouchard, appartient entièrement au XVIe siècle, car il est né en 1519. Toutefois son récit mérite encore créance : c'est ainsi que pour le combat de Saint-Aubin-du-Cormier, il a dû suivre une relation dressée sous les yeux de la duchesse Anne, en octobre 1488 (4).

(1) Anne mourut le 9 janvier 1514.
(2) *Nouvelle biographie Didot*, v° Bouchard.
(3) *Id.* v° Lebaud.
(4) Cf. A. de la Borderie, *Légende du souper de la Trémoille.*

Digitized by Google

II. MAINE

GUILLAUME LEDOYEN : « *Annales et croniques du pays et conté de Laval et parties circonvoisines* (1). »

L'auteur, qui était notaire à Laval, commence sa chronique en 1480, et s'arrête en 1539, époque probable de sa mort. Il décrit le séjour du roi à Laval, avec l'exactitude d'un témoin oculaire et d'un témoin qui a souffert de l'indiscipline des soldats :

Estime valoir le dommaige
Qu'ilz firent en leur villain passage
Plus de deux cens cinquante francs
Qu'au deable je les recommans !

Il a vu les ambassades se succéder à la cour du jeune roi :

De Venise, de Romanie
De Millan, aussi de Hongrie.

En 1488, notre chroniqueur transcrit quatre pièces de vers relatives aux principaux évènements de l'année : Sur la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier ; la Complainte des Bretons ; la Prinse de Foulgères ; l'Epitaphe du duc de Bretagne.

III. CHAMPAGNE

JEHAN FOULQUART : *Journal de Jehan Foulquart, procureur-syndic des habitants de Reims, notaire impérial et apostolique sous Louis XI et Charles VIII* (2).

On y trouve quelques détails sur le sacre de Charles VIII (3);

(1) B. N., suppl. fr. 1081. Cf. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 3e série, t. III, p. 361.

(2) B. N., fr. 8334, f° 354 et sqq. — publié dans la *Revue de Champagne et de Brie* par M. Ed. de Barthélemy, t. III, p. 389 et t. IV, p. 191.

(3) « S'ensuit la déclaration des présens à faire audit sacre, » f° 358.

Digitized by Google

la mention d'un tournoi où le frère du roi d'Ecosse, Jacques III, fut tué par le comte de Vendôme sous les yeux du jeune Charles (1); une curieuse conversation entre Desquerdes et Charles de Pavenay, capitaine de Château-Thierry en mai 1489. Les rapports fréquents du magistrat de Reims avec la Cour donnent à son récit une certaine autorité.

CHRONIQUES ÉTRANGÈRES

PAYS-BAS

Jean Molinet (collect. Buchon, 5 vol. in 8°). — Successeur de Georges Chastellain, son ami et son maître, dans la charge d'*Indiciaire* et d'historiographe de la maison de Bourgogne, Molinet fut nommé bibliothécaire de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas : cette double qualité donne une valeur importante à sa *Chronique,* qui va de 1474 à 1504. On y trouve de nombreux renseignements sur les guerres de Maximilien en Flandre (2).

Olivier de la Marche a été non-seulement historien, mais acteur dans les affaires de son pays. Serviteur fidèle de Charles le Téméraire, il devint ensuite grand-maître d'hôtel de Maximilien, et composa ses *Mémoires* pour l'instruction de Philippe le Beau. Son ouvrage s'étend de 1435 à 1489 ou 1490 : la dernière partie en est très incomplète, et cela est d'autant plus fâcheux qu'Olivier se trouva mêlé aux évènements de l'époque : envoyé près de Charles VIII, en novembre 1483, il assista, nous

(1) Avril 1486, f° 362.
(2) *Nouv. biogr. Didot,* v° Molinet.

Digitized by Google

dit-il, à l'entrée solennelle de Louis d'Orléans, dans la capitale de son duché. En somme, il y a peu de secours à attendre de sa chronique.

Il n'en est pas de même d'une chronique manuscrite et anonyme conservée à la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles sous les numéros 14540 et 15855. Le numéro 14540 est une copie faite au XVIe siècle de l'original aujourd'hui perdu : il porte au premier folio la note suivante : « Cette histoire a été conférée avec son original, lequel estoit empruncté de Monsieur le secrétaire Boodt, 22e apvril 1585. » Le n° 15855 est une autre copie exécutée au XVIIIe siècle sur celle du XVIe. Cette chronique renferme de nombreux détails sur les querelles de Maximilien avec la Flandre et sur la part que prirent les Français dans ces démêlés (1).

PIÈCES DIVERSES DU XVe SIÈCLE

La liste des compositions littéraires inspirées par le spectacle des évènements contemporains est assez longue. Pour l'étendue et la valeur historique nous plaçons en première ligne le poëme anonyme intitulé l'*Aisnée fille de fortune*.

Composé à la louange de la dame de Beaujeu, ce poëme n'a

(1) Nous devons à l'extrême obligeance de M. Ruelens, conservateur de la Bibliothèque de Bourgogne, d'avoir eu communication du numéro 15855. — M. le baron Kervyn de Lettenhove, que j'ai consulté au sujet de cette chronique, croit y voir l'œuvre d'un serviteur de Baudoin de Launoy. « L'auteur, dit-il, s'est désigné lui-même à l'une des dernières pages où il parle d'un serviteur privé qui accompagna, pendant l'été de 1497, Baudoin de Launoy, seigneur de Molembray, dans son ambassade auprès de Charles VIII. Ce devait être un personnage assez important, car il est dénommé, avec autres gens de bien, dans les amples pouvoirs accordés aux ambassadeurs. »

Digitized by Google

pas moins de cent strophes : il a été publié par Lancelot (1) qui malheureusement ne dit pas un mot du Ms. d'où il l'a tiré. La date de la pièce nous est donnée par la strophe 95 (2) : elle a dû être composée après que les nouveaux maîtres du Bourbonnais se furent mis en possession de l'héritage de Jean II, c'est-à-dire à la fin de 1488. Outre l'éloge de la duchesse Anne, ce morceau renferme des traits assez vifs à l'endroit de ses adversaires.

Nous avons un autre éloge de Madame composé par le grand sénéchal de Normandie, Jacques de Maulevrier : le poëme n'est pas sans quelque mérite littéraire (3).

Enfin un autre poëte qui fut à la fois prélat et homme de cour, a laissé de notre princesse un panégyrique en prose : c'est Octavien de Saint-Gelais, neveu du chroniqueur ; son panégyrique a pour titre *le Séjour d'Honneur* (4). En arrivant dans la salle où préside Honneur, c'est-à-dire le roi Charles VIII, l'écrivain aperçoit les illustres personnages qui entourent le trône, le chancelier de France, Louis d'Orléans, le duc et la duchesse de Bourbon, le comte de Narbonne, le sire d'Albret, et d'autres

(1) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, A. I., t. VIII, p. 579.

(2) Pour son entrée de Moulins
Trois triumphes y avoit seurement
Tous pleins de très beaux musequins
Et parés très richement,
Qui parloient honnestement,
Et prioient Dieu de Paradis
Qu'il lui donnast un très beau filz.

(3) B. N., suppl. fr., dans le Recueil dit de Robert et sous ce titre : *S'ensuivent les louanges de madame Anne de France, duchesse de Bourbon, faicte par le grand sénéchal de Normandie, envoyez à messire Jehan Robert, secrétaire du Roy et officier de l'ordre.* — La pièce a été publiée dans La Mure, t. II, p. 466. — On sait que le comte de Maulevrier était apparenté à la maison de France pour avoir épousé une fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel.

(4) Paris, 1526, in-4°.

Digitized by Google

encore. La louange qu'il donne à ce dernier pour avoir livré aux Français le château de Nantes, et l'éloge qu'il fait de Dunois, fixent la date de cette composition : elle a dû être écrite après la trahison d'Albret et la mort du sire de Longueville (mars-25 novembre 1491). Le *Séjour d'honneur* est précédé d'une dédicace à Charles VIII : en tête du livre est représenté l'auteur à genoux, offrant son ouvrage au roi (1).

Octavien qui célébra l'expédition d'Italie dans son *Vergier d'Honneur*, reçut la récompense de ses flatteries : Charles VIII demanda et obtint pour lui du pape Alexandre VI l'évêché d'Angoulême (1494).

A la suite des panégyriques de la dame de Beaujeu, nous placerons un certain nombre de petites pièces de circonstance, pamphlets politiques et autres morceaux précieux à recueillir pour connaître l'état de l'opinion à cette époque.

Ballade des Verts Manteaux (2).

Les Verts Manteaux désignent la livrée de Lorraine. La pièce est divisée en trois parties : la première est dirigée contre les princes :

Princes qui tenez les tres grans estaz

. . . . . .

Les vers Manteaulx en feront la raison.

(1) « Après aussi ung hault seigneur, lequel c'estoit par bon vouloir léans rendu d'honneur subgect, livrant les clefz de la bastille de Bretaigne, dont moult fut loué, car par son bien faire et liberalle voullenté il estancha sanguinolente bataille et mortelz dangiers et si gaigna par ce moyen d'honneur la doulceur, la bonne grâce et bienvueillance, et fut Alain qui d'Alebreth portoit le nom, seigneur parfait et débonnaire, et en pensant le bon service qu'il eut fait prochainement au roy françois, entrer je vy en ce parquet le saige conte de Dunois qui longuement avoit tenu son vouloir cloz, ores estoit d'honneur amy et rappellé à tous bienffais ainsi comme devant, dont loue fort en mon penser la racointance, car saige estoit et moult duisant pour bien servir ce très hault sire..... »

(2) Cf. Le Roux de Lincy, *Recueil des chants historiques français*, t. I, p. 404.

Digitized by Google

La seconde partie répond aux attaques qui précèdent :

Verrez Mantaulx appelez vers de terre.

La troisième exprime les inquiétudes du poëte qui prévoit le retour d'une nouvelle Ligue du Bien public :

S'il advient que les Manteaux Vers
Ayent cours comme chascun pense,
Et que tout voise de travers,
Je dis : *ains que l'an ne commence* (1).

. . . . . .

Ces trois ballades se trouvent parmi les œuvres de Coquillart ; peut-être la dernière doit-elle seule lui être attribuée. On trouve encore dans les œuvres du même poëte une autre réponse aux prétentions des Verts Manteaux (2).

Testament de Mgr. des Barres (3).
Prophécie de Bretaigne.
Prinse de Fougières.
Epitaphe de François II (4).

Ces quatre pièces ont trait aux évènements arrivés en Bretagne dans le cours de l'année 1488.

---

(1) Si ces trois pièces ont été écrites pendant la session des Etats-Généraux, le vers ci-dessus en fixe la date de la façon la plus précise : en 1484 l'année commençait le 18 avril.

(2) Bibl. Elzévir., t. I, édit. d'Héricault.

(3) Bibl. Elzévir., t. VI, p. 102.

(4) Cf. *Chronique rimée de Guillaume Ledoyen.*

Digitized by Google

III. — HISTOIRES DU XVe ET DU XVIe SIÈCLES.

Les historiens de ce temps, fort insignifiants pour ce qui précède leur époque, ne sont pas à dédaigner lorsqu'ils témoignent de faits contemporains ou peu éloignés : ils ont pu avoir accès à des sources perdues aujourd'hui.

Nous ne citons ici que pour mémoire Nicole Gilles qui fut secrétaire-contrôleur du Trésor jusqu'en 1496. Son œuvre principale est une *Histoire générale* fort appréciée de son temps, car elle obtint successivement dix-sept éditions dans le cours d'environ un siècle : la première est de 1492 ; malheureusement, cette histoire ne nous offre presque aucune ressource (1).

Il en est de même de Paul-Emile dont les annales s'étendent jusqu'en 1488 : *De rebus gestis Francorum usque ad annum 1488, libri decem.* Paris, Vascosan, 1579, in-fol. (2). Né à Vérone, Paul-Emile vint en France dès le règne de Charles VIII, qui lui fit une pension en qualité d'*orateur et chroniqueur du roi.* Chargé d'écrire notre histoire dans le style de l'antiquité, il fut le premier des historiographes séculiers de la monarchie française, fonction que les moines de Saint-Denis avaient jusqu'alors remplie (3).

Jean de Serre, frère cadet du célèbre Olivier, né vers 1540, mort à Genève en 1598, a publié deux ouvrages dont l'un nous intéresse spécialement : il a pour titre *Inventaire général de l'histoire de France.* La guerre de Bretagne y est racontée avec détails.

(1) *Nouv. Biogr. Didot*, vo Gilles.

(2) Son histoire a été continuée par Jacques Gohori, mais il manque le livre XI, suite des X livres de Paul-Emile: ce livre devait aller de 1488 à 1495.

(3) *Nouv. biogr. Didot*, vo Paul-Emile.

Digitized by Google

Brantome

Nous n'avons pas à dire ce que fut Brantôme : nous voulons seulement insister sur la valeur de son témoignage. Il convient sans doute de le lire avec précaution, car il y a chez lui beaucoup de malignité : par exemple il ne craint pas de faire retomber sur Louis XI l'odieux de la mort de son frère et il admet la légende des enfants de Nemours placés sous l'échafaud lorsque leur père fut décapité. Mais il ne faut pas oublier non plus que Brantôme a eu souvent recours à des documents de première main et lorsqu'il cite ses autorités, il les cite excellentes : ainsi, parlant de Louis XI, il s'avise de transcrire plusieurs de ses lettres (1). Sur l'entrée du jeune Charles VIII à Naples, il renvoie à la description de Robert Gaguin (2). Lorsqu'il trace le portrait de la dame de Beaujeu, il ne le fait qu'après avoir lu *force lettres* d'elle et il s'autorise de ce qu'il a entendu raconter par sa grand-mère (3). Sa malignité même n'est pas sans excuse plausible. On a supposé chez lui l'intention de porter atteinte à la considération de certaines personnes, mais il est à observer que ce qui est licence pour nous ne l'était pas pour les hommes du XVIe siècle : la liberté de leurs mœurs n'avait d'égale que la crudité de leur langage, et sous ce rapport rien de ce qu'on raconte sur eux ne doit paraître invraisemblable, à moins de preuve certaine du contraire. Donc, toutes réserves faites sur le penchant incontestable de Brantôme à la médisance, nous lui accordons une grande autorité, même pour une époque dont le séparait tout un demi-siècle.

(1) *Œuvres complètes*, t II, p. 333, édit. de la Société de l'Histoire de France.

(2) *Id.*, p. 290. « Qui voudra sçavoir mieux toute la cérémonie de ceste belle entrée, lise Gaguin où elle est fort bien au long descrite. »

(3) *Id.*, p. 320.

Digitized by Google

TRAVAUX MODERNES SUR L'ÉPOQUE DE CHARLES VIII

Parmi le petit nombre de travaux dont cette époque a été l'objet, nous donnerons la première place à l'ouvrage de Fontanieu, parce que l'auteur eut accès à des documents que nous n'avons plus. On n'ignore pas que Gaspard-Moyse de Fontanieu avait réuni dans sa bibliothèque une énorme quantité de pièces sur l'histoire et le droit public de la France (1). Entre autres choses, il avait composé une *Histoire du règne de Charles VIII,* demeurée manuscrite : à plusieurs reprises, il cite des pièces qui lui ont été communiquées par D. Pernot, bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés ; malheureusement il ne donne pas le texte de ces documents aujourd'hui égarés ou détruits. Son livre est écrit avec beaucoup de sens, souvent même de critique : il a soin de nous mettre en garde contre certains témoignages des chroniqueurs favorables au parti d'Orléans et il rectifie çà et là des dates erronées données par Godefroy. Mais sa critique ne l'a pas préservé de graves erreurs chronologiques : il place en 1484 la convocation des Etats de Normandie qui n'eut lieu qu'en 1485 et il est d'une confusion extrême pour ce qui regarde la guerre de Verneuil.

Antérieurement à Fontanieu, un érudit du XVIIe siècle, La Mure, avait composé un livre fort précieux pour l'histoire de la Maison de Bourbon. La valeur de cet ouvrage a encore été rehaussée par les excellentes et nombreuses notes ajoutées à la réimpression qui en a été faite : *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez.* Lyon, 1860, 3 vol. in-4°. Nous reconnaissons

(1) L. Delisle, *Inventaire des Ms. fr. de la Bibl. Nat.*, t. I, p. 106.

Digitized by Google

devoir beaucoup à La Mure et principalement à son très savant annotateur.

Nous terminons par la plus récente Histoire de Charles VIII, celle de M. de Cherrier (1) : fort intéressante et instructive dans la seconde partie pour ce qui regarde les choses d'Italie et la campagne de Charles VIII, elle l'est beaucoup moins dans la première; il est évident que l'auteur a sacrifié cette période obscure et peu attrayante pour se consacrer exclusivement à l'autre (2).

(1) *Histoire de Charles VIII.* Paris, Didier, 1870, 2 vol. in-12.

(2) Cf., sur ce livre, un excellent article de M. Tamizey de Larroque dans la *Revue critique*, 1866.

Digitized by Google

Digitized by Google

II

LE GOUVERNEMENT DES BEAUJEU

LES BEAUJEU SOUS LOUIS XI

Nous ne savons à peu près rien sur les premiers ans de la fille aînée de Louis XI, Anne de France: le lieu et la date de sa naissance nous échappent. L'historien de Louis d'Orléans, autorité peu sûre, il est vrai, dit qu'elle est née en Flandre, son père étant encore dauphin (1). D'après certains témoignages, le dauphin aurait eu, en mai 1460, une première fille, Louise, morte jeune (2); nous apprenons d'autre part qu'à la fin de 1461 un mariage était déjà projeté entre le petit-fils du roi René et la fille du roi Louis. Cette fille, qui fut Anne de Beaujeu, serait donc née aux Pays-Bas dans les premiers mois de 1461.

(1) « Habuit duas filias Ludovicus. Unam, hanc Joannam, quæ nunc apud Bituriges pro Beata colitur; alteram, Annam, natu majorem, quam ante principatum initum in Flandria sustulerat. » (Godefroy, *Charles VIII*, p. 257.) Ce passage ayant été écrit postérieurement à la mort de Jeanne de France arrivée en 1505, 44 ans au moins s'étaient déjà écoulés depuis la naissance de sa sœur : à pareille distance de l'évènement, l'auteur a fort bien pu se tromper.

(2) « Louyse, sa première fille, mourut en enfance. » P. Matthieu, *Histoire de Louis XI*, p. 453.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, le sort paraît avoir prédestiné la jeune princesse aux choses de la politique : elle qui devait un jour poursuivre activement les desseins de son père en fut d'abord l'instrument passif. A peine a-t-elle vu le jour que son nom est mis en avant pour une alliance princière : le 27 novembre 1461, René de Sicile donne commission aux comtes de Mortain et de Vaudemont de négocier le mariage de son petit-fils, Nicolas, marquis de Pont-à-Mousson, avec Anne de France, fille aînée du roi (1). Le 1er août 1466, Louis XI ratifiait ce projet de mariage (2), mais avant même que la ratification eût été passée, il se servait du nom de sa fille pour amuser et tromper le comte de Charolais. On raconte en effet que, peu de jours après le traité conclu à Saint-Maur (29 octobre 1465), Louis, reconduisant humblement Charolais jusqu'à Villiers-le-Bel, lui promit en mariage sa fille aînée avec la Champagne, Langres, Sens et Laon, pour dot (3). Evidemment une telle promesse n'avait rien de sérieux : pas plus que l'autre, elle ne devait s'accomplir. Le roi qui berçait, dit-on, l'espoir de Charolais en l'appelant son fils (4) ne lui donna pas sa fille, et Anne que l'on trouve qualifiée de marquise de Pont-à-Mousson dans des Lettres patentes de 1470 (5) se vit rejetée par le marquis lui-même. L'offre de sa main ne fut pas mieux accueillie par le frère même du roi, Charles, duc de Guyenne, à qui Louis XI l'avait par deux fois proposée (6).

(1) Anselme, I, 122.

(2) Arch. Nationales. *Les Titres de la maison de Bourbon*, P. 1365 ², c. 1468.

(3) Comines, édit. Lenglet-Dufresnoi, t. II, p. 543.

(4) « Appellabat enim eum, quotiens ad eum scriberet, filium suum. » Th. Basin (Société de l'Histoire de France), II, p. 167.

(5) Anselme, I, 122.

(6) Lenglet, 171 et 172.

Digitized by Google

Mais ces négociations n'étaient que des leurres, et bientôt le roi Louis allait trouver un gendre presque aussi riche en espérances et bien plus docile à ses vues que tous ces princes.

La maison de Bourbon était alors une des plus puissantes du royaume : la branche aînée possédait les duchés, comtés, terres et seigneuries de Bourbonnais, d'Auvergne, Clermont, Forez, la Marche, l'Isle-en-Jourdain et Beaujolais. Le duc Jean II, marié depuis 1449 à Jeanne de France, fille de Charles VII, n'avait pas encore d'enfants. De ses trois frères, l'un était archevêque de Lyon depuis 1446; l'autre, évêque de Liége depuis 1456; le dernier était Pierre, sire de Beaujeu. Selon toute probabilité, à ce dernier devaient échoir par substitution les vastes domaines de Jean II et, par suite du contrat de mariage de Marie de Berry avec Jean I de Bourbon, les principaux de ces domaines devaient revenir à la couronne en cas d'extinction des mâles (1). De bonne heure Louis XI jeta les yeux sur lui.

Pierre de Beaujeu, né en novembre 1439 de Charles I et d'Agnès de Bourgogne (2), avait vingt-et-un ans de plus que sa fiancée. D'abord hostile au gouvernement de Louis XI, il avait signé le manifeste du duc de Berry et pris part à la Ligue du Bien public. Lorsque la Normandie fut envahie par les troupes royales, il était encore attaché à la personne du jeune duc qu'il suivit dans sa fuite (1466). Mais on sait que Louis XI aimait à gagner ceux d'entre ses adversaires dont il comptait se faire d'utiles serviteurs : or le sire de Beaujeu, avec l'espérance d'une grande fortune territoriale, apportait un fonds de docilité que le roi devait estimer à très haut prix. Aussi, peu de temps après la fuite du duc de Berry, Olivier de la Marche, envoyé par le duc

(1) La Mure.

(2) Anselme, I, 313.

Digitized by Google

de Bourgogne à la cour de France, trouva-t-il Pierre de Beaujeu en pleine faveur, faveur telle que le monarque résolut de lui donner sa fille aînée (1), mais la princesse étant encore fort jeune, le mariage fut différé jusqu'en 1473.

Pour devenir gendre du roi de France, Beaujeu dut rompre une alliance précédemment conclue. Le 30 septembre 1461, avait été passé à Paris le contrat de mariage de Pierre avec Marie d'Orléans. Le duc Charles d'Orléans y constituait en dot à sa fille « pour elle et ses hoirs, tous ses duchés, comtés, baronnies et seigneuries, à l'exception de ceux qu'il tenoit en apanage de la couronne de France, du duché de Milan et du comté de Pavie. » De son côté, le duc de Bourbon promettait de donner à son frère, à titre d'apanage, le comté de Clermont évalué à 4,000 livres tournois de rentes. On célébra les fiançailles dans l'église de Saint-Sauveur de Blois le 23 mars 1464 et Louis XI y donna son consentement (2). Mais une pareille union, en fortifiant les maisons d'Orléans et de Bourbon, eût inspiré trop d'ombrage au roi, et le même prince qui força le jeune Louis d'Orléans à épouser Jeanne de France, ne se fit sans doute pas scrupule d'imposer à sa fille aînée l'époux qui convenait le mieux à ses vues.

Dès ce moment, le sire de Beaujeu avança de jour en jour dans les bonnes grâces du roi : peu d'hommes, au rapport de Claude Seyssel, sont entrés plus avant que lui dans la faveur et

(1) « Et ne demoura guère après que Mgr de Beaujeu fut arrivé devers le Roy, que le Roy lui donna sa fille en mariage, celle mesme dont estoit parolle de Mgr de Charolois, et dit aux ambassadeurs du Comte qu'il avoit marié sa fille à meilleur marché que de luy donner les estats de Brie et de Champagne. »

(2) Paris, 8 novembre 1465. Arch. Nationales, *Bourbon*. P. 1365 [1], c. 1393.

Digitized by Google

l'affection du monarque. Nommé gouverneur de Guyenne à la mort du duc Charles (1472), Pierre est envoyé avec des troupes pour prendre possession du comté d'Armagnac. Il force le comte à capituler (15 juin 1472), mais se laisse attirer dans un piége et jeter en prison. Louis XI délivre son futur gendre, venge cruellement son humiliation (1) et lui donne le comté d'Armagnac pour l'indemniser de la perte de 15,000 écus d'or qui lui avaient été enlevés lors de son arrestation à Lectoure (2).

Cette même année, le 3 novembre 1473, le contrat de mariage entre Anne de France et Pierre de Beaujeu était passé à Jargeau (3). Le roi, qui avait déjà donné à sa fille la vicomté de Thouars par Lettres patentes datées du mois de mai 1470 (4), lui assurait une dot de cent mille écus d'or payables en trois termes; le sire de Beaujeu constituait à la princesse un douaire de 6,000 livres de rente sur ses domaines, et, pour complaire au roi, afin d'exclure les Montpensier de la succession de Bourbon, malgré les droits de substitution stipulés en leur faveur par actes passés entre Charles VI, Louis II de Bourbon et Jean de Berri, lors du mariage de Marie de Berri avec Jean, comte de Clermont, il insérait dans l'acte les clauses suivantes: « Et, par » ce présent traité, en tant que nous peut toucher et pourra » par le temps advenir, avons voulu et consenty, voulons et

(1) La ville fut détruite et les habitants massacrés. On conduisit au château de Loches les traîtres qui avaient livré Beaujeu : Jean Deynner, un de ses gentilshommes, fut écartelé à Tours, et le cadet d'Albret, seigneur de Saint-Basile, décapité.

(2) Désormeaux. *Histoire de la maison de Bourbon*, cité par La Mure, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, t. II, p. 293.

(3) Bibl. Nationale, Ancien fonds 3882, fol. 153.

(4) Arch. Nat., P. 1373 [1], c. 2141.

Digitized by Google

» consentons expressément que toutes les duchés, comtez, terres
» et seigneuries, qui sont à présent en la maison de Bourbon,
» qui, tant par l'ancien appanage de France, que par les traitez
» des mariages de madite dame et seur, madame Jeanne de
» France, avec nostre dit seigneur et frère, et de feue nostre
» très redoubtée dame et ayeule madame Marie avec feu nostre
» redoubté seigneur et ayeul paternel monseigneur le duc Jehan
» de Bourbon, et par autres traitez quelconques ont esté mises
» comme tenues en appanage, et qui par lesdits traitez doivent
» retourner à la couronne, *retournent à mondit seigneur le roy et*
» *à ses successeurs rois de France*, au cas que nous irons de vie
» à trespas sans hoirs masles descendans de nostre corps en
» droite lignée et loyal mariage. »

Le contrat fut enregistré au Parlement le 20 février 1478 et à la Chambre des Comptes le 18 avril suivant « après itératif commandement fait par le Roi à ladite cour (1). »

Le mariage de Pierre de Beaujeu avec Anne de France fut célébré à Tours au commencement de 1474. Dès la fin de 1473, Louis XI avait nommé son gendre chef de ses conseils.

Associé aux conseils du monarque, Pierre devait également

(1) La clause par laquelle les biens de la maison de Bourbon, en cas de mort de Pierre de Beaujeu ou de sa descendance masculine devaient passer à la couronne, à l'exclusion des Montpensier, était nulle de plein droit, puisque ces derniers n'avaient pas été invités à y donner leur consentement et que d'ailleurs ils pouvaient invoquer les dispositions des actes qui les appelaient à leur tour par substitution, en tant que mâles, descendants du duc Jean I, à tout l'héritage de la maison ducale. Louis XI avait imaginé cette clause pour hâter le retour des apanages de la maison de Bourbon à la couronne. (La Mure, t. II, p. 295. Note de M. Chantelauze.)

La même convoitise l'avait déterminé à marier sa deuxième fille cadette avec Louis d'Orléans. Voir le contrat de mariage du 28 décembre 1473.

Digitized by Google

l'être à ses vengeances : il joua, il faut le dire, un rôle assez odieux dans le procès de Jacques d'Armagnac. Après une double défection deux fois pardonnée, le duc de Nemours n'avait pas craint de se joindre une troisième fois aux ennemis de Louis XI, en s'engageant dans la ligue formée par Edouard IV d'Angleterre, François II de Bretagne et Charles de Bourgogne (1475). A peine eut-il traité avec Edouard et le duc Charles que le roi envoya contre Nemours un corps d'armée sous les ordres de Beaujeu, nommé lieutenant-général. Assiégé dans Carlat, Nemours dut capituler le 9 mars 1476 en suppliant Beaujeu d'intercéder pour lui auprès du roi (1).

Pierre de Beaujeu promit d'accéder à toutes ces demandes, en ajoutant, il est vrai, la restriction : « en tant que en nous est. » La restriction n'était pas inutile. On sait que Louis XI, sans égard aux termes de la capitulation et aux promesses de son gendre, fit immédiatement enfermer le prisonnier et força Pierre de présider la commission d'enquête chargée d'instruire le procès. Le Parlement ayant insisté pour que le procès lui fût déféré, le roi eut soin de désigner ceux des magistrats qui lui étaient le plus dévoués et, afin de les soustraire à toute influence, il les envoya à Noyon pour y juger Nemours. De même que la commission d'enquête, cette commission extraordinaire fut encore présidée par Beaujeu.

Nemours était évidement coupable, mais une telle procédure était inique : pour en achever l'odieux, les dépouilles du

(1) « Il soubzmet et remet ses personne, places et biens au Roy et à sa justice et à mon dit seigneur de Beaujeu, lieutenant pour luy, venu icy à cette cause, représentant sa personne, *luy suppliant et requérant très humblement que son bon plaisir soit intercéder envers le Roy*, qu'il luy plaise le recevoir à sa bonne grâce et mercy..... » Arch. Nat., P. 1367 [1], c. 1521.

Digitized by Google

condamné furent distribuées aux juges. Le roi donna à son gendre, ainsi qu'à tous ses hoirs mâles et femelles, en ne se réservant que l'hommage et la souveraineté, les comtés, terres et seigneuries de la Haute et de la Basse Marche qu'Eléonore de Bourbon la Marche avait apportées avec d'autres biens dans la maison d'Armagnac, de plus la seigneurie de Montaigu en Combrailles, terres échues à la couronne par confiscation. On partagea le reste entre les autres membres de la commission, parmi lesquels figure Commynes (1).

Beaujeu avait déjà reçu comme une récompense anticipée de ses services. Au moment de la reddition de Carlat, Louis XI obligeait Jean II de Bourbon à céder quelques lambeaux de territoire à son frère. Deux jours après la capitulation, le duc protesta secrètement contre la violence qui lui était faite (2). Il dut néanmoins s'exécuter : le 3 avril, étant à Montbrison, il signa les Lettres patentes de sa donation forcée ; seulement, au lieu de la Dombes qu'il ne céda qu'en octobre 1482, il donnait à son frère le comté de Clermont en Beauvaisis et la baronnie de Beaujolais. Non content d'imposer cette donation au duc, le roi le força encore de se rendre à Lyon et de la ratifier en sa présence (3). Le 23 avril, Pierre prenait possession du Beaujolais (4).

Une donation extorquée et une odieuse confiscation, telle fut la récompense de l'aveugle dévouement de Beaujeu pour son beau-père, dévouement que nous pourrions qualifier avec sévérité, s'il ne fallait faire une très large part à la faiblesse du sens

(1) Arch. Nat., P. 1372 [2], c. 2098. — La Mure, t. II, p. 304.
(2) 11 mars 1476. Arch. Nat., P. 1365 [2], c. 1457.
(3) Arch. Nat., P. 1371 [2], c. 1976. — La Mure, t. II, p. 306.
(4) Arch. Nat., P. 1366, c. 1475.

Digitized by Google

moral chez les hommes du xve siècle. Une condescendance si absolue aux volontés du maître ne pouvait manquer de lui gagner de plus en plus l'affection royale. Aussi, dans ses dernières années, Louis XI avait-il concentré sur lui toute sa confiance : se livrait-il des jours entiers au plaisir de la chasse, il remettait à Beaujeu le soin des affaires (1), et on lui prête ce propos, bien significatif s'il est avéré, « qu'il haïssoit à mort ceux de Bourgogne, d'Anjou, d'Alençon et les ducs de Bretagne pour leur superbe et fierté ; au contraire qu'il aimoyt Monsieur Charles d'Artois, comte d'Eu, parce qu'il ne tenoit rien de l'arrogance de ses prédécesseurs, *et plus encore ceux de Bourbon pour leur douceur et humilité.* »

Au cours de l'année 1481, Louis donna au sire de Beaujeu le gouvernement du Languedoc, qu'il avait enlevé au duc de Bourbon à la suite du procès intenté par Doyat aux officiers de Jean II. Vers la fin de la même année, il lui accorda une marque de confiance bien plus grande encore : se sentant gravement malade et près de se rendre en pèlerinage à Saint-Claude, il alla voir le jeune dauphin à Amboise et lui enjoignit d'obéir désormais au sire de Beaujeu, *tout ainsy que si luy-mesme luy comman-*

(1) « L'autheur des *Mémoires et Annales de la Maison de Bourbon,* qui a vu les originaux de plusieurs grans traitez, en parle en cette sorte :

Ce Monsieur Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, fut tellement en la bonne grâce du Roy que S. M. désirant s'éloigner des affaires, se tenoit ordinairement à Chamois (Sannois, Seine-et-Marne, canton de Fontainebleau) et places voisines, pays lors tout boccageux et pleins de sauvagine, faisant tenir ledit seigneur Pierre de Bourbon, son gendre, à Montereau où fault Yonne pour estre chef du conseil, et auquel se retiroient ceux qui avoient affaire en cour pour en avoir dépesche ; le roy aimant les bois et la chasse pour le relasche de ses soins, se reposant au reste du tout sur ledit sieur de Beaujeu. » Matthieu, *Histoire de Louis XI*, p. 422.

Digitized by Google

doit (1). On sait que l'année suivante, le roi ayant dicté ses instructions politiques à son fils, les signa de sa main et les fit signer par le dauphin, par Pierre de Bourbon et autres seigneurs présents; il enjoignit ensuite à Pierre de les remettre au dauphin et de lui en faire jurer l'exécution (2).

Après avoir confié la tutelle de son fils à Pierre, Louis XI remit à la dame de Beaujeu le soin d'élever la jeune Marguerite d'Autriche que le traité d'Arras avait fiancée au Dauphin (3).

(1) « Et avant son partement du pays de Touraine, ala à Amboise veoir Mgr le daulphin son fils que jamais n'avoit vu, au moins que bien peu, et au partement luy donna sa bénédiction et le laissa en la garde de Mgr P. de Bourbon, seigneur de Beaujeu, lequel il fist son lieutenant-général par tout son royaulme, durant son dict voyage. *Et lors déclaira le Roy à Mgr le daulphin qu'il vouloit qu'il obéist à mondit seigneur de Beaujeu*, et qu'il fist tout ce qu'il luy ordonneroit et tout ainsy que si luy mesme le commandoit. » J. de Troyes, édition Lenglet, II, 163.

(2) Godefroy, *Charles VIII*, p. 307.

(3) Comme sa sœur, le Dauphin a été le sujet de nombreuses négociations matrimoniales. A peine avait-il un an qu'une solennelle promesse était échangée entre le roi et le duc de Bourgogne pour le mariage de leurs enfants (Godefroy, p. 757, *Preuves*). Plus tard, Louis chargea Laurent de Médicis de proposer très secrètement au roi Ferdinand de Naples d'unir sa fille au dauphin de France (19 juin et 9 août 1473. *Négociat. diplom. de la France et de la Toscane.*) Ce qu'on ignore peut-être, c'est qu'à une époque incertaine, probablement lors du siège de Neuss, le roi fit adresser la même proposition à l'empereur Frédéric III pour sa fille, l'archiduchesse Cunégonde.

« Infrascripti tractatus et capitula inter serenissimum principem dominum Fridericum, Romanorum imperatorem, et Johannem de Laspinacia, dominum de Thori, militem Egidium Lombart, magistrum requestarum hospicii regis et Hainricum de Gherespurgkh, oratores serenissimi principis domini Ludovici Francorum regis partibus ex altera, super federe matrimonii contrahendi inter illustres Chunigundam ducissam Austrie, etc., filiam sue imperialis majestatis, et Carolum delphinum primogenitum sue regie majestatis, captati et avisati sunt.

Inprimis captatum et avisatum est, quod inter prefatos Carolum

Digitized by Google

Tous deux, le sire de Beaujeu et sa femme, furent chargés d'aller au devant de la princesse. Le 19 janvier 1483, Anne fit une entrée solennelle à Paris, entourée d'un brillant cortège. Il paraît qu'elle se crut en droit, comme fille de France, de réclamer la mise en liberté des prisonniers détenus à la Conciergerie du Palais; mais le Parlement, ayant consulté ses registres, déclara qu'il n'y avait que le Roi, la Reine et le Dauphin qui eussent ce privilège à leur joyeux avènement dans la ville de Paris, et que cette prérogative ne pouvait appartenir à aucun prince ou princesse, « à moins qu'il fût muni de lettres du » Roy, expresses au cas (1). »

delphinum ac Chunigundam ducissam Austrie matrimonii fedus contrahi debeat. » (*Monumenta Hapsburgica*, t. I, p. 295). — Cunégonde, seconde fille de l'Empereur, était née en 1465, et mourut en 1520.

(1) Bibl. Nationale, Collect. Dupuy, 84. — La Mure, t. II, p. 323. Ce privilège qui lui fut refusé à Paris, Anne l'exerça en entrant à Hesdin, ainsi que nous l'apprend une lettre de rémission du Trésor des Chartes, II, 221, f° 58 : « Anne, fille ainsnée du Roy de France, comtesse de Clermont, de La Marche, de Gyen et dame de Beaujeu : Savoir faisons que, comme en ensuivant les droiz, previlleiges, prérogatives et prééminances gardez et observez de tout temps et anciennecté aux enfans de France et desquelz avons acoustumé de joyr et user, il nous loyse et appartienne, entre autres choses, *à notre première et nouvelle entrée en chacune ville et lieu de ce royaume où jamais ne feusmes*, délivrer et mettre hors tous prisonniers, soient clercs ou laiz, détenuz en prison, ecclésiasticque ou seculière, et leur quicter, remectre et pardonner quelzconques cas, soient criminelz ou civilz, qu'ils avoient commis et perpétrez, à l'occasion desquelz ilz avoient esté constituez prisonniers en aucun des lieux dessusdits, et il soit ainsi que à notre première et nouvelle entrée en la ville de Hesdin où jamais n'avions entré, ayons trouvé ès prisons d'icelui lieu J. Lefèvre..... Donné oudit Hesdin au moys de may, l'an mil CCCCIIII^{xx} et trois. » Le Parlement dut se refuser à enregistrer ces lettres, car elles ne l'étaient pas encore en 1490. On trouve en effet en 1490 une provision donnée par Charles VIII pour l'entérinement d'une rémission accordée en 1483 à J. Lefèvre. Montils-lez-Tours, 26 juillet 1490

Digitized by Google

Lorsque, des mains de Madame de Ravestein, la jeune Marguerite eut passé entre celles des Beaujeu, on la conduisit à Paris, puis à Amboise, où le mariage fut célébré (1) : union que Maximilien voyait s'accomplir avec tant de regret et qu'il devait voir rompre un jour avec non moins de dépit.

Malgré l'absolue confiance dont Louis XI honora son gendre, il paraît que, vers la fin, celui-ci ne put échapper aux soupçons maladifs du vieux roi. Commynes raconte que le jour où le sire de Beaujeu, revenant de son ambassade à Hesdin, rentrait au Plessis avec Dunois et une nombreuse suite, Louis qui regardait tout cet appareil du haut d'une galerie, en fut effrayé et commanda à l'un de ses capitaines d'aller fouiller les gens de l'escorte : « Or regardez, ajoute Commynes, s'il avoit faict vivre » beaucoup de gens en suspection et crainte soubz luy, s'il en » estoit bien payé, et de quelz gens il povoit avoir seureté, » puisque de son filz, fille et gendre il avoit suspection. »

Claude de Seyssel est encore plus explicite : « Et finablement, cognoissant approcher la fin de ses jours, ordonna que luy (Beaujeu) et sa dicte femme eussent le gouvernement et

(Arch. Nat., II, 221, f° 58 v°). Autre fait à noter dans la pièce ci-dessus : c'est que la fille de Louis XI n'était pas entrée à Paris avant le 19 janvier 1483, c'est-à-dire avant l'âge de 22 ans.

(1) « Et pour aller à l'église se partit mondit sieur le delphin de la chambre où il se tient, vestu d'une longue robe de damas blanc, et tenoit monsieur de Beaujeu par la main, et à l'autre lez estoit monsieur de Dunois, et au devant clarons, trompettes et seigneurs par ordre, deux à deux après lui. Et attendist à l'huis de l'église, estant en la basse cour dudict chasteau, tant que madame la delphine fust venue, comme l'on faist à célébrer mariage ; et à la dicte église fust apportée madame la delphine par madame de Segré, qui estoit à costé de madame de Beaujeu et madame l'admirale. » Lettres des députés de la ville d'Amiens dans les *Preuves* de Commynes, édit. Dupont, t. III, p. 345.

Digitized by Google

maniement principal de la personne et des affaires de Charles, son fils et successeur, et le leur commanda plus qu'à nul autre. Combien que aucuns qui estoient auprès dudict roy Louys, à ses derniers jours, ayent affermé depuis que s'il eust échappé et guéry de sa dicte maladie, il avoit intention de chasser ledict seigneur de Beaujeu. A quoy toutefois je n'adjouste pas grand foy. »

Nous ne savons si cette pensée traversa réellement l'esprit de Louis XI : sans doute il ne faut voir là qu'un bruit méchant répandu à dessein par les ennemis des Beaujeu. Mais si le roi eut un instant cette pensée, il ne s'y arrêta pas, car, sur le point de mourir, il recommanda une dernière fois le dauphin à son gendre et expira peu de jours après (1).

Dans le cours de cette période qui embrasse tout le règne de Louis XI, Anne ne paraît que de loin en loin, soit comme l'instrument passif de sa politique, soit comme l'objet des faveurs d'un père dont elle était la mieux aimée. Promise d'abord au petit-fils du roi René, puis au futur duc de Bourgogne, elle est enfin unie au riche héritier de l'une des plus grandes maisons féodales du royaume. Vicomtesse de Thouars en 1470 (2), puis comtesse de Gien en 1481 (3), elle est nommée gouvernante de la dauphine Marguerite sur laquelle, après la mort de

(1) « Ledit seigneur se jugea mort, et sur l'heure envoya quérir monseigneur de Beaujeu, mary de sa fille..... et luy commanda aller au roy son fils qui estoit à Amboise (ainsi l'appela-il), en luy recommandant et à ceulx qui l'avoient servy ; et luy donna toute la charge et gouvernement dudict roy son filz, et luy commanda que aucuns gens n'approchassent de luy. » Commynes, t. II, p. 255.

(2) Amboise, mai 1470. Arch. Nat., P. 1373[1], c. 2141.

(3) Thouars, décembre 1481. Le comté de Gien venait de la succession de Charles d'Anjou. Arch. Nat., P. 1370[1], c. 1358.

Digitized by Google

Louis XI, elle continua d'exercer une tutelle sévère (1). A ces faveurs du roi Louis on peut juger quelle affection exclusive il témoignait à sa fille aînée; au jugement qu'il portait sur elle d'après Brantôme, on peut juger quelle estime il faisait de son esprit. Pierre de Beaujeu partagea cette estime et cette affection, mais il ne les mérita, nous l'avons vu, qu'au prix de la plus triste condescendance. Président de la commission qui jugea Nemours et de celle qui condamna le comte du Perche (1483), il s'enrichit des biens confisqués sur le malheureux duc (2). Gouverneur de Guyenne (3), chef des conseils du roi et son lieutenant-général, Beaujeu vit sa fortune portée au comble lorsque Louis XI lui donna la tutelle et le gouvernement du dauphin. Cette constante affection de Louis pour sa fille et son gendre n'est-elle pas l'indice d'une sympathie secrète, et cette profonde sympathie ne dit-elle pas d'avance ce que sera le gouvernement pendant la minorité de Charles VIII ? Comment s'étonner qu'après être entrés si avant dans l'intimité du feu roi, après avoir été si parfaitement initiés à sa pensée politique, les Beaujeu se soient inspirés de la même pensée lorsque la mort de Louis fit passer le pouvoir entre leurs mains ?

---

(1) Cf. Lettre de Marguerite à la dame de Beaujeu, dans Godefroy, *Charles VIII*, p. 547.

(2) Déjà en octobre 1470, Louis XI avait donné à Pierre de Beaujeu la terre de la Roque-Valsargue, confisquée sur Jean, comte d'Armagnac. Arch. Nat., P. 1375 [2], c. 2546.

(3) Outre la pension de 6,000 l. que le roi lui payait, Pierre touchait, comme gouverneur de Guyenne, une autre pension de 12,000 l. Cf. Quittance délivrée à Antoine Bayart, trésorier et receveur-général des finances du Languedoc. Bibl. Nat., *Gaignières*, 898 [2], fol. 107.

Digitized by Google

COMMENCEMENT DU RÈGNE DE CHARLES VIII

Ce n'était pas impunément que la couronne allait passer de la tête du vieux roi sur celle de son jeune fils, car cette transmission de pouvoir fut pour la royauté une dangereuse épreuve. Louis XI en effet avait accumulé sur lui bien des mécontentements et des haines dont l'explosion faillit être fatale à Charles VIII. La haute noblesse, assez puissante, même après la chute de la maison de Bourgogne, se ressentait encore des atteintes cruelles que le roi lui avait portées : le meurtre du comte d'Armagnac, les supplices du comte de Saint-Pol et du duc de Nemours, l'odieux procès intenté au comte du Perche, lui avaient fait des plaies trop profondes pour être aisément guéries. Le duc de Bourbon, d'abord objet des faveurs, puis des soupçons de Louis XI, pouvait-il oublier les récentes poursuites de Jean Doyat, ou le duc de Bretagne la frayeur qui l'avait saisi en voyant ce prince racheter les droits de la maison de Penthièvre ? Le duc de Lorraine protestait contre la réunion du Barrois et de la Provence à la couronne. Ajoutons à cela les faveurs excessives prodiguées par Louis à quelques intimes de basse naissance, et nous aurons une idée de l'irritation que les procédés du feu roi avaient dû nourrir chez les grands seigneurs.

De son côté, la petite noblesse se plaint de l'appauvrissement où l'ont réduite les convocations multipliées du ban et de l'arrière-ban : elle regrette vivement son droit de chasse. Le Parlement se souvient des commissions extraordinaires instituées au mépris de toute justice et manifeste l'intention de punir

Digitized by Google

les plus coupables des agents de Louis XI (1). Le bas clergé et l'Université redemandent la Pragmatique sanction de Bourges. Enfin le peuple des villes et des campagnes, écrasé par le fardeau des tailles, exige un prompt soulagement; la taille en effet, doublée tout à coup à l'avènement de Louis XI, était à sa mort de 3,400,000 l. (2). Une vive réaction paraissait donc inévitable : malheureusement cette réaction, légitime en certains points, était de nature à compromettre les grands résultats du dernier règne : en exigeant réparation de ses griefs, la haute noblesse menaçait le royaume d'un nouveau démembrement; en lui rendant l'influence politique, la royauté se serait privée des secours que lui apportait une bourgeoisie intelligente; enfin une réduction imprudente des tailles n'allait à rien moins qu'à dissoudre l'organisation militaire de Charles VII et peut-être à ramener le fléau des Grandes Compagnies.

Cette situation déjà bien grave s'aggravait encore de l'attitude des puissances étrangères prêtes à profiter de nos embarras pour faire déchoir la France du haut rang où Louis XI l'avait placée. Déjà le bruit se répandait que l'archiduc Maximilien, impatient de rompre le traité d'Arras, se disposait à entrer en Picardie (3).

(1) Cf. G. Picot. *Le Parlement sous Charles VIII.*

(2) Les légendes qui eurent longtemps cours sur Louis XI : meurtre de la comtesse d'Armagnac à Lectoure, enfants de Nemours placés sous l'échafaud de leur père, la facilité avec laquelle on accueillit ces bruits mensongers, montrent combien il était haï : la popularité qui s'attacha même à la folie de Charles VI lui manqua complètement. Les Etats Généraux de Tours, qui rappellent avec tant d'éloges Charles VII, ne disent pas un mot de lui.

(3) « There is a great brute in the dukes (lands) of that they will set upon Picardie to git it agane to enlarge their frontieres, which I pray God sone may take effect. » Septembre 1483, Lord Dynham, gouverneur de Calais, au lord chancelier, dans *Letters and papers of Richard III*, t. II, p. 1.

Digitized by Google

Pendant qu'il envoyait au nouveau roi Olivier de la Marche porteur « de bonnes et gracieuses paroles, » il réclamait tout haut en Flandres contre la paix de 1482 (1). Si Maximilien réclamait la Picardie et la Bourgogne, le roi d'Aragon, Ferdinand, se plaignait de la cession faite par son père du Roussillon et de la Cerdagne. Le pape Sixte IV redemandait le Valentinois et le Diois cédés autrefois au Saint-Siège par le dauphin Louis, et ne craignait pas d'élever à l'évêché de Tournay un prélat ennemi de la France. Ainsi, de quelque côté que l'on jetât les yeux, au dehors comme au dedans du royaume, on n'entendait que revendications, menaces, bruits de guerre, projets de vengeance.

Ce fut au milieu de ces périls que le sire et la dame de Beaujeu entrèrent en possession du pouvoir.

A peine Louis XI avait-il expiré que déjà « ils avaient pris le maniement de la personne du jeune roi et mandé le duc de Bourbon (2). » Installés au donjon du château d'Amboise, ils

(1) Olivier de la Marche, édit. Buchon, p. 585.

(2) Le lendemain de la mort de Louis XI, Pierre de Beaujeu écrivit aux bonnes villes pour leur annoncer le décès du roi et l'avènement de Charles VIII : « Messieurs, j'ay présentement esté averty de la mort du feu Roy, cui Dieu pardoint, dont nous devons tous estre aussi desplaisans que de chose qui nous peust avenir. Et pour ce que en son vivant vous vous estes toujours bien et deuement acquictez envers luy et monstrez ses bons et loyaulx serviteurs et subgetz et que j'espère que si vous avez bien servy le père que encores ferez vers le Roy son filz notre souverain seigneur, lequel a autant de vertuz et beau commancement que jamais prince pourroit avoir, je vous prie, Messieurs, que chacun de vous en droit soy se mecte en son devoir de prier et fere prier Dieu pour l'ame dudit feu seigneur en la plus grande dévotion, révérance, honneur et sollempnité que faire pourrez et comme il luy estoit deu et qu'il est acoustumé de fere pour ses prédécesseurs Roys de France, en aiant l'ueil à garder en bonne seureté votre ville pour le Roy notre souverain seigneur qui à présent est, en manière qu'il congnoisse par effect la loyaulté que avez toujours monstrée à la couronne de France et que avez le vouloir de le servir aussi bien et aussi

Digitized by Google

en gagnèrent les gardes et y appelèrent les princes (1). Cette prise de possession ressemblait quelque peu à une usurpation, car Louis XI n'ayant pas laissé de testament authentique, une simple délégation verbale faite par lui à son gendre pouvait paraître insuffisante : faute de testament, l'exercice de l'autorité revenait de droit à la reine-mère, Charlotte de Savoie. Mais c'était beaucoup que de se mettre en possession du pouvoir, et il paraît qu'aucune protestation immédiate ne s'éleva contre la hardiesse des Beaujeu (2). Un conseil de douze personnes fut aussitôt constitué par le roi, c'est-à-dire par sa sœur, la reine-mère, les ducs d'Orléans et de Bourbon (3). Les princes, mandés à Amboise, y accoururent, et l'un des premiers soins de Madame (ainsi appelait-on Anne de Beaujeu) fut de les associer à une importante ordonnance qui révoquait toutes les aliénations que

loyaument que avez fait ledit feu seigneur son père. En quoi faisant vous vous acquicterez ainsi que devez et luy donnerez cause de bien et doulcement vous traicter en tous voz fais et affaires tant en général que en particulier. Et à Dieu, messieurs. Escript à Amboise le derrenier jour d'aoust.

PIERRE
GAMONT.

A messieurs les bourgoys, manans et habitans de Troyes en Champagne. (Arch. municipales de Troyes. AA. 48, liasse 5).— On voit par les termes de cette lettre que Pierre ne fut pas témoin des derniers moments de Louis XI. Le roi l'avait envoyé à Amboise près du dauphin avec ordre d'empêcher *qu'aucunes gens n'approchassent de luy*.

(1) Jean de Saint-Gelais, *Histoire de Louis XII*.

(2) Peut-être aussi les grands ne prévoyaient-ils pas de quoi serait capable la sœur du roi : voyant l'autorité dévolue au sire de Beaujeu, ils pensèrent trouver en lui et chez sa femme des complices faciles à leurs projets ou des témoins passifs de leurs revendications. La même illusion berça les courtisans de Louis XIII au début de la régence d'Anne d'Autriche.

(3) Masselin, *États-Généraux de* 1484, p. 123.

Digitized by Google

Louis XI avait faites du Domaine, soit pour doter des églises et des monastères, soit pour payer des traîtres et des favoris (1). Cette ordonnance fut renouvelée au mois de décembre de la même année : nous verrons comment on l'exécuta.

Quels étaient donc ces princes accourus à l'appel de Madame ? Que pouvait-elle espérer ou craindre d'eux ?

Le premier, sinon par l'âge, du moins par l'éclat des services rendus, par la considération dont il jouissait auprès des grands, du peuple et de l'armée, était le duc de Bourbon. Jean II le Bon, né en 1426, oncle maternel de Charles VIII, s'était signalé dans les dernières guerres contre les Anglais. Possesseur d'une immense fortune territoriale, il était peut-être, après le duc de Bourgogne, le plus grand propriétaire du royaume, et plus d'une fois Louis XI avait dû compter avec lui. Jaloux de l'autorité considérable dont Louis avait investi son jeune frère, se souvenant avec dépit des démarches qu'avaient faites les Beaujeu pour lui extorquer le Beaujolais, Clermont en Beauvaisis et la Dombes, il apportait certainement à Amboise des intentions hostiles.

Le duc Louis d'Orléans pouvait être sans doute un rival bien plus redoutable, car il était le plus proche héritier du trône, mais jeune, de goûts dissipés et sans expérience politique, il aurait inspiré bien peu de craintes sérieuses s'il n'eût eu auprès de lui un conseiller des plus habiles, Dunois, fils du célèbre bâtard d'Orléans. François I, comte de Dunois et de Longueville, sera l'âme de toutes les coalitions dirigées contre les Beaujeu, jusqu'à ce que, ramené à l'obéissance comme son cousin Louis,

(1) Amboise, 22 septembre 1483. Par le Roy, en son conseil, auquel estoient messeigneurs les ducs d'Orléans et de Bourbon, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne, Vous, les sieurs de Chastillon, de Torcy et autres présens. Godefroy, *Charles VIII*, p. 353.

Digitized by Google

il consacre ses derniers jours à préparer le mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne.

Moins dangereux par ses intrigues, mais plus à craindre par ses talents militaires était le jeune René II duc de Lorraine : le vainqueur de Charles le Téméraire passait en effet pour un des meilleurs capitaines de l'époque.

François II de Bretagne ne vint pas à Amboise : il se tenait à l'écart, gardant une réserve malveillante, fort occupé d'ailleurs de la première tentative que Henri de Richmond dirigeait alors contre Richard III. Le dernier de ces malveillants était Alain, sire d'Albret, surnommé le Grand, adversaire qu'il ne fallait pas mépriser, vu ses riches domaines situés au voisinage de l'Espagne (1).

Quant aux autres princes, pouvaient-ils à vrai dire inspirer le moindre ombrage? Charles, duc d'Angoulême, le plus proche héritier de la couronne après le duc d'Orléans, est âgé de vingt-cinq ans, sans ambition et peu remuant. Le comte de Nevers, Jean II, âgé de soixante-huit ans, n'a pas de fils, et, quoique dernier représentant de la maison de Bourgogne, il ne se sent pas de force à revendiquer l'héritage de la branche aînée. Le vieux comte de Montpensier, Louis I de Bourbon, oncle du sire de Beaujeu, est octogénaire; François, comte de Vendôme, n'a que treize ans (2). Enfin, derrière eux tous, se cache, dans une timide retraite, la veuve délaissée de Louis XI (3).

(1) Sur l'étendue des possessions d'Albret, cf. l'excellente thèse de M. Luchaire : *Alain le Grand*, in-8°, 1877, p. 16.

(2) La Mure, t. II, p. 328.

(3) Le feu roi avait expressément interdit qu'elle demeurât auprès de son fils : « Qui pis est, à la fin de ses jours, il l'envoya au Dauphiné et *défendit expressément qu'elle ne fust point auprès de son filz quand*

Digitized by Google

Un instant on put craindre qu'à l'instigation de Dunois, Charlotte ne fît valoir ses droits incontestables à la régence (1), lorsqu'une mort inattendue délivra les Beaujeu d'une compétition importune.

Pour faire face à tant d'ennemis, aux ressentiments de Bourbon, aux prétentions de Louis d'Orléans, aux intrigues de Dunois, à l'hostilité mal dissimulée des autres, Anne de Beaujeu peut compter sur la docilité de son frère, sur l'absolu dévouement de son mari, et avant tout, sur son propre génie. L'auteur de la *Vie de Louis XII*, Nicolas Barthélemy de Loches, prieur de N. D. de Bonnes-Nouvelles à Orléans, a tracé d'elle un portrait

il seroit roy. » Cf. Seyssel, *Histoire de Louis XII*, p. 40.

La défense fut observée : en voyant Charles VIII quitter Amboise le 16 octobre pour n'y rentrer qu'après la mort de sa mère arrivée le 1er décembre, on ne peut s'empêcher de croire que Madame n'ait voulu le soustraire à l'influence maternelle.

(1) « La reine Charlotte, mère dudit Charles Roy, n'estoit pas contente de cette manière de faire et disoit, et il est vray, qu'à elle appartenoit d'avoir le gouvernement de son fils ; et si ladite Dame eust vescu, les choses ne fussent pas allées en l'estat qu'elles firent. » J. de Saint-Gelais, *Histoire de Louis XII*, p. 43.— Une ordonnance royale, rendue à Blois le 29 octobre 1483, défend à la Chambre des Comptes de vérifier les dons « que aurions ou pourrions avoir faits de nostre dit Domaine et greniers à *quelconques personnes*, ne pour quelques causes que ce soient » vu que ce sont « les meilleurs et plus clairs deniers d'iceluy (royaume). » Or le douaire accordé par Charles VIII à sa mère le 18 septembre, consistait précisément dans le revenu de plusieurs greniers à sel. Cette révocation faite le 29 octobre d'un douaire constitué le 18 septembre semblerait prouver qu'à cette date Charlotte de Savoie manifestait le désir de supplanter sa fille dans l'exercice du pouvoir. Cf. Pièces justificatives. Douaire de la reine mère, n° 2.— Le testament de Charlotte, daté d'Amboise le 1er décembre 1483, porte : « Donnons à notre fille d'Orléans la somme de deux cens marcs d'argent de notre vaisselle pour lui aider à soy emménager. » B. N., fr. 15538, f° 60. Nulle mention n'y est faite de la dame de Beaujeu : autre indice de sérieux dissentiments entre la mère et sa fille aînée.

Digitized by Google

où l'on peut critiquer à bon droit la recherche de l'effet oratoire (1), mais Brantôme qui avait entendu parler de cette princesse par sa grand-mère, madame du Lude, et qui avait vu, nous dit-il, beaucoup de ses lettres, a porté sur elle un jugement bien plus précis : « C'étoit une fière femme, et déliée s'il en fut oncques, et vraye image en tout du roy Loys son père. L'élection qui fut faite d'elle pour avoir la tutelle et administration du roy Charles son frère en fait foy (2). » Nous verrons si ces quelques mots ne sont pas d'une surprenante justesse.

Devant la réaction qui menaçait de compromettre les conquêtes de son père, Anne, en femme déliée, crut prudent de céder. Au peuple, elle remit une partie de la taille (3); au Parlement, elle abandonna le jugement d'Olivier le Dain. Ce ne fut pas sans regret qu'elle dut livrer ce personnage, un des agents

(1) « Virago sane supra muliebrem sexum et consulta et animosa, quæ nec viris consilio nec audacia cederet. Perfecta demum omni ex parte et ad imperii gloriam nata, si non illi sexum natura invidisset. Incredibile pene mulieris ingenium, *nisi superstes adhuc his de se omnibus fidem faceret amplissimam.* » L'auteur, comme on le voit, est contemporain. Godefroy, *Charles VIII.*

(2) Brantôme, édit. de la Société de l'Histoire de France, t. VIII, p. 99.

(3) Remise aux habitants de Troyes du dernier quartier des tailles de l'année présente (octobre, novembre et décembre 1483). Arch. municip. de Troyes A 2. — Amboise, 27 novembre. Charles VIII, réduit de 3,312 f. 8 s. t. les impositions à percevoir dans l'élection d'Argentan. — 29 novembre, il réduit de 1700 f. les impositions à percevoir en Périgord. Arch. Nat. *Cartons des Rois*, K. 73, 4 et 5. — Amboise, 29 septembre. Remise de 800 f. aux habitants des jugeries de Rivière et de Verdun; — de 7483 f. 10 s. t. aux habitants de l'Election de la Marche; — de 500 l. t. à ceux de l'Election des Launes. B. N., fr. 25716, f° 3. — Les préambules de ces ordonnances témoignent de l'extrême misère où les provinces se trouvaient réduites à la mort de Louis XI.

Digitized by Google

les plus actifs de la politique royale (1). Mais que faire? les magistrats et le duc d'Orléans guettaient cette proie (2). Anne

(1) Un exemple bien curieux et resté à peu près inaperçu des soins que prit la régente de protéger les ministres de son père nous est donné dans une lettre de Robert Gaguin en date du 1er août 1484. Un certain Etienne Loup, créature de Louis XI, et instrument de ses vengeances, craignant le sort de Doyat et d'Olivier, se réfugie près de Charles VIII à Vincennes. Pour lui obtenir une lettre de rémission, la cour imagine de le transférer dans les prisons de Senlis et d'envoyer quelques jours après le jeune roi faire sa première entrée dans la ville : on sait que la première et joyeuse entrée du souverain valait leur liberté aux prisonniers détenus dans les cachots. Ainsi délivré et muni de sa lettre de grâce, Etienne Loup se présente au Parlement, en compagnie du chancelier, mais des protestations s'y élèvent contre la lettre où, d'après les magistrats, sont omis la plupart des crimes du comparant. Loup, ramené en prison, obtient enfin sa mise en liberté grâce à une caution de 30,000 fr. que paie le chancelier. Cf. Pièces justificatives.

(2) La quittance suivante prouve que le duc manœuvrait pour se faire livrer le prisonnier : « Je Pierre de Refuge, conseiller et maistre des requestes de Mgr le duc d'Orléans, de Milan, etc., confesse avoir eu et receu de Jacques Hurault, conseiller, trésorier, argentier et receveur général des finances de mondit seigneur la somme de 4 l. 2 s. 6 d. t., pour me rembourser de pareille somme que j'ay paiée et baillée, c'est assavoir à maistre Nicolle Chevalier, et aux clercs de maistre Estienne Petit, pour avoir fait par plusieurs et diverses foiz les mandemens nécessaires touchant la restitution du corps et bien de maistre Olivier le Dain, prisonnier és mains du sire de Graville et ses consors et aliez.....Tesmoing mon seing manuel, cy mis le cinquiesme jour de novembre l'an mil CCCCIIII^xx et trois. » *Revue des documents hist.*, 1880, p. 25. Lorsque le prévenu eut été abandonné au Parlement, le duc le réclama comme « son sujet justiciable, » en se fondant sur la situation d'une des terres possédées par Olivier dans ses domaines, et le roi écrivit à la Cour afin d'appuyer la réclamation du prince : ce fut en vain. Un incident du procès montre à la fois et l'intérêt que Madame portait au prévenu et combien peu de cas les dépositaires de l'autorité souveraine faisaient alors de la justice. Le 29 mars 1484, Henry de la Rivière, un des amis d'Olivier, compromis par les dépositions et poursuivi à la requête du procureur général, avait été arrêté sur les ordres du Parlement. Comme les huissiers l'amenaient à Paris, ils furent assaillis par Jacques Duboys, *mareschal des logis de la dame*

Digitized by Google

livra le malheureux au Parlement qui le fit pendre « sans aucunement en advertir le Roy. »

Il importait avant tout de satisfaire les princes, et Madame ne leur ménagea pas les concessions. Le comte du Perche, condamné à la prison perpétuelle sous Louis XI à la suite d'un odieux procès, est mis en liberté et rentre en possession de ses biens confisqués (1); les enfants de Nemours sont admis à revendiquer l'héritage paternel (2). On rappelle Jean II de Chalon, prince d'Orange, banni du royaume en 1477 pour crime de lèse-majesté. Le comte de Bresse recouvre ses biens; le duc de Lorraine obtient la restitution du Barrois, une compagnie de cent lances et 36,000 l. de pension annuelle pendant quatre ans, terme durant lequel on promettait d'examiner les droits prétendus par lui sur la Provence. Enfin une enquête est ouverte sur la spoliation dont la famille de La Trémoille a été victime sous Louis XI et dont la mémoire pèse si lourdement sur Commynes (3).

Restaient Dunois, les ducs d'Orléans et de Bourbon. Anne nomma le duc d'Orléans gouverneur de Paris, de l'Ile-de-France, de la Champagne et de la Brie, et lui donna la présidence du

de Beaujeu, qui délivra la Rivière et laissa aller les huissiers. G. Picot. *Le Parlement de Paris sous Charles VIII,* p. 72, note.

(1) 17 septembre 1483. B. N., Ancien fonds fr. 2832, fol° 105; 15 octobre, ibid., fol. 103.

(2) Arch. Nat., P. 1363[1], c. 1186.

(3) En 1473, Louis XI avait donné à Commynes l'héritage du vieux Louis d'Amboise réuni à la Couronne en 1469 malgré les justes réclamations de la vicomtesse et des enfants de la Trémoille. Cette donation ne comprenait pas la terre de Thouars, cédée par le roi à sa fille aînée en mai 1470. Anne aurait donc pu s'opposer à la revendication des La Trémoille, mais elle préféra se désister le 17 décembre 1483 moyennant 17,000 écus d'or. Le 10 mai 1484, elle donne quittance de 10,000 écus payés à compte et de plus d'un diamant en bague (Arch. de Thouars).

Digitized by Google

Conseil avec une compagnie de cent lances (1). Dunois accepta le gouvernement du Dauphiné enlevé à Miolans avec un don de 3,960 ducats de pension annuelle payés par les habitants du Briançonnais (2). Bourbon reçut l'épée de connétable que Louis XI avait gardée depuis la mort de Saint-Pol. A l'office de connétable, Charles VIII ajoutait le gouvernement du Languedoc; il maintenait son oncle « dans les gages, pensions et bienfaits » dont il jouissait à la mort du dernier roi; enfin, « pour le bien, sûreté et tranquilité de nous et de notre royaume, nous voulons et entendons qu'il ait la faculté et puissance d'user, par tout notre dit royaume, de l'autorité et pouvoir de lieutenant général de par nous, pour pourvoir en notre absence en toutes choses où il verra besoin estre, tant pour le bien de nous et de la chose publique, que soulagement et tranquilité de nos dits subjets... (3). » Impossible de ne pas voir dans ces faveurs multipliées l'intention de calmer la mauvaise humeur du vieux duc. On fit plus : après avoir contenté ses appétits, on satisfit à ses haines en lui livrant *un misérable,* Jean Doyat. Né à Cusset et, par conséquent, sujet de Jean II, Doyat avait accusé son maître auprès de Louis XI qui l'envoya en Auvergne pour intenter procès aux officiers du duc. Jean II, échappé, non sans peine, aux poursuites, dut garder une profonde rancune à son vassal. Battu de verges au pilori des Halles à Paris comme « convaincu de ord péchié et d'adultère, »

(1) 22 novembre 1483. *Cartons des Rois*, 72 K, n° 78. Le 4 du même mois, Charles VIII donna au duc d'Orléans pour la présente année commençant le 1er octobre, le revenu des greniers à sel établis dans les villes d'Orléans, Blois, Châteaudun, Janville, Sully, Sézanne, Coucy et la Ferté-Milon. B. N., *Cabinet des titres*, Orléans, t. XII

(2) Beaugenci, 13 novembre. Godefroy, *Charles VIII*, p. 362.

(3) Blois, 23 octobre. Arch. Nat., P. 1374, c. 2218. — La Mure, t. II, p. 329.

Digitized by Google

Doyat eut une oreille coupée et la langue percée d'un fer chaud, puis on le transporta en Auvergne, à Montferrand, pour le couvrir d'opprobre aux lieux mêmes où, trois ans auparavant, il avait exercé les fonctions de bailli royal : après quoi il fut banni du royaume.

Le lendemain du jour où Bourbon était nommé connétable, Charles VIII convoquait les États-Généraux (Blois, 24 octobre). Quels motifs avaient donc pu décider le gouvernement royal à prendre cette grave mesure ? De qui venait l'initiative de la proposition : de Madame ou des princes ?

Les princes avaient imposé leurs volontés au gouvernement : concessions de charges et dons pécuniaires, satisfaction donnée aux rancunes personnelles, la nécessité avait tout arraché à Madame. C'était leur traité de Conflans et de Saint-Maur, mais cela ne suffisait pas : Lous XI n'était plus là et l'on pouvait espérer mieux, c'est-à-dire le pouvoir lui-même. Au début, on avait pensé avoir facilement raison d'une jeune femme de vingt-trois ans : vaines illusions promptement déçues (1). Alors les ambitieux songèrent à écarter la sœur du roi pour lui substituer la reine-mère ; pour se rendre populaires, ils durent proposer dans le conseil de réunir les États-Généraux. Une telle proposition ne pouvait manquer d'être favorablement accueillie : au début du règne précédent, on l'avait vivement réclamée (2) ; à

(1) Du 9 au 22 novembre, Charles VIII séjourne à Beaugenci « où la cour se tint un temps en faisant beaucoup de bonnes chières. Combien que déjà on murmurast fort de ce que monseigneur et madame de Beaujeu avoient de leur autorité entreprins si avant le gouvernement, et sembloit à beaucoup de bons et saiges personnaiges qu'il ne se debvoit pas ainsi faire. » Saint-Gelais.

(2) Voir la chanson populaire attribuée par M. Rathery à Villon. *États-Généraux*, p. 144.

Dond venez-vous ? Dond voire ? — de la Cour. —
Et qu'y fait-on ? — Rien qui vaille. — Comment ?

Digitized by Google

plus forte raison le peuple la désirait-il maintenant pour réparer les maux du despotisme et en prévenir le retour. En 1465, le duc de Berri écrivait au duc de Calabre : « Nous voulons oster et faire cesser les aydes, impositions, quatriesme, huitiesme et toutes autres charges, oppressions et exactions sur le pauvre peuple, fors seulement la taille ordinaire des gens d'armes, laquelle aura tant seulement cours jusqu'à ce que, par les Estats du royaume, que *brief espérons assembler,* soit advisé d'en faire diminution et tel soulagement audit pauvre peuple (1). » Louis d'Orléans fit sans doute en 1483 ce que Charles de Berri avait fait en 1465 : il le dit en termes exprès dans la requête adressée par son chancelier au Parlement de Paris le 17 janvier 1485 (2); il le répète dans une lettre de lui au duc de Bourbon (3). Le manifeste adressé par François II de Bretagne à la ville de Sens confirme les assertions du prince. Ajoutons que le choix de la ville d'Orléans désignée d'abord pour être le lieu de réunion des Etats semble montrer suffisamment de qui venait la proposition.

Ici, sans doute, l'inexpérience du jeune duc fut guidée par les

A bien parler, quel est le bruit qui court? —
Mauvais. — Oui da! — Oui, bien certainement. —
Aurons-nous pis? — Oui très prochainement. —
Comment cela? — On en voit l'apparence. —
Qui portera le faix entièrement? —
Qui? voire qui? les trois états de France.

. . . . . .

Envoi.

Prince, veillez donner allègrement. —
A qui? — Aux bons vivans en espérance... —
De quoi? — Du droit qu'ont en gouvernement...—
Qui? — Voire qui? les trois états de France.

(1) Comines, édit. Lenglet. t. II, p. 453.

(2) Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. XI, p. 119.

(3) Godefroy, *Charles VIII*, p. 399.

Digitized by Google

conseils d'un de ses intimes, le sire d'Argenton. Commynes, qui était, dit-il, « aussi privé du duc d'Orléans que nulle autre personne (1), » venait d'entrer au conseil avec le sire de Saint-Vallier, de la maison de Poitiers, et Geoffroi de Pompadour, évêque de Périgueux. « Nous ne croyons pas nous tromper, écrit M. Kervyn de Lettenhove, en attribuant à l'influence du duc d'Orléans l'adjonction de ces trois noms (2). » Or Commynes admirait beaucoup le gouvernement parlementaire anglais. En Angleterre, observe-t-il, le roi ne peut aborder aucune grande entreprise « sans assembler son Parlement (qui vault autant à dire comme les trois estats, *qui est chose très juste et saincte;* et en sont les roys plus fors et mieulx servis, quant ainsi le font en semblables matières. Selon mon advis, entre toutes les seigneuries du monde, où la chose publique est mieulx traictée, où règne moins de violence sur le peuple, c'est Angleterre (3). »

Que ces grandes idées aient été goûtées ou même seulement comprises des princes, cela est douteux, mais il ne l'est guère que d'eux ne soit venue la première pensée de la convocation. Le conseil du roi y était favorable, et Madame se rangea au même avis (4). Louis XI avait répondu en 1465 à la demande formelle des seigneurs « qu'ils ont mal pris le chemin pour faire l'assemblée des États..... que le roi est courroucé quand il voit et congnoist qu'ils font chose allencontre de luy, qu'il le fera plus tard s'ils s'en remettent à lui. » Peut-être la digne fille de Louis XI eût-elle souhaité faire la même réponse : elle avait à

(1) Commynes, édit. Dupont, t. II, p. 596.

(2) *Lettres et négociations de Phil. de Comines*, t. II, p. 2.

(3) Édit. Dupont, t. II, p. 2.

(4) « Et quoniam jam quindecim consiliarii per principes deputati sunt, *quorum decreto et ope Status feruntur evocati.* » Masselin, p. 100.

Digitized by Google

craindre une explosion du sentiment populaire au lendemain d'un règne qui avait été accablant pour tout le monde, et puis l'exemple des États de Flandre qui avaient imposé leurs volontés à Marie de Bourgogne, celui du Parlement anglais qui venait d'exclure de la succession les enfants d'Édouard, n'étaient pas faits pour la rassurer. Mais ces craintes durent céder à la nécessité : Anne ne pouvait pas tenir le même langage que son père, au risque de s'aliéner l'opinion par un refus. Elle publia donc l'acte de convocation avec l'intention et dans l'espoir de faire servir au profit de la royauté l'arme qu'on voulait tourner contre elle (1).

Dès ce moment, la convocation des États dut être la principale préoccupation de Madame : la situation extérieure, bien que menaçante, ne l'était pas assez pour la distraire. Richard III n'était alors nullement disposé à envoyer le secours réclamé par François II, car celui-ci venait d'accueillir favorablement Richmond au retour de sa première et malheureuse tentative sur la côte anglaise (2). Quant à Maximilien, Charles VIII, pour le tenir en échec, se conciliait l'amitié des Flamands en les exemptant pour dix années de la juridiction du Parlement de Paris (3).

Ainsi libre de toute préoccupation extérieure, Anne de Beaujeu mit toute son habileté à diriger les élections aux États-Généraux

(1) Nous n'avons pas l'ordonnance de convocation, mais une lettre de Charles VIII, datée de Blois, 24 octobre, et adressée au sénéchal des Launes, enjoint aux nobles, gens d'église, bourgeois et habitants de la sénéchaussée d'élire trois personnages notables pour les envoyer à l'assemblée des Etats. Arch. de Bayonne. Cf. *Bibl. de l'École des Chartes*, série VI, t. 2, p. 33. Ainsi l'ordonnance n'est pas postérieure au 24 octobre : elle peut précéder de quelques jours.

(2) Nantes, 22 décembre 1483. Prêt de 10,000 écus d'or fait par François II de Bretagne au comte de Richmond. Cf. *Letters and papers of Richard III and Henry VII*, t. I, p. 54.

(3) Cléry, 5 décembre. *Ordonn.* XIX, p. 215.

Digitized by Google

dans un sens favorable à ses vues. Ici encore, comme en bien autre chose, elle entra dans la voie tracée par son père. « Louis XI, dit Commynes à propos des États de 1468, n'y ap- » pella que gens nommez et qu'il pensoit qui ne contrediroient » pas à son vouloir (1). » Anne ne désigna pas elle-même les députés, mais elle recommanda certains noms au vote des électeurs (2). Elle fit plus: à l'exemple de son père, elle tenta une sorte de fusion des trois ordres. Lorsque Louis XI avait convoqué l'assemblée de Tours, il avait adressé ses lettres à la fois aux gens d'église et aux bourgeois (3); aujourd'hui ce sont les trois ordres, clergé, noblesse et tiers état qui doivent se confondre pour nommer en commun leurs mandataires (4). Les députés de 1484 ne seront donc pas les délégués spéciaux de tel ou tel ordre, mais chacun d'eux réunira en sa personne le triple mandat du clergé, de la noblesse et des communes (5).

(1) Commynes, édit. Dupont, t. I, p. 21.

(2) C'est ce que prouve la très curieuse lettre adressée par Charles VIII aux gens des trois États de Bourgogne : il les prie d'élire l'abbé de Citeaux et le sire de la Roche. Cf. *Journal de Masselin*, édit. Bernier, p. 139. Tous deux s'étaient déjà présentés devant la cour à Blois le 26 octobre 1483. Cf. le discours prononcé alors en présence du roi par l'abbé de Citeaux. B. N., fr. 16248, fol. 413 et sqq.

(3) « Il est naturel de penser, remarque très justement M. P. Viollet, que le clergé, corps bien plus indépendant que les municipalités, faisait ombrage au roi et que celui-ci espérait diminuer l'influence des gens d'église en les confondant avec les membres du tiers dans les élections. » *Bibl. de l'Ec. des Ch.*, t. II, 6e série.

(4) Voir le mandement de Charles VIII, au sénéchal des Launes, d'assembler les trois états de la sénéchaussée pour procéder à l'élection des députés aux États-Généraux. Blois, 24 octobre 1483.

(5) Le clergé de Paris fit opposition à cette mesure. M. P. Viollet a publié dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. IV, p. 172, le procès-verbal de deux assemblées du chapitre de Notre-Dame, décembre 1483 (Archives Nationales, *registre de N. D.*, LL. 226, fol° 255-256). On y voit que le 8 décembre le lieutenant civil du prévôt de

Digitized by Google

Ce n'est pas tout: pour gagner les sympathies populaires, Anne de Beaujeu faisait élaborer d'avance les réformes que l'on prévoyait devoir être réclamées à Orléans. Nous avons un fragment des délibérations tenues à Cléry en décembre: renvoi des Suisses, diminution du nombre des troupes, réforme des abus résultant des évocations, des committimus, de la vente des offices de judicature, telles sont les matières soumises à l'examen du Conseil royal. On y demande s'il ne convient pas de publier à nouveau l'ordonnance de réforme promulguée par Charles VII, tant l'on avait à cœur de prévenir ou du moins de calmer l'âpreté de prochaines et légitimes réclamations (1).

Ces graves soucis politiques n'empêchaient pas Madame d'ouvrir les yeux sur les intrigues de Louis d'Orléans. Depuis le 16 octobre, jour où Charles VIII quitte Amboise, jusqu'au 20 décembre, date de son retour, nous voyons le roi se transporter successivement à Blois (19 octobre au 5 novembre), à Beaugency

Paris, Christophe de Carmone, se présenta devant le Chapitre épiscopal pour l'inviter, ainsi que le reste du clergé, à se réunir aux deux autres ordres afin de procéder en commun à l'élection des députés. Le Chapitre trouva cette innovation fort étrange : « nec solitum erat fieri electiones in communi, prout nec commode possent bene fieri sine scandallo et confusione..... » Dans la séance du 12, le chancelier, Me Ambroise, exposa au Chapitre ce qui s'était passé dans la réunion de la noblesse et du peuple où le refus du clergé avait provoqué de violents murmures : « Retulit insuper quod multa opprobria dicta et prolata fuerunt eisdem deputatis de clero pro eo quod non comparebat in dicta domo ville; et dictum fuit quod clerus, nobiles et populus non erat nisi unum corpus, cujus principale membrum erat clerus, quod non debebat se separare a corpore nec ab aliis membris; ymo debebat instruere et conducere alia membra et totum corpus. »

Néanmoins le clergé passa outre et procéda isolément au choix de ses mandataires.

(1) *Bulletin du comité de la langue et de l'histoire de France*, t. III, 1855-1856, p. 248 sqq.

Digitized by Google

(9 au 22 novembre), et à Cléry. Il semble, dit Fontanieu, qu'en s'établissant ainsi sur les terres du duc Louis, Anne ait voulu surveiller de près ses menées (1). Nous savons qu'à ce moment déjà Louis d'Orléans était en relation avec François II de Bretagne (2). Est-ce à l'inquiétude inspirée au gouvernement par ces manœuvres qu'il faut attribuer la translation des États-Généraux d'Orléans à Tours ? D'après la lettre royale, le changement aurait été décidé sur la nouvelle d'une épidémie qui décimait la ville d'Orléans (3). Le motif allégué était-il véritable, ou plutôt le gouvernement n'aurait-il point saisi ce prétexte pour substituer au chef-lieu féodal du prince Louis, une ville placée directement sous la main du roi, puisque Plessis-lez-Tours,

(1) *Histoire manuscrite de Charles VIII.* B. N., fr. 13759 et 13760.

(2) 4 février 1483 (v. s.). Le sire de Montagu le Blanc, conseiller et chambellan de Louis, reconnaît avoir reçu la somme de 80 l. t. pour « un voiage par nous fait par l'ordre et commandement dudit seigneur devers Monseigneur le duc de Bretagne és mois de décembre et..... » B. N., fr. 26099. *Quittances et pièces diverses.* Pièce 25.

(3) Charles VIII aux habitants de Lyon : « Chiers et bien amez, Nous avons puis naguère fait savoir par les bailliages et séneschaucées de notre royaume comment nous estions délibérez faire tenir les trois estatz de notre dit royaume en la ville d'Orléans au premier jour de janvier prochainement venant où estions délibéré nous trouver en personne. Touteffoys pour ce que avons esté advertiz de la pestillence et maladie qui par cy-devant a eu cours et encores a en icelle ville d'Orléans et ès environs, nous avons advisé de faire tenir lesdits estats en notre ville de Tours, qui se trouve, la mercy Dieu, fort bien disposée et saine.. .. Donné à Notre-Dame de Cléry, le xe jour de décembre. Charles. Petit. » Arch. munic. de Lyon. AA. 23, fol. 88.

On ne s'explique pas très bien après cette lettre comment les députés de Bourgogne partis vers la Noël ne reçurent qu'en route la nouvelle de la translation des États : « Prefati deputati seu ambassatores circa Nativitatem Domini anno LXXXIII, viam ceperunt, et quia in via audiverunt locum congregationis Statuum fuisse de Aurelianis translatum Turonis, illuc perrexerunt. » *Voyage de l'abbé de Citeaux aux États de Tours.* B. N., fr. 16248, fol. 438.

Digitized by Google

résidence habituelle de Louis XI, en était seulement à quelques pas? Sans attribuer plus d'importance qu'il ne convient à ce fait, on peut néanmoins, en le rapprochant des travaux préliminaires de réforme entrepris au Conseil, et des mesures prises par Madame en vue de s'assurer des élections favorables, y voir un nouvel indice des efforts de la régente pour soustraire les États-Généraux à l'influence des princes et pour les placer sous la sienne.

Digitized by Google

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1484

Convoqués pour le 5 janvier à Tours, les États ne s'ouvrirent que le 15 (1). Charles VIII présida lui-même la séance d'ouverture qui eut lieu dans la grande salle de l'archevêché. La harangue du chancelier Guillaume de Rochefort ne manque pas d'intérêt : après l'éloge de la France, après le panégyrique obligé du jeune monarque, l'orateur résume fidèlement ce qu'avait déjà fait le Conseil royal pour soulager la misère et réparer les abus : réforme de la justice et reprise du domaine aliéné, renvoi des Suisses et diminution de l'armée, retour aux ordonnances de Charles VII, telles ont été jusqu'à ce jour les bienfaisantes préoccupations du gouvernement. Mais le roi veut faire plus : il veut admettre les députés à la participation des affaires : « Ce n'est pas pour se donner en spectacle qu'il vous convoque, mais pour vous entretenir des grands intérêts de l'État et concerter avec vous ses résolutions (2). » Paroles qui paraîtraient significatives s'il y fallait voir autre chose qu'une vaine promesse faite en vue de gagner au gouvernement les sympathies de l'assemblée. Le chancelier finit en traçant judicieusement l'ordre à suivre dans la discussion : « régler d'abord les intérêts généraux,

(1) « Et quia diverse nationes regni Francie que mandate erant non congregabantur festinanter, sed plures successive veniebant, fuit prima audientia dilata. » *Voyage de l'abbé de Citeaux*, f° 438.

(2) « Nec suam tamen personam vobis exhibere et se fruendum dare voluit, verum etiam communicare negotia et vos suorum agendorum facere participes. » Masselin, p. 46.

Digitized by Google

ce qui a trait au bien du royaume et à la personne du roi, puis les intérêts particuliers des provinces, des villes et des individus, tels doivent être l'objet et la marche de vos délibérations (1). »

Notre intention n'est pas de tracer ici l'historique des États ni de résumer leurs travaux : cet historique a été fait (2). Nous voudrions seulement démêler quelle a dû être sur cette assemblée l'influence des princes et de Madame, ce que les grands ont cherché à faire pour amener les députés à leur parti, ce que Madame a fait pour contrecarrer les démarches des princes. A peine l'assemblée avait-elle commencé la rédaction des cahiers que les intrigues se firent jour : à la fin de janvier, rapporte Masselin, l'évêque du Mans, Pierre de Luxembourg, vint trouver les députés au nom des ducs d'Orléans et d'Alençon, des comtes d'Angoulême, de Foix et de Dunois. « Les princes, dit-il, ont su que vous aviez déjà pris certaines résolutions pour soulager le peuple : plusieurs voudront sans doute vous en détourner, ceux-là mêmes qui ont peur de voir retrancher leurs pensions ou qui désirent s'en faire donner d'autres. Ne craignez rien : les princes font abandon total des leurs (3). » C'était la première tentative du parti d'Orléans pour se concilier les députés, ruiner l'ascendant de Madame et gagner la haute main sur le gouvernement (4).

(1) « Hunc autem deliberandi ordinem vos servare congruit, ut primo quæ totius regni bonum regisque personam respiciunt, tractentur, dehinc provinciarum, post civitatum et singularum personarum : nec has misceatis, oro, materias. » Id., 64.

(2) Picot, *Histoire des États-Généraux*, t. I, p. 355, sqq.

(3) « Patiuntur enim æquanimiter eas etiam omnino, si opus sit, sibi præscindi, quatinus populus a calamitate et inopia respiret. » Masselin, p. 82.

(4) L'abbé de Citeaux raconte la même chose des intrigues princières : « Dum hec agerentur, sepius dominus Aurelianensis et plures

Digitized by Google

A cette première attaque la dame de Beaujeu semble avoir répondu par une manœuvre qui lui permit de tenir en échec ses adversaires : au duc d'Orléans elle opposa le duc de Lorraine. On sait que l'ouverture des États avait relevé les espérances des opprimés du dernier règne : le seigneur de Croy, le comte d'Armagnac, les enfants de Nemours, le duc de Lorraine, tous y coururent présenter leurs doléances. Le 3 février, les envoyés lorrains admis devant l'assemblée exposèrent les griefs de leur maître, les services rendus par lui à Louis XI et l'ingratitude dont on l'avait payé en lui enlevant le Barrois et la Provence. Il est probable qu'à ce moment, éconduit par le Conseil et mécontent des princes qui ne l'écoutaient pas, René II se laissa gagner par les promesses des Beaujeu. Une ballade attribuée à Guillaume Coquillart et composée pendant la session des États nous montre en effet la Cour partagée en deux factions, les princes d'une part et de l'autre les Verts Manteaux ou les Lorrains (1). La conduite que René II tint bientôt à l'endroit de Commynes, le familier du duc Louis, « qu'il ayda à chasser de

alii principes mittebant suos officiarios ad intimandum Statibus quod audacter et secure tractarent universa que viderentur eis imminentia pro regno, suas exonerando conscientias, et quia ipsi principes non desiderabant nisi exoneracionem populi et erant contenti dimittere omnes suas pensiones. Et multa talia facta sunt, vel saltem dicta, quia oppositum post modum apparuit. »

(1) Princes qui tenez les tres grans Estaz,
Sans regarder la façon et manière,
Vous courroucez tant de gens en ung tas,
Que pour vous va c'en devant derrière.
Pour ce maintenez raison droicturière,
Qu'en ce printemps et novelle saison
Les Verts Manteaulx en feront la raison.

Leroux de Lincy. *Chants historiques français*, t. I, p. 404.

Digitized by Google

la Cour avec rudes et folles paroles (1), » le traité conclu entre lui et Anne de Beaujeu au mois de septembre 1484, l'animosité toute particulière avec laquelle le duc d'Orléans le poursuivit durant la Guerre folle, tout cela nous prouve qu'à cette époque le prince lorrain était entièrement dévoué à la cause royale.

Ainsi se dessinaient les factions qui s'agitaient à l'entour des États réunis en 1484. Deux questions capitales, offertes à l'examen des députés, allaient ouvrir un vaste champ aux intrigues de ces partis : Y aurait-il une régence? Quelle serait la composition du Conseil?

La première question, celle de la régence, pouvait être posée, car l'ordonnance de Charles V déclarait majeur « tout hoir royal qui auroit atteint sa quatorzième année (2), » et Charles VIII étant né le 30 juin 1470 n'avait pas encore atteint l'âge fixé par l'ordonnance. Le chancelier de France, le président des États et Masselin reconnaissent parfaitement que le roi est mineur. On eût pu, il est vrai, faire cesser immédiatement la minorité en interprétant l'ordonnance de Charles V comme on le fit à Rouen sous Charles IX et en décidant que le roi serait majeur à treize ans et un jour; mais cette interprétation n'étant pas encore admise, il fallait pourvoir à la régence : or, la régence allait de droit à l'héritier présomptif, c'est-à-dire au duc d'Orléans, et la tutelle aux plus proches parents non héritiers de la couronne (3).

(1) Commynes, t. II, p. 299.

(2) Août 1374. *Ordonnances*, t. VI, p. 26.

(3) Saint-Gelais le dit expressément : « *Car le droit est tel* que quand le Roy demeure en bas âge, le plus prochain à succéder doit estre Régent durant la minorité du jeune Roy. Mais au regard de la

Digitized by Google

Nous allons voir le sire de la Roche se prononcer absolument contre cette théorie.

On fit valoir auprès des députés que le terme légal de la minorité du roi approchait. On était déjà en février, et le 30 juin Charles VIII devait être proclamé majeur : à quoi bon instituer une régence pour quelques semaines ? La section de Bourgogne dirigée par l'abbé de Citeaux et le sire de la Roche, tous deux partisans des Beaujeu, se prononça formellement pour la négative, et le vœu des Bourguignons, accepté par les États, fut inséré presque mot à mot dans le chapitre du Conseil (1).

Toute discussion sur la régence ainsi écartée, restait la question du Conseil : Par qui et comment serait-il composé ? Question considérable et dont l'importance était pleinement appréciée par Masselin (2), mais la gravité du débat devait justement en

personne, elle doit estre mise entre les mains de ses plus prochains non capables de sa succession. » *Hist. de Louis XII*, p. 43.

(1) L'abbé de Citeaux donne le texte de l'opinion émise par sa nation : « Auquel Conseil le Roy, tant pour ce qu'il approche l'aage de quatorze ans, comme pour le grand entendement et cognoissance que chacun congnoist en luy et aussy en ayant regard à certaine ordonnance qui a esté faicte par aulcuns Roys de France ses prédécesseurs, commandera et ordonnera tout ce qui sera conclut par ledit Conseil et nul avecque luy.» *Voyage de l'abbé de Citeaux aux États-Généraux de Tours.* — Cf. le texte des cahiers présentés par les Trois États. Masselin, p. 701.

(2) « Siquidem quæstio erat non de consiliariis parlamentorum aut alicujus curiarum eligendis, nec de his qui regis arbitrio mutari soliti sunt, quibusque obviam iri possit, sed de his qui, rege in minoribus agente, totius regni summam habeant. Nam sine horum judicio rex officia conferre aut aliquid grande facere non poterit. Horum erit pacem inire ac fœdera, bellum indicere, augere et diminuere militum numerum ; et ut omnia paucis complectar, his erit attributa potestas maxima quæque facere, quæ rex sibi reservare et per se ipse agere consuevit : nec magis regni consules quantum rectores, uno potius hoc minoritatis currente tempore, quam reges fient. » Masselin, p. 224.

Digitized by Google

rendre la solution plus difficile. On sait que dans les premiers jours du nouveau règne, le 12 septembre 1483, Charles VIII, assisté de sa mère, de sa sœur et de son beau-frère, avait nommé douze membres de ce Conseil étroit auquel on en adjoignit bientôt trois autres. Cette nomination n'était que provisoire, les princes le reconnaissent formellement dans le préambule du rôle qui contient les noms des quinze conseillers et qui fut apporté aux États : « Sequitur institutio Consilii quæ post obitum regis ultimo defuncti statim facta est, cum diffiniri non posset quatenus regni necessaria negotia non vacarent, sed in bono semper regimine ducerentur, *et hoc quousque fuerint Status congregati*, et de omnibus sit plene consultatum et diffinitum. (1) »

Ainsi, aux termes de ce préambule, les pouvoirs des conseillers expiraient à l'ouverture des États-Généraux. Et maintenant qui devait nommer les membres du nouveau Conseil : les États ou les princes? Si la nomination était laissée aux grands, c'était le triomphe de Louis d'Orléans : si les États savaient la revendiquer, on pouvait espérer qu'ils feraient des choix agréables aux Beaujeu; si enfin les États, effrayés d'une tâche si périlleuse, s'en remettaient de ce soin au jeune roi, alors Madame restait maîtresse du gouvernement.

Anne de Beaujeu le comprit sans doute ainsi, et tout d'abord elle s'efforça de gagner à elle l'opinion publique en reconnaissant à l'assemblée le droit exclusif de pourvoir au Conseil royal. Dans la soirée du 5 février, comme les députés entreprenaient de délibérer à ce sujet, le sénéchal de Normandie rendit compte d'un entretien qu'il avait eu le matin même avec le sire de Beaujeu. Les États, lui avait dit Pierre, doivent élire eux-mêmes la totalité des membres du Conseil : laisser aux princes la faculté

(1) Masselin, p. 122.

Digitized by Google

de les choisir, c'était ouvrir la porte à la discorde. Masselin et d'autres partageaient cet avis, mais les créatures des grands intriguèrent si bien que cette résolution ne put passer (1).

Les trois ordres en effet comptaient dans leur sein des membres dévoués ou vendus aux grands. Masselin désigne, sans les nommer, plusieurs prélats entre lesquels nous n'aurons pas de peine à placer l'évêque de Périgueux et le président lui-même, l'abbé de Saint-Denis, évêque de Lombez : celui-ci, au mépris du secret imposé par serment aux députés, avait révélé aux princes quelques-unes des délibérations de l'assemblée, et lorsque le sire de Boisy vint apporter le rôle où étaient inscrits les noms des conseillers du roi, il refusa de remettre le rôle aux députés, craignant sans doute que l'assemblée ne s'autorisât des mots du préambule pour prétendre à nommer elle-même les membres du Conseil.

Ainsi travaillée par de secrètes intrigues, l'assemblée hésita, et, avant de se prononcer sur le maintien ou la suppression du Conseil provisoire, elle voulut pressentir à ce sujet la volonté de la Cour : elle ne se sentait pas assez sûre d'elle-même pour décider avec pleine indépendance. On envoya donc auprès du roi et des ducs d'Orléans et de Bourbon douze délégués chargés d'obtenir une déclaration explicite. Le roi, dont Madame avait sans doute dicté la réponse, ne donna que des paroles vagues qui ne pouvaient le compromettre vis-à-vis de personne. Le duc de Bourbon répondit expressément qu'il n'entendait gêner en rien les États et qu'ils étaient libres d'ajouter ou de retrancher

(1) « Laboraverunt quidem et ipsi ne ita res fieret, tum principum a se professorum auxilio, tum multis eis faventibus Statuum legatis, quos facile corruperunt, quibusque facientibus postremo contigit ut improborum labor improbus probitatem veritatemque vicerit. » Masselin, p. 112.

Digitized by Google

autant de membres qu'ils le jugeraient convenable. Quant au duc d'Orléans, fort irrésolu, il n'osa pas pour le moment dénier aux députés leur liberté d'action, mais il ne put dissimuler son déplaisir et ne donna son consentement qu'à regret. Au fond, les uns comme les autres entendaient demander à l'assemblée non un décret, mais un simple avis (1).

Cet avis était bien différent dans chacune des factions qui divisaient les États. Les uns, comme Masselin, soutenaient que le pouvoir, en cas de minorité, revenait à l'assemblée et que de la bouche des députés devaient sortir non des prières, mais des ordres (2). Les partisans du duc Louis déniaient au contraire tout droit aux États de s'occuper de la tutelle du roi ou de la régence, l'autorité appartenant aux seuls princes du sang : aux trois Ordres, disaient-ils, il n'appartient ni de gouverner, ni de légiférer, mais seulement de voter l'impôt et de présenter des doléances.

Ce fut pour répondre à cette théorie que Philippe Pot, sire de la Roche, prononça le fameux discours qui passe à bon droit pour un des premiers monuments de notre éloquence parlementaire. Nul doute que l'idée de cette harangue ne lui ait été suggérée par Madame : désigné par elle pour être un des précepteurs du roi dont il était le chambellan, aimé de Louis XI qui l'avait attiré à son service et lui avait conféré l'ordre de Saint-Michel, recommandé par Charles VIII au choix des électeurs de Bourgogne, le sire de la Roche ne dut vraisemblablement prendre la parole qu'avec l'assentiment des Beaujeu (3). Dans

(1) La Mure, p. 333.

(2) « Nec eis esse supplicatione utendum, nisi pro modo, sed decreto potius et imperio. » Masselin, p. 140.

(3) Philippe Pot avait fait partie de l'ambassade envoyée à la Cour

Digitized by Google

sa bouche, comme dans l'esprit de la princesse, une telle harangue devait être plutôt une arme de parti qu'un manifeste de politique libérale.

Le sire de la Roche commence par établir que la direction des affaires, en cas de minorité, n'est pas nécessairement dévolue à l'héritier présomptif du trône. Certaines personnes, dit-il, soutiennent que dans l'espèce le gouvernement appartient à l'héritier présomptif et la tutelle au plus proche parent après celui-ci (1). Cela n'est vrai, ni en droit ni en fait : en droit, car la loi sur laquelle on prétend s'appuyer n'existe pas (2); en fait, car le duc d'Orléans n'a pas en ce moment la direction des affaires, ni le comte d'Angoulême la tutelle du prince. Or, la situation actuelle n'est pas le résultat de la violence, car le duc ne serait pas homme à se laisser enlever de force un droit qui lui appartiendrait. Le gouvernement et la tutelle reviennent-ils davantage à tous les princes réunis ? Non, car ce serait introduire l'anarchie dans les conseils du prince, et ici le député de Bourgogne ne fait que reproduire l'opinion déjà émise par le sire de Beaujeu (3). Le soin de la chose publique reviendra donc aux États-Généraux qui doivent mettre à la tête des affaires

par la province de Bourgogne et reçue en audience à Blois le 24 octobre 1483. Quelques jours après, le 4 novembre, le roi autorisait le sire de la Roche à garder l'office de sénéchal de la province, la terre de Saint-Romans qu'il tenait de Louis XI, l'hôtel des ducs situé à Dijon, enfin la châtellenie de Rouvres. Cf. *Mémoires de l'Acad. de Dijon*, 1856, p. 109.

(1) « Omnium sanguine junctissimo regni procuratio, ei vero qui secundo proxime succedit, regis tutela credetur. » Masselin.

(2) « Quis edidit legem ? reperies quidem nullis in litteris scriptam. » Id. C'est une réponse à l'assertion de Saint-Gelais citée plus haut.

(3) Masselin, p. 110.

Digitized by Google

ceux qu'ils jugeront les plus dignes; et, à l'appui de son assertion, l'orateur cite les termes du préambule que nous avons rapportés plus haut : « Le rôle apporté devant nous dit positivement que le Conseil créé à Amboise n'est qu'un Conseil provisoire, réuni en attendant l'ouverture des États : à vous donc il appartient de le constituer définitivement par vos suffrages (1). »

On a fait grand bruit de quelques belles maximes sorties de la bouche du noble bourguignon : « Les historiens nous enseignent et j'ai appris de mes ancêtres que dans l'origine le peuple souverain créa les rois... N'avez-vous pas lu souvent que l'État est la chose du peuple (2) ? »

Mais rappelons-nous d'abord que ces idées n'étaient pas chose absolument nouvelles : « L'école enseignait que c'est une règle de conscience pour les sujets d'honorer les rois et de leur obéir, mais elle ajoutait que l'autorité royale a été instituée en vue des sujets eux-mêmes et pour leur plus grand bien. Quelques docteurs n'hésitaient pas à rappeler que c'est l'élection, c'est-à-dire le consentement du peuple qui, dans l'origine, a fait les rois et qui les fait encore dans certains pays (3). » Et puis cette discussion est à peu près la seule à laquelle prenne part le sire de la Roche. Dans les séances suivantes, quand il s'agit d'exiger du roi le retour biennal des États ou d'attribuer à eux seuls le

(1) Id., 154. « Rotuli siquidem nobis allati capitalis articulus Consilium tantisper institutum prædicat quantisper Status congregentur. » Bernier traduit *capitalis articulus* par article capital : ne serait-ce point plutôt l'article placé en tête ?

(2) « Historiæ prædicant, et id a majoribus meis accepi, initio domini rerum populi suffragio reges fuisse creatos... Nonne crebro legistis rempublicam rem populi esse? Quod si res ejus sit, quomodo rem suam negliget aut non curabit ? » Masselin.

(3) *Acad. des Inscr.*, t. XXVIII, 2e partie, p. 153. Mémoire de M. Jourdain.

Digitized by Google

droit de répartir l'impôt, le député bourguignon se tait. S'il avait été vraiment l'orateur libéral que l'on a supposé, aurait-il gardé le silence sur des questions intéressant de si près la liberté et les intérêts du pays ?

Pour nous donc Philippe Pot n'est que l'agent du parti des Beaujeu : en le poussant à prendre la parole, Anne de France n'avait d'autre but que de faire sanctionner sa propre autorité par les États et de porter un coup mortel à l'ambition du duc d'Orléans (1).

Elle y réussit : la harangue, dit Masselin, fut écoutée des assistants avec une faveur marquée : « Hæc magno omnium favore magnaque attentione audita. » Leur applaudissement d'une part, leur timidité de l'autre, combla les vœux de Madame, car s'ils écoutèrent avec faveur les théories de leur collègue, ils n'osèrent les mettre en pratique et nommer eux-mêmes les conseillers du roi : à cet effet ils s'en remirent « *au bon plaisir du roy* et desditz seigneurs et princes du sang et du Conseil pour en disposer en leurs consciences comme ilz verront estre à faire (2). »

(1) C'est l'avis de Michelet : « Un député surtout étonna l'assemblée, le bourguignon Philippe Pot, docile courtisan de Charles-le-Téméraire, puis de Louis XI. Ce spirituel parleur (l'un des brillants conteurs des Cent Nouvelles) fit taire tous ces amis du peuple en passant de cent lieues tout ce qu'ils avaient dit : « Tout pouvoir vient du peuple, dit-il, tout pouvoir lui retourne; et par le peuple j'entends tout le monde : je n'en excepte aucun habitant du royaume... Le peuple a fait les rois, et c'est pour lui qu'ils règnent. Le roi manquant, la puissance appartient aux États. » Cela finit toute déclamation qui eût popularisé les princes. Ce discours, d'excellent effet, fut probablement concerté avec la sœur du roi, car je vois Philippe Pot attaché à l'éducation de Charles VIII. » *Hist. de France*, t. VII, p. 132.

(2) Masselin, p. 702.

Digitized by Google

Le duc d'Orléans sentit la gravité du coup qui lui était porté : avec un Conseil laissé à la discrétion du roy, ou pour mieux dire de sa sœur, il ne lui restait plus que l'ombre du pouvoir : il essaya d'en regagner la réalité en demandant la tutelle de Charles VIII. Le 11 février, c'est-à-dire deux jours après la fameuse harangue de Philippe Pot, Louis envoya un de ses affidés à la nation de Normandie pour se plaindre du traitement qu'on lui avait fait : « le duc avait espéré mieux des Normands, vu la position que ses grands domaines lui assurent dans leur province; il a été particulièrement blessé de ce qu'on ait attribué la garde et la tutelle du prince au sire et à la dame de Beaujeu : Si le roi a besoin d'être guidé, gardé, régenté, si je puis ainsi dire, le duc entend que ce soin n'appartient à nul autre qu'à lui (1). » La prétention était inadmissible, car, au sentiment de plusieurs (2), la tutelle ne pouvait être déférée à l'héritier présomptif. Au lieu d'imiter la maladroite hauteur du prince, les Beaujeu firent répondre en priant les députés d'effacer les mots qui l'avaient blessé : ils se contenteraient de rester auprès de la personne du roi *comme ils y ont été jusqu'à présent*. C'était renoncer aux mots en gardant la chose : le sire de la Roche ajouta même que Pierre de Beaujeu ne voulait pas que l'on dît un mot à ce sujet (3). Aussi les États, irrités de l'orgueil du duc Louis et satisfaits de la déférence que les Beaujeu leur avaient témoignée décidèrent-ils, malgré les réclamations du duc d'Alençon, que le sire de Beaujeu présiderait le

(1) « Quoniam si regimine ac custodia et, ut ita dicam, regente rex egeat, non intelligit hanc administrationem cuiquam quam sibi pertinere. » Masselin, 226.

(2) « Id enim ne fides in re tanta pupillo violetur, in eumque conspiretur, nequaquam licere, et sic lege vetitum est. » Id., 142.

(1) Masselin, p. 236.

Digitized by Google

Conseil après les ducs d'Orléans et de Bourbon : le duc d'Alençon, le comte d'Angoulême et le comte de Nevers, bien plus rapprochés du trône que ne l'était Pierre, furent exclus de la présidence. Pour plusieurs raisons, dit Masselin, nous ajoutâmes la clause relative au sire de Beaujeu, clause que nous avions omise la veille (1). Une dernière fois Anne de France triomphait : demeurée en possession de la tutelle royale, avec un Conseil à la discrétion de la couronne, présidé par son frère ou son mari, elle était sûre de tenir en main la réalité du pouvoir.

Ainsi le résultat le plus certain des États de Tours que les princes mécontents avaient convoqués pour hâter la ruine de Madame, fut le triomphe de cette jeune princesse (2). Cette victoire était due à son habileté : modification du système électoral, candidats désignés au choix des électeurs, translation des États d'Orléans à Tours, sollicitations auprès des membres de l'assemblée (3), intervention opportune de l'éloquent député de Bourgogne, elle n'avait rien omis pour s'assurer le succès. Nulle part, il est vrai, la main de la régente ne se laisse directement apercevoir, mais quelle autre main que la sienne eût pu manier tous ces ressorts, déjouer tant d'intrigues et déconcerter tant de résistances ?

(1) Id., p. 234.

(2) Saint-Gelais, auquel il faut recourir pour connaître la pensée du prince, constate sa défaite : « Fut dit que M. le duc d'Orléans, lequel estoit le plus prochain de la couronne, présideroit tousjours au Conseil. *Mais ce n'estoit pas assez, car il devoit estre Régent.* » *Hist. de Louis XII*, p. 43.

(3) « Le temps venu de l'assemblée des Estats, chacun se rendit à Tours et durant cela, plus de quinze jours avant que le Roy fust mené audit lieu, ceux qui se mesloient du gouvernement faisoient pratiquer les gens desdits Estats à ce qu'ils voulussent conclure et remonstrer les choses selon leur désir et intention, *et au vray dire ils y firent beaucoup.* » Id., l. c.

Digitized by Google

AFFAIRES DE BRETAGNE

SACRE DU ROI. — PREMIÈRES INTRIGUES DU DUC D'ORLÉANS

A peine les États de Tours s'étaient-ils séparés qu'une grave nouvelle arrivait à la cour de Charles VIII. Le 7 avril, les nobles, mécontents du gouvernement breton, s'étaient soulevés : les uns avaient envahi le palais ducal de Nantes ; d'autres s'étaient portés à la maison de campagne du favori Landois pour l'en arracher et se faire justice. La sédition échoua : Landois, averti, eut le temps de s'échapper, et le peuple, croyant qu'on en voulait à son duc, courut à la porte du château d'où les conjurés s'enfuirent. Rentré le lendemain à Nantes, le favori redevint plus puissant que jamais sur l'esprit de son maître : quant aux révoltés, ils se réfugièrent à Ancenis, sur les confins de la Bretagne et de l'Anjou.

François II, qui occupait le trône ducal depuis 1458, était neveu et successeur d'Arthur III, connétable de France et comte de Richemont. La prétention des ducs de Bretagne à se croire indépendants de nos rois, l'étendue de leurs domaines, leur alliance séculaire avec les Anglais en avaient fait des vassaux indociles et des voisins dangereux. François II ne fut pas l'un des moins turbulents : entré dans la ligue du Bien public après laquelle il signa la paix de Caen (22 décembre 1465), il reprit plusieurs fois les armes et plusieurs fois dut signer des traités onéreux pour lui. (Ancenis, 10 décembre 1468. — Senlis, 29 octobre 1475. — Luxeuil). A mesure que grandissait la puissance de

Digitized by Google

Louis XI, sa situation à lui devenait de plus en plus précaire, car lorsque le Maine et l'Anjou entrèrent dans le domaine royal, la Bretagne se trouva de tous côtés enserrée par des terres françaises. L'alliance anglaise fut alors le dernier espoir de son indépendance et l'on sait combien cette indépendance était précieuse à l'Angleterre : Edouard IV s'en explique formellement à Pecquigny (1). Louis XI se le tint pour dit, mais ne renonça pas à ses projets d'annexion : évidemment il y songeait, car ce n'est pas uniquement en vue d'effrayer le duc qu'il avait acheté les droits de Jean de Brosse et de Nicole sur la Bretagne. François en était épouvanté : « Bretaigne, à qui il portoit grant hayne, estoit en paix avec luy, mais il les tenoit en grant paour et en grant craincte, pour le grant nombre de gens d'armes qu'il tenoit logiez en leurs frontières (2). » Cette frayeur est visible dans les instructions que le duc donnait, quatre jours avant la mort de Louis XI, à un de ses envoyés chargé de se rendre en Angleterre pour y demander l'appui de Richard III (3).

(1) « Après vint le Roy tomber sur le duc de Bretaigne..... Le roy d'Angleterre lui respondit qu'il luy prioit qu'il ne voulsist point faire de guerre audict duc de Bretaigne, et que en sa nécessité il n'avoit jamais trouvé si bon amy. Le Roy s'en teut à tant. » Commynes, t. I, p. 377.

(2) Id., t. II, p. 246. — Cf. t. I, p, 121. « *Tousjours taschoit le Roy à venir à fin de Bretaigne plus que à aultre chose ;* car il luy sembloit que c'estoit chose plus aysée à conquérir et de moindre deffense que n'estoit ceste maison de Bourgogne : et aussi que c'estoient ceulx qui recueilloient tous ses malveillans, comme son frère et aultres, et qui avoient intelligence dedans le royaulme. »

(3) « Maismes remontrera audit roy la grant puissance de gens de guerre, artillerie et finances que a ledit roy de France et la proximité dudit royaume au duché de Bretagne qui sont joignans ensemble terre à terre, sans y avoir entre d'eux ruisseau ne rivière qui empesche ne puisse empescher ledit roy de France de faire entrée avecque toute sa

Digitized by Google

La mort de Louis XI dut être pour François II un grand soulagement : délivré d'un si terrible adversaire, le duc eut un instant l'espoir de s'acquérir un puissant allié en exécutant lui-même ce que fera plus tard Anne de Beaujeu, c'est-à-dire en plaçant le comte de Richmond sur le trône usurpé par Richard. Ce fut en effet de Bretagne, et sans aucun doute avec l'assentiment de François, que le comte Henri Tudor partit pour tenter une première descente sur la rive anglaise. Le succès ne répondit pas à ses préparatifs, et Henri revint chercher un asile auprès de François qui ne songeait certes pas encore à le trahir. Loin de là, car le 22 novembre, nous l'avons vu, le duc faisait à Henri un prêt de 10,000 écus d'or. Il semblerait même que François II se trouvant à son tour menacé par le roi d'Angleterre, Charles VIII lui eût fait offrir des secours (1). Quoi qu'il en soit, le duc de Bretagne, protecteur de Henri Tudor, ne se montrait pas encore, ouvertement du moins, hostile au nouveau roi ; il fit partir une ambassade qui vint trouver Charles VIII à Tours, avec ordre de demander le paiement de deux cents lances, la remise de deux places fortes sur la frontière de

puissance oudit duché de Bretagne. Et combien que le duc ait bonne et grande puissance de gens de guerre et artillerie, toutesfois il ne lui seroit possible porter longuement le faix de la guerre contre une telle puissance que celle du roy Loys sans l'aide et secours dudit roy d'Angleterre et de ses autres parens et amis. » Instructions à Georges de Mainbier, 26 août 1483. *(Letters and papers of Richard III and Henry VII*, t. I, p. 22.)

(1) « Afin que le duc congnoisse le désir et bon vouloir que le Roy a à lui, il leur a chargé lui dire que quant quelque affaire lui surviendra, qu'il le servira et deffendra de tous ses gens d'armes et de la personne d'aucun des plus principaulx princes et seigneurs de son sang, *en continuant ce qu'il lui a fait savoir par Monsieur du Lau à l'heure que les nouvelles lui survindrent des rebouttemens en Angleterre de Monsieur de Richemont.* » Cf. Pièces justificatives, n° 1 *Conseil de Charles VIII*, séance du 5 avril 1484.

Digitized by Google

Normandie et la restitution du domaine vendu à Louis XI par Madame de Penthièvre. Le Conseil royal avait déjà désigné trois députés, parmi lesquels figure Commynes, chargés d'aller porter la réponse au duc; déjà les instructions étaient rédigées lorsque éclata le soulèvement du 7 avril.

Qu'au lendemain de cette affaire Landois, l'ennemi déclaré de la France, exerçât sur son maître un ascendant plus décidé, ou que le duc eût été légitimement irrité de voir ses sujets rebelles demander protection au roi Charles, toujours est-il que, pour venger ses injures et celles de son ministre, François II manda auprès de lui le duc d'Orléans. Des relations s'étaient déjà établies entre les deux princes, et le duc de Bretagne ne fut certes pas le dernier à connaître les ressentiments personnels qui animaient Orléans à l'endroit de sa belle-sœur (1). Si nous en croyons Nicole Gilles, l'auteur des *Grandes Chroniques de France,* le duc d'Alençon, un autre adversaire de Madame, l'accompagnait dans ce voyage (2). A Nantes, les trois ducs et le ministre

(1) La quittance suivante témoigne de rapports assez intimes entre Louis et François : « Je Guillaume Chomart, conseiller et maistre des requestes de Mgr le duc d'Orléans, etc., confesse avoir eu et receu de Jacques Hurault, conseiller, trésorier, argentier et receveur général des finances de mondit seigneur, la somme de 78 l. t. pour trois voiages par moy faiz par l'ordonnance et commandement dudit seigneur et pour ses affaires en Bretaigne durant le quartier de janvier, février et mars derrenier passé, ésquelz voiages j'ay vaqué par l'espace de LII journées..... » 17 juin 1484. B. N., fr. 26099, pièce 46.

(2) M. de Cherrier dit en s'appuyant sur Saint-Gelais : « Pendant trois jours on attendit après le duc Louis à Amboise et le cortège royal était déjà loin de cette ville quand il le joignit. » (*Histoire de Charles VIII*, t. I, p. 117.) Mais la Cour dut quitter Amboise, entre le 7 et le 15 avril, puisqu'elle était le 16 à Chartres (Cf. *Itinéraire*), et suivant Nicole Gilles, le duc ne serait arrivé à Nantes qu'après Pâques, c'est-à-dire après le 18 avril : « Et arriva à Nantes avec le duc d'Alenson au moys d'avril ensuyvant mil CCCC IIII^{xx} et IIII. » (chap. 313.)

Digitized by Google

breton durent confondre leurs plaintes et préparer la vengeance, mais ils n'eurent pas le temps de mûrir leur dessein, car Anne de France se hâta de rappeler Orléans et Alençon pour le sacre du roi (1). Ce fut peut-être afin de réconcilier le jeune prince à la cause royale que Madame lui abandonna les terres confisquées sur Olivier le Dain (2). Louis gagnait là une belle fortune dont la seigneurie de Meulan, la forêt de Sénart et la châtellenie de Choisy n'étaient qu'une faible portion.

Appelé à Reims par sa belle-sœur, le duc d'Orléans assista au sacre de Charles VIII, le 30 mai 1484, comme pair du royaume : il assista également à l'entrée du roi dans Paris le 5 juillet. Jusqu'au milieu de septembre, la cour séjourna tantôt à Paris, tantôt à Vincennes. Que le duc d'Orléans ne songeât guère alors qu'aux tournois et aux fêtes, nous le savons par les chroniqueurs

Cette assertion est confirmée par la quittance suivante : « Je Anthoine de Cugnac, escuier, seigneur de Dampierre, conseiller et maistre d'ostel de Mgr le duc d'Orléans, etc., certiffie que Jaques Hurault, conseiller, trésorier et receveur général des finances de mondit seigneur, a paié et baillé contant à cinq hommes qui ont fait le guet toute nuyt à Yngrande le lundi de Pasques *en allant en Bretaigne*, la somme de 33 s. t. Tesmoing mon seing manuel cy mis, le xxiie jour d'avril, l'an mil CCCC IIII ^xx et quatre. » B. N., fr. 26099, pièce 37. D'ailleurs Saint-Gelais ne dit nullement que la cour attendit Louis d'Orléans à Amboise. Voici ses paroles : « Et meit la meilleure diligence qu'il peut de s'y trouver (au sacre), combien qu'il fallut qu'on le surattendist de deux ou trois jours. » *Histoire de Louis XII*, p. 51.

(1) La pièce suivante ferait supposer qu'au 10 mai Louis était encore en Bretagne : « Je Jehan Garnier, marchant, demeurant à Nantes, confesse avoir eu et receu de sire J. Hurault, conseiller, trésorier, argentier et receveur général des finances de Mgr le duc d'Orléans, etc, la somme de 32 l. 5 s. t..... le dixième jour de may, l'an mil CCCC IIII ^xx et quatre. » Brit. Museum, *Addit. Charters*, n° 24955. *Arch. de Joursanvault.*

(2) 24 mai. *Ordonnances* XIX, p. 62.

Digitized by Google

et par les comptes de sa maison (1). Rarement il paraissait au conseil où il ne figure que six fois durant tout le mois d'août ; le roi y assistait plus rarement encore (2). Peut-être cette apparente frivolité cachait-elle quelque dessein : peut-être le duc cherchait-il à captiver par son faste et son adresse les bonnes grâces du jeune Charles pour mieux ruiner l'ascendant que Madame avait pris sur lui.

Ce fut durant ce mois d'août que le Conseil du roi rendit une ordonnance qui mérite de fixer notre attention. On sait que les États-Généraux avaient voté une somme de 1,500,000 livres pour *l'année 1484 seulement* et 1,200,000 pour l'année suivante : Charles VIII, dans une ordonnance signée à Tours le 8 mars, avait reconnu lui-même que l'octroi des 300,000 l. accordées en plus des 1,200,000 était purement temporaire (3). Cependant, le 17 août, le Conseil confondant à dessein les 1,200,000 l. de taille annuelle avec la taille temporaire votée pour les dépenses du sacre, arrête qu'on lèvera en 1485 la somme octroyée pour 1484. Chose non moins étrange : le duc d'Orléans assiste à la séance du 17 et appose sa signature au bas de l'ordonnance, s'associant ainsi lui-même à un acte arbitraire contre lequel il protestera quelques mois plus tard (4).

Mais le duc d'Orléans ne songeait pas alors à une révolte ouverte : il ne méditait qu'un coup de main. Enlever le roi,

(1) Brit. Mus. *Addit. Charters*, nos 2657 et 502. *Arch. de Joursanvault.*

(2) Cf. Bernier, *Procès-verbaux du Conseil de régence.*

(3) Cf. Pièces justificatives, no 3.

(4) Imposition de 9,445 l. sur le pays d'Armagnac pour sa quote-part des 1,500,000 l. qui seront levées l'année prochaine sur le royaume. B. N., fr. 25716. — Id. de 7,152 l. 10 s. t. sur la recette du Condomois pour la quote-part des 1,500,000 l. qui seront levées l'année prochaine sur le royaume. Brit. Museum, *Egerton Charters*, no 21.

Digitized by Google

éloigner les Beaujeu, tel était son plan, d'autant plus facile à exécuter que, si nous en croyons les écrivains du parti orléanais, Charles VIII n'y répugnait pas trop(1). La Cour se tenait encore aux Tournelles ou à Vincennes : rien ne laissait prévoir un départ imminent, puisque, le 27 août, Charles VIII faisait écrire au maréchal de Gié de se rendre à Paris vers la fin de septembre pour y célébrer la fête de saint Michel (2). Tout-à-coup Madame, avertie sans doute des projets de son beau-frère, emmène le roi à Montargis, petite ville forte, où il lui sera plus facile de surveiller ses entours, et destitue trois des chambellans attachés à sa personne, Gui Pot, avec les sieurs de Maillé et de Boisy (3). Le duc d'Orléans, qui a d'abord suivi Charles VIII, se rend une dernière fois au Conseil le 3 octobre, puis, voyant ses projets déjoués, il quitte la Cour où il ne reparaîtra plus qu'après sa première prise d'armes.

A partir de ce moment, l'hostilité des princes se montre au grand jour : Dunois, envoyé à Nantes par le gouvernement

(1) « Et est tout vray que en ce temps-là ledict roy Charles dist plusieurs fois à messire Georges d'Amboise, qui disoit les heures avec luy et pour lors estoit évesque de Montauban, qu'il mandast à mondict seigneur qu'il poursuivist son entreprise et qu'il vouldroit estre avec luy. Et estant au bois de Vincennes, il dit à Mgr de Dunois assez souvent : Mon oncle, emmenez-moi : je vouldrois estre hors de ceste compagnie. Par quoy il est bien à croire que ce qui se feit, ce fut du vouloir dudict Roy Charles. » Saint-Gelais, *Histoire de Louis XII*, p. 51. — Prêtés au jeune roi par un historien tout dévoué à Louis d'Orléans, ces propos ont un air bien suspect ; Fontanieu le remarque avec beaucoup de sens : « Un fait de cette nature publié par des écrivains partiaux a bien l'air d'un de ces bruits répandus avec mystère dont les séditieux ne manquent jamais d'autoriser leur révolte. »

(2) *Procès-Verbaux du Conseil de Régence.* Séance du 27 août 1484.

(3) « Et fut mis en leurs lieux Mgr de Graville, Jehan du Mas, seigneur de Lisle, et tous autres gens à leur poste. » Saint-Gelais.

Digitized by Google

pour réconcilier le duc et les barons d'Ancenis (1), emploie sa mission à négocier une alliance entre François II et Louis d'Orléans. Landois embrasse ce parti avec vivacité, et, afin d'assurer à son maître la reconnaissance de Richard III, il complote de lui livrer le comte de Richmond : c'est en effet à cette époque que doit incontestablement se placer la fuite de Tudor et son arrivée en terre française (2). Le 23 novembre, Dunois déclarait adhérer à l'acte d'union déjà conclu entre les ducs d'Orléans et de Bretagne pour délivrer le roi des mains de ceux qui usurpaient l'autorité sous son nom (3) : peu après le comte d'Angoulême promit de se joindre à eux (4). Maximilien de son côté tâchait de soulever la Bourgogne (5) et le duc d'Alençon levait son arrière-ban au mépris de l'autorité royale (6). C'était la première coalition des mécontents qui s'organisait contre les Beaujeu.

Un précieux document, dont l'importance a été pour la première fois signalée par M. Dupuy (7), révèle le nombre, les espérances et les desseins des conjurés : c'est l'interrogatoire subi

(1) *Procès-verbaux*. Séance du 27 septembre.

(2) M. Gairdner, dans sa récente *Histoire de Richard III*, place cet évènement au printemps de 1484 (p. 217), mais il résulte d'un passage des Procès-Verbaux du Conseil que Richmond n'a pas dû quitter la Bretagne avant les premiers jours d'octobre : « A esté ordonné que monsieur le gouverneur de Lymosin yra au-devant de monsieur de Richmont, qui est party de Bretaigne pour s'en venir par deça. » (Séance du 11 octobre.)

(3) D. Morice. *Preuves*, t. III, col. 450.

(4) Cognac, 13 décembre. Arch. de la Loire-Infér., E. 102, cass. 37.

(5) *Conseil*. Séance du 30 décembre. Cf. *Cabinet hist.*, 1880, p. 113 et 172.

(6) *Id.* Séance du 8 janvier 1485.

(7) *Réunion de la Bretagne à la France*. Thèse pour le doctorat, p. 105.

Digitized by Google

par P. Landois au château de Nantes en juillet 1485. Il s'agissait de mettre la main sur la personne de Charles VIII, d'éloigner, peut-être même de tuer la dame de Beaujeu. Les comtes d'Alençon, d'Angoulême, de Narbonne, les chambellans récemment expulsés de la Cour étaient au nombre des conjurés; on avait cru un instant devoir compter sur le duc de Bourbon, mais on se croyait sûr du vicomte d'Aunay, des sires de Breuil et de Bressuire, voire même du maréchal de Gié; des négociations étaient entamées avec Richard III d'Angleterre et l'archiduc Maximilien (1).

Anne n'attendit pas que la ligue se fût formée pour organiser la résistance. Dès le 23 septembre, c'est-à-dire pendant le voyage de Vincennes à Montargis, les Beaujeu signèrent avec le duc

(1) « Item dit (P. Landois) que Philippes de Montauban eut charge, quand il fut devers le Roy, de savoir lesquelx tendroient bon à monseigneur d'Orléans et en escripvit le duc à plusieurs, et pensoient le duc, le seigneur d'Orléans et aultres que monseigneur de Bourbon leur eust tenu bon, mais sceurent le contraire dont furent fort couroucés, mais bien estoient seurs de monseigneur d'Alençon, de monseigneur d'Angoulême, de monseigneur de Narbonne et que plusieurs aultres souffroient à tenir leur party, mais ne savoient rien de leur entreprinse, comme monsieur de Beuil, monsieur de Bresseure, le vicomte d'Aunay et plusieurs aultres.

Et pareillement estoient seurs de ceulx qui avoient esté envoyés de court, comme monsieur de Torcy, monsieur de Boysy, Guyot Pot, mais de monsieur de Mailly jamès n'en ouyt parler.

Enquis s'il savoit rien de monseigneur le maréchal de Gyé, dit que jamès n'eut entendement au duc touchant ceste matière, mais bien dit-il que monseigneur de Dunoys faisoit bon pour luy et qu'il tendroit le party de mondit seigneur d'Orléans.

Et dit que ladite entreprinse fut fecte pour crainte de ladite dame et des seigneurs de Bretaigne absens du pays et lors estans en France aliez avecques ladite dame et d'elle soubtenuz, et icelle entreprinse conclute devoient avoir le Roy en leurs mains et envoyer ladite dame à sa meson et livrer lesdits seigneurs entre les mains du duc pour en fere à sa volonté. » Arch. Nat., K 73, n° 31.

Digitized by Google

de Lorraine un traité personnel d'alliance et de confédération où était compris le sire d'Albret (1). Le 13 octobre, semblable traité fut conclu entre Anne de France, le cardinal et le duc de Bourbon avec le comte de Clermont d'une part, Madeleine de France, princesse de Navarre, le duc de Nemours, le sire d'Albret et le sire de Comminges de l'autre : on y promettait de s'entre-aider et de se défendre même en cas de la mort du roi (2).

A ces conventions signées par les principaux seigneurs du Centre et de l'Est viennent s'en ajouter d'autres avec les Bretons et les Flamands. Tandis que la Cour était à Montargis, quatre nobles Bretons, le maréchal de Rieux, Jean du Perrier, sire de Sourdiac, le sire de Bront et Jean Bouteiller, sire de Maupertuis, se présentent au nom de leurs compatriotes retirés à Ancenis : à la suite de conférences où peut-être leur consentement fut acheté (3), ils conclurent un traité qui assurait au roi de

(1) Bois-Malesherbes, 23 novembre. D. Calmet, t. IV., Pr. col. 294.

(2) « Et en outre, pour ce que aucuns, pour leurs particuliers proufits ou autrement, se pourroient mescontenter de ceste présente aliance et machiner aucune chose contre les dessus nommés ou aucuns d'eulx, s'il avenoit mesmement que le Roy alast de vie à trespas... A ceste cause iceux seigneurs dessus nommés ont promis et juré, jurent aussi et promettent l'un à l'autre comme dessus, de porter, soustenir, garentir et défendre l'un l'autre de tout leur pouvoir, ledit cas advenant ou non... » Montargis, 13 octobre. B. N., *coll. Doat*, vol. X, f° 95.

(3) Le Roux de Lincy, dans sa *Biographie de la reine Anne de Bretagne*, a publié le compte des sommes payées à différents seigneurs bretons par le gouvernement français (t. III, p. 188). On y voit figurer en 1485 la plupart de ceux qui ont envahi le palais ducal pendant la journée du 7 avril et les quatre signataires du traité de Montargis : A Jehan, seigneur de Rieux, de Rochefort, d'Ancenis, comte d'Aumale et mareschal de Bretaigne, la somme de six mille livres tournois, à lui ordonnés par le Roy nostre dict seigneur pour sa pension et entretement au service dudict seigneur. — Audict seigneur de

Digitized by Google

France la succession de Bretagne : Charles VIII y était reconnu pour légitime successeur du duc régnant si celui-ci mourait sans hoir mâle. C'était une véritable trahison de leur part puisque la succession féminine était reconnue en Bretagne : ils jurèrent que si François II mourait sans postérité mâle, ils mettraient leurs biens, leurs corps, leurs vassaux et toute leur puissance au service du roi leur souverain légitime; qu'ils le feraient jouir dudit pays de Bretagne et lui obéiraient comme de bons et fidèles sujets (1). Quatre jours après le traité avec les Bretons, les Beaujeu en signèrent un autre avec les trois membres de Flandre, Gand, Bruges et Ypres, s'engageant à les maintenir dans les bonnes grâces du roi et à les aider contre quiconque entreprendrait sur leurs droits à la garde, tutelle et gouvernement du comte Philippe (2). Ces derniers mots désignaient Maximilien : en effet, par une lettre du 27 décembre, Charles VIII lui signifia de remettre les choses en l'état où elles étaient avant la surprise de Tenremonde (3).

Aux manœuvres de Louis d'Orléans Anne de Beaujeu avait donc répondu par des manœuvres non moins habiles : à l'alliance de son beau-frère et de Dunois avec le duc de Bretagne et le comte d'Angoulême, elle pouvait en opposer une autre

Rieux, autre pareille somme de six mille livres tournoys, à luy pareillement ordonnée par le Roy nostre dict seigneur, pour la garde du chasteau d'Ancenys... A Jehan du Perier, seigneur de Sourdeac, 600 livres... A Pierre de Villebranche, seigneur de Bron, la somme de 600 livres... A Jehan le Bouteillier, seigneur de Maupertuis, 600 livres.

(1) Montargis, 22 et 28 octobre. Godefroi, *Charles VIII*, p. 459 et 458.

(2) 25 octobre. Id., p. 460.

(3) Montargis, 27 décembre. Dumont, *Corps diplom.*, t. III, 2e partie, p. 138.

Digitized by Google

formée entre tous les princes de la maison de Bourbon, le duc de Lorraine, la princesse de Navarre, les sires d'Albret et de Comminges : pour tenir François II en crainte, elle soutenait les barons d'Ancenis, et pour effrayer Maximilien elle protégeait les communes de Flandre. En voyant les préparatifs du combat, on peut juger d'avance à qui restera la victoire.

Digitized by Google

LA GUERRE FOLLE

VERNEUIL. — BEAUGENCI

Un an ne s'était pas encore écoulé depuis l'ouverture des États-Généraux et déjà plusieurs des engagements pris à Tours par la Couronne n'étaient plus que lettre morte. Deux fois Charles VIII avait enjoint de faire rentrer les domaines aliénés par Louis XI (1), et, au mépris de ces deux ordonnances, au mépris de la demande formelle exprimée par les États (2), il avait consacré plus d'une aliénation en faveur de tel personnage dont il voulait s'assurer la fidélité (3). Chose plus grave : nous

(1) 22 septembre 1483 et 29 décembre 1484. Cf. *Ordonn.* t. XIX.

(2) *Cahier du commun*, édit. Bernier, p. 675.

(3) Les exemples abondent des domaines conservés aux officiers de Louis XI malgré les édits de restitution : 5 octobre 1483, Jean de Baudricourt est autorisé à percevoir les revenus des châtellenies de Saulx-le-Duc, d'Argilly et de Semur en Auxois, à lui donnés par Louis XI. — Le 4 novembre, Anne de Beaujeu fait savoir à Philippe Pot qu'il gardera l'office de sénéchal de la province, la terre de Saint-Romain que Louis XI lui a donnée et l'hôtel des Ducs situé à Dijon, enfin la châtellenie de Rouvres. — A Antoine de Baissey, seigneur de Longecour, bailli de Dijon, « pour plusieurs grands et recommandables services qu'il a faictz à notre feu seigneur, pour ceux qu'il nous fait à présent et que espérons que plus face cy après, nous voulons qu'il joysse *malgré l'édit*, de la seigneurie de Faucogney. » (Arch. de la Côte-d'Or. *Titres de l'aliénation du domaine*).— La Chambre des Comptes de Bourgogne ayant voulu reprendre à Georges de la Trémoille, la terre de Jonvelle donnée à Guy de la Trémoille par Philippe le Hardi, Charles VIII enjoignit aux magistrats de lui en laisser la possession : « Notre très cher et féal cousin Georges de la Trymoille nous a dit et remonstré que soubz umbre de certaines noz lettres de commission à vous

Digitized by Google

avons vu le Gouvernement violer sans vergogne la promesse solennelle qu'il avait faite de n'exiger du pays aucun impôt au-delà de la somme octroyée par les trois Ordres.

Les griefs ne manquaient donc pas à la révolte qui éclata en 1485. Pour apprécier les motifs que mirent en avant les rebelles, nous avons plusieurs textes : la lettre du duc d'Orléans au roi (1), les remontrances portées par le chancelier du prince devant le Parlement de Paris (2), une circulaire de Louis aux bonnes villes (3) et une autre de même nature signée de François II (4). D'après ces documents qui se répètent l'un l'autre, nous pouvons résumer ainsi les plaintes des confédérés :

La dame de Beaujeu a usurpé le pouvoir au mépris de la volonté exprimée par les États qui avaient déféré l'autorité à

adressans par lesquelles vous estoit mandé et ordonné reprendre et remettre en noz mains toutes les choses aliénées du domaine de la couronne de France, par feu notre très cher seigneur et père..... Vincennes, 25 août 1484. (Arch. de la Cote-d'Or, série B. 1061).— Charles VIII, malgré l'édit de réunion des parties du domaine aliénées, laisse à Claude de Vaudrey, seigneur de l'Aigle, la jouissance de La Loye, Rochefort, Pontarlier, Orchamp, Lavans, Frasnes. 1485. (Id., B. 1792.)

(1) Paris, 14 janvier 1485. Cf. Pièces justificatives, nº 6.

(2) 17 janvier. Isambert, t. XI, p. 119.

(3) Paris, 18 janvier. B. N., fr. 15538, fº 30. Même lettre aux habitants de Sens et de La Rochelle. Id. fr. 2043 [1], fº 43 (fonds Gaignières).

(4) Nantes, 29 janvier. (D. Morice, Pr., t. III, col. 496.) François II à la ville de Sens. M. de Cherrier pense à tort qu'il s'agit ici de Sens en Bretagne (30 kil. de Rennes) : la Bretagne n'ayant pas figuré aux États-Généraux de 1484, le duc n'avait pas de lettre à envoyer aux villes de sa dépendance. Nous trouvons d'ailleurs une circulaire analogue adressée par lui à La Rochelle. B. N., fr. 20600, fº 66. On sait enfin par l'interrogatoire de Landois que ces lettres, œuvre de Landois et de Dunois, furent expédiées à la plupart des villes de France : « et en escripvirent (les mécontents) des lettres au Roy et à la pluspart des villes du royaume, quelles lettres furent fetes et devisées par ledit sieur de Dunoys, mestre Guillaume Guéguen et ledit Landoys, et ledit de Dunoys en emporta des minutes. »

Digitized by Google

son conseil; elle prétend s'y maintenir « soubs umbre d'une coustume qu'elle dit estre en aucuns lieux particuliers du royaume, que une seur aagée de XII ans peut tenir son frère en bail jusques à l'aage de XX ans. » Elle a obligé les gardes du roi à prêter serment entre ses mains; elle a chassé les officiers de son frère, « lesquelx luy avoient esté baillez par le Roy son père et par la Royne sa mère », pour mettre en leur place ses créatures. Elle a disposé de l'argent du trésor : qui sait si elle ne dispose pas aussi de la signature du prince? « car vous sçavez qu'on luy pourra légièrement faire signer ou dire et escripre par force ou autrement plusieurs choses qui seroient contre son honneur et prouffit de son royaume, ou signer ung signe fait en moule, sans ce qu'il soit veu ne viengne à sa congnoissance (1). » Enfin la Pragmatique Sanction est oubliée; la somme votée par les États est déjà dépassée, et l'impôt va redevenir aussi lourd qu'il l'était sous le dernier règne.

Nous avons la réponse du roi à la lettre de son cousin : elle est curieuse comme venant de la régente, car elle a été évidemment dictée par Madame. Pour justifier sa sœur d'avoir pris en main l'autorité, Charles VIII invoque la volonté de Louis XI : « Si nous voulons, écrit-il, avoir auprès de nous notre bien-aimée sœur, si nous plaçons toute notre confiance en elle, personne n'a droit de s'en étonner, vu que nul autre ne nous saurait être plus proche et plus fidèle et que feu notre seigneur et père remit expressément à notre bien-aimé frère le sire de Beaujeu la conduite et le soin de notre personne (2). »

(1) Lettre de Louis à la ville d'Orléans pour l'engager à prendre son parti.

(2) La volonté de Louis XI était en effet le principal titre des Beaujeu. On lit dans le préambule du traité conclu entre eux et le duc de Lorraine : « P. de Beaujeu..... et nous Anne de France, comtesse de

Digitized by Google

Après cela, nul besoin d'alléguer telle ou telle coutume de *bail*, mot que nul ne s'est avisé de prononcer encore. Le roi promet ensuite de rechercher s'il convient de réunir les États-Généraux et termine par une sommation adressée au duc de rentrer dans le devoir : « que l'on ne persiste pas à croire, dit-il, que nous approuvons les termes de cette lettre, car nous ferons connaître à tous que nous n'en sommes nullement satisfait. »

On voit par cette réponse qu'Anne de France dédaigne de se justifier sur tous les points : rien de la surcharge de l'impôt ni de la Pragmatique Sanction, rien de l'engagement pris à Tours de convoquer tous les deux ans les États-Généraux. Mais ces griefs touchaient-ils beaucoup le duc Louis et ses alliés ? De quel droit le prince venait-il protester contre l'accroissement de la taille, lui qui avait souscrit l'ordonnance du 17 août, et à quel titre François II demandait-il une nouvelle réunion d'États alors que la Bretagne n'avait pas député à la session de 1484 ? Au fond ce n'était pas l'intérêt général, mais le sien propre qui préoccupait le duc d'Orléans, et voilà pourquoi la nation ne s'émut point de son appel.

Louis avait dû arriver à Paris dès le mois de décembre (1) : là il avait essayé de gagner à sa cause plusieurs des princes et

Clermont et de la Marche. Comme feu de bonne mémoire le Roy Louis, dont Dieu ait l'âme, nous ait en son vivant chargé et ordonné qu'après son trespas nous missions toute notre intention et diligence de servir le Roy son fils..... »

(1) 11 décembre 1484, « Je, François de Guierlay, escuier, seigneur de la Rivière, escuier d'escuierie de Mgr. le duc d'Orléans, etc., certiffie à tous à qui il appartient que J. Hurault, conseiller, trésorier et receveur général des finances de mondit seigneur, a paié et baillé contant la somme de 25 solz t. à ung homme qui a esté de la ville de Paris à Blois, quérir ung heaulme pour mon dit seigneur et retourné audit lieu. Tesmoing mon seing manuel cy mis, le xie jour de décembre, l'an mil CCCCIIII^xx et quatre. » Brit. Mus., *Addit. charters*, n° 2662.

Digitized by Google

des conseillers du roi (1) et de se concilier les sympathies de la capitale où son titre de gouverneur devait lui assurer une haute influence. Si Paris se prononçait pour lui, la situation de la Cour pouvait devenir bien grave, car Anne de Beaujeu n'avait pas d'armée pour y rentrer. Ce fut dans les premiers jours de 1485 que le prince se déclara ouvertement. Le 17 janvier, Louis, accompagné de son chancelier, se présenta devant le Parlement de Paris : après avoir énuméré les sujets de plaintes qu'il reprochait aux Beaujeu, le duc requit l'intervention des magistrats :

« Et pour ce mondit seigneur d'Orléans requiert et prie la Cour qu'elle veuille avoir égard en cette matière au bien du roy et de son royaume et faire tellement que le roy vienne en cette ville de Paris et qu'il fasse et ordonne des faicts du royaume par le conseil de la Cour et des autres notables serviteurs des roys ses père et ayeul (2). »

C'était la première fois sans doute que pareille requête était présentée : cent ans avant les États de la Ligue, cent cinquante ans avant la Fronde, le Parlement de Paris se trouvait invité à

(1) 22 novembre 1484, Jehan de Beauvillier, écuyer, seigneur de La Ferté, conseiller et chambellan du duc d'Orléans, confesse avoir reçu de J. Hurault la somme de 20 l. t. « sur ce qui lui peut estre deu pour certains voiages qu'il a faiz à Nantes en Bretaigne devers le duc, en Normandie et ailleurs. » — 23 novembre, Gilbert du Puy, chevalier, seigneur de Vaten, chambellan dudit duc, certifie avoir reçu de J. Hurault la somme de 50 l. t. « sur ce qui luy pourra estre deu pour ung voiage que fait présentement par le commandement de mon dit seigneur en Foix devers le seigneur dudit lieu. » — 21 décembre, Hubert de Grouches, chevalier, seigneur de Gribouval, maître d'hôtel du duc d'Orléans, confesse avoir reçu de J. Hurault la somme de 28 l. 3 s. 9 d. t. « pour ung voiage par luy fait de Melun en Picardie devers Monseigneur des Cordes et messire Guy Pot. » B. N., fr. 26099, p. 76 et 82.

(2) Isambert, l. c.

Digitized by Google

se charger d'un rôle politique. Mais les temps n'étaient pas encore venus : il déclina l'offre que lui faisait le duc. En vain Louis essaya-t-il d'intéresser à sa cause l'Université et la bourgeoisie : personne ne remua. Les bonnes villes auxquelles il écrivit protestèrent de leur dévouement à la royauté (1). Alors, averti que Madame envoyait des émissaires pour le prendre, le duc se hâta de fuir avec Dunois, Guy Pot, Jean de Louan, et alla chercher asile chez le duc d'Alençon.

René d'Alençon, celui-là même qui avait accompagné le prince à Nantes, était au nombre des conjurés les plus actifs. On le voit, dès la fin de 1484, convoquer le ban et l'arrière-ban de ses vassaux; une lettre adressée de Falaise à la régente par J. d'Estouteville le montre enrôlant des gens de guerre sous couleur de les mener en Armagnac et répandant le bruit de la prochaine arrivée des Bretons (2). François II était en effet sur le point de mettre ses troupes en marche (3), et le duc d'Orléans faisait

(1) Cf. Lettres des habitants de Bourges, de Poitiers, de Meaux, de Vezelay à Charles VIII, janvier 1485. B. N., fr. 2043[1] (Gaignières), f° 29 sqq.

(2) 24 janvier 1485 : « Madame, j'ay envoyé ung de mes gens bien entendu pour ouyr des nouvelles, lequel s'est trouvé en une des villes de Monseigneur d'Allençon, et là estoit ung commissaire de par luy qui enroulloit toutes manières de gens qui le vouldroient servir à cent soulz pour moys, et mardi derrain fist crier à Escouché que toutes gens qui le vouldroient servir à cent soulz par moys se tirassent devers ses commissaires pour les enrouller pour faire ce que mondit seigneur d'Alençon leur commanderoit. Et sont les nouvelles de par deçà que le duc de Bretagne luy doit aider de deulx cens lances et mille hommes à pié qu'il doit paier à ses despens pour ung an, et fait dire mondit seigneur d'Alençon que c'est pour aller mener guerre en Ermynacq. Madame, je ne scay pour quoi il fait ces choses ni à quelle fin : mais, Madame, je vous en advertis, et s'il vient autre chose de nouveau, incontinent le vous feray savoir. » B. N., fr. 2043[1] (Gaignières), f° 42.

(3) Mandement du duc lequel, envoiant au duc d'Orléans CCL lances

Digitized by Google

solliciter Charles d'Angoulême de prendre aussi les armes (1). Non content d'appeler à lui les princes français, Louis paraît même avoir négocié des alliances au dehors avec l'évêque de Liège et Guillaume de la Marck, le Sanglier des Ardennes (2). Il était trop tard : l'activité de Madame déconcerta en un instant toutes ces menées.

Rentrée à Paris avec le roi dans les premiers jours de février, Anne de Beaujeu récompense la fidélité du Parlement et de la Chambre des Comptes en accordant aux magistrats exemption du ban et de l'arrière-ban (3); elle enlève au duc d'Orléans le gouvernement de l'Ile-de-France et de la Champagne, à Dunois celui du Dauphiné, pour mettre en leur place Dammartin à Paris, le comte de Bresse à Grenoble; puis elle marche sur la Normandie

et les archers, leur donne à chef et lieutenant-général Philippe de Montauban, seigneur de Sens, le xv février 1484 (v. s.) D. Lobineau. *Preuves*, t. II, col. 1416.

(1) 13 mars 1485. Raoul de Refuge, échanson du duc d'Orléans, reconnaît avoir reçu de J. Hurault la somme de 17 l. 10 s. t. pour avoir vacqué 35 jours en 3 voyages : le premier, partant de Paris à Cugnac, devers le duc d'Angoulême et retournant à Verneuil, 23 jours; le deuxième de Verneuil à Paris, et retour à Alençon, 10 jours; le troisième partant d'Alençon « quant il fut pris des brigans, » 2 jours. B. N., fr. 36099, pièce 111.

(2) Lettre de Charles VIII à la ville de Reims, Evreux, 28 mars : « Chiers et bien amez. Nous avons receu voz lettres et par icelles sceu comant avez arresté et détenuz prisoniers les secrétaires de l'évêque de Liège, de messire Guillaume de la Marche et de leurs aliez, qui portoient les scellez qu'on dit avoir esté passez et acordez entre notre chier et très amé frère et cousin le duc d'Orléans et lesdits évesque de Liège, Guillaume de la Marche et leurs dits aliez, dont vous savons fort bon gré et vous remercions de très bon cuer de la bonne diligence que en avez fète. » Arch. munic. de Reims. *Reg. des conclusions du conseil de ville.* Sur les évêques de Liège, cf. *Art de vérifier les dates*, t. III, p. 4.

(3) Lit de justice tenu à Paris le 14 février. *Ord.*, XIX, p. 489.

Digitized by Google

et s'établit dès le 12 mars à Evreux avec sa petite armée, séparant ainsi le duc Louis de la Bretagne. Louis s'était porté d'Alençon à Verneuil, espérant toujours voir venir ses alliés, mais bientôt sa position devint tellement difficile que Dunois lui-même l'engagea à plier devant la nécessité. La réconciliation se fit à Evreux, et le 23 mars le duc d'Orléans reprit sa place au Conseil royal : deux mois avaient suffi pour mettre à néant ses illusions.

La campagne terminée, Madame ne revint pas à Paris : elle conduisit immédiatement Charles VIII à Rouen pour y présider l'Échiquier et les États de Normandie. Ce recours aux États provinciaux cachait, sous une apparence libérale, les vues despotiques du pouvoir. Afin d'échapper à la promesse faite en 1484 de convoquer, tous les deux ans, les États du royaume, Anne de Beaujeu va s'adresser isolément à chaque province, bien assurée de gagner plus aisément en détail ce qu'elle ne saurait obtenir des mandataires du royaume réunis en assemblée générale. On peut voir dans les délibérations du Conseil royal avec quel soin le Gouvernement choisit le commissaire chargé de représenter le roi aux États de Bourgogne (1). Aujourd'hui il s'agit de la Normandie, la plus riche province peut-être, car elle paie à elle seule le tiers des impôts du royaume (2) : il s'agit de lui demander

(1) Séance du 7 juillet 1484: « Et après ce que par Monsieur le Chancellier a esté récité avoir advisé avec plusieurs gens de bien, en desbatant cette matière, que l'Evesque de Rieux seroit personnaige notable et saige pour bien le savoir faire, a esté advisé par aucuns que, considéré que ledit Evesque de Langres est très nécessaire pour le pays de Bourgongne où il a tousjours esté lieutenant du roy, mesmement à présent pour ceste première fois est besoing qu'il soit et assiste aux Estats dudit pays pour obtenir l'octroy des deniers du roy..... »

(2) Attesté par Louis XI lui-même dans une lettre au comte de Charolais. Ms. Legrand, VIII, 28. Note de Michelet, *Histoire de France*, t. VI, p. 30.

Digitized by Google

l'octroi d'une nouvelle taxe en sus de la somme votée par l'assemblée de 1484. La chose est de conséquence, car l'adhésion de la Normandie ne peut manquer de faire impression sur les autres provinces : aussi Madame y conduit-elle le roi en personne. Le préambule d'une ordonnance datée de Rouen, le 4 mai, donne une idée des motifs que le Conseil dut faire valoir pour gagner l'assentiment de la province : dépenses des obsèques du feu roi et de la reine mère ; pensions à de grands seigneurs étrangers ; sommes à payer aux Suisses en dédommagement des droits qu'il prétendaient sur le comté de Bourgogne ; réparations aux places fortes ; frais d'ambassades ; subsides à fournir au comte de Richmond : telles sont, dans l'ordonnance, les raisons alléguées du déficit qui, pour cette année, s'élevait à 463,500 livres (1) ; telles furent celles que le Gouvernement porta sans doute devant l'assemblée. Le roi qui siége en personne à l'Échiquier les 18,20 et 29 avril, convoque le 17 mai les États provinciaux pour le 20 (2) : une ordonnance rendue à Blainville le 31 mai, nous apprend que la province octroya 117,000 livres (3). Ainsi fut réalisée la crainte exprimée par Masselin en 1484 lorsque les commissaires du roi prièrent si fort les députés de Normandie de ne point accorder pour deux ans le subside que les États-Généraux avaient voté : l'accorder pour deux ans, dirent-ils, ce serait

(1) Pièces justificatives, nº 8.

(2) Charles de Beaurepaire. *Entrée du roi Charles VIII à Rouen en* 1485. Caen, 1854. in-8º.

(3) Arch. Nat. *Cartons des Rois.* K. 73 nº 30. En cette même année 1485, les États de Languedoc sont convoqués deux fois : réunis à Montpellier en février et mars, ils accordent au roi 145,803 l. pour partie des 1,500,000 qui lui ont été octroyées à Tours ; réunis au Puy le 20 juillet, ils consentent à l'imposition d'une crue de 48,500 l. pour la part contributive de la province à la somme de 463,500 l. imposée sur tout le royaume. D. Vaissette, V, p. 71.

Digitized by Google

méconnaître les bienfaits de votre Charte et renoncer de gaîté de cœur à la convocation annuelle de vos États. Et Masselin ajoute avec tristesse : « Si les commissaires et leurs adhérents souhaitaient la réunion de nos États, c'est qu'évidemment ils comptaient bien y trouver leur profit et honneur, fût-ce même aux dépens du pays (1) ». C'était en effet au préjudice des libertés du pays, car les États provinciaux servaient d'instrument à l'arbitraire, et leur vote allait aveuglément détruire l'œuvre de l'assemblée de Tours. Le duc d'Orléans, qui aurait dû protester si ses revendications précédentes avaient été sérieuses, était alors aux côtés de Charles VIII et approuvait de sa présence ce mépris de la volonté nationale, comme il l'avait fait en souscrivant l'ordonnance du 17 août 1484.

Mais les visées du prince n'allaient pas à revendiquer les droits de la nation : il ne songeait qu'à venger son insuccès de Verneuil. En le pressant de signer la paix d'Evreux, Dunois n'avait eu d'autre but que de gagner du temps. La révolte avait échoué par l'inaction des ducs de Bourbon et de Bretagne : avec le concours résolu de l'un et de l'autre, ne pouvait-on pas compter sur des chances plus sérieuses ? Louis d'Orléans et Jean de Bourbon, qui faisaient tous deux partie du cortège royal lors de l'entrée à Rouen, durent se concerter pendant le voyage. De son côté, François II, dont les forces avaient été paralysées au mois de mars, prépara un plus vigoureux effort. Après avoir exigé de ses sujets un serment particulier d'obéissance à ses filles et à leurs futurs époux (2), il mit toutes ses troupes en mouvement et les accumula sur la frontière. Son but est d'écraser les rebelles d'Ancenis dont la présence aux portes de Nantes est si dangereuse

(1) Masselin, p. 636.
(2) Dom Morice. *Preuves*, t. III, col. 361.

Digitized by Google

pour lui. Tous les charretiers de Rennes sont réquisitionnés et employés au transport de l'artillerie (1); l'armée ducale se concentre aux environs de Châteaubriand : d'après Alain Bouchard, elle ne comptait pas moins de 1,500 lances. Un tel déploiement de forces aurait eu facilement raison des rebelles si la haine inspirée par le trésorier Landois n'avait rendu ce grand élan inutile.

L'attaque sur la frontière d'Anjou devait-elle coïncider avec une descente des Anglais sur nos côtes? On serait tenté de le croire sur la foi d'une lettre de Charles VIII au seigneur de Pompadour : « Nous avons esté advertiz, lui écrit-il, que le roy Richard d'Angleterre a assemblé et mis sus certaine grosse armée en entencion de descendre en nostre royaume pour grever et porter domaige à nous, noz pays, seigneuries et subjectz (2). » La traversée se serait faite avec la complicité des Vénitiens, alors alliés intimes de Richard III (3), et cela nous expliquerait pourquoi, le 22 août suivant, le jour même de la bataille de Bosworth, le commandant d'une escadre française attaquait à la hauteur du cap Saint-Vincent une flotte vénitienne et conduisait les vaisseaux capturés dans les ports de Normandie (4). Pourtant il est bien

(1) Dupuy, *Réunion de la Bretagne à la France*, p. 105.

(2) Lettre du 25 juin. Cf. Pièces justificatives, nº 9.

(3) *Calendar of State papers relating to England existing in the Archives of Venice*, t. I, nos 493 et 496.

(4) Sur toute cette affaire, cf. le *Calendar* ci-dessus. Venise réclama ses galères, et plus tard, la victoire de Bosworth ayant rétabli la paix entre la France et l'Angleterre, le Gouvernement français désavoua la capture. Malipiero donne une autre raison de ce désaveu : Le roi de France, dit-il, « se ha mostrà facile a satisfar la Signoria, perché l'è homo giusto e perché'l dessegna de far l'impresa del regno de Napoli. » Cf. Henry Harrisse, *Les Colombo de France et d'Italie*. Paris, 1874, in-4º.

Digitized by Google

difficile de supposer que Richard dont la position était si précaire pensât réellement à passer le détroit. L'armée dont parle Charles VIII n'était probablement autre chose qu'une troupe d'archers que le roi Anglais envoyait alors au secours de François II (1).

Quoi qu'il en soit, à l'heure où Richard écrivait à son allié, il était déjà trop tard. Arrivée sous les murs d'Ancenis, l'armée ducale, en haine du trésorier Landois, avait refusé de se battre : soldats et adversaires de François II, tous réconciliés, avaient marché sur Nantes. Le malheureux ministre, arraché des mains de son maître, fut mis en jugement et pendu. Pour comble d'humiliation, François II se vit obligé de condamner la mémoire de son trésorier et d'octroyer à ses barons une amnistie complète (2). Quelques mois après, le duc impuissant et isolé signait avec le roi de France le traité de Bourges (2 novembre 1485).

De l'autre côté de la Manche, la politique des Beaujeu obtenait un succès non moins décisif. On a vu avec quels égards le prétendant à la couronne d'Angleterre fut accueilli par Charles VIII, et depuis lors Henri de Richmond n'avait cessé d'être l'objet de la protection royale. Lorsque, à la suggestion de Richard III, la veuve d'Edouard IV écrivit au marquis de Dorset, son fils, de déserter la cause de Tudor en quittant la France, Charles VIII ordonna d'arrêter le fugitif et le fit ramener à Paris sous la garde de Humphrey Cheyney. Richmond, qui accompagnait le roi pendant le voyage de Normandie, reçut

(1) Westminster, 26 juin 1485. Rymer, t. XII, p. 229.

(2) 12 Août. Ce fut moins une amnistie qu'une convention discutée par les seigneurs et imposée par eux à leur suzerain. Cf. *Response des seigneurs aux articles du duc de Bretagne tant sur ce qui a été entrepris au château de Nantes que pour les places dont on s'est saisi et autres différends.* Bibl. de l'Institut, *fonds Godefroy*. t. 291, fol° 51.

Digitized by Google

alors de l'argent pour réunir quelques vaisseaux dans le port de Harfleur et un corps de troupes français commandé par Philibert de Shaundé (1). On connaît le reste : la journée de Bosworth, qui coûta le trône et la vie à Richard, priva du même coup les ducs de Bretagne et d'Orléans de leur plus puissant allié.

La cause du prince rebelle était donc à moitié perdue lorsque Charles VIII se mit en campagne pour aller le combattre sur les bords de la Loire, où il s'était retiré. La guerre fut plus sérieuse que celle de Verneuil par le nombre des coalisés, mais, aussi mal conduite, elle fut aussi promptement terminée. Parti de Paris le 17 ou 18 août 1485, le jeune roi se fait précéder par Imbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, envoyé en hâte à Orléans avec des instructions spéciales (2). Le choix de ce personnage, ancien ministre et intime confident de Louis XI, l'impatience de Charles VIII qui lui demande des nouvelles d'heure en heure (3) montrent assez l'importance que la Cour attache à sa mission

(1) J. Gairdner. *Richard III*, p. 269. La régente fournit à Richmond de l'argent, une flotte et 4,000 hommes. *(Rôle des parties payées par Jehan Lallemant, receveur général.* Pièce originale communiquée à Fontanieu par D. Pernot.) Richard III n'avait ignoré aucun de ces préparatifs : le 22 juin, il enjoignit à ses lieutenants de faire dans chaque comté la montre de ses hommes, car nous avons appris « que des rebelles et traîtres ligués avec nos anciens ennemis de France » se disposent à envahir le royaume, et le 23 il renouvela contre Richmond la proclamation qu'il avait déjà lancée au mois de décembre précédent.

(2) Marcoussis, 20 août 1485. B. N., fr. 2923, fol° 1.

(3) Charles VIII à Du Bouchage : « Notre amé et féal, nous avons receu les lettres que escriptes vous avez par ce porteur, et vous savons bon gré de la dilligence que vous avez fète. Aussi sommes bien joieux du bon recueil que vous avez eu de ceulx de la ville, et leur povez dire que nous ne leur fauldrons jamais. Nous y en allons à toute dilligence, et ce pendant donnez vous bien garde qu'il n'y entre nulles gens quelz qu'ils soient, et en parlez à ceulx et où vous verrez qu'il sera besoing

Digitized by Google

il s'agit de retenir dans l'obéissance du roi la capitale même de l'apanage orléanais et de prévenir l'arrivée du prince qui, maître d'Orléans, aurait ainsi ouvert le chemin de Paris à ses alliés d'Angoulême et de Bourbon. Du Bouchage réussit pleinement : les Orléanais fermèrent les portes à leur seigneur et accueillirent Charles VIII avec transport (1).

Après de si cruels mécomptes, que pouvait faire encore le duc Louis? Tout lui manquait à la fois, sa capitale et les appuis qu'il avait espéré trouver au dehors, en Bretagne et en Angleterre. En vain, écrivant au sieur de Torcy, proteste-t-il de sa fidélité à l'égard de Charles VIII et essaie-t-il de rejeter la cause de la guerre sur le duc de Lorraine : « C'est uniquement, dit-il, affaire entre le duc de Lorraine et moi (2). » En vain il tâche de gagner le sénéchal de Carcassonne par la promesse du comté de Comminges. Depuis la mort du trésorier Landois et la bataille de Bosworth la situation des rebelles était évidemment désespérée, et après un semblant de résistance le duc capitula dans Beaugenci vers le milieu de septembre.

Le principal instigateur des troubles, Dunois, fut exilé en Piémont dans la ville d'Asti, fief de son cousin d'Orléans, et Louis dut recevoir garnison royale dans les principales villes de son apanage. Cet accord fut si brusquement conclu que les alliés

de le faire. *Et d'heure en heure faictes nous savoir des nouvelles* et de ce qui surviendra. Donné à Bugne (?), le XXIIIe jour d'aoust. Charles. » B. N., fr. 2923, folo 3.

(1) Du Bouchage avait déjà été chargé de missions semblables par Louis XI : « Le roi ayant appris que le Berry était sur le point de se révolter (1478), y envoya du Bouchage avec le pouvoir le plus absolu, et tout fut soumis. » Duclos, *Histoire de Louis XI*, t. III, p. 160.

(2) Beaugenci, 30 août. Godefroy date cette lettre de 1484 : elle est de 1485. Cf. Lancelot, *Mémoires de l'Acad. des Inscr.*, A. I., t. VIII, p. 709.

Digitized by Google

du prince n'eurent pas le temps d'arriver à Beaugenci pour le délivrer. En effet le duc de Bourbon, le comte d'Angoulême et le sire d'Albret, après avoir réuni une assez forte armée, s'étaient mis en marche : au dire d'Alain Bouchard, Angoulême et Bourbon avaient avec eux 300 lances et 8,000 hommes de pied; Albret en avait aussi 8,000. Ces troupes, en se joignant à celles que commandait le prince, auraient pu faire échec à l'armée royale (1) : la prompte reddition de Beaugenci prévint le péril. Avertis de l'approche des confédérés, les Beaujeu marchèrent droit sur la ville de Bourges en compagnie du roi et du duc d'Orléans qui se voyait réduit à servir dans les rangs de l'armée royale (2).

Singulière humiliation infligée à ce pauvre prince et qui rappelle un peu celle de Louis XI obligé de marcher contre les Liégeois ! Heureusement pour le duc il n'eut pas à combattre ses complices de la veille, car le maréchal de Gié et le sire de Graville réussirent à rédiger un accord qui fut accepté des deux parts (3).

(1) Le biographe anonyme du duc d'Orléans fait monter le nombre de ses troupes à 8,000 hommes de pied et 2,600 chevaux. Godefroy, p. 264.

(2) Alain Bouchard.

(3) Id. « Touttefoys par le moyen du mareschal de Gié et du seigneur de Graville qui grande auctorité avoient en la court du roy soubz madicte dame de Beaujeu, fut quelque expédient trouvé par lequel ces seigneurs furent d'accord et se désemparèrent les armes de Bourbonnoys et Angomois, et fut l'armée d'Albret empeschée par les gens du roy, de passer à Saincte-Basille la Garonne : touteffoys Albret fut comprins en l'accord moyennant qu'il ayda au roy de cent lances. » Au rapport de Jean de Saint-Gelais, le cardinal de Bourbon était un des négociateurs pour le parti des princes ; le témoignage de Saint-Gelais est précieux, car il accompagnait le cardinal : « Et se mesla Mgr le cardinal de Bourbon de faire les traictez et je y fus en sa compaignie pour Mgr d'Engoulesme et finalement tout fut appoincté. Car il est à croire que il

Digitized by Google

Alain d'Albret y fut compris à charge pour lui d'envoyer au roi une compagnie de cent lances.

Ainsi finit cette guerre sans larmes, échauffourée si ridicule que de bonne heure on l'appela Guerre folle (1).

---

ennuyoit à Mgr et à Madame de Beaujeu des dommaiges que portoit le pays de Bourbonnois à l'occasion de ladicte assemblée. Mgr d'Engoulesme vint à Bourges où il eut assez maigre recueil. » p. 56.

(1) « Is tumultus *insana militia* appellatur. » Paul Emile. *De rebus gestis Francorum*, p. 503. — « Ainsi toutes choses menassent d'une horrible et pernicieuse guerre : mais plus de bruict que de faict : aussi fut-elle nommée la Folle guerre. » Jean de Serre, *Inventaire général de l'Histoire de France*, t. II.

Digitized by Google

LA GUERRE AVEC MAXIMILIEN D'AUTRICHE ET LA LIGUE DE 1486

La guerre civile prenait heureusement fin à la veille d'une guerre avec l'étranger : cet étranger, ennemi déclaré de Charles VIII, qu'il appelait *son plus grand adversaire*, était l'archiduc Maximilien d'Autriche.

De tous les princes voisins de la France et mal intentionnés pour elle, nul n'avait de plus sérieux griefs que l'archiduc, fils de l'empereur Frédéric III. Père de deux enfants nés de son mariage avec Marie de Bourgogne, Maximilien avait été obligé par les Flamands d'envoyer sa fille à la cour de Louis XI et voyait ces mêmes Flamands, nos alliés, lui disputer la tutelle de son fils. Héritier par sa femme de Charles-le-Téméraire, il sentait vivement la perte des deux Bourgognes où la famille ducale avait laissé des sympathies, la perte de l'Artois et celle des villes de la Somme. Rompre le traité d'Arras, recouvrer ses provinces perdues, soustraire son fils à la dépendance des Flamands et sa fille à l'espèce de prison où elle était retenue en France, telle dut être sa pensée incessante : rien de plus naturel qu'il ait voulu à tout prix la réaliser. La mort de Louis XI, la jeunesse de Charles VIII, les divisions de la cour de France étaient autant de circonstances favorables à l'ambition du prince allemand (1),

(1) « Item, fait aussi à considérer que le Roy de France est jeune et le royaume gouverné par pluralité de princes mal accordans, par quoy jamès le roy d'Angleterre n'aura si belles qu'il a à présent, et à

Digitized by Google

enflé d'ailleurs des succès qu'il venait de remporter en Hollande dans une guerre facile contre la faction des Hoeks. On croyait si bien à ces hostilités prochaines sur la frontière du Nord que, dans les premiers jours de septembre 1483, le bruit courut à Calais d'une invasion de l'archiduc en Picardie (1).

Ce bruit n'avait rien d'étrange en présence de l'attitude non équivoque de Maximilien. En effet à peine Louis XI est-il mort que, réunissant ses conseillers, l'archiduc leur demande s'il est tenu en conscience d'entretenir le traité de 1482. Sur leur réponse négative, il dépêche Olivier de la Marche à la cour de France, pour protester contre le traité d'Arras (2). Il expédie en même temps des ambassadeurs à différentes Cours avec des instructions significatives : en Espagne, c'est Gaspard de Loupia, chargé de rappeler aux souverains catholiques que l'heure est venue de revendiquer le Roussillon et la Cerdagne ; en Bretagne,

cette fin mecteront avant la notoire division qui est présentement entre les maisons d'Orléans et de Bourbon. » Instr. de Maximilien aux ambassadeurs qu'il envoie près de Richard III.

(1) Lord Dynham, gouverneur de Calais, au lord chancelier. Septembre 1483.

(2) « Dira que mondit seigneur qui par ces moyens a esté contraint de se consentir ausdits traité de paix et alliance de mariage, a bien entendu que du vivant dudit feu Roy, force lui estoit d'avoir patience et laisser lesdits traités et alliance en tel estat qu'ils ont esté faits, combien que tousjours lesdites manières d'y procéder lui ayent desplu, aussi il a fait protestation de son non consentement et d'y pourvoir toutes et quantesfois que faire le pourroit et le temps et l'opportunité s'y adonneroit.

» Que en ces jours le décès et trespas du Roy venu à la connoissance de mondit seigneur, il a fait assembler grand et notable nombre des seigneurs de son sang, et autres ses grands et espéciaux serviteurs, en la présence desquels il a fait mettre en conseil et délibération s'il estoit tenu d'entretenir et observer lesdites alliances de mariage et traicté de paix, ou s'il y pouvoit et devoit contrevenir et par quel moyen.

Digitized by Google

son secrétaire Antoine de Branges (1); un troisième va offrir l'appui de l'archiduc à Richard III, s'il veut recouvrer la couronne de France (2). Enfin ses émissaires vont réveiller les sympathies de la Bourgogne, ou engager le duc de Lorraine et le sire de Neufchastel à embrasser le parti de l'Autriche.

Il semble que la dame de Beaujeu, inquiète des dispositions de l'archiduc et prévoyant une rupture, ait essayé de la prévenir en prenant l'initiative d'une négociation diplomatique. Nous voyons en effet, au mois d'octobre 1483, Maximilien répondre à des ouvertures qui lui étaient venues de France par l'entremise du seigneur de Romont. Dans les instructions signées de lui et remises à son envoyé, le sire de Boussut, l'archiduc se plaint des secours promis aux Flamands par le gouvernement Français, et aux offres d'alliance que lui a faites Charles VIII, il

» Que lesdits de son sang et serviteurs, après la matière longuement débatue, entendue et araisonnée, se sont conclus que mondit seigneur devoit entretenir lesdits traités de paix et alliance de mariage, s'il plaist à mondit seigneur le Dauphin, mais il n'estoit tenu d'entretenir ou observer le transport desdites comtés, terres et seigneuries baillées par ledit traité, ains les pouvoit et devoit repéter pour le bien de luy, de mondit seigneur son fils et de leurs successeurs.... » Instructions données à Messire Olivier de la Marche. *Commynes*, édit. Lenglet Dufresnoy, t. IV, p. 131 (1re partie).

(1) De toutes les instructions remises à ces agents, les plus curieuses sont celles qu'emportent Antoine de Branges et Antoine de Longueil : « Après la protestation contre les articles de la paix d'Arras, l'ambassadeur dira que son maître n'entend rien faire sans l'avis de François II, « lequel il tient et répute comme son bon père » et lui demandera de quelle manière l'archiduc doit procéder au recouvrement de ses pays de Bourgogne. » Cette déférence du futur roi des Romains à l'égard du duc de Bretagne prouve combien l'alliance de ce dernier lui était précieuse. *Commynes*, édit. Lenglet, t. IV, p. 139.

(2) La négociation avec Richard III est de 1484. Après avoir demandé le secours du roi d'Angleterre contre les Flamands, les envoyés de l'archiduc ajouteront : « Item et pour récompense de ce,

Digitized by Google

réplique en demandant l'abandon des rebelles par la France (1).

A la suite de cette négociation plus ou moins sincère, le prince, rompant ouvertement, protesta contre le traité d'Arras et déclara révoquer tous les pouvoirs précédemment accordés au sujet du gouvernement de la Flandre.

Cette déclaration émut les Flamands : les sires de Ravestein, de Beveren, de Rasseghem et de la Gruthuse protestèrent, déniant à Maximilien, en vertu des conventions matrimoniales de 1477, tout droit de mainbournie et invoquant l'arbitrage du roi de France (15 octobre 1483). Un incident vint encore aggraver la situation. Les députés des États de Flandre qui étaient allés féliciter Charles VIII sur son avènement furent enlevés à leur retour par les hommes d'armes de Lancelot de Berlaimont : on les dépouilla de tout ce qu'ils portaient et surtout on rechercha avec soin toutes les lettres concernant leur mission. Si l'archiduc ne prit point de part à cette violation du droit des gens, il en profita, car il fit savoir à Pierre Bogaert, doyen de Saint-

offeront au Roy que se son plaisir est faire la descente en France pour la querelle qu'il a à la couronne ou autre quelconque, mondit seigneur le servira de XIV mille combatans paiez pour six mois, deux ans durant... »

(1) Il recommande à son envoyé de bien observer l'état de la Cour : « Item enquerra par bon et saige moyen de l'estat et disposition des présens affaires du Roy, de quelle voulenté ly et ceulx qui sont en gouvernement sont envers mondit seigneur, de l'estat aussi et disposition des affaires des princes et seigneurs de par delà, de quelle voulenté ilz sont envers mondit seigneur, tant pour le général que pour l'affaire que mondit seigneur a contre lesdis de Flandres... » Minute de l'instruction du sieur de Boussut envoyé par Maximilien auprès de madame de Beaujeu en octobre 1483. *Arch. du Nord.* — Est-ce le même sire de Boussut que Charles VIII félicitera en 1486 de n'avoir pas livré son château à l'archiduc (Lettre du 4 juillet 1486, Godefroy, p. 540) : il serait donc passé du service d'Autriche à celui de France. La trahison était une pratique de tous les jours au XVe siècle.

Digitized by Google

Donat de Bruges, que, bien que le sire de Berlaimont eût agi contre ses ordres, il était juste qu'il lui permît « d'être en droit par devers luy pour soutenir ladite prinse avoir été bien faite (1). »

Le comte de Romont, le sire de Beveren et l'abbé de Saint-Pierre furent chargés de porter plainte à Charles VIII. Des instructions secrètes leur enjoignaient de s'adresser de préférence « à monseigneur de Bourbon et à ceulx de la maison. » Ils devaient lui représenter les griefs de la Flandre, en accusant l'archiduc d'avoir violé le traité de 1477, de s'être montré constamment hostile à la paix et de se laisser guider par des conseillers allemands qui voulaient priver le duc Philippe de son héritage. Maximilien, ajouteront-ils, est l'allié des Anglais « anciens ennemis de France » (2). Rien n'était plus vrai, car lorsque Richard III pressa le duc de Bretagne de lui livrer Richmond, Maximilien s'entremit pour rapprocher le roi et le duc, promettant des secours à Richard, au cas où il voudrait débarquer en France (3).

Non contents de s'adresser à Charles VIII, les États de Brabant et de Flandre députèrent aux États-Généraux de 1484, pour réclamer leur appui et le maintien de la paix d'Arras. Le grand bâtard de Bourgogne, envoyé par Charles VIII à Bruges, essaya en vain de réconcilier les Flamands et l'archiduc (mai 1484).

(1) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V.

(2) Maximilien trouvait dans cette alliance un moyen de satisfaire sa haine contre la France et ses ressentiments à l'égard de la Flandre : il eût voulu que Richard III interdît toute relation entre les Anglais et les Flamands rebelles. Nul doute qu'il n'y fût aussi poussé par la sœur de Richard, Marguerite, veuve du Téméraire. Gairdner, *Vie de Richard III*, p. 222.

(3) *Letters and papers of Richard III and Henry VII*, t. II, p. 3.

Digitized by Google

les communes de Flandre firent alors alliance avec les Beaujeu (1), et Maximilien commença la guerre en surprenant Termonde et Oudenarde (novembre 1484).

Nous ne savons s'il y eut coïncidence préméditée ou fortuite entre l'attaque de l'archiduc et la guerre de Verneuil, mais la première précéda de très peu la seconde, et les deux tentatives furent d'abord aussi heureusement repoussées par Charles VIII. Arrivé, comme nous l'avons vu, à Paris dans les premiers jours de février 1485, le roi renouvelle sa promesse de secours aux Flamands (5 février) et voit bientôt venir à lui Jean de la Gruthuse qui demande l'appui d'une armée : le commandement en est donné à Desquerdes, qui entre à Gand avec 8,000 fantassins, 650 lances et 36 canons. Au même moment, le duc de Lorraine et Guillaume de la Marck se préparent à soutenir la révolte de plus en plus prochaine des communes de la Meuse. Maximilien ne conservait plus entre le Rhin et la mer que le Brabant et le Hainault, et déjà Charles VIII, dans des lettres adressées aux États de ces deux pays, annonçait l'intention de l'y poursuivre : « Nous vous prions, écrit-il le 27 mai 1485, que veuillez départir de favoriser nostre père et cousin l'archiduc d'Autriche au préjudice de nostre frère et de nos subjects du pays de Flandre ; autrement nous y pourvoyerons comme il appartiendra (2). » Mais ces succès ne se maintinrent pas. Il semble que la présence de Desquerdes ait réveillé chez les Gantois le souvenir de Louis XI et d'Olivier le Dain : Maximilien, profitant de ces dispositions, surprit Bruges où, peu de jours après, il conclut un traité avec les États de Flandre, qui lui

(1) Montargis, 25 octobre 1484.

(2) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V.

Digitized by Google

rendirent la mainbournie de son fils et l'administration du comté (28 juin 1485).

L'archiduc triomphait : élu roi des Romains le 16 février 1486 malgré les intrigues du gouvernement français (1), il s'abandonna dès lors aux espérances les plus chimériques. Tantôt il voyait le roi de Hongrie, Mathias Corvin, réduit à lui céder son royaume en fuyant chez les Turcs; tantôt il se flattait de conduire les Polonais au delà du Danube, ou bien encore il songeait à se mettre à la tête des Suisses pour chasser les Sforza de Milan; mais avant tout il voulait envahir la France et y reprendre sa fille les armes à la main. Il accusait le gouvernement de Charles VIII d'avoir excité des troubles à Liège et d'avoir équipé quatorze grands navires pour soutenir la faction des Hoeks en Hollande. Il comptait sur 32,000 chevaux qui devaient lui être envoyés par les princes allemands, sans parler des hallebardiers, arquebusiers et autres combattants à pied, ni des gens d'armes de Lorraine et des ligues Suisses : il ne rêvait rien moins

(1) « Eulx, illec arrivés (à Francfort), après plusieurs festoyemens, joustes, tournois et bancquets faits les ungs aux autres, qui durèrent cinq ou six jours, l'Empereur tint conseil avec lesdits princes, principalement avec les Électeurs, devers lesquels le Roy de France avoit envoyé ses ambassadeurs, dont estoit chief l'évesque de Verdun, pour empescher, comme la voix couroit, l'élection de mondit seigneur d'Austrice à Roy des Romains, leur promectant à ceste fin de grands biens, dons et pensions. Néantmoins mondit seigneur d'Austrice ayant acquis l'amour et bénévolence desdits Électeurs trouva façon d'avoir les lettres à eulx escrites par ledit Roy de France et ses gouverneurs et les envoyer ung jour montrer audit évesque de Verdun et autres ambassadeurs, qui moult en furent perplex et desplaisans, et Dieu sçait comme il fust parlé, et à leur révérence, tant pour la charge qu'ils avoient de leur maistre comme pour les excuses qui (qu'ils) cuidèrent fère pour le duc René de Lorraine duquel le sieur évesque de Verdun estoit subject... » Bibliothèque des Ducs de Bourgogne, à Bruxelles, nº 15855.

Digitized by Google

que de recommencer l'entreprise d'Otton IV de Brunswick (1). Afin de mieux endormir la vigilance des Français, l'échanson de l'archiduc se rendit à Melun, pendant l'hiver, pour affirmer à Charles que son maître était résolu de garder la paix d'Arras et pour l'entretenir d'une prochaine entrevue avec Maximilien, à Cambrai.

Le gouvernement français ne paraît pas s'être laissé prendre aux artifices du prince autrichien. De cette même ville de Melun, où il recevait les pacifiques assurances de l'archiduc, Charles VIII avait envoyé demander l'avis de ses baillis sur un projet de rétablir les francs archers supprimés par Louis XI (2). Nous avons la réponse des baillis de Caen, de Troyes, de Vermandois, de Cotentin : les notables du bailliage de Caen ont reconnu, disent-ils, la nécessité d'accroître le nombre des gens de guerre, et ils proposent de lever un homme de pied par 55 feux ; cet homme, équipé aux frais des contribuables, devra ensuite s'entretenir lui-même ; il recevra des habitants 60 s. t. par mois en temps de guerre et sera exempt de taille (3).

(1) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V.

(2) Le motif allégué par le roi dans sa lettre aux baillis est l'insuffisance de ses Compagnies d'ordonnance dont le nombre « à présent est moindre de beaucoup que celuy que avoit feu nostre très cher seigneur et père..., et par ce nous ait semblé et aux princes et seigneurs de nostre sang et linage, qui seroit bon, nécessaire et expédient avec les gens de guerre de nosdites ordonnances qui sont tous à cheval, avoir, mettre sus et entretenir quelque nombre de gens de guerre à pied lequel seroit advisé, attendu que gens de cheval ne peuvent aisément faire grand exploict sans gens à pied... » Bibl. de l'Institut, *fonds Godefroy*, t. 286.

(3) « Et pour l'accomplissement et exécution des choses dessus dites, devez faire prendre un homme de pied en chacun nombre de 55 feux sur les habitans de vos Eslections, au choix, regard et eslection desdits habitans ou de la plupart d'iceux, de la moyenne eschelle des

Digitized by Google

Anne de France songeait donc, à la veille d'une guerre avec l'Autriche, à faire un nouvel essai de l'infanterie nationale, créée par Charles VII, et, pour y réussir, elle simulait un appel aux notables. Cet appel n'avait d'autre but que d'éviter une seconde convocation des Trois Ordres du royaume : comme elle s'était adressée aux États provinciaux pour obtenir une augmentation de taille, de même aujourd'hui elle recourait aux notables pour accroître son effectif militaire. La réponse fut telle qu'on l'espérait : peut-être même avait-elle été suggérée par le gouvernement.

Au milieu de ces préparatifs, on apprend tout-à-coup que Maximilien a surpris Mortagne près Tournai, Honnecourt, l'Écluse et Thérouanne. Charles VIII était alors à Troyes : il lève aussitôt une armée (1) et donne ordre de fortifier la frontière du Nord (2). Rentré à Paris vers la fin de juin, il se remet immédiatement en route pour la Picardie. Cependant

contribuables qui à ce soit propre et suffisant... » Caen, 26 janvier 1486, l. c. — La lettre du bailli de Troyes est du 26 janvier; celles des baillis de Vermandois et de Cotentin des 5 février et 17 mars. La similitude de ces lettres ferait supposer que la demande adressée par Charles VIII, était de pure forme et que les réponses étaient dictées par la Cour.

(1) Troyes, 12 juin. Ordre donné par Charles VIII d'imposer sur l'Election de Caudebec 1440 l. pour la solde, à raison de 100 s. t. par mois, de 96 hommes de guerre faisant partie de l'armée envoyée contre Maximilien et Philippe son fils qui se sont emparés de Tournay et de Térouanne. Arch. Nat., *Cart. des Rois*, K. 73, n° 44. — Ordre au Parlement et à la Chambre des Comptes du Dauphiné de faire assembler les États du pays et d'en obtenir 500 hommes soldés par la province (Chambre des comptes de Grenoble, 14 juin 1486. *Caisse du Dauphiné*) ; cité par Fontanieu.

(2) Troyes, 16 juin. Ordre de Charles VIII à la ville de Péronne de recevoir le sire de Gié, maréchal de France, chargé de veiller à la garde, sûreté et défense de ladite ville, avec tel nombre de gens de guerre qu'il jugera à propos, contre les entreprises du duc d'Autriche. B. N., *fonds Moreau*, vol. 257, f° 96.

Digitized by Google

Maximilien, pour justifier sa prise d'armes, lançait tardivement un manifeste où il essayait de rejeter sur Charles VIII l'odieux de la rupture : nous avons cette pièce et la réplique du roi (1). Jaligny nous a conservé la réponse du Conseil de Ville de Paris à la lettre que lui avait envoyée Maximilien (2). Une députation de la municipalité parisienne vint même trouver le roi qui était alors à Beauvais. Après quelques fières paroles des sires de Graville et de Beaujeu à l'endroit des Allemands, on renvoya le hérault de l'archiduc. L'arrivée de Charles VIII sur la frontière de Picardie et surtout l'habileté des maréchaux de Gié et Desquerdes arrêtèrent le roi des Romains qui, tout en disposant de forces supérieures, ne put obtenir de résultats importants.

Il est certain que le roi des Romains, au moment d'envahir le France, s'était ménagé des intelligences à l'intérieur. Jaligny le dit en propres termes : « Je crois bien que quand il proposa de faire son armée et de se mettre sur les champs, il avoit des intelligences avec quelques seigneurs de France, lesquels il pensoit devoir de leur côté faire des brouilleries en France et y susciter une guerre civile (3). » Dans une lettre écrite aux habitants de Reims, le 20 juin, Charles VIII les remercie d'avoir arrêté un

(1) Bruges, 31 juillet 1486; la réponse de Charles VIII est datée de Beauvais, 31 août. Cf. Pièces justificatives, nos 11 et 12. On trouve dans Godefroy, p. 541, la réplique du Conseil de Maximilien à la lettre du roi de France.

(2) L'archiduc avait également écrit à l'Université de Paris : la réponse de l'Université, conçue dans les mêmes termes que celle de l'Hôtel-de-Ville, est du 1er septembre « Escript en notre congrégation générale à Saint-Mathurin solempnellement assemblée, le vendredi 1er jour de septembre, l'an mil IIIIc IIIIxx VI. » Arch. de la Côte-d'Or : *Correspondance de la Chambre des Comptes*, t. I, pièce 290.

(3) Godefroy, p. 8.

Digitized by Google

agent de l'archiduc et leur enjoint de le questionner : or le prisonnier n'était autre qu'un homme de Ras de Longchamp, serviteur du duc Louis (1). Il est probable que des sollicitations furent adressées au connétable et que celui-ci n'y resta pas insensible. L'attitude de Jean II n'était en effet rien moins que rassurante : depuis la guerre Folle, il vivait à Moulins, fort irrité à l'endroit de la régente dont il blâmait ouvertement tous les actes. Sa Cour était devenue comme le rendez-vous des mécontents : les frères d'Amboise et Commynes s'y étaient retirés, et, de concert avec le sire de Culant, travaillaient à aigrir l'esprit du vieux duc (2).

René de Lorraine y vint aussi et s'y réconcilia avec le sire d'Argenton qu'il avait autrefois chassé de la Cour « avec rudes et folles parolles (3). » Une ligue se préparait peut-être entre le connétable, le vainqueur de Charles-le-Téméraire et l'archiduc, ligue dont Commynes aurait été l'âme : ce fut à la prévenir ou à la dissoudre que la régente mit tous ses soins.

L'idée fixe du duc de Lorraine était alors la conquête du royaume de Naples, et le gouvernement de Charles VIII ne négligea rien pour le pousser vers l'Italie, soit qu'il songeât sérieusement à le soutenir, soit qu'il voulût simplement l'éloigner de France. Nous savons aujourd'hui que Madame pensa se délivrer aussi de Commynes en l'engageant dans les intérêts du prince lorrain : elle offrit de lui rendre toutes les terres qui lui avaient

(1) Cf. Pièces justificatives, nº 10.

(2) Commynes s'était rendu à Moulins dès le mois d'octobre 1485 : le 12 de ce mois, Agost. Billotti écrivait à Laurent le Magnifique : « Mons. d'Argientone si truova a Berbone con mons. di Berbone, dove e moltri altri Sri dela setta, e tutti vanno a uno medesimo fine e il detto d'Argientone a chon loro buona condizione. » Buser, p. 513.

(3) « Il me feit la plus grant chière du monde, soy doulant de ceulx qui demoroient au gouvernement. » Commynes, *Mémoires*, II, p. 299.

Digitized by Google

été enlevées, c'est-à-dire les domaines revendiqués sur lui par La Trémoille, et de le rétablir dans son office de sénéchal dont l'avait privé une ordonnance royale du 28 octobre 1485 (1). Commynes hésita : sa correspondance avec les Médicis trahit ses incertitudes (2) ; puis il se décida à suivre le parti de Jean II. Résolution funeste, car le connétable, gagné par les artifices de sa belle-sœur, n'allait pas tarder à le trahir.

La défection du connétable fut amenée avec beaucoup d'adresse. Anne de France lui envoya d'abord François de Bourbon, comte de Vendôme, et Gautier d'Escars, sénéchal de Périgord, avec des instructions fort habilement rédigées. Il paraît, d'après ces instructions, que Jean II, mécontent d'être tenu à l'écart, avait donné des avis à Charles VIII sur la manière de lever les deniers pour l'entretien de huit ou dix mille hommes. Après l'en avoir remercié, le roi témoigne le singulier désir qu'il a de l'entretenir des affaires publiques (3). Il lui expose

(1) Le 13 mai 1486, Laurent Spinelli écrivait de Lyon à Laurent le Magnifique : « E perche Mad. di Belgiu, anzi la donna, desidera che detto Argentone nonne sia in queste parti per non essere contenta di lui, ciercha mandar lo in compangnia di detto Loreno con promessa farli rendere tutte le terre sue che gli sono sute tolte e restituirlo nell' ufizio aveva, et che quando lui non conoscha avere altro partito, piglera questo piu tosto che fare peggio et da vuy desidera avere parere, se devi pare debba pigliare questo partito o lasciarlo et in oltro dicie avere inteligenzia chon tutti quelli che sono malcontenti di chi ghoverno..... »

(2) Commynes à Laurent de Médicis : « En l'estat que sont mes affères, j'ai bien besoin de tel conseil que le vostre..... » Moulins, 9 mai. — Cité par Kervyn, *Lettres et négociat.*, II, 49.

(3) « Et pour la grande et singulière amour, dilection et confiance que le Roy a à luy et le tient de ses plus grands, singuliers et spéciaux parens et amis, il luy a tousjours voulu et veut communiquer de ses plus grandes affaires et hauts faits de son royaume, pour par luy et son bon conseil se conduire et gouverner. » Godefroy, p. 531.

Digitized by Google

comment le Roi des Romains a enfreint la paix et quelles mesures il prend pour lui résister : le duc avait conseillé de lever 10,000 hommes ; il n'en prendra que deux mille de plus (1) et il va faire venir six mille Suisses (2). En présence des périls dont le pays est menacé, le roi prie instamment le connétable de venir le joindre et termine en l'assurant qu'il a toujours traité et qu'il traitera encore avec faveur les grands restés fidèles à sa cause (3).

On voit par ce qui précède de quels infinis ménagements la dame de Beaujeu croit devoir user à l'égard de son puissant beau-frère. Le duc cependant ne se hâte point, ni de se rendre auprès du roi ni de lui envoyer sa compagnie de gens d'armes : il n'arrive à la Cour que dans les premiers jours de septembre, accompagné des sires de Culant et d'Argenton. Jaligny, témoin oculaire, raconte la réception de Jean II à Beauvais, sa mauvaise humeur, feinte ou sincère, et comment il fut ramené à de meilleurs sentiments par la prudence de Madame.

(1) Les instructions de Charles VIII sont datées de Troyes, 10 juin : trois jours après, une ordonnance royale prescrivait de lever « certaine somme de deniers pour fournir au paiement des douze mil hommes de guerre à pié que avons ordonné estre mis sus de nouvel, oultre noz autres gens de guerre..... » B. N., fr. 25716, pièce 58.

(2) On remarquera ici le rétablissement du corps des Suisses, licencié en 1484 sur la demande des États-Généraux.

(3) « Et en ensuivant le bon conseil que mondit seigneur de Bourbon donne au roy par ses dites lettres de bien traiter les grands, bons et notables personnages de son royaume, ledit seigneur l'a tousjours fait jusques icy et encore pour l'advenir est en vouloir et propos de le faire..... » En comparant ces derniers mots avec les récriminations analogues de Maximilien et la réponse qu'y fit Charles VIII, on soupçonnera l'archiduc d'accord avec le connétable : « Et touchant les princes de notre réaume que dictes estre mal entretenuz..... »

Digitized by Google

Rien de plus curieux que de suivre chez le vieux chroniqueur l'adroite manœuvre de la princesse et le manège du connétable qui simule l'irritation pour mettre à plus haut prix ses services et trahir plus sûrement les siens : « Mondit seigneur de Bourbon feit un peu du courroussé, feignant de n'estre point contant de Monseigneur et de madame de Beaujeu, ny du seigneur de Graville et autres qui gouvernoyent sous eux ; en disant qu'ils estoient cause de la guerre que le duc d'Austriche faisoit et du mescontentement qu'avoient les autres seigneurs du sang : et alléguoit qu'il estoit connestable et qu'à luy appartenoit l'exécution de la guerre et qu'il s'en vouloit aller en Picardie pour résister à l'entreprise dudit duc d'Autriche et y trouver quelque bon appointement : de fait, il partit dudit Beauvais contre le gré du Roy, pour tirer en Picardie. Il y eut à son départ des allées et venues de Mgr et de Madame de Beaujeu et autres grands personnages de la Maison du Roy par devers luy pour interrompre son despart, mais il n'y eut point de remède. Et il s'en alla au giste à la Neuville-en-Hez, à quatre lieues de là : auquel lieu semblablement, dès le lendemain, il y eut des gens envoyez de par le Roy et mondit seigneur et dame de Beaujeu pour le retarder ; mais tousjours il faisoit du mauvais cheval. Toutefois, quelque chose qu'il fît, je crois qu'il l'entendoit autrement, et qu'il avoit une secrète intelligence avec mondit seigneur et Madame de Beaujeu, qui se menoit par aucuns de ses serviteurs. Mais il vouloit bien feindre d'estre un peu mescontent pour contenter lesdits seigneurs de Culant et d'Argenton et autres qui estoyent de leur bande, *et par ce moyen il sçavoit toujours le faict et les intrigues de mondit seigneur d'Orléans et de ceux de sa suite* (1). » On voit ici que Jaligny, le commensal

(1) Godefroy, *Charles VIII*, p. 6 et 9.

Digitized by Google

et le serviteur des Beaujeu, ne ménage guère la réputation du vieux duc qu'il croit complice d'une bien odieuse perfidie. Quoi qu'il en soit de l'assertion, Jean II se réconcilia peu de jours après à Compiègne avec Charles VIII : ses hommes d'armes furent immédiatement envoyés à Saint-Quentin (1), et ses deux conseillers, Culant et Commynes, payèrent d'une disgrâce leur confiance en un maître qui les trahissait.

Quelques mots de Jaligny donnent à penser que les mécontents n'attendaient qu'un échec des troupes royales en Picardie ou un signe du connétable pour se déclarer (2).

Ce danger fut heureusement écarté : le duc de Bourbon se laissa désarmer par l'ascendant de sa belle-sœur, et Maximilien, que cette défection réduisait à l'impuissance, licencia ses troupes. Charles VIII en fit autant : après avoir pourvu à la sûreté de sa frontière de Picardie et d'Artois en y plaçant mille lances fournies, il renvoya ses arbalétriers gascons (3). La campagne de 1486 était terminée.

(1) Mandement de Charles VIII à la ville de Saint-Quentin de recevoir la compagnie des Cent lances fournies du duc de Bourbonnais et d'Auvergne. B. N., *fonds Moreau*, vol. 257, fol° 293.

(2) « Plusieurs gens de bien qui aimoient le service du Roy furent fort joyeux de voir les deux frères ainsi bien ensemble, parce que les affaires du Roy s'en fortifiaient toujours davantage ; mais d'autres au contraire, qui eussent voulu veoir des brouilleries dans l'Estat n'en estoient pas fort joyeux. » Godefroy, p. 9.

(3) Compiègne, 30 septembre 1486. Lettre de Charles VIII au maréchal de Gié : il lui mande de venir le trouver après avoir licencié les arbalétriers gascons. Arch. munic. de Reims, *Reg. des Conclusions du Conseil.*

C'est sans doute au roi revenant de la campagne de Picardie que s'adresse la *Harangue de la France à Charles VIII.* B. N., fr. 1192. Cette pièce ne vaut pas la peine d'être reproduite.

Digitized by Google

Anne de France était sortie victorieuse de l'épreuve : la mauvaise humeur de Jean II, les intrigues de Commynes, l'invasion de Maximilien n'avaient pu ébranler son autorité; mais elle se hâta trop vite de tirer parti de sa victoire en essayant de mettre la main en même temps sur la Provence et sur la Bretagne. Jusqu'ici René II de Lorraine avait été prudemment ménagé : en lui rendant le Barrois, on lui avait fait espérer la restitution prochaine de la Provence, bien qu'au fond Charles VIII fût bien résolu à la garder (1). Des pensions, une compagnie de Cent lances, le titre de grand-chambellan entretinrent ou récompensèrent sa fidélité qui ne se démentit pas durant la guerre Folle (2). Flattant ses prétentions à la couronne de Naples, le roi, pendant la campagne de Picardie, autorisa tous gens de guerre, sauf ceux de ses ordonnances, à partir avec lui pour en faire la conquête (3), puis, la campagne terminée, le gouvernement royal, croyant sans doute n'avoir plus rien à craindre, fit tout-à-coup prononcer la réunion du comté de Provence au domaine (4). Le duc, alors en route pour l'Italie, ne fit rien pour s'opposer à une réunion que d'ailleurs les trois États de Provence et de Forcalquier avaient par deux fois supplié Charles VIII d'accomplir.

(1) Dès son avènement, Charles VIII prend le titre de comte de Provence : « Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, comte de Provence et de Forcalquier et terres adjacentes..... » Arch. Nat., P. 1380 [1], cote 3210.—Id. Orléans, avril 1484. *Ordonnances*, t. XIX, p. 327.

(2) Le 28 août 1485, à Orléans, le sire et la dame de Beaujeu assistent au contrat de mariage de René II avec Mad^e Philippe de Gueldres. Godefroy, *Charles VIII*, Pr., p. 487.

(3) Senlis, 4 août 1486. B. N., *fonds Dupuy*, n° 590. *Mémoires et actes sous Charles VIII.*

(4) Compiègne, 6 octobre 1486.

Digitized by Google

Cet empressement des populations à devenir françaises, Anne de Beaujeu ne le rencontra pas en Bretagne. Ayant appris que le duc François II était tombé gravement malade, elle fit partir le roi pour la frontière de l'Anjou avec l'espoir de voir bientôt s'ouvrir une succession que le traité de Montargis avait assurée à Charles VIII. Tant de précipitation, en découvrant ses desseins, faillit lui devenir funeste. François II, revenu à la santé, accueillit immédiatement les ouvertures que lui fit Dunois secrètement rentré à Parthenay, et, le 13 décembre 1486, tous les princes mécontents réunis dans une pensée commune d'hostilité envers la régente, signaient un traité de confédération dirigé contre les Beaujeu : leur but était « de faire entretenir les ordonnances des États violées par l'ambition et convoitise de ceux qui entouroient le Roi et avoient débouté d'auprès de lui les princes et seigneurs de son sang et semé la guerre entre lui et le roi des Romains. » Les ducs d'Orléans, de Bretagne et de Lorraine, le roi et la reine de Navarre, les comtes d'Angoulême, de Nevers, de Comminges, le prince d'Orange, le sire Alain d'Albret étaient les principaux membres de cette ligue dont Maximilien d'Autriche était l'allié naturel (1). A l'union des princes entre eux allait se joindre la résistance de la nationalité bretonne, car les États du duché rassemblés en janvier 1487 firent serment de ne reconnaître d'autres successeurs à François II que ses filles (2).

(1) C'est à tort que le duc de Bourbon est placé parmi les membres de la ligue. Le connétable, vieux, infirme, maladif, dégoûté de son insuccès en 1485 et du triste rôle qu'il avait joué dans la campagne de 1486, ne dut pas être tenté de rentrer dans la coalition. Madame l'avait décidément entraîné au parti de la Cour, et nous allons le voir figurer parmi les combattants de l'armée royale en 1487.

(2) D. Lobineau, t. III, col. 500.

Digitized by Google

La Ligue du Bien public de 1465 se reformait donc en 1486 : pour avoir voulu triompher trop vite, Anne de Beaujeu venait de soulever contre elle une opposition formidable. C'était la plus dangereuse, mais aussi ce fut la dernière des coalitions féodales que Charles VIII eut à combattre.

Digitized by Google

LA CAMPAGNE DE GUYENNE ET LA GUERRE DE BRETAGNE

Avant de prendre les armes, Louis d'Orléans voulut tenter à nouveau l'entreprise qui avait échoué en 1484 : enlever le jeune roi et ruiner du coup l'autorité des Beaujeu (1). Mais ceux-ci avaient l'œil ouvert sur ses menées : pressé de se rendre à Amboise où se tenait la Cour, mais voyant ses projets découverts, Louis partit brusquement le 11 janvier et gagna en hâte la ville de Nantes où il arriva dans la soirée du 13. Une lettre assez ironique du prince d'Orange qui était alors auprès de François II, informa la Cour de l'entrée du prince à Nantes (2). Charles VIII, averti déjà de sa fuite, écrivit immédiatement au gouverneur

(1) Le duc avait pour complice son futur ministre Georges d'Amboise : « Durant ce temps, messire Georges d'Amboise, évesque de Montauban et esleu en l'archevesché de Narbonne, avoit propos avec d'autres d'emmener le Roy, *lequel le vouloit ainsi*. Et s'il fust venu à chef de son entreprise, ils eussent gaingné le jeu. » Saint-Gelais, *Histoire de Louis XII*, p. 57. En 1487, la complicité du roi est à peine plus vraisemblable qu'en 1484.

(2) « Vous plaise sçavoir, Sire, que hier au soir, bien tard, arriva en cette ville Mgr d'Orléans, et m'envoya le Duc au devant de luy entre cy, et Clisson avec les gentilshommes de sa maison. J'ay longuement devisé avec mondit seigneur, et à ce que j'ay pu tirer de lui, il n'est point pour dire ny faire chose qui vous deust déplaire, mais seulement pour voir le Duc ; et quand je reconnoistray qu'il voudra faire ou dire chose qui soit au préjudice de vous ou de vostre royaume, soyez seur, Sire, que je vous en avertiray, ensemble de toutes les choses qui surviendront..... Escript à Nantes, le XIVe jour de janvier. » Godefroy, *Charles VIII*, p. 506.

Digitized by Google

d'Angers, Duplessis Bourre, de pourvoir à la défense du château (1), et sachant que Dunois était le principal meneur du complot (2), il confisqua peu de jours après toutes ses terres et seigneuries. Le nom de l'évêque de Périgueux figure encore parmi les témoins de l'acte de confiscation (3), mais bientôt on apprit que cet évêque, celui d'Albi, les sires de Bucy et d'Argenton étaient en intelligence avec le duc d'Orléans et Dunois : un matin, rapporte Jaligny, le roi les fit arrêter et mettre sous bonne garde. On eut des égards pour les gens d'Église, mais Commynes, que son habileté reconnue faisait sans doute craindre plus que les autres, fut traité avec rigueur : on le garda huit mois dans une cage de fer. Des lettres interceptées révélèrent à la dame de Beaujeu toute l'étendue de la conspiration : elle sut que les conjurés espéraient faire déclarer pour eux le roi des Romains et le duc de Lorraine (4). Bientôt Louis d'Orléans écrivit de Nantes une sorte de manifeste sous forme de lettre

(1) Amboise, 14 janvier. Charles VIII à Du Plessis Bourre. B. N., fr. 20432, fol. 75 (*Gaignières*).

(2) « Et sçavoient bien (M. et Madame de Beaujeu) que envers mondict seigneur d'Orléans, mondict seigneur de Dunois estoit le principal meneur et conducteur. » Jaligny.

(3) Amboise, 18 janvier. « Par le Roy, en son conseil, auquel les contes de Cleremont, de Montpensier, de Vendosme et de Forez, Vous, l'archevesque de Bordeaulx, les évesques de Puy, *de Périgueux*, etc., estoient. » B. N., *Lancelot*, Portefeuille 16, fol. 127.

(4) « Enfin Mgr et Madame de Beaujeu, qui avoient la principale charge et conduite des affaires du Roy et du Royaume, furent advertis que mondit seigneur d'Orléans, le duc de Bretagne, Mgr d'Engoulesme, Mgr de Dunois, le prince d'Orange, Mgr d'Albret et ledit seigneur de Lescun avoient intelligence ensemble, délibérez de faire quelque brouillerie dans le royaume, et qu'ils avoient intelligence avec le duc d'Austriche et le duc de Lorraine. » Jaligny, Godefroy, p. 18.

Digitized by Google

adressée à Charles VIII : il se plaignait, comme il l'avait fait en 1485, de la violation des ordonnances rendues par l'assemblée de 1484, de la sujétion où les Beaujeu retenaient la personne royale, et il réclamait en finissant la convocation de nouveaux États-Généraux (1).

Nantes était donc comme le rendez-vous des mécontents et le centre de la ligue : il semblait que sur ce point central dût se diriger immédiatement l'effort de la répression. Anne de Beaujeu préféra cependant marcher d'abord sur la Guyenne, enlever aux confédérés l'appui des provinces méridionales et revenir ensuite sur la Bretagne. Ce qui la rassura peut-être du côté de Nantes et lui inspira l'idée de frapper les premiers coups en Guyenne, c'est la discorde qui régnait entre le parti breton et le duc d'Orléans, entre les barons du pays et les seigneurs français réfugiés auprès de François II.

On soupçonnait Louis d'Orléans d'être allé en Bretagne pour demander au duc la main de sa fille aînée, et l'on croyait voir en Dunois l'auteur de ce projet, dont la pensée répugnait fort aux défenseurs de l'indépendance bretonne. Les murmures devinrent même assez vifs pour que le prince s'en inquiétât et se vît obligé de protester contre le dessein qu'on lui supposait (2).

(1) Cf. Pièces justificatives, nº 13.

(2) « Loys, etc. Comme nous avons esté advertiz que depuis l'eure que sommes venuz et arrivez au pays de Bretaigne, plusieurs personnes de divers estatz ayent murmuré et murmurent chacun jour touchant notre venue, en disant et faisant dire, semer et publier que nous n'y sommes venuz, synon seulement pour traicter le mariage de nous et de notre très chère dame et cousine, la fille aisnée de notre très cher seigneur et cousin le Duc et de notre très chère dame et cousine la Duchesse, dont et desquelles parolles notredite dame a esté advertie, et doubtons qu'elle s'en peust ou voulsist mal contenter, et pareillement plusieurs de ses parens, amys et subgectz, pour ce est-il que

Digitized by Google

Il n'est pas impossible que ces divisions ayant paralysé pour un temps l'effort des confédérés, la dame de Beaujeu se fût décidée à négliger la Bretagne pour marcher d'abord sur la Guyenne : le sire de Lescun était d'ailleurs tout-puissant dans cette province et il importait avant tout de lui enlever ses places fortes.

Quelques jours avant le départ du Roi, Anne fit élever le sire de Graville à la dignité d'amiral de France vacante par la mort du bâtard Louis de Bourbon. Ce choix dû au mérite autant qu'à la faveur était parfaitement justifié (1). Louis Mallet, seigneur de Graville, faisait partie avec Du Bouchage, La Trémoille, Desquerdes et Duplessis Bourre, de cette élite d'hommes intelligents et dévoués qui occupaient la première place dans les armées ou les conseils du jeune monarque. Les cent lances qu'avait commandées Louis de Bourbon furent partagées entre les comtes de Montpensier et de Vendôme et un bâtard du connétable. Il

nous, désirans de tout notre povoir que chacun saiche les causes de notre venue, et affin que notredite dame et cousine et aultres n'ayent cause ou matière de s'en mal contenter, avons déclairé et affermé, déclairons et affermons par ces présentes que nous ne sommes point venuz en cedit pays de Bretaigne pour traicter ledit mariage ne en espérance d'en parler ou d'y entendre..... » Nantes, 27 janvier 1487. Arch. de la Loire-Inférieure, E. 13, cass. 5.

(1) « Et pour ce que l'estat d'Admiral est un des beaux offices de France, il fut fort brigué par plusieurs grands personnages parens du Roy et autres, mais pour ce que, au temps de ladite vacation, le seigneur de Graville avoit toute auctorité auprès du Roy, soubs Monseigneur et Madame de Beaujeu, et qu'il estoit homme de grande entreprise, qui plus avoit entre les mains les affaires du Roy qu'aucun autre, il fut pourveu dudit office d'Admiral, et eut aussi la capitainerie de Honnefleur, dont il y eut un peu de murmure par quelques seigneurs et capitaines ausquels il sembloit qu'ils devoient estre préférez audit seigneur de Graville : mais à cause de sa grande auctorité, aucun n'osa tenter d'y donner empeschement. » Jaligny, Godefroy, p. 14.

Digitized by Google

semble enfin que, par une libéralité intéressée, Madame ait voulu retenir dans le devoir le comt dauphin d'Auvergne, car, à cette même époque, le jeune comte recevait une crue de 2,000 l. t., outre les 7,000 l. que le roi lui faisait annuellement (1). Ces dispositions prises, la Cour se mit en campagne.

Parti de Tours le 9 février (2), Charles VIII arriva le 17 à Poitiers et dirigea immédiatement le seigneur de Saint-André sur la ville de Saintes où venait de se retirer Odet d'Aidie. Le sénéchal n'essaya pas un instant de tenir tête : il se replia sur Pons (3), puis sur Blaye où il fut bientôt assiégé par le roi en personne. Après quelques jours de résistance, Odet capitula en livrant à Charles VIII toutes ses places de Guyenne, le Château Trompette, Fronsac, la Réolle, Saint-Sever, Dax et le château de Bayonne. Entré à Bordeaux le 9 mars et reçu par les habitants avec enthousiasme, le roi put écrire le 9 à son habile diplomate

(1) « Nous, Gilbert, comte de Montpencier, daulphin d'Auvergne, confessons avoir eu et receu de maistre Anthoine Bayard, conseiller du Roy nostre sire, trésorier et receveur-général de ses finances és pays de Languedoc, Lyonnoys, Forestz et Beaujeullois, la somme de deux mil livres tournois pour creue de pension, oultre la somme de VII^m l. t. à nous ordonnée par le Roy nostre dit seigneur..... » 12 février 1487. B. N., fr. 26100, pièce 277.

(2) Jaligny, Godefroy, p. 20.

(3) Graville à Dubouchage : « Des nouvelles de par deçà, nous en tyrons en Guyenne. Le cappitaine Odet s'estoit mis dedans Xaintes ; nous avions envoyé cinquante hommes d'armes et deux cens archiers faire le logis du Roy, maiz incontinent qu'il a esté de ce adverty, il est desemparé dudit lieu et s'en est allé dedans Pons avecques les gens qui estoient avecques lui audit lieu, qui sont environ soixante lances. Maiz je croy que incontinent que le Roy en approuchera, ilz en désempareront aussi bien qu'ilz ont fait dedans Xaintes .... Escript à Poictiers, le XXe jour de février. Le tout vostre, Loys de Graville. » B. N., fr. 2923, fol. 5.

Digitized by Google

Dubouchage que toute la Guyenne était entre ses mains (1) : il retira le gouvernement et l'amirauté de la province au sire de Lescun pour en investir Beaujeu et Graville ; le comté de Comminges fut confisqué et réuni à la Couronne.

Tant de promptitude dut certainement déconcerter les coalisés. Dunois avait espéré que, tandis que le roi serait retenu en Guyenne, les ducs de Lorraine et d'Orléans auraient le temps de marcher sur la capitale : c'était le plan des confédérés de 1465 que reprenait la ligue de 1487 (2). On comptait sur l'assistance du Roi des Romains (3), car celui-ci, à l'heure même, faisait

(1) « Nous avons aussi eu l'obéissance de noz villes et chasteaux de Bayonne, du chastel de Trompette en ceste notre ville de Bordeaulx, de Fronsac et de la Réolle. Et est toute notre duché de Guyenne entièrement en noz mains. Donné à Bourdeaulx, le IXe jour de mars. Charles. » B. N., ancien fonds fr. 2923, fol. 6.

(2) En février 1487, Dunois écrit à un gouverneur dont nous ne savons pas le nom : « Monsieur le gouverneur. Chascun espéroit que Madame se deust icy arrester sur moy (à Parthenay) : toutesfois elle a passé outre et mené le Roy en Guyenne, pour défaire Monseigneur de Cominges de son gouvernement de Guyenne, et luy oster les places qu'il tient, et aussi pour défaire Monseigneur d'Angoulesme et d'Albret, si elle pouvoit. Vous entendez bien qu'elle a assemblé le plus de forces qu'elle a pu pour la grande affection qu'elle a de nous défaire et avec ce mené le Roy en personne qui est sa principale force. Elle fait semer et aller par le royaume, disant qu'elle a trève avec vous et que Lorraine est pour elle..... Par quoy, Monsieur, est besoin pour autant que désirez venir à chef de l'entreprinse et que aymez tous vos parens, amis et alliez et serviteurs de par deçà, que vous vous tiriez aux champs, et est l'opinion de par deçà que devez tirer à Guise, Soissons et passer la riviere d'Oise au-dessus de Compiègne, et que fassiez marcher Lorraine par la Champaigne et au pays de Brie se joindre avec vous pour tirer devant la ville de Paris, auquel lieu se tirera Monsieur d'Orléans.... » Godefroy, *Charles VIII*, p, 507. En même temps, Dunois, fort inquiet et surpris de l'inaction du duc Louis, le pressait de venir à son secours. Id., p. 508.

(3) Nous savons par la déposition de Loys le Musnier, envoyé par Dunois auprès de Maximilien, que Dunois lui avait écrit en termes

Digitized by Google

alliance avec le duc de Bretagne, promettant son appui aux princes qui se joindraient à lui pour faire prévaloir les volontés des États de 1484 (1). Tardifs et inutiles efforts ! Parmi les princes nommés dans le traité de Maximilien figure, au nombre de ses alliés, le comte d'Angoulême. Or, trois jours après la signature de ce traité, le même comte d'Angoulême, en présence du roi, de Mr et de Madame de Beaujeu, des sires de Graville et de la Trémoille, faisait acte d'adhésion complète et sans réserve à la cause royale (2). Quant au duc de Lorraine, bien loin de préparer l'expédition projetée par Dunois, il rêvait toujours la conquête de Naples et envoyait une bande d'hommes armés pour enlever le Turc Zizim détenu dans le château de Bourganeuf. Voyant alors ses projets ruinés, Dunois, près d'être exposé seul aux coups de l'armée royale, partit pour Nantes,

identiques à ceux de la lettre citée plus haut. Arch. Nat., *Trésor des Chartes*, JJ 219 fol. 152, vo. Cf. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, A. I., t. XLIII, p. 669, où cette pièce est citée tout au long et analysée par Gaillard.

(1) Dom Lobineau (*Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. I, p. 757) place ce traité en 1486. Il est manifeste par le contexte et par la date qu'il est de 1487 : « Donné en notre ville de Bruges, le xvie jour de mars, l'an de grace mil quatre cens quatre vings et six, et *de notre règne le second.* » Maximilien avait été élu Roi des Romains, le 16 février 1486.

(2) Cognac, 19 mars. Le témoignage de Saint-Gelais est précieux et cruel à l'endroit de ce malheureux prince. Après avoir annoncé l'entrée du roi en Guyenne, il ajoute : « De quoy Mgr d'Engoulesme fut pour l'heure bien esbahy et demeura comme une gauffre entre deux fers. Ceulx de la Court envoyèrent devers luy Messire Jacques de Luxembourg et Mgr de Mouy pour le faire aller devers le Roy qui estoit à Bordeaux. Et s'en partit de Coignac et s'en vint à Monlieu, là où je sçay pour vray (Saint-Gelais était seigneur de Monlieu) que si Mgr d'Albret eust tenu ce qu'il avoit promis de faire, il s'en fust retourné de là en hors. Car oncques homme ne feit chose à si grand regret, mais il le failloit ainsi faire par nécessité. »

Digitized by Google

laissant à Parthenay le sire de Joyeuse, qui capitula bientôt devant la sommation du connétable (1). Ainsi, dès le début de 1487, la marche rapide de l'armée royale et l'inaction ou le peu d'accord des coalisés avaient assuré le succès de Charles VIII : la Guyenne enlevée au frère du comte de Comminges, le duc de Bourbon retenu dans le devoir, le comte d'Angoulême réduit à l'obéissance et le sire d'Albret à l'isolement, tels étaient les principaux fruits de la campagne. Par l'habileté de ses mesures, Anne de Beaujeu justifiait toujours l'autorité qu'elle exerçait sur le gouvernement : « Audit voyage de Guyenne, dit Jaligny, estoit toujours avec le Roy Madame de Beaujeu sa sœur, sans aucunement l'abandonner, et avoit toujours le soin et la garde de sa personne et ne se faisoit aucune chose qui touchât le Roy et le Royaume que ce ne fût de son sceu, vouloir et consentement (2). »

Quelques semaines avaient suffi pour pacifier les provinces du Sud-Ouest, mais la Cour devait trouver une résistance bien plus vigoureuse en Bretagne. Devant cette résistance, la dame de Beaujeu usa de ruse : la discorde régnait entre François II et ses barons qu'avait indisposés la vue des seigneurs français, réfugiés à Nantes. Anne se présenta comme l'auxiliaire des seigneurs bretons contre ces étrangers qu'ils détestaient (3). Par son ordre,

(1) Cf. Pièces justificatives, nº 14. Les rebelles avaient essayé, mais en vain, d'entraîner dans leur parti Jean II de Bourbon. Cf. Lettre de Louis d'Orléans à Jean II, Vannes, 12 mars. Godefroy date cette lettre de 1485 : elle doit être de 1487, car en 1485 le duc d'Orléans n'était pas à Vannes. Godefroy, *Charles VIII*, p. 399.

(2) Jaligny, Godefroy, p. 23.

(3) « Le Roy descouvre cette tacite alarme et trouve que c'est un bon expédient pour les pousser à s'entre-défaire par eux-mesmes, afin de les empiéter plus facilement ensuitte. Pour cet effect, il leur dépesche messire André d'Espinay, cardinal de Bordeaux, et le sire de

Digitized by Google

le cardinal-archevêque de Bordeaux, André d'Espinay, accompagné de Du Bouchage, se rendit à Châteaubriant et conclut avec eux un traité dont voici les principales clauses : le roi n'enverra en Bretagne que 200 lances et 4,000 hommes de pied ; il ne réclamera rien sur le duché de Bretagne du vivant de François II ; sitôt que le duc d'Orléans, le prince d'Orange, Dunois et Comminges auront quitté la province, le roi retirera ses troupes. A ces conditions, le maréchal de Rieux et les autres barons offrent de servir dans l'armée royale (1).

A peine Charles VIII avait-il juré l'exécution de ce traité qu'il violait sa parole : ce n'est pas quatre cents lances et quatre mille hommes de pied, mais huit ou dix mille qui vont envahir le duché : « Et tantost après, continue Alain Bouchard, le seigneur de Sainct-André avec quatre cens lances et cinq ou six mil hommes de pied entra pour le roy en Bretaigne par ung endroit. Le conte de Montpencier, lieutenant du roy, atout grant nombre de gens, y entra par ung aultre lieu. Le seigneur de la Trimoille, semblablement accompaigné d'ung grant nombre de gensdarmes, y entra par ung aultre endroit ; tellement que le pays de Bretaigne fut tantost plain de gensdarmes de France, avec lesquelz estoient en armes les barons de Bretaigne. »

A une invasion si redoutable, quelles forces pouvait opposer François II ? Trahi même par ses plus proches, car son fils naturel, François d'Avaugour, venait d'introduire les Français dans le château de Clisson (2), le duc ne pouvait compter que sur

Bouchage, avec adresse à Rieulx, mareschal de Bretagne, et charge de leur offrir hommes et moyens pour chasser les Français hors de Bretagne. » Jean de Serre, p. 215.

(1) Alain Bouchard : *Les Grandes Chroniques de Bretagne.*

(2) Nantes, 11 mars 1487. Mandement de François II à tous les nobles et francs-archers de l'évêché de Nantes de se rendre à Clisson

Digitized by Google

l'Étranger. D'abord il sollicita Maximilien, lui offrant pour son fils l'archiduc et lui ses deux filles en mariage (1), puis, au cours de cette négociation et sur l'avis de Dunois, il tenta la même démarche auprès d'Alain le Grand. Ce n'était qu'une feinte, comme Dunois l'avoua plus tard lui-même (2), mais le sire

pour y réduire le château dont le sieur d'Avaugour lui a refusé l'entrée et où il a introduit des Français. Arch. de la Loire-Inférieure. *Reg. de la Chancellerie.* Peu de temps auparavant, le sire d'Avaugour avait reçu l'ordre de Saint-Michel. Godefroy, 507.

(1) « Aussi mondit seigneur d'Orléans et le Duc, avant que le roi entrât au pays de Bretagne, durant qu'il estoit encore en Guyenne, avoient envoyé vers le duc d'Austriche, qui estoit leur allié, pour en avoir secours, et lui offroient à ce subjet l'aisnée fille du Duc en mariage. » Jaligny, Godefroy, p. 27.

Les échevins de Reims, écrivant au gouverneur de Champagne, lui rendent compte des propos tenus par un religieux Carme qui a été arrêté, porteur de lettres de Maximilien et de la douairière de Bourgogne, Reims, 10 avril 1487. « Dit oultre qu'il y en a deux (ambassadeurs) de par le duc de Bretagne avec lesquelz il a conversé pour ce qu'il est breton, et a sceu par eulx que Maximilien avoit envoyé par avant vers ledit duc pour avoir une de ses filles en mariage et qu'ilz estoient venuz lui faire response que ledit duc ne la luy vouloit baillier, si son filz le petit duc ne prenoit l'autre, à quoy les seigneurs et ceulx des pays ne se vouloient accorder. » Arch. municip. de Reims. *Reg. des Conclusions du Conseil.*

(2) « Et pour mieulx le gaigner, dist qu'il convenoit envoier par devers luy en diligence luy promettre bailler à femme madame Anne de Bretaigne, fille ainsnée du Duc, affin que par ce moyen fust duc de Bretaigne. Et attendoit (entendoit) lors le conte de Dunoys, *comme je luy ay ouy réciter depuis*, quelque promesse que l'on fist audit seigneur d'Albret de parfaire ledit mariaige, que on ne luy en tiendroit riens. Et disoit, mais qu'ilz fussent au-dessus de leurs affaires, qu'il romproit bien celle entreprinse. Le propos sembla bon à ces seigneurs et fut expédié messaiger seur et certain pour aller par devers le seigneur d'Albret auquel furent envoiez les scelez du duc de Bretaigne, de la dame de Laval, du conte de Dunoys et du seigneur de Comminge, qui promectoient tous par foy et serment audit d'Albret le faire duc de Bretaigne par le mariaige faisant de ladite dame Anne de Bretaigne et de luy..... Et fault icy entendre que le duc d'Orléans ne bailla aucunement son scellé de ce mariaige. » Alain Bouchard, fol. 347.

Digitized by Google

d'Albret s'y laissa prendre : l'espoir de joindre à ses belles possessions du Midi le vaste duché de Bretagne l'éblouit au point de lui faire oublier son âge et celui de la jeune héritière. Alain se mit donc en route, mais, arrêté et enveloppé par le sire de Candale, lieutenant-général de Beaujeu en Guyenne, il dut mettre bas les armes et promettre de ne plus servir contre le roi (1).

Cet échec empirait les affaires de François II. Trois armées françaises avaient envahi son duché : l'une d'elles, s'étant emparée de la petite ville de Ploërmel qui fut mise au pillage, marcha sur Vannes où les princes avaient conduit le malheureux duc. Surpris à l'approche inopinée de l'ennemi, François et les siens eurent à peine le temps de regagner Nantes par mer en abandonnant leur bagage. Charles VIII, alors établi à Laval, apprit coup sur coup la reddition de Vannes, la reddition de Coucy, place forte du duc d'Orléans, la capitulation d'Albret, enfin la surprise de Saint-Omer et de Thérouanne par Des Querdes (2).

En même temps, Adrien de l'Hôpital, un de ses capitaines, mettait en déroute un corps d'armée breton qui marchait de

(1) La capitulation fut signée à Nontron. Charles VIII et sa sœur auraient voulu imposer au sire d'Albret de dures conditions : le roi écrivait le 1er juin à Candale : « Et pour ce que ceste compaignie devant qui vous estes, a esté la première de toute ceste année à cheval, pour commancer le jeu, nous sommes délibérés de les en faire les premiers repentir. » Sa lettre arriva trop tard : la convention était déjà conclue. Cf. *Lettres missives de Charles VIII concernant la guerre de Bretagne*, publiées par P. Marchegay. Nantes, in-8°, 1854.

(2) Laval, 30 mai 1486. Graville à Du Bouchage : « Des nouvelles de par deçà les affaires du Roy se portent très bien de toutes pars, le mercy Dieu. Les Bretons sont tenuz si de court qu'ilz ne sçavent où eulz mettre. Monsieur d'Albret est assiégé à Nontron. Il n'y a ung seul homme en armes de la part du duc d'Autriche ne autrement depuis la lysyère de Picardye jusques en Flandres. Pour abréger, le tout des besongnes dudit seigneur se portent sy bien jusques icy que mieulx ne pourroient. » B. N., ancien fonds fr. 2922, fol. 2.

Digitized by Google

Rennes sur Nantes à la défense de François II (1). Avec une activité remarquable qui témoigne chez le jeune roi d'une volonté bien arrêtée de seconder les vues de sa sœur, Charles VIII presse l'envoi des munitions de guerre pour son armée (2). Bientôt Nantes même est assiégé par les Français, et le roi vient s'établir à Angers, puis à Ancenis, pour suivre de plus près les opérations du siège. On ne doutait point dans son camp que la capitale de François II, vivement pressée, ne dût se rendre bientôt (3). C'en était donc fait de l'indépendance bretonne : l'annexion du duché à la France, annexion projetée par Louis XI et poursuivie avec ardeur par sa fille, allait enfin se réaliser.

Il n'en était rien : en envahissant la Bretagne à la tête de forces écrasantes, en assiégeant les deux villes de Vannes et de Nantes où s'était réfugié le duc, Charles VIII avait impudemment violé le traité de Châteaubriant. Cette violation provoqua une vive irritation chez les seigneurs du pays et un revirement d'opi-

(1) « Et quant ilz (les Bretons) furent à Joue, qui est entre Châteaubriand et Nantes, furent rencontrez par Adrien de l'Ospital qui avoit une très bonne bende de gens d'armes françoys, lesquelz assaillirent de la Moussaye et ses gens de telle sorte qu'il les défist. Les ungz furent occis sur le champ ; les autres, jusques à cinq ou six cens chevaulx archers, se saulvèrent à la fuite, et la bande du seigneur de Montpesat se saulva pareillement, et recouvrèrent Nantes. Aucuns autres qui fuyr ne peurent, furent pris, et fut vers le commencement du mois de juin l'an mil quatre cens quatre vingtz et sept. » Alain Bouchard.

(2) Dans sa lettre à Du Bouchage, citée plus haut, Graville porte l'armée de Bretagne à quinze mille hommes : « Je croy que nos gens de Bretaingne se batront avant qui soit quatre jours, et sont de nostre costé quinze mille hommes de pié et six cens hommes d'armes. »

(3) On lit dans les Instructions données par Charles VIII aux ambassadeurs qu'il envoie à Gênes : « Item leur diront que le Roi espère avoir en brief mis fin au fait de Bretaigne. » Ancenis, 24 juin 1487. B. N., ancien fonds fr. 2923, fol. 49.

Digitized by Google

nion en faveur de François (1). Le maréchal de Rieux ne cacha pas son mécontentement à la régente : comme elle lui disait que le roi venait de recevoir la nouvelle que les siens avaient mis le siège devant Nantes : « Madame, répondit-il, ce ne sont pas les termes que le roi a appris ; or bien soit, mais je ne crois pas que ses gens y entrent par force et composition. Ceux qui y ont conseillé au roi d'y faire mettre le siège l'ont mal conseillé, car Nantes ainsi garnie comme elle est, est autre chose qu'on ne croit (2). »

Vigoureusement attaquée, la ville se défendit de même et résista six semaines. Dunois en était parti secrètement pour gagner Saint-Malo et l'Angleterre où il voulait implorer les secours de Henri VII. A Saint-Malo où il arriva, non sans danger (3), Dunois trouva quinze cents hommes qui venaient d'y débarquer

(1) « En ce temps estoit le Roy de France à Ancenys et y estoient les barons de Bretaigne semblablement, qui bien fort se repentoient de ce qu'ilz avoient fait, car les gens d'armes de toutes pars gastoient et pilloient le plat pays. Et les terres mesmes desdits barons n'estoient espargnées emplus que les autres. Et moult de notables gens du pays furent occis et tuez, dont le pays a depuis eu longuement à souffrir. » Alain Bouchard.

(2) Id.

(3) « Si partit de Nantes tout secrètement et à peu de gens le conte de Dunoys, ayant avecques luy Olivier de Coetmen, tendant à recouvrer le hâvre de Sainct-Mallo et là charger sur mer en quelque barque légière et tirer en Angleterre. Et de peur d'estre en chemin rencontrez par les gens d'armes de France, ilz ne chevauchoient que de nuyt, cerchans les forestz et chemins estranges. *Et ay ouy réciter depuis audit de Coetmen* que une nuyt moult obscure qu'il plouvoit et tonnoit très fort, ledit de Dunoys et luy s'esgarèrent en quelque forest, et le conte de Dunoys qui avoit une jambe malade fut contrainct de descendre de cheval pour les griefves douleurs dont il estoit travaillé, et au pié d'un chesne s'assist lermoyant piteusement tant pour l'angoysseuse douleur qu'il sentoit que pour la nécessité où il estoit, telle qu'il ne savoit quel chemin il devoit tenir ne qu'il devoit devenir. » Alain Bouchard.

Digitized by Google

sous les ordres du bâtard Baudoin de Bourgogne, unique secours que Maximilien pût envoyer à François II (1). Avec cette bande d'Allemands et cinq ou six mille Bretons, gens des communes, résolus à défendre l'indépendance de leur pays contre les Français, Dunois revint sur Nantes. Si nous en croyons un récit officiel mais douteux, l'armée assiégeante lui barra le passage et l'obligea de rétrograder sur Rennes (2). Ce qui est sûr, c'est qu'à ce moment même, le siège fut levé : après six semaines d'inutiles efforts sous les murs de Nantes, Charles VIII dut se résigner à battre en retraite. Pendant sa retraite, il s'empara de la ville et du château de Vitré qui lui furent livrés par le comte Gui de Laval (1er septembre). Après avoir traversé lentement la Normandie, la Cour rentra dans Paris vers la fin de décembre.

L'expédition de 1487 avait eu pour résultat d'entamer sérieusement la Bretagne. Charles VIII, au rapport de Jaligny, s'était rendu maître des places de Clisson, la Guerche, Ancenis, Châteaubriant, Vitré, Vannes, Dol, Saint-Aubin-du-Cormier, Châtillon, Redon et Ploërmel (3). Mais la résistance des Nantais avait trompé bien des espérances, et bientôt la réconciliation des seigneurs avec François II vint compromettre assez gravement les succès de la campagne. Peu après la levée du siège de Nantes, un gentilhomme au service du maréchal de Rieux restitua Redon au duc : « et feut grande perte dudict Rhedon, pour ce que

(1) François II fut même obligé d'avancer dix-huit mille florins d'or, pour leur solde pendant deux mois. Arch. de la Loire-Inférieure. *Reg. de la Chancellerie*.

(2) Cf. Lettre circulaire de Charles VIII annonçant la levée du siège de Nantes. B. N., fr. 15541, f° 150. Ce qu'il dit de la retraite des Flamands ne s'accorde pas avec la narration de Jaligny, mais il est probable que ce rapport officiel n'avait d'autre but que de déguiser l'insuccès de l'armée royale.

(3) Jaligny, Godefroy, p. 40.

Digitized by Google

c'estoit la clef de la Basse-Bretagne (1). » Le maréchal lui-même pressé par le duc, Madame de Laval, le prince d'Orange et le comte de Comminges ne tarda pas à rompre avec la France; il envoya au Pont-de-l'Arche, où venait d'arriver la Cour, un gentilhomme de sa maison pour requérir de Charles VIII l'exécution du traité de Châteaubriant.

Comme l'envoyé se plaignait vivement que le roi n'avait pas tenu les promesses faites aux barons de Châteaubriant : « Mon ami, répartit la dame de Beaujeu, dites à votre maître que le roi n'a point de compagnon et que, puisque l'on s'est mis si avant, il faut qu'il continue (2). » En apprenant cette réponse, le maréchal de Rieux quitta immédiatement le parti royal, entraînant avec lui son beau-fils, le sire de Montafilant (3) : sa défection enleva aux Français les places de Châteaubriant et d'Ancenis. Rohan et le sire de Quintin, son frère, pressés de retourner vers le duc, restèrent fidèles à Charles VIII.

Non-seulement François II voyait revenir à lui ses sujets rebelles, mais encore pour intéresser directement à son parti la maison d'Autriche, il promettait de nouveau de donner ses deux filles en mariage à Maximilien et à son fils, l'archiduc Philippe; il s'engagea même à remettre la ville de Saint-Malo au roi des Romains (4). Avec un peu plus de résolution, Maximilien pouvait donc réaliser en 1487 le mariage qu'il devait conclure en 1490.

(1) Jaligny, Godefroy, p. 45.

(2) Alain Bouchard.

(3) Jaligny. — 28 décembre 1487. Lettres de pardon octroyées par François II à Jean de Rieux, maréchal de Bretagne. D. Morice, Pr., t. III, col. 567. Le même jour, le duc instituait le sire de Rieux et le prince d'Orange ses lieutenants-généraux en Bretagne. Arch. de la Loire-Inférieure. *Reg. de la Chancellerie.*

(4) Nantes, 23 septembre 1487. Arch. de la Loire-Inférieure, E. 14, cass. 5.

Digitized by Google

Ce fut peut-être pour gagner du temps et permettre à Maximilien de secourir son futur beau-père que Lescun s'était rendu en novembre, au Pont-de-l'Arche, sous couleur de traiter avec Charles VIII, mais le roi découvrit son dessein et congédia presque immédiatement l'ambassade (1).

Pendant l'hiver de 1487 à 1488, la Cour procéda en justice contre les princes rebelles. Assigné pour la première fois à comparaître devant le Parlement de Paris à la Saint-Martin (2), le duc d'Orléans le fut de nouveau dans le lit de justice tenu en février 1488 et une troisième fois le 14 avril (3), mais il n'y eut pas d'arrêt prononcé contre lui. Ses complices seuls furent atteints : le 28 mai, après quatre défauts, le Parlement condamna Dunois, déclaré criminel de lèse-majesté, à la confiscation de tous ses biens ; Lescun, comte de Comminges, et plusieurs serviteurs de Louis d'Orléans furent condamnés à mort. Le procès de Commynes ne se termina que l'année suivante : par sentence rendue le 24 mars 1489, le Parlement le relègua pour dix ans sur ses terres (4). Mais les évêques du Puy et de Montauban échappèrent aux poursuites : leur procès revendiqué par l'Église (5)

(1) « Ladite ambassade faisoit des remonstrances et des demandes si impertinentes et si déraisonnables qu'on reconnut bien, ainsi qu'on l'avoit présumé d'abord, que ce n'estoit que toute tromperie et amusement, et qu'ils tendoient à mauvaise fin, comme il fut découvert depuis plus amplement ; de sorte qu'au Pont-de-l'Arche mesme, le Roy les dépescha et prit ensuite son chemin pour venir à Paris. » Jaligny.

(2) B. N., ancien fonds fr. 2823, f° 119.

(3) Arch. Nat., PP. 37, c. 2222.

(4) Godefroy, *Charles VIII*, Preuves, p. 575, 576.

(5) 28 mars 1488. Laurent Spinelli à Laurent de Médicis : « Vous aurez appris que les ambassadeurs du pape se sont tirés à leur honneur de leur harangue et que l'évêque en a été grandement loué. Le roi les a chargés de juger le procès de l'évêque de Montauban et de l'évêque

Digitized by Google

traîna en longueur et n'aboutit pas, grâce à l'intervention du pape Innocent VIII et au désir qu'avait la régente de ménager le Saint-Siége. Nous savons très peu de chose de ces diverses procédures : l'issue du moins nous apprend que Charles VIII et sa sœur se montrèrent plus cléments envers les coupables que ne l'eût été Louis XI.

L'intérêt se concentre entièrement sur la guerre de Bretagne qui va reprendre en 1488. L'hiver même n'a pas empêché François II de faire d'heureux efforts pour recommencer la lutte : à la fin de février, son armée était déjà sous les murs de Vannes (1) qui est reprise par les Bretons le 9 mars : ils y font plusieurs prisonniers de marque, entre autres Champeroux et le bâtard de Bourbon, Charles, tige des Bourbon-Malause. Ploërmel et Moncontour sont également réoccupés, puis Dol. Enfin, à l'exemple du maréchal de Rieux, Jean, vicomte de Rohan, le sire de Quintin, François de Rohan et plusieurs autres retournent sous la bannière ducale (2). Il ne fallut rien moins, pour arrêter les progrès de l'ennemi, que l'arrivée de la Trémoille nommé le 11 mars par le roi lieutenant-général de ses armées.

de Périgueux, et ils sont disposés à le faire, pensant qu'ils seront absous. S'il en est ainsi, Mgr d'Argenton peut avoir bon espoir pour lui. » Cf. Kervyn de Lettenhove, *Lettres et négociations de Commines*, t. II, p. 63.

(1) 24 février 1488. Mandement de commission s'adressant « aux sénéchal, alloué, prévôt et procureur de Nantes, leurs lieutenants et chacun, l'un n'attendant l'autre, de faire bannir et proclamer en cette ville et au pays de Raiz et ailleurs en cette comté, de, chacun en droit soi, mener des vivres à l'ost et armée du Duc étant et tenant le siège devant Vannes. » Arch. de la Loire-Inférieure. *Reg. de la Chancellerie.*

(2) Nantes, 26 mars 1488. Lettres de pardon accordées par François II à ces seigneurs. Arch. de la Loire-Inférieure. *Reg. de la Chancellerie.*

Digitized by Google

Ce jeune homme, qui s'était déjà signalé dans la campagne précédente, avait été habilement rattaché à la Cour par un brillant mariage où la dame de Beaujeu s'était activement employée (1). Mis à la tête de l'armée royale, forte d'environ seize mille hommes (2), et pourvu d'une artillerie qui passait alors pour formidable, la Trémoille ne tarda pas à justifier la confiance que Madame avait placée en lui.

Au milieu des préoccupations de la campagne, la mort du connétable de France passa presque inaperçue : vieux et malade, Jean II, retiré à Moulins, ne prenait plus aucune part à la conduite de la guerre ni à celle du gouvernement. Sa mort survenue le 1er avril ne paraît pas avoir fait grande impression : Graville n'en dit qu'un mot très court dans une lettre adressée à la Trémoille (3). Madame partit seule le 10 avril pour aller transiger avec le cardinal de Bourbon qui prétendait à l'héritage de son frère, et, après avoir obtenu de lui un désistement facile (4),

(1) Il avait épousé Gabrielle de Bourbon-Montpensier.

(2) Angers, 1er juin 1488. Charles VIII à la Trémoille : « Pour ce que les séneschaulx et le sieur de Saint-André, eux estans par deçà et débatant de noz affaires avec noz gens estans icy, ne peurent pas bien savoir le nombre des gens de guerre que nous avons là où vous estes payez à nostre soulde, tant gens de cheval que de pyé, et qu'il nous a semblé qu'il estoit besoing que le sceussiez au vray pour vous en ayder et en faire le département selon l'affaire que vous adviserez ensemble, nous avons fait chercher les papiers de noz gens de finances, et les avons trouvez par le menu, lesquelz nous vous envoyons cy dedans, qui doyvent estre en nombre XVIm IIIIxx XII hommes, sans noz pensionnaires et autres qui ilz sont allez de leur voullenté. » *Revue de Bretagne et de Vendée*, mai 1877, p. 331.

(3) Plessis-du-Parc, 2 avril 1488. Graville à la Trémoille : « Je n'ose dire que le Roy y a grant..... Vous devynerez le surplus. »

(4) Lyon, 15 avril 1488. Accord entre Anne de Beaujeu et Charles de Bourbon qui se contente, sa vie durant, du revenu de la seigneurie du Beaujolais. Arch. Nat., P. 1373 [1], c. 2138. « Il est à noter, dit

Digitized by Google

retourna immédiatement sur la Loire. Par suite de la mort du connétable et de la renonciation consentie par le cardinal, Pierre de Beaujeu devenait un des plus riches propriétaires du royaume : à ses terres de Clermont en Beauvaisis, de la Marche, de Gien et de Beaujolais, il joignait maintenant les duchés de Bourbonnais et d'Auvergne, avec les comtés de l'Ile-en-Jourdain et de Forez. Le gouvernement du Languedoc dont Jean II était possesseur, Beaujeu le prit encore pour lui, laissant celui de Guyenne au comte Charles d'Angoulême, que son mariage avec Louise de Savoie, nièce de Pierre, avait entièrement rattaché à la couronne (16 février 1488). Quant à la connétablie, elle resta vacante : le nouveau duc n'osa la prendre et craignit sans doute, en la faisant attribuer à un autre, de se donner un trop puissant rival. Jaligny remarque que ce prodigieux accroissement de la fortune des Beaujeu tournait au profit de la royauté (1) : nous ne serions pas éloigné de croire cependant que tant de puissance n'eût porté ombrage à Charles VIII et que dès lors les relations du roi avec les Beaujeu ne fussent devenues moins affectueuses.

La guerre continuait sur la Loire. La Trémoille, s'étant rendu maître de Châteaubriant, emporta ensuite la ville d'Ancenis avec une promptitude non moins heureuse, et, après une suspension d'armes demandée par François II qui espérait arrêter par de trompeuses négociations la marche de l'armée envahissante,

M. Chantelauze, que, pour éviter tout froissement entre les hautes parties contractantes, le titre de duc de Bourbon n'est donné dans cet acte ni au cardinal, ni à Pierre de Bourbon » (La Mure, t. II, p. 363.)

(1) « Et par ainsi mondit sieur de Beaujeu et madame de Beaujeu avoient de moult belles terres et seigneuries et estoient puissans, dont le roy estoit fort fortifié, attendu qu'ils luy estoient bons parents et subjects. » Jaligny.

Digitized by Google

il marcha sur Fougères, « la plus forte place de la Bretagne après Nantes (1). » Au bout de huit jours de siège, la garnison forte de trois mille hommes capitula. Quelques jours plus tard, la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier décidait de la campagne (27 juillet) : le duc d'Orléans et le prince d'Orange faits prisonniers, Comminges et Albret mis en fuite, la destruction presque complète du corps d'Anglais descendu en Bretagne avec ou sans l'assentiment de Henri VII, tels furent les résultats matériels de la victoire des Français (2). Le résultat moral, ce fut le coup mortel porté à la rébellion du duc d'Orléans et à la puissance de François II. Si la ville de Rennes résista fièrement à la sommation de la Trémoille, Dinan et Saint-Malo se rendirent (7 et 14 août). François dut se résigner à demander la paix.

Le moment était donc venu pour lui de s'humilier (3).

(1) Jaligny.

(2) Inutile de rappeler ici le prétendu supplice des prisonniers que la Trémoille aurait ordonné après le combat. M. de la Borderie a fait bonne justice de cette légende. Jaligny et les chroniqueurs bretons, Bouchard et d'Argentré, ne disent pas un mot de cette histoire que contredit absolument le caractère du roi et de son lieutenant-général : le premier et le seul auteur du récit est le biographe de Louis XII, à qui le savant Lancelot refuse à bon droit toute valeur historique. D'après M. de la Borderie, la légende aurait pour origine l'exécution de deux prisonniers français dont parle Alain Bouchard : « Puis fut devant ledit logis (celui du duc d'Orléans) dressé ung hault eschaffault, sur lequel furent descolez celuy jour deux hommes d'armes françoys qui Bretons s'estoient renduz et furent prins à ceste deffaicte..... » Cf. *Légende du souper de la Trémoille.* L'explication est excellente : peut-être aussi n'en faut-il pas chercher d'autre que l'incroyable fantaisie du biographe : quand on l'a entendu raconter par exemple la première séance des États de 1484, on ne sait plus quelles bornes assigner à sa fertile imagination.

(3) « Combien que ce duc, dans les lettres qu'il avoit auparavant écrites au Roy depuis le trépas du Roy Louys, son père, ne l'avoit pas appellé dans l'intitulation d'icelles son *Souverain seigneur* et dans

Digitized by Google

Lorsque ses ambassadeurs arrivés à Angers eurent supplié Charles VIII d'avoir pitié de leur maître et de la triste condition où le pays était tombé, le jeune prince leur répondit sur-le-champ, de lui-même et sans prendre conseil : avec plus ou moins de bonne foi, il rejeta sur le duc la responsabilité de la guerre, n'ayant tenu qu'à François, dit-il, que depuis longtemps la paix ne fût faite, mais quoiqu'il eût à cette heure tout pouvoir de perdre le duc et toute justice pour le faire, il agréait néanmoins son ambassade et souhaitait de parvenir à une bonne paix (1).

Nous n'avons pas lieu de suspecter la véracité de ce récit : Jaligny de qui nous le tenons est trop consciencieux et trop peu rhéteur pour prêter au roi des paroles que celui-ci n'aurait pas prononcées. Nous en doutons d'autant moins que la Correspondance de Charles VIII avec la Trémoille nous montre le roi préoccupé de mettre les torts du côté de ses ennemis (2). Attesté par la bonne foi du chroniqueur, ce langage est digne d'attention : le jeune roi, qui a pris la parole sans consulter son entourage, commence donc à sortir de la dépendance où sa sœur

la souscription n'avoit pas mis *sujet*, toutesfois à ce coup il le fit et répara ce qu'il avoit manqué de faire par le passé. » Jaligny, Godefroy, p. 56.

(1) Jaligny, p. 56.

(2) Chinon, 22 mai. Charles VIII à la Trémoille : « La trève que les Bretons demandent n'est sans doute que pour gagner du temps. Toutesfoiz nous sommes bien délibérez d'oyr ce qu'ilz vouldront dire et, s'ilz nous offrent chose raisonnable, de ne le reffuser pas, ce qu'ilz auront bientost monstré par effect s'ilz veullent. » — Angers, 19 juin. Charles VIII à la Trémoille : « Le duc de Bretagne nous a fait requérir que nostre plaisir soit octroyer abstinence de guerre jusques à jeudi prochain pour tout le jour, ce que nous avons accordé afin de parvenir au traicté de la paix et pour tousjours de plus en plus nous mectre en nostre devoir. »

Digitized by Google

l'avait retenu jusqu'ici. Mais voici un fait non moins remarquable : la volonté de Madame, jusqu'alors toute-puissante, est combattue en plein conseil par le chancelier de France. Elle désirait qu'on achevât immédiatement la conquête : « On s'est attaché, répondit le chancelier, à prouver que la conquête de la Bretagne était facile, mais personne encore n'a examiné si elle était juste... Il faut avant tout vérifier si les droits du Roi sur la Bretagne sont légitimes et, s'ils ne le sont pas, y renoncer. » Cet avis l'emporta et un traité fut conclu avec François II (1).

D'où vient cette nouvelle attitude de Charles VIII ? On dit que les Beaujeu aspiraient à démembrer la Bretagne et qu'ils voulaient restaurer à leur profit le comté de Nantes. Il n'est pas impossible que cette prétention eût porté ombrage au roi et que la grande fortune territoriale échue aux Beaujeu par la mort du duc de Bourbon eût éveillé l'inquiétude des conseillers de la Couronne. Ou bien encore Charles VIII se rendait-il mieux compte que sa sœur de l'opposition patriotique que soulèverait en Bretagne la menace d'une réunion prochaine à la France ? Quoi qu'il en soit de ces deux hypothèses, le parti de la prudence prévalut, et, cette fois, la prudence se trouva du côté de l'extrême jeunesse.

La paix de Sablé, conclue le 20 août 1488, devait être cruelle pour le vaincu. Le préambule accuse François II d'être l'agresseur dans une lutte où, à vrai dire, il n'avait fait que se défendre, mais les apparences le condamnaient, puisqu'il était entré de lui-même dans la ligue de 1486. François II s'engage à faire sortir de Bretagne tous les étrangers enrôlés à son service, à ne

(1) « Certes Dieu tient les cœurs des hommes en balance et les faict en un moment pancher du costé qu'il luy plaist. Mais nostre comtesse de Beaujeu ne fut guères contente de ceste résolution, car elle faisoit bien estat de se donner la comté de Nantes à travers les joues. » Jean de Serre, p. 232.

Digitized by Google

pas marier ses filles sans le consentement du roi et à lui abandonner les places de Saint-Malo, Fougères, Saint-Aubin et Dinan. En retour, Charles VIII promet de faire évacuer le duché par ses troupes. Le duc ratifia ce traité le 31 août dans des termes qui témoignèrent de l'excès d'humiliation où le réduisait son impuissance : « Savoir faisons que, nous réduisans à mémoire les grands biens et honneurs que en nostre jeune aage avons receuz en la maison de France, et cognoissans la très grant bonté de Mgr le Roy et le bien, prouffit et utilité venans au moien de ceste paix, nous, pour ces causes et considérations et autres à ce nous mouvans, et mesmement pour la seureté de nostre Estat et de nostredit pais, et aussi pour ce que de nostre pure et franche voulenté ainsi le voulons, avons fait, passé, levé, consenty, accordé et conclud (1)..... » Quelques jours après avoir ratifié ce traité, François mourut de chagrin à Couëron, près de Nantes.

Avec François II succombait le dernier représentant mâle de cette maison de Montfort qui, depuis 1365, occupait le trône ducal de Bretagne. Malgré ses faiblesses et ses trahisons, et en cela il était bien de son temps, François ne fut pas un homme sans valeur. Il favorisa dans son duché le développement du commerce et de l'industrie, comme le prouvent plusieurs traités conclus avec l'Angleterre, le Portugal, les villes Hanséatiques et l'Espagne, comme le prouve la bulle de Sixte IV qui permettait aux Bretons de trafiquer dans le pays du *Turc* et des autres Infidèles. Il protégea les savants et les lettrés et fut un des propagateurs de l'imprimerie naissante : de grands artistes, peintres ou sculpteurs, Coulomb, par exemple, ont travaillé pour lui. Enfin, pendant tout son règne (1458-1488), il lutta énergiquement

(1) Arch. Nat., *Trésor des Chartes*, I, 246, nº 115.

Digitized by Google

pour défendre son indépendance. Mais combien était inégale cette lutte et précaire cette indépendance depuis que la mort du roi René d'Anjou avait permis à la royauté française d'enserrer de toutes parts les frontières continentales de la péninsule bretonne !

En résumé, l'année 1488 avait été heureuse pour Charles VIII : la Bretagne lui était désormais ouverte sans que l'Angleterre eût osé s'opposer en face à ses conquêtes. Seul, Maximilien aurait pu opérer une précieuse diversion en faveur de François II; mais, arrêté dès le début de l'année par l'insurrection flamande et emprisonné à Bruges, il avait été réduit à la plus complète impuissance. Les succès de la campagne, on les devait à l'habileté des lieutenants du roi, Des Querdes au nord et la Trémoille à l'ouest; on les devait à la prudence de Graville qui fut comme le ministre de la guerre de cette époque; ajoutons aussi à l'activité et au bon vouloir de Charles VIII. Depuis quelque temps, l'opinion s'est modifiée à l'endroit du jeune fils de Louis XI : on a protesté, et avec raison, contre les jugements tout au moins sévères de Commynes, des envoyés de Venise et de Guichardin (1).

La correspondance de Charles VIII avec la Trémoille durant la campagne de 1488 nous montre, en effet, ce que déjà nous avaient révélé quelques lettres écrites par lui en 1487 : le jeune roi, fort appliqué à suivre les opérations militaires, tout en laissant au général en chef sa pleine liberté d'action, très soucieux d'assurer l'approvisionnement et surtout la discipline d'une armée, où, malgré les ordonnances de Charles VII, le brigandage était encore largement pratiqué. Tantôt il presse l'arrivée des Suisses,

(1) Cf. Le Roux de Lincy, *Vie d'Anne de Bretagne*, t. I. — M. Chotard, *Mémoires lus à la Sorbonne*, 1865-1866, p. 205. — M. le Duc de la Trémoille : *Correspondance de Charles VIII avec Louis II de la Trémoille. Introduction.*

Digitized by Google

tantôt il s'occupe activement de réunir un matériel de siège (1), ou bien il donne les ordres les plus sévères pour la punition des brigands et des déserteurs (2). Parfois, cette correspondance est empreinte d'une certaine vivacité de langage naturelle chez un jeune homme (3). Toutefois, il ne faut rien exagérer : la plupart de ces lettres sont écrites par des secrétaires, probablement sous l'inspiration de Graville. Le recueil de M. le duc de la Trémoille ne présente qu'un autographe du roi, remarquable seulement, disons-le, par une orthographe des plus bizarres (4). Il semble donc qu'on doive s'autoriser avec précaution de cette correspondance pour relever la valeur personnelle du roi. Charles VIII commence évidemment à sortir de tutelle, mais, à côté de lui, il faut encore voir Graville et la Trémoille. Or, la Trémoille et Graville, n'est-ce pas toujours Madame de Beaujeu, abritant ainsi discrètement son influence sous le couvert d'un habile capitaine et d'un ministre dévoué (5) ?

---

(1) Lettres du 15 mai et du 15 juillet.

(2) Id. des 28 avril, 21 juin, 31 août.

(3) 23 mars. Charles VIII à la Trémoille : « Dictes au Veau qn'il demeure encores avecques vous jusques à ce qu'il ait de mes nouvelles, et que je le tiens aussi hardy en chemise comme s'il avoit sa cuirasse sur son doz. »

(4) 16 avril, id. « Mon cousin, je vous usse mandé la chûte de vostre pillier, se ne fut de peur du deul qu'aviés héhu qui anpechat mon servisse ; mès, mon cousin, de peur qu'an mégrissés et ausy pour vous réjouyr, je vous mande qu'arès xx homme d'armes de crues, ansin que m'écrivites..... »

(5) Le *Recueil de M. le duc de la Trémoille* ne renferme malheureusement que cinq lettres de la princesse : toutes sont adressées à la Trémoille. « Mon cousin, lui écrit-elle le 20 mai, j'ay ce matin receu voz lettres et suis d'oppinion que le Roy vous envoye tousjours à la guerre, car vous y estes très eureux. »

Digitized by Google

LE TRAITÉ DE FRANCFORT. 1489.

La nouvelle des succès de Charles VIII produisit une vive impression chez les nations voisines, surtout en Angleterre. Le 5 octobre 1488, Giovanni de Giglis, collecteur du denier de Saint-Pierre, écrivait de Londres au pape Innocent VIII : « On annonce la mort du duc de Bretagne : on dit aussi que presque toute la province est déjà aux mains des Français ou sur le point de tomber entre leurs mains. Un complot français a été découvert à Calais : le roi y a renforcé la garnison de quinze cents hommes d'armes, d'artillerie et de munitions. On parle d'une guerre avec la France (1). Le même sentiment d'inquiétude agitait la Cour des souverains catholiques et celle du roi des Romains : il était clair que la communauté du péril allait réunir l'Angleterre, l'Espagne et l'Autriche dans un effort commun pour empêcher la Bretagne de devenir française.

La puissance la plus directement intéressée à la sauver c'était l'Angleterre. Henri Tudor, roi d'Angleterre depuis la bataille de Bosworth (22 août 1485), avait autrefois été l'hôte du duc

(1) *Calendar of state papers and Mss relating to English affairs, preserved in the Archives of Venice*, edited by Rawdon Brown, t. I. — Nous aurions préféré citer le texte original de ces lettres, mais M. Brown ne les a pas publiées en entier : il n'en a donné qu'une analyse en anglais. Nous donnons donc ici la traduction du texte anglais qui est lui-même une traduction du latin ou de l'italien. Ce que nous disons des dépêches extraites des Archives de Venise s'applique également aux dépêches tirées des Archives de Simancas et publiées par Bergenroth.

Digitized by Google

François II : d'abord soutenu, puis trahi par lui, ou plutôt par Landois, le comte de Richmond s'était réfugié en France où Charles VIII lui avait donné asile et secours. Ainsi des sentiments d'animosité à l'égard du duc, de reconnaissance à l'égard du roi durent peser sur les premières résolutions de Henri VII, mais sa politique ne se régla pas longtemps sur des raisons de sentiment : d'ailleurs l'animosité n'était plus de saison depuis que Landois et François II avaient disparu de la scène. L'intérêt au contraire le sollicitait vivement de prendre parti pour la Bretagne, car le duché aux mains de la France, c'était notre péninsule occidentale fermée à l'influence anglaise : « Les affaires de la Bretagne, disait-il à Giovanni de Giglis, sont si bien liées à celles de l'Angleterre que le péril des Bretons nous met aussi en péril (1). » Henri VII hésita d'abord à se prononcer ouvertement, et lorsque le sire de Scales partit de Wight avec quelques centaines d'hommes, il le désavoua (2). Ce désaveu officiel d'une action militaire n'empêchait pas les menées diplomatiques, et nous savons qu'à ce moment-là même le roi anglais était engagé dans une négociation avec l'Espagne pour une alliance de famille.

Moins intéressés que l'Angleterre dans l'affaire de Bretagne, les souverains catholiques, Ferdinand et Isabelle, ne suivaient pas avec moins d'attention les progrès d'une puissance qui détenait le Roussillon et la Cerdagne cédés par Jean II à Louis XI. Au début du nouveau règne, ils essayèrent de profiter des embarras du gouvernement et envoyèrent à Tours une ambassade

(1) 28 janvier 1489. Giovanni de Giglis à Innocent VIII.

(2) Windsor, 27 mai 1488, lettre de Henri VII à Charles VIII. — Réponse de Charles VIII, La Roche, 29 août.

Digitized by Google

qui réclama les deux provinces (1). N'ayant obtenu qu'une réponse dilatoire, Ferdinand conçut le projet de marier Charles VIII à une infante en gagnant l'esprit de Madame de Beaujeu : si ses offres étaient repoussées, il se rapprocherait de l'Angleterre en faisant épouser l'infante au prince de Galles.

Suivant Bergenroth (2), le roi d'Aragon offrit en 1486 au jeune Charles sa fille aînée Isabelle, celle qui épousa plus tard le prince de Portugal. En dépit de toutes les flatteries prodiguées à Madame, il ne réussit pas et rappela ses ambassadeurs. La reine Isabelle ne paraît pas cependant avoir renoncé à tout espoir puisque, dans une lettre secrète adressée à l'ambassadeur fray Bernard Boyl, prieur de Montserrat, elle lui enjoint de porter de nouvelles offres à Madame : promesse de l'aider si elle veut perpétuer sa régence ; promesse de ne pas envoyer l'infante en France sans son consentement ; offre de 400,000 fr. si elle souscrivait au mariage. Cette dernière ouverture fit-elle impression sur la dame de Beaujeu ? A défaut d'autre preuve, son caractère nous inclinerait à le supposer. En tout cas, dit Bergenroth, à en juger par une dépêche de la reine Isabelle, dépêche qu'il ne cite pas, Anne accepta ; puis, soit que d'autres influences survenant l'eussent empêchée de poursuivre, soit qu'elle eût accepté uniquement pour tromper Isabelle, la négociation ne fut pas conclue. Alors Ferdinand se tourna vers l'Angleterre.

Il semble que l'offre première dut venir de Henri VII qui aurait

(1) *Procès verbaux du Conseil de régence.* Séance du 17 mars 1484. Cf. Pièces justificatives : Requête présentée à Charles VIII par les ambassadeurs d'Aragon et de Castille pour redemander le Roussillon et la Cerdagne. Amboise, 20 mars 1484. Arch. Nat., K. 1482.

(2) *Calendar of Letters, despatches and State papers relating to the negociations between England and Spain, preserved in the Archives of Simancas,* edited by Bergenroth., t. I. Introd., p. LX.

Digitized by Google

envoyé, probablement en 1487, des agents en Espagne pour proposer le mariage du prince Arthur avec l'infante Catherine (1). Les souverains catholiques firent partir de leur côté une ambassade qui dut arriver à Londres au commencement de 1488 (2).

La négociation fut longue et pénible : on discuta toute l'année sur les conditions de l'alliance et le chiffre de la dot. Cependant, les événements se précipitaient : la Trémoille est vainqueur à Saint-Aubin et François II succombe. Henri VII, de plus en plus inquiet, fait venir l'ambassadeur espagnol Puebla et l'entretient longuement : il s'attend à ce que l'Espagne fasse quelque chose pour la duchesse. « Si je secours la Bretagne, dit-il, Puebla peut-il promettre que l'Espagne enverra également quelque subside (3) ? » De leur côté, les souverains d'Aragon et de Castille étaient tout disposés à conclure l'alliance : « Il faut tout mettre en œuvre, écrivent-ils à Puebla, pour empêcher la Bretagne de tomber entre les mains de la France. Par dessus tout, la Bretagne doit être sauvée (4). »

Le 27 mars 1489, le traité est conclu : Henri VII s'y oblige à faire la guerre à la France toutes les fois que Ferdinand et Isabelle seront en guerre avec elle ; il ne pourra faire paix ni trève sans le consentement de l'Espagne, sauf au cas où le roi de France lui restituerait les duchés de Normandie et de Guienne.

(1) Bergenroth, l. c.

(2) Murcie, 30 avril 1488. Commission de Ferdinand et d'Isabelle à Puebla et à Juan de Sepulveda pour conclure mariage entre la princesse Catherine et Arthur, prince de Galles. — Windsor, 6 juillet 1488. Henri VII à Ferdinand et à Isabelle : il les félicite dans les termes les plus flatteurs de leurs succès sur les Maures ; il espère que l'amitié, déjà existante entre les deux Cours, sera bientôt resserrée par les liens du sang.

(3) 11 décembre 1488. — Puebla à Ferdinand et à Isabelle.

(4) 17 décembre 1488. — Valladolid. Dépêche des rois catholiques à Puebla.

Digitized by Google

Les mêmes conditions engagent les rois d'Aragon et de Castille vis-à-vis de Henri VII : eux aussi ne peuvent conclure de paix ni de trève separée, sauf dans le cas où Charles VIII restituerait les comtés de Roussillon et de Cerdagne. Quelques jours avant la signature du traité, Henri VII était parti pour assister à l'embarquement de douze mille hommes destinés à secourir la Bretagne (1).

Le troisième allié de l'Angleterre devait être naturellement Maximilien. Nous avons laissé ce prince en 1486 échouer tristement sur la lisière de Picardie, et ajourner ses projets à la campagne suivante qui ne devait pas lui être plus favorable. En effet, le 27 mai 1487, les Français entrent à Saint-Omer, puis reprennent Térouanne; le comte de Nassau est battu et fait prisonnier en essayant d'enlever Béthune. Pour comble de détresse et de honte, le roi des Romains lui-même est arrêté par les bourgeois de Bruges et enfermé dans le Cranenbourg. A peine sorti de prison, après avoir signé le 16 mai 1488 un traité onéreux avec les communes flamandes, il n'a rien de plus pressé que de violer ses promesses et de reprendre les armes. Les Flamands implorent de nouveau leur protecteur naturel, le roi de France, et, le 18 décembre 1488, un huissier vient lire aux halles de Bruges un mandement de Charles VIII qui citait, sur la plainte des États de Flandre, le duc d'Autriche, l'archevêque de Cologne et leurs adhérents, à comparaître à Paris le 4 février de l'année suivante, sous peine d'une amende de cent marcs d'or (2). Maximilien ne répondit pas : il comptait sur l'Angleterre,

(1) Londres, 19 mars 1489. — Persio Malvezzi à Innocent VIII : « Cette lettre vous apprendra comment le roi est parti pour assister à l'embarquement de 12,000 hommes destinés à la Bretagne. »

(2) *Chronique de Flandre*, 1132, f° 311. Cf. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. V.

Digitized by Google

et avec raison, car, le 14 février 1489, un traité de fédération était signé à Dordrecht entre lui et Henri VII (1).

Ainsi se forma au commencement de 1489 une sorte de triple alliance destinée à sauver la Bretagne en arrêtant les progrès de Charles VIII. Devant les menaces de cette coalition, qu'allait faire le gouvernement français ? quelles manœuvres militaires et diplomatiques allait-il opposer aux armes et aux intrigues de l'ennemi ?

Et d'abord, pour neutraliser l'hostilité de l'Angleterre, on avait l'alliance de l'Ecosse : un traité récemment conclu stipulait même l'entrée des Ecossais en campagne toutes les fois que la France serait en guerre avec Henri Tudor (2). Contre Maximilien il n'y avait qu'à soutenir les Flamands. Anne de Beaujeu insistait beaucoup pour qu'on n'abandonnât pas leur cause : « Monseigneur, écrivait-elle à son frère, vous avez aussi cest affaire de Flandres que, s'il se povoit vuider par quelque bonne paix, vous en auriez plus tost fait en Bretagne. Touteffoiz, veu que les Flamens se sont déclairez pour vous, *pour riens vous ne les devez laisser afoler* (3). »

A l'alliance des Flamands, Charles VIII aurait pu joindre celle des Madgyars pour inquiéter l'Autriche sur sa frontière orientale.

(1) Rymer, t. II, p. 195 et 198. — Molinet, 204.

(2) Cette alliance séculaire de la France et de l'Ecosse, Anne de Beaujeu l'avait renouvelée dès le commencement du règne. Le 28 mars 1484, elle avait confirmé les anciennes alliances avec Jacques : elle lui envoya en présent de la part de Charles plusieurs pièces d'artillerie avec des poudres pour la défense de ses États. (*Rôle des parties payées par Jean Lallemand receveur-général.* Original communiqué par D. Pernot, bibliothécaire de Saint-Martin-des-Champs.) Fontanieu, *Histoire mss. de Charles VIII.*

(3) Moulins, 4 décembre 1488. — Anne de France à Charles VIII, B. N., fonds fr. 15541, fol° 105.

Digitized by Google

Mathias Corvin qui régnait en Hongrie depuis 1458 était ami de la France : Commynes en parle avec le plus grand éloge (1). Il avait autrefois traité avec Louis XI, et, si nous en croyons l'autorité de Raynaldi, il aurait négocié avec Charles VIII en vue d'empêcher l'avènement de Maximilien au trône impérial (2). Les deux rois de France et de Hongrie virent de très mauvais œil l'élection du futur empereur en 1486, et, non contents de poursuivre Maximilien de leurs sarcasmes (3), ils cherchèrent à s'unir par une alliance commune.

Au printemps de 1487, une députation madgyare se rendit en France; mais, pour acheter l'assistance effective de Corvin, il eût fallu que Charles VIII lui abandonnât le frère du sultan Bajazet II, le prince Djem, détenu dans les prisons du grand-maître de Rhodes. Il y eut de longs pourparlers : Anne de Beaujeu voulait que le prisonnier fût livré aux Madgyares; le pape Innocent VIII, appuyé sur les Vénitiens, leur disputait cette proie. L'influence de Madame ne prévalut pas : rencontrait-elle déjà une opposition sérieuse dans les conseils du jeune roi ? son consentement fut-il acheté par le pape comme le feraient soupçonner les rapports des envoyés florentins (4) ?

(1) « Lequel a régné audict royaume en grant prospérité et autant loué et prisé que nul roy qui ait régné long temps a, et plus en aucunes choses. Il a esté des plus vaillans hommes qui ayent régné de son temps... » T. II, p. 284.

(2) « Ut simul in Belgio a Gallis et in Austria ab Hungaris Austriacus vexaretur. » XIX, 1486.

(3) « At Galliæ Pannoniæque reges Maximiliani æmuli ægre tulere ipsum ad cæsareum fastigium fuisse evectum, scribitque Krantzius ei a Francis literas aculeatas remissas, quibus ipsum hoc scommate pupugere se Regem Romanorum jactare, cum Roma nihil potestatis aut opum haberet. » Id.

(4) Rome, 14 avril 1487, Pandulfini à Laurent le Magnifique : « Vinitiani confortano il papa a fare ogni cosa per haverlo, et fra gli

Digitized by Google

Cette dernière supposition n'a rien d'invraisemblable, ainsi que nous le verrons plus loin. Quoi qu'il en soit, l'ambassade quitta la France sans emmener le prince que Charles VIII préféra livrer au pape : il pensait déjà sans doute à se servir de Djem pour quelque grande entreprise du côté de l'Orient.

Le rejet des offres de la Hongrie fut-il une faute ? Mathias aurait-il prêté à Charles VIII un utile appui contre l'Autriche ? Nous ne saurions le dire. Autour du jeune roi on ne crut pas, et avec raison, que l'inimitié de Maximilien fût beaucoup à craindre, et, de fait, la coalition des trois grandes puissances, Angleterre, Autriche, Espagne, était peu dangereuse. Henri VII ne désirait pas la guerre : prince pacifique et fort préoccupé de fortifier à l'intérieur son pouvoir chancelant, il n'entrait en campagne que pour satisfaire l'opinion publique de son pays toujours animée contre la France. Maximilien était suffisamment tenu en échec par les Flamands et par Des Querdes. Quant à Ferdinand d'Aragon, que craindre d'un prince si éloigné de nous et tout absorbé par sa lutte contre les Maures ? Mais ce qui devait encore plus rassurer le gouvernement français, c'était l'étrange situation de la petite Cour de Bretagne.

Aux termes du testament de son père, la duchesse Anne avait été placée sous la tutelle du maréchal de Rieux et de sa gouvernante Madame de Laval, mais, aux termes du traité de Sablé, la tutelle des deux filles de François II était dévolue au roi de France. Ce même traité autorisait Charles VIII à réclamer le

altri mezzi gli anno ricordato que stimano che habbiate buono mezo con questa madonna (Anne de Beaujeu) et Vinitiani sono contenti concorrere col papa per meta a quella spesa che fussi necessario fare per cavarlo di Francia, quando bene bisognassi donare a quella madonna buona somma, che della quantita si l'ascerebbono consigliare... » Cité par Buser, *Beziehh. der Mediceer*, p. 519.

Digitized by Google

renvoi des auxiliaires étrangers débarqués en Bretagne, et le gouvernement breton ne les pouvait renvoyer sans mettre en péril son existence même. Le roi en effet ne prétendait pas seulement, en vertu de sa garde noble, disposer de la main des deux princesses : il élevait aussi des droits sur le duché, car, le 18 septembre, c'est-à-dire neuf jours après la mort de François, il enjoignait au Parlement de Paris de rechercher tous les registres, lettres et autres pièces propres à établir son droit sur la Bretagne (1).

La convention de Sablé qui devait mettre fin à la guerre allait donc servir à la ranimer. Le vicomte de Rohan s'empare de Guingamp et de presque toutes les places de la côte, Concarneau, Brest et le Conquet. Au mois de février 1489, le roi vient s'établir en Touraine afin de veiller de plus près sur les opérations (2). En cette extrémité, la duchesse et ses conseillers

(1) Charles VIII au Parlement de Paris : « Noz amez et féaulx, Vous avez bien sceu comme puis naguères feu notre cousin le duc de Bretaigne est allé de vie à trespas. Pour laquelle cause nous avons envoyé par delà oudit pays aucuns de noz gens et ambaxadeurs affin d'aviser et donner ordre au droit que nous prétendons à ladite duchié et prendre journée de renseigner de noz tiltres et droiz. Et pour ce que nous avons besoing faire tenir prestz tous les enseignements, lectres et tiltres servans en ceste matière, Nous vous mandons que faictes quérir et chercher par tous les registres, lectres et autres choses de notre court de Parlement ce qu'on pourra trouver dudit fait de Bretagne. Et le tout faictes mectre à part pour nous en advertir.

Aussi assemblez-vous et advisez de la manière que devrons bien tenir pour procéder en ceste ditte matière, et de ce que vous en semblera, nous advertissez en diligence. Donné à la Fleiche le XVIIIme jour de septembre. Charles. Parent. » Arch. Nat., X 1A, 9319, fol. 94.

(2) Dès le mois d'octobre 1488, le roi faisait marcher 1200 Suisses retenus par lui sur une levée de 6000 dont 4800 étaient déjà licenciés. (Commissions du 3 octobre 1488 de trésorier et commissaire de 1200 Suisses à Tanneguy de la Gaubertière et à Pierre-Louis de Vatan. (Original communiqué à Fontanieu par D. Pernot.)

Digitized by Google

supplient Henri VII de les secourir : l'occasion d'ailleurs semblait favorable pour une intervention, car à ce moment-là même les habitants de Saint-Omer livraient leur ville à l'archiduc Maximilien.

Pour détourner l'invasion du territoire qui paraissait imminente au Nord et à l'Ouest, Madame eut recours à la voie diplomatique. Depuis l'affaire de Béthune, le comte de Nassau était prisonnier du sire Des Querdes : on entra en pourparlers avec lui. Nassau paya la moitié de sa rançon évaluée à 80,000 fr. ; Charles VIII paya le reste (1) : à ce prix, le comte s'offrit pour servir d'intermédiaire entre le roi des Romains et le roi de France, ce que Maximilien accepta. « Et incontinent il vint avec le seigneur des Cordes par devers le Roy qui estoit lors en Touraine, auquel il communiqua ces articles et ses instructions ainsi qu'à Monsieur et à Madame de Beaujeu (2). » En même temps on envoya Tristan de Salazar, archevêque de Sens, en Angleterre pour négocier, s'il était possible encore, avec

(1) « Nous Engelbert, comte de Nassau, etc., confessons avoir eu et receu de Jehan Lalemant, conseiller de très hault, très puissant et très chrestien prince le Roy de France et receveur-général de ses finances ès pays et duché de Normandie, la somme de huit mil l. t. faisant partie de xxxii^{m} l. t. que ledit seigneur Roy nous a donnée et ordonnée pour nous acquicter de ce que devions de reste de notre raençon, droiz et despens, en quoy estions tenuz envers Messieurs de Gyé et Desquerdes, mareschaulx de France, ausquelz estions prisonniers de guerre. Et ce oultre x^{m} l. t. que ledit seigneur Roy a par cy-devant fait bailler pour nous ausdits sires de Gyé et Desquerdes pour partie de notre dite raençon..... En tesmoing de ce..... en la ville de Tours le premier jour de novembre, l'an mil CCCC quatre vings neuf. » B. N., fr. 26101, pièce 500.

(2) Jaligny, Godefroy, p. 69. Nous connaissons par Jehan Foulquart les articles proposés au nom de l'archiduc par le comte de Nassau et la réponse qu'y fit Charles VIII. Cf. Pièces justificatives, n° 15.

Digitized by Google

Henri VII (1), et l'on fit partir le prince d'Orange en Bretagne. Fait prisonnier à Saint-Aubin-du-Cormier, le prince avait été promptement élargi grâce aux prières de sa femme Jeanne de Bourbon, belle-sœur de Madame : en le gagnant par cette générosité, le roi espéra trouver en lui un négociateur habile et favorablement écouté à la Cour de Rennes (2). Orange pouvait beaucoup, non pour pacifier la Bretagne, loin de là (3), mais pour paralyser la résistance en y fomentant la discorde. Quant à Salazar, il revint sans avoir réussi à suspendre le départ de l'armée anglaise : Henri VII lui-même n'aurait osé s'y opposer (4). A peine l'archevêque avait-il regagné le continent que

(1) « Les Bretons faisoient bien semer et répandre partout le bruit des secours qu'ils attendoient d'Angleterre ; dont le Roy estant adverty et que les Anglois avoient ainsi conclu et délibéré de secourir les Bretons, et de plus, pour ce que le Roy d'Angleterre luy avoit écrit là-dessus son intention, il fut conseillé d'envoyer un ambassadeur devers ledit Roy, afin de luy remonstrer le devoir auquel il s'estoit mis envers lesdites filles de Bretagne et qu'il n'avoit pas tenu à luy que ladite paix n'eût esté faite et entretenue, mais que la faute en estoit du tout aux traffiqueurs estans avec icelles filles. Aussi fut-il avisé que cet ambassadeur pourroit par mesme occasion plus amplement découvrir et sçavoir du faict des Anglois et de leur armée. Par quoy le Roy, en cedit mois de février mille quatre cent quatre vingt et huit, dépescha l'Archevesque de Sens surnommé Salasart, avec instructions pour passer en Angleterre. » Jaligny, Godefroy, p. 71.

(2) Id., p. 71.

(3) Chinon, 1er avril 1489. Lionel Chieregato, évêque de Concordia, nonce du pape en France, à Innocent VIII : « M. de Cordes est attendu chaque jour. On envoie M. de Vendôme en Picardie avec M. Philippe Rebesten (Ravenstein), le prince d'Orange et M. de Saint-Periaux en Bretagne avec un des ambassadeurs bretons venus auprès du roi de France. Bien qu'ils parlent beaucoup de la paix, ils ne peuvent satisfaire les deux parties, et l'opinion commune est qu'il n'y en aura pas. »

(4) Sur l'état de l'opinion publique en Angleterre, cf. le passage déjà cité.

Digitized by Google

l'ennemi débarquait sur la côte de Bretagne (1).

A cette nouvelle, Charles VIII fait rentrer ses troupes dans les places fortes, abandonnant aux Anglais la campagne et comptant bien que, faute d'argent et de vivres, ils ne sauront s'y maintenir longtemps. Il compte encore davantage sur les divisions intestines qui plus que jamais déchiraient la petite Cour bretonne.

Le futur mariage de la duchesse en était la cause. De nombreux prétendants aspiraient à sa main; d'abord Alain le Grand, puis le duc de Buckingham soutenu par Henri VII, Don Juan, héritier présomptif des couronnes d'Aragon et de Castille, le duc de Gueldre et le vicomte de Rohan, portés, l'un par Charles VIII, l'autre par Maximilien, enfin, derrière ces deux prête-noms, les rois de France et des Romains en personne. De tous ces compétiteurs les deux derniers étaient les plus sérieux, mais aussi les plus dangereux pour l'indépendance du pays. Le choix du sire d'Albret au contraire, en opposant de graves difficultés aux projets de la France, aurait pu être une précieuse garantie pour le maintien de l'indépendance nationale, si ses 48 ans, ses sept enfants et sa laideur n'avaient causé à la duchesse une légitime et profonde aversion. Une dangereuse scission se produisit alors: d'un côté le maréchal de Rieux, Lescun et la comtesse de Laval, partisans du sire d'Albret, de l'autre Anne de

(1) Salazart débarque à Boulogne le 16 mars (B. N., fr. 15541, pièce 213), et le 1er avril Henri VII conclut avec Anne de Bretagne le traité de Westminster. Le roi promet à la duchesse un secours de 6,000 hommes; en retour la duchesse livrera aux Anglais deux de ses places fortes et jurera de ne pas contracter mariage sans le consentement du roi. Rymer, *Fœdera*, t. V, 3e partie, p. 199. — Cf. Lettre de Henri VII au comte d'Oxford lui donnant des nouvelles de l'armée descendue en Bretagne. Hartford, 22 avril 1489. Preston, *Letters*, edit. by Gairdner, t. III. p. 356.

Digitized by Google

Bretagne, adversaire résolue de ce mariage, soutenue par son chancelier Philippe de Montauban et par le prince d'Orange récemment arrivé de France. On faillit même en venir aux mains : un jour Rieux demeuré à Nantes tenta de surprendre Guérande où s'étaient retirés le chancelier et la duchesse : peu après, sa pupille ayant voulu rentrer à Nantes, il refusa de la recevoir avec son escorte : Anne effrayée s'enfuit à Rennes. Il y eut dès lors comme deux gouvernements dans la péninsule : à Rennes le gouvernement de la duchesse et à Nantes celui du maréchal de Rieux (1).

Mécontent de voir échapper sa pupille, le maréchal essaie de lui tendre un piége. Il fait remontrer à Henri VII combien il lui importe de soutenir Alain, qui paiera ses services en favorisant les prétentions de l'Angleterre sur la Guyenne : que le roi écarte de la duchesse ceux qui la poussent à refuser ce mariage : « s'il veut, il y a moyen de la faire tomber ès mains de ses capitaines sous ombre de l'induire à visiter le grand et beau secours qu'il a fait dresser en faveur d'elle » (2).

Heureusement pour Anne de Bretagne, elle découvrit la perfidie et l'évita. Craignant alors que la méfiance trop bien justi-

(1) Dupuy. *Réunion de la Bretagne à la France*, p. 134.

(2) Jean de Serre. Cf. Lettre des sénéchaux de Carcassonne et de Toulouse à Charles VIII. Dinan, 11 juin 1489 : « Sire, ledit Mabry nous a dit que le mareschal de Rioux doibt estre ennuyt ou demain à Lamballe avecques les Anglois et qu'il laisse Monsieur de Ramefort devant Brest et l'artillerie où il y a sept gros canons et x ou xii faucons. La venue dudit de Rioux est pour ce qu'ilz ont entreprinse d'aler à Rennes et mettre entre les mains des Anglais Madame Anne de Bretaigne et sa seur, et incontinent ledit mareschal arrivé, doivent partir et ont depuis quatre ou cinq jours en ça de grandes intelligences à ceux de Rennes, et met grant peyne le grant-escuyer d'Angleterre de parler à Monseigneur le prince et à Monseigneur de Dunoys. » B. N., fr. 15541.

Digitized by Google

fiée de la duchesse ne la réduisît à faire appointement avec Charles VIII, le roi anglais changea de tactique : il comprit que le meilleur moyen de fortifier le parti breton était de réconcilier Anne avec son tuteur, et, par l'entremise de Jean Coetmen, il se mit à pratiquer peu-à-peu l'accord de la duchesse et de son chancelier avec les sires d'Albert, de Rieux et la dame de Laval (1).

La perspective d'un tel accord n'était pas faite pour plaire au roi de France : l'unité du gouvernement rétablie en Bretagne et l'alliance des Bretons avec l'Angleterre, l'Espagne et l'Autriche pouvaient entraver ou ruiner ses desseins, or son dessein, arrêté dès 1487 (2), n'était rien moins qu'un mariage avec l'héritière du duché. D'après Foulquart, procureur-syndic de Reims, ce bruit répandu à la cour, était déjà venu aux oreilles de Marguerite d'Autriche (3). En cette conjoncture, le principal

(1) Jean de Serre.

(2) Cf. Lettre du vicomte de Rohan à Charles VIII en 1489 : « Sire, comme ledit de Grassay met par ces articles, vous ne me devez sçavoir mauvais gré d'avoir pourchassé le mariage de Madame Anne de Bretagne et de mon fils, attendu qu'il vous plust me promettre à Ancenis et faire dire par Monsieur de Bourbon que, *si vous ne la preniez pour vous,* que vouliez que mon fils l'eust et non autre..... » D. Morice, Pr., t. III, 630.

(3) « Le lundy premier jour de septembre (1488), fut rapporté par le doyen de..... et le lieutenant du capitaine de Luxembourg que le Roy leur avoit faict voir la Royne, laquelle avoit LII poulces de hauteur du sommet de sa teste jusques en terre et que allant en Bretaigne il avoit esté voir la Royne, laquelle l'avoit moult honorablement salué et après l'avoit embrassé et baisé en plorant ly avoit dit qu'on lui avoit dit *qu'il s'en aloit en Bretaigne espouser une aultre femme,* à quoy le Roy ly respondit que son perre luy avoit baillé pour femme et qu'elle fut seure que tant qu'elle vyve, il n'en aura poinct d'aultre, et sur ce elle luy requist qu'il la menast doncques avec luy dont il fut content, et depuis, par l'advis de son conseil, quant il l'eust mené aux Montils-les-Tours, là y laissa sans la mener plus avant. » B. N., fr. 8334, fol° 358.

Digitized by Google

objet de la politique française devait être de briser l'alliance entre les rois catholiques, Maximilien et Henri VII, et, pour y réussir, le roi et sa sœur n'hésitèrent pas à sacrifier les Flamands. L'évêque de Lombez, le seigneur de Rochechouart et maître Pierre de Sacierges, députés auprès de Maximilien, négocièrent avec lui sur la base des préliminaires arrêtés par le comte de Nassau, et la paix fut signée à Francfort le 22 juillet 1489. Plusieurs articles de cette paix révèlent une habileté diplomatique que l'on peut mettre au compte de Madame. Ainsi le roi de France, à la condition qu'Anne de Bretagne « face vuider entièrement les Anglois hors du pays de Bretagne et qu'elle baille caution et sûreté, » consentait à mettre en neutralité les villes de Saint-Malo, de Dinan, de Fougères et de Saint-Aubin, en les plaçant entre les mains de son représentant le duc de Bourbon, et du prince d'Orange, représentant de Maximilien. Les deux princes promettaient de rendre ces places à celle des parties à qui les adjugeraient dans un an « des juges non suspects, ordonnés du consentement des deux parties. » Charles VIII s'engageait à intervenir pour que les Flamands revinssent sous l'obéissance de Maximilien; il consentait à réintégrer dans leurs biens les seigneurs de Dunois et d'Albret, et le Roi des Romains faisait les mêmes promesses à l'égard des adhérents de la France dans les Pays-Bas. Enfin un terme de trois mois était fixé pour une entrevue entre les deux souverains, entrevue où l'on devait traiter de la liberté du duc d'Orléans, de la possession de Saint-Omer et de toutes les questions laissées en litige (1). L'entrevue n'eut pas lieu, mais aux termes du traité, Charles VIII s'entremit pour rétablir en Flandre l'autorité allemande : une sentence

(1) Cf. le traité dans Jaligny, p. 83.

Digitized by Google

arbitrale rendue à Montils-lez-Tours le 30 octobre (1) restitua la mainbournie des Flamands au fils de l'Empereur et condamna les villes de Gand, de Bruges et d'Ypres à faire amende honorable (2).

La paix de Francfort dut être singulièrement pénible au sire Desquerdes et à Philippe de Clèves: ces capitaines qui avaient mené si vivement et si heureusement la guerre aux Pays-Bas, on les abandonnait donc aujourd'hui. Quel ne dut pas être leur dépit, on se l'imaginera sans peine en songeant aux progrès accomplis par leurs armes sur notre frontière du Nord. En 1488, Maximilien obligé de signer avec les communes flamandes un traité des plus humiliants (3), puis, après une nouvelle rupture, l'archiduc exposé à de nouveaux échecs; ses troupes battues par Philippe de Clèves; Bruxelles, Louvain, Nivelle, Vilvorde ouvrant leurs portes aux Flamands (4); Liège favorable à leur

(1) *Ordonnances*, t. XX. — Lettre de Pierre Parent à la Chambre des Comptes, Montils-lez-Tours, 30 octobre. B. N., fr. 15538.

(2) La Mure, II. p. 423. — Le lendemain de la convention de Montils, Charles VIII fit payer au comte de Nassau une partie de la rançon que celui-ci devait à Desquerdes. Tours, 1er novembre 1489. B. N., fr. 26101, pièce 500.

(3) « Pour plus grande sûreté, nous avons prié et requis ledict messire Philippe que en cas que nous fussions aucunement en faute de non accomplir iceux poincts, il ne nous veuille aider, et en ce cas, iceluy messire Philippe avons deschargé et deschargeons de tous serments de fidélité et autres qu'il nous peut avoir faict, et assistera ceux de Flandres à l'encontre de nous de tout son pouvoir et de toute sa puissance, et de ce fera ledict messire Philippe serment. » Molinet, 182. Ainsi, au cas où Maximilien voudrait enfreindre ses promesses, il autorisait son propre fils à prendre contre lui les armes.

(4) Le 13 octobre 1488, Philippe de Clèves écrit de Bruxelles à Charles VIII : « Sire, quelque chose que le Roy des Romains et les siens ayent en propos ou vouloir, se vostre plaisir est à ce cop moy donner assistance, comme j'espère fermement que vous ferez, je ne

Digitized by Google

cause; Lille, Douai et Orchies se déclarant neutres; enfin le sire de Brédérode entrant en Hollande avec les Brugeois et y ranimant l'ancien parti des Hoeks (1): voilà certes de beaux succès pour les Flamands et pour Desquerdes, et tant de succès se trouvaient anéantis d'un coup par le traité de Francfort (2). Cette paix, il est vrai, ne fut pas mieux observée que les autres : la lutte reprit en 1490 et Philippe de Clèves supplia de nouveau le roi de lui envoyer des renforts (3). Mais Charles VIII ne fit

faiz doubte ny difficulté aucune que votre royaume et tous ceulx qui seront de vostre alyance et party ne demeurons bien assuré d'eulx et que facilement je ne trouve moyen de rompre tous leurs fins et conclusions, et ne vueilliés avoir regart à la clause qui est touchié en la copie des avant dites lettres, disant que ceulx de Brucelles doyent murmurer ou aient regret contre moy et voz gens de guerre. Car je vous certiffie sus ma foy, pour ung de voz gens de guerre qui y sont ou qui y porront venir, ilz vouldroient qu'il y en venist xxiiii.

Sire, je vous supplye qu'il vous plaise avoir bon regard et advis sur ces matières, et d'autant que désirez le bien d'icelles, faire avancer et tirer par deçà de voz gens de guerre. Car sans crainte de quelque dangier ou dommaige pour eulx, nous pourrons toujours besongnier au grant avantage de vous et de voz bienveillans. » B. N., fr. 2929, fol° 21. Cf. Pièces justificatives, *Lettre de Desquerdes à Charles VIII*, Auxy, 17 mars 1489.

(1) Kervyn de Lettenhove, t. V.

(2) Le chroniqueur belge, partisan de l'archiduc, prend texte de ce traité pour conjurer ses compatriotes d'abjurer le parti des Français qui les trahissent et de se réconcilier sincèrement avec l'Autriche. Cf. Pièces justificatives, n° 16.

(3) On lit plus loin dans la même Chronique, p. 110: « Ledit Messire Philippe de Clèves envoya Madame sa femme qui lors estoit fort belle, jeune et tendre, devers le roy de France, pour avoir secours de gens et d'argent, et tant fit que, environ trois mois après, lui furent envoyés par la mer trois cens Espaignols de guerre, gens de traicts, avec vivres et argent, et ladite dame retourna avec ledit secours et dit-l'on qu'elle fut bien traitée en Court, et que le roy à son partement promit secourrir son mari à puissance, s'il en avoit besoing, et il fut assiégé au lieu de l'Escluse, mais il faillit à sa promesse. »

Digitized by Google

rien : ses regards étaient tournés ailleurs, parce que Maximilien, occupé à guerroyer sur le Danube, n'avait plus rien de redoutable, et que, tranquille de ce côté, le roi ne songeait plus qu'à en finir avec la Bretagne.

Digitized by Google

FIN DE LA GUERRE DE BRETAGNE

1490-1491

Le traité de Francfort et la convention de Montils servent de préambule à une série de négociations plus ou moins sincères, en tout cas fort compliquées, engagées entre les Cours de France, de Bretagne et d'Angleterre, sous la médiation du Saint-Siège. Anne de Bretagne, abandonnée des Allemands et réduite aux expédients financiers les plus désastreux, adhère d'abord à la convention du 22 juillet (1), et fait prier secrètement le pape Innocent VIII d'intercéder pour elle auprès du roi de France (2). Innocent VIII souhaitait vivement la paix, moins peut-être pour presser Charles VIII de faire la guerre aux Turcs, que pour l'armer contre le roi de Naples : aussi fit-il de son mieux en travaillant à régler la question de Bretagne (3) et à réconcilier la

(1) Rennes, 3 décembre 1489. Arch. de la Loire-Inférieure. *Reg. de la Chancellerie.*

(2) Rome, 17 octobre 1489. Le cardinal Balue à Etienne de Vesc : « La duchesse de Bretagne a fait supplier au Pape secrètement qu'il luy voulist escrire et aussi à son Conseil, en la exortant à prandre la paix envers le Roy,.... et aussi qu'il en escrivist au Roy. » Arch. Nat., *Cartons des Rois.* K 73, n° 1.

(3) Moulins, 18 février 1490. Flores au Pape : « La bonne volonté qu'a le roi de France de faire la guerre pour le pape à Ferdinand d'Aragon, roi de Naples, est entravée par les évènements de Bretagne. Le prince de Salerne et son collègue pressent l'entreprise d'Italie, et sont en communication fréquente avec M. et Madame de Bourbon, avec M. de Cordes et le gouverneur de Bourgogne. *Le prince de Salerne fournit des renseignements détaillés sur la manière de faire la guerre au royaume de Naples dont il a tracé une carte.* Mais on dit que les affaires de Bretagne ne marchent pas au gré du roi de France. »

Digitized by Google

France avec l'Angleterre. Sous sa médiation, deux congrès doivent s'ouvrir, l'un à Avignon entre les envoyés de Bretagne et de France (1), l'autre à Calais, entre ceux de Charles VIII et de Henri VII (2). En même temps, Pierre de Sacierges se rend auprès de Maximilien pour convenir avec lui du lieu où il doit se rencontrer avec le roi Charles (3). Si l'entrevue n'eut pas lieu, du moins l'Empereur et son fils envoyèrent une ambassade à Tours : « Elle insiste, écrit Flores au pape, sur la délivrance du duc d'Orléans, l'évacuation des villes de Bretagne et la paix en ce pays. Tout est en suspens et rien n'est conclu. » (4).

Rien ne se conclut en effet : les congrès d'Avignon et de Calais se réunirent sans résultat. D'une part l'Espagne s'opposait

(1) Orléans, 31 mars 1490. Mandement de Charles VIII au Parlement de Paris, d'adresser aux députés qu'il envoie à Avignon l'extrait d'un arrêt prononcé le 9 novembre 1441, en faveur de Charles de Blois, contre Jean de Montfort : « Noz amez et féaulx, Puisnaguères, pour paciffier le différent estant entre nous et notre très chère et amée cousine Anne de Bretagne, nous avons en suivant le traictié fait dernièrement à Francfort prinse certaine journée en la ville et cité d'Avignon, à la requeste d'elle, au quinziesme jour d'avril prochain venant, et à laquelle journée nous envoyons présentement noz depputez..... » Arch. Nat., X1A 9320, pièce 79.

(2) Moulins, 11 février 1490. Flores à Innocent VIII. « Les brefs viennent d'arriver enjoignant à l'évêque de Concordia de passer en Angleterre pour négocier la paix entre l'Angleterre et la France, ce qui a fait grand plaisir au Roi de France, à Mr et à Madame de Bourbon et au chancelier. »

Tours, 25 juin 1490 : « Hier l'évêque de Concordia est parti pour le congrès qui doit être tenu à Boulogne-sur-Mer et à Calais : les députés du roi de France doivent s'y trouver avec ceux du roi d'Angleterre, pour traiter de la paix entre les deux couronnes. La difficulté sera, comme jusqu'ici, la question de Bretagne. »

(3) Lyon, 15 mars 1490. Flores à Innocent VIII.

(4) Tours, 5 juillet 1490. Flores à Innocent VIII : « Le 27 du mois dernier, sont arrivés des ambassadeurs de l'Empereur et du roi des Romains. »

Digitized by Google

de toutes ses forces au rapprochement de la France et de l'Angleterre; de l'autre ce rapprochement n'était guère possible, car Henri VII n'était nullement disposé à abandonner la Bretagne à la France. Lorsque Ferdinand et Isabelle apprirent la conclusion de la paix à Francfort, ils craignirent de se trouver seuls et frustrés de tout espoir de recouvrer jamais le Roussillon. Alors, dit Bergenroth (1), conformément à leur ancienne politique, ils renouvelèrent de secrètes négociations avec Charles VIII et se déclarèrent prêts à délaisser entièrement Anne de Bretagne. La France, dirent-ils, obtiendrait ce qu'elle voudrait sans risquer la vie d'un seul homme, si le roi Charles consentait à épouser une infante d'Espagne et ils lui offrirent la main de leur seconde fille, Dona Juana. Le frère Juan Mauléon, l'ambassadeur Juan Dalbion et le panetier de France, Charles Daucezune, étaient sans cesse sur les chemins, portant des messages chiffrés des deux Cours (2). Mais tout en manœuvrant pour négocier une paix séparée avec la France, les souverains espagnols firent tous leurs efforts pour empêcher une réconciliation entre Charles VIII et Henri VII. D'après leurs instructions, l'évêque de Badajoz, leur ambassadeur à Rome, devait s'expliquer à ce sujet en termes très forts avec le pape : « L'évêque de Badajoz exprimera au pape, en termes aussi forts qu'il le jugera convenable, le vif déplaisir qu'ils éprouvent des négociations entreprises par lui pour

(1) *Negociations between England and Spain.* Introduction.

(2) Faut-il rapporter à cette négociation la lettre suivante de la duchesse de Bourbon à Isabelle ? Montbazon, 22 mars 1490 : elle espère une bonne paix par l'entremise de l'ambassadeur espagnol qui lui a remis les lettres de la reine : elle s'y emploiera de son mieux.

Sur ce frère Jean Mauléon, Navarrais, cf. lettre de Flores à Innocent VIII, Tours, 28 juillet 1490. D'après cette lettre une entrevue fut projetée entre les rois de France et d'Aragon pour le 8 septembre : Isabelle de Castille et la duchesse de Bourbon devaient s'y rendre.

Digitized by Google

réconcilier la France et l'Angleterre (1). »

L'évêque n'eut sans doute pas besoin d'user de menaces pour prévenir un accord impossible, et qui ne fut peut-être jamais sérieusement tenté. Les derniers mois de 1490 se passèrent en stériles pourparlers, la duchesse Anne ne voulant ou ne pouvant pas chasser les Anglais, et le Roi se refusant à évacuer les places de Bretagne avant que les Anglais fussent expulsés (2). De Tours où ils avaient négocié avec le gouvernement de Charles VIII, les envoyés du roi des Romains et de l'Empereur se rendirent en Bretagne vers la fin de juillet. Suivant Flores, ils convinrent avec la duchesse, 1° qu'elle renverrait les Anglais avant l'évacuation de ses places par les troupes françaises; 2° que d'ici à un an

(1) Séville, 6 mai 1490. Ferdinand et Isabelle à l'évêque de Badajoz : « Ils ont appris que le protonotaire Flores accompagne le légat que le pape envoie aux rois de France et d'Angleterre. Ce Flores est le plus implacable ennemi de l'Espagne : il s'efforce de réconcilier les rois de France et d'Angleterre, non parce qu'il est ami de la paix, mais parce qu'il pense que la paix entre l'Angleterre et la France serait préjudiciable aux intérêts de l'Espagne. Je crois que l'intention du pape a été bonne et je n'objecte rien à ce que la paix soit faite par son entremise. Mais le pape doit considérer lequel est de plus grande importance, d'un traité de la France avec l'Espagne ou avec l'Angleterre. Si la France et l'Espagne étaient réconciliées, la paix suivrait naturellement entre l'Angleterre et la France, mais d'autre part le rapprochement de ces deux dernières puissances ne mettrait pas fin à la guerre entre la France et l'Espagne. Or il est impossible que l'Espagne traite avant que Charles VIII lui ait restitué les comtés de Roussillon et de Cerdagne..... »

(2) Tours, 18 juillet 1490. Flores à Innocent VIII : « Aujourd'hui les envoyés de Bretagne, (arrivés le 16) sont en grande discussion avec les députés du roi, les ambassadeurs de Maximilien et de l'Empereur relativement à la paix. On demande aux Bretons d'expulser les Anglais et alors le roi évacuera les places qu'il occupe en Bretagne, car il a été ainsi stipulé à Francfort et à Ulm. Les Bretons répondent qu'ils ne peuvent renvoyer les Anglais, parce que ceux-ci sont les plus forts : en conséquence ils demandent un délai de six mois. Le roi voudrait n'en accorder qu'un. »

Digitized by Google

on réunirait à Tournay une conférence pour discuter les droits prétendus sur le duché par Charles VIII. Mais lorsque les députés de l'Allemagne, porteurs de ces propositions, revinrent auprès du roi, ils le trouvèrent mal disposé à les accepter : « L'arrangement n'a pas satisfait le roi, car il demande que les Anglais soient chassés de Bretagne dans un temps donné. Le prince d'Orange est arrivé ensuite avec les pouvoirs de la duchesse pour convenir du terme de l'évacuation : le roi insiste pour quatre mois ; la duchesse en demande dix. Charles VIII insiste encore pour avoir caution que les Anglais quitteront la Bretagne dans le délai fixé. » Et Flores ajoute : « Le roi est parti pour Chinon, ce qui est signe de guerre ; néanmoins les ambassadeurs l'y ont suivi. Tout est incertain et l'on fait de grands préparatifs militaires. (1) » Dans une autre lettre écrite le même jour au pape, il dit : « Le maréchal de Rieux est arrivé à Chinon comme deuxième ambassadeur de la duchesse. Si Rieux et le prince d'Orange n'arrangent point l'affaire, la paix est impossible. Le roi désire plus que jamais d'entrer en Bretagne, depuis qu'il s'aperçoit que le roi des Romains est fort loin, occupé des affaires de Hongrie et que Ferdinand d'Aragon est empêché par les Maures. »

La paix était en effet impossible. Loin de se prêter à un rapprochement avec la France, Henri VII faisait de grandes démonstrations militaires (2), et resserrait son alliance avec

(1) Tours, 25 août 1490.

(2) Juillet 1490. Benedetto Spinola à Galéas-Marie Sforza, duc de Milan : « Hier le roi a quitté Londres pour parcourir le pays et réunir des troupes : il s'occupe de rassembler une puissante armée sur terre et sur mer. On croit que la guerre va continuer entre le roi et la France. » *Calendar of state papers relating to England existing in the Archives of Venice*, t. I.

Digitized by Google

Maximilien, en signant avec lui le traité d'Oking (1). En même temps on apprit que le congrès de Boulogne était renvoyé à la Saint-Michel ou plutôt qu'il ne se réunirait plus, car, ajoute Flores en s'adressant au pape, « le chancelier m'a dit que personne n'irait pour le roi de France. Charles VIII a réuni une grande armée : toutefois avec quelques délais et l'arrivée de l'hiver, je pense que la campagne sera remise. (2) » Les choses en étaient là quand une grave nouvelle parvint à la Cour de France : Anne de Bretagne épousait Maximilien d'Autriche.

Toute grave qu'elle fût, cette nouvelle n'avait rien qui dût surprendre : dès 1487, François II avait négocié le mariage de ses deux filles avec Maximilien et l'archiduc Philippe. De tous les prétendants qui s'offraient à la duchesse, celui-là était le plus sortable à son rang et le moins dangereux pour sa nationalité. Ni Henri VII n'avait sérieusement songé à lui faire épouser Buckingham, ni les rois catholiques à la marier avec l'infant. Au roi d'Angleterre il suffisait de soustraire la Bretagne à la domination française, et l'union avec Maximilien réalisait parfaitement ses vues. Quant aux souverains d'Espagne, ils entrèrent fort bien dans les desseins de la duchesse : « Si son mariage avec l'infant devenait impossible, écrivaient-ils le 4 juillet à Rojas, leur ambassadeur en Espagne, prenez soin de la marier au roi des Romains. » Un seul, le sire d'Albret, avait nourri de sérieuses espérances, et ce fut peut-être pour l'y entretenir encore que la duchesse

(1) Traité d'Oking, 11 novembre 1490. Cf. Rymer, *Fœdera*. Quelques semaines auparavant, Flores avait écrit au pape : « Je crois avec beaucoup d'autres qu'il y a quelque secrète intelligence entre le roi des Romains et le roi d'Angleterre, surtout depuis qu'on assure qu'un certain nombre de Flamands ont fait leur jonction avec les Anglais. » Tours, 12 août.

(2) Angers, 7 novembre 1490. Flores à Innocent VIII.

Digitized by Google

consentit à l'union de sa sœur Isabelle avec Gabriel d'Avesnes, un des fils d'Alain (1). Pour lui, ni son âge ni son rang ne convenaient à l'héritière de François II, car, selon les propres paroles de Ferdinand le Catholique, « la Duquesa avia pensiamento de casar con gran principe (2). »

Ce grand prince fut donc Maximilien d'Autriche, roi des Romains et futur empereur (3) : nulle des Cours étrangères ne pouvait s'offenser d'un tel choix. Anne qui avait promis à Henri VII et aux souverains d'Espagne de ne point se marier sans leur consentement n'aurait pas été assez imprudente pour les blesser en violant sa promesse (4) : nous savons au contraire qu'elle avait leur plein assentiment (5). Ainsi la fille de François II que

(1) Rennes, 13 juillet 1490. Arch. de la Loire-Infér. *Reg. de la Chancellerie.*

(2) Lettre de Ferdinand et d'Isabelle à D. Diego de Guevara et à Puebla. Sans date. Cf. Bergenroth. Introduction, p. 68.

(3) Parmi les négociateurs du mariage, nous trouvons un des signataires du traité de Montils, Philibert de Vere, dit la Mouche. Cet aventurier qui reçut de l'argent du duc d'Orléans, en vue de procurer sa délivrance, en reçut aussi de la duchesse pour préparer son mariage. Cf. Arch. de la Loire-Infér. E. 153, cass. 59. Lettres de la duchesse Anne portant donation d'une somme de 15,000 l. et d'une pension annuelle de 10,000 à Philibert de Vaire, dit la Mouche, grand-écuyer du duc de Bourgogne, en récompense des bons services qu'il lui a rendus dans la négociation de son mariage avec le roi des Romains. 13 novembre 1490. Le surnom de *Mouche* donné à Philibert indique assez ce qu'il était.

(4) 15 février 1490. Anne promet à son *bon père* le roi Henri VII de ne pas se marier sans son consentement. Dom Morice Pr. t. III, col. 758. — Rennes, 6 avril 1490. Jean de Chalon, prince d'Orange, s'engage envers le roi et la reine d'Espagne à ne pas traiter du mariage de la duchesse sans leur avis et consentement. Cf. Leroux de Lincy, *Anne deBretagne*, III, p. 170.

(5) Christophe Mosquera, envoyé d'Espagne près la duchesse, annonce en ces termes le mariage à Henri VII : « Anne de Bretagne a conclu son mariage avec le roi des Romains. Je l'ai toujours pressée

Digitized by Google

nous avons vue tout-à-l'heure si misérable, réduite à fuir de Nantes et prête à tomber entre les mains des Anglais, redevenait tout-à-coup puissante et redoutable. Réconciliée avec le maréchal de Rieux depuis les premiers mois de 1490 (1), mariée à Maximilien qui venait de sceller son alliance avec Henri VII, unie par un nouveau traité à l'Autriche, à l'Angleterre et à l'Espagne (2), la duchesse Anne, reine des Romains et future Impératrice, ne semblait-elle pas maintenant assez forte pour défier la France, et combien la France n'avait-elle pas à craindre d'elle ?

A vrai dire, l'union de la Bretagne et de l'Autriche était un évènement désastreux. De même que les Pays-Bas avaient échappé à Louis XI par le mariage de Marie de Bourgogne, de même celui de la duchesse Anne pouvait ravir la Bretagne à Charles VIII. Le royaume de France allait donc se trouver enserré de tous côtés par les possessions autrichiennes : au Nord par la Flandre où le traité de Francfort vient de rétablir l'autorité de l'archiduc, à l'Est par les deux Bourgognes où Maximilien ne cesse d'exploiter les sympathies qu'a laissées dans le pays la famille des anciens princes, à l'Ouest enfin par la grande péninsule armoricaine (3). La faute qu'a commise Louis XI, en rejetant Marie de Bourgogne dans les bras de l'Autriche, Charles VIII va-t-il la renouveler avec la Bretagne ? Heureusement non. Les

de demander l'avis des souverains d'Espagne et d'Angleterre : elle a répondu qu'elle avait leur consentement... Si la duchesse avait demandé ce consentement, son mariage n'en eût guère été retardé, car elle n'aurait rencontré aucune opposition. » *(Sans date)*.

(1) Dom Morice. Pr. t. III, 674.

(2) Cf. Dupuy. *Réunion de la Bretagne à la France*, p. 139.

(3) La gravité de la situation est fort bien indiquée par le P. Daniel. *Monarchie française*, t. VI, p. 654.

Digitized by Google

circonstances ne sont pas absolument identiques : le mariage de Maximilien n'est pas consommé et il est temps encore de le rompre. Empêcher le roi des Romains de se rendre à Rennes, semer la désunion entre l'Espagne et l'Angleterre, isoler la fille de François II et lui enlever de force le lambeau de territoire qui lui reste, rompre enfin l'union qu'elle vient de conclure au mépris des droits du suzerain, tel va être le plan que réalisera Charles VIII avec le concours des Beaujeu.

Nous retrouvons en effet la main des Beaujeu dans la trahison qui porte le coup le plus sensible à la cause de la jeune duchesse. Alain d'Albret, pour venger ses espérances perdues, résolut de livrer Nantes aux Français. On sait qu'à cette époque les trahisons ne coûtaient rien et que l'on passait d'un parti à l'autre sans aucune espèce de vergogne. La sienne se négocia par l'entremise du duc et de la duchesse de Bourbon : Alain promit de livrer Nantes, moyennant la restitution de ses biens confisqués, une pension de 20,000 l., qui fut plus tard portée à 60,000, 110,000 écus comptant et une compagnie de cent lances (1). Au mois de février 1491, il introduisit les Français dans le château. Le roi qui se tenait alors sur les bords de la Loire fit aussitôt partir sur sa propre galiote le duc de Bourbon, avec un détachement de sa garde Française et Écossaise; lui-même monta immédiatement après sur une barque à seize rameurs et arriva vers la fin de mars à Nantes (2).

Cette nouvelle produisit une vive impression en Allemagne. L'empereur Frédéric III convoqua une diète à Nuremberg, où Maximilien prenant la parole s'emporta violemment contre la

(1) 13 décembre 1490.

(2) Chambre des Comptes de Paris. Rôle des parties payées par Jean Briçonnet, receveur-général des finances du 1er octobre 1490 au 31 décembre 1491. Fontanieu, *Charles VIII*.

Digitized by Google

perfidie des Français (1). Les princes Allemands lui octroyèrent un secours de 12,000 lansquenets, auxquels devaient se joindre 6,000 hommes envoyés par le roi d'Angleterre : « Mais, dit Jean de Serre, le discord qui survint entre ces deux princes et la longueur des Allemands, dont le fer est pesant à merveilles et ne se meut que par ressors d'or, donnèrent loisir au Roy de faire ses besongnes et supplanter Maximilien. »

Ce fut au retour de Nantes que Charles VIII résolut de mettre fin à la captivité de son beau-frère d'Orléans. Cet acte où les historiens n'ont vu qu'un coup de tête n'était peut-être pas aussi imprudent qu'on a voulu le supposer : il mérite qu'on s'y arrête pour en discuter les motifs.

Fait prisonnier à la bataille de Saint-Aubin, enfermé d'abord au château de Lusignan, puis dans la grosse tour de Bourges, Louis subissait depuis trois ans une étroite captivité. Plusieurs tentatives furent faites pour le délivrer : ainsi nous voyons qu'en février 1489, on arrête un émissaire du comte d'Albret, qui cherchait à pénétrer dans la tour de Lusignan (2). Plus tard,

(1) « Item, depuis j'ay pris la duchesse de Bretaigne en mariage, et quant les Franchois l'ont sceu, ils sont alé prendre par faulceté ma ville de Nantes, qui me vient à si grand regret, que j'aimaisse autant avoir perdu tout mon patrimoine que de souffrir l'oultrage que les Franchois m'ont fait : par quoy vous povez congnoistre leur foy et loyauté... » Le Glay. *Négociations entre la France et l'Autriche*, t. I. p. 39.

(2) *Journal de Jehan Foulquart*, fol. 365. « Du XVI febvrier 1488 (v. s.), ledict Foulquart rapporte que Raulin Bilet luy avoit dict que depuis trois sepmaines avoit esté pris à Bourges ung cordelier de l'Observance quy avoit esté, en habit séculier, la dague à la seincture, à Lusignan, pour cuider parler au duc d'Orléans, de par le conte d'Albret et aultres estans en Bretaigne, et sy avoit esté en aultres lieux parler à d'aultres..... » Il semble même que la tour de Bourges ne parut pas assez sûre pour garder un tel hôte : on voulut le transférer à Carlat,

Digitized by Google

Dunois promit à Philibert de Vère une somme de 4,000 écus d'or à la couronne, et une autre somme de 30,000 écus au comte de Nassau, si le roi des Romains, lors de son entrevue avec Charles VIII, obtenait la mise en liberté du prince (1). Jeanne de France n'oubliait rien non plus pour avoir sa grâce et s'adressait tantôt au roi, tantôt à la duchesse de Bourbon : partout elle se heurtait aux mêmes refus (2). Bien loin de disposer son frère à la douceur, Anne de Beaujeu le félicitait de sa sévérité à l'égard des rebelles (3). D'où pouvait donc venir une rigueur si persistante à l'égard du premier prince du sang ?

Plusieurs causes l'expliquent. Brantôme attribue à un ressentiment personnel la sévérité de Madame pour son beau-frère. Ce qu'il raconte de l'injure publiquement adressée à la princesse peut être vrai, mais nous n'avons aucun moyen de contrôler son récit. Des motifs plus sérieux justifient heureusement la sœur du roi. Le duc d'Orléans avait conspiré trois fois, à Verneuil, à Beaugenci et à Nantes : deux fois pardonné, puis saisi sur le

mais le duc s'y refusa formellement : « Le capitayne quy luy avoit acconduict et quy avoit charge de le mener à Carlat fut menassé par ledit duc d'Orléans, luy disant qu'il ne bougeroit dudit lieu de Bourges et que s'il y avoit homme, fust ledit cappitayne ou aultre, qui se advisast de mettre la main à luy pour l'en tirer hors, il le turoit. » Id.

(1) 30 novembre 1489.

(2) Cf. deux lettres de Jeanne de France, dans Godefroy, p. 584.

(3) Moulins, 4 décembre 1488. Anne de Beaujeu à Charles VIII : « Monseigneur, se a esté bien fait d'envoier quérir des gens de la court de Parlement et autres gens de bien, car jusques cy vous avez toujours usé de grace envers voz subgetz rebelles et ils ne vous ont pas tenu vérité. Par quoy est bien requis que vous ne vous fiez pas tant en leurs belles paroles, que voz provisions ne soient si bonnes que inconvénient ne vous en puisse advenir. Monseigneur, si vous trouviez une bonne paix, seure, il n'est riens que je vous conseillasse tant, maiz l'expérience du temps passé me fait escripre ce qui est cy-dessus. » B. N., fr. 15541, f° 105.

Digitized by Google

champ de bataille, n'avait-il pas fini par lasser la clémence royale ? Une autre considération n'a-t-elle pas influé aussi sur l'esprit des Beaujeu, je veux dire la crainte de voir le duc épouser Anne de Bretagne ? Les historiens modernes ont traité de roman la prétendue passion de Louis pour la fille de François II : la disproportion d'âge était trop grande, disent-ils, et d'ailleurs le mariage de Louis avec Jeanne de France excluait toute idée d'une union future. Que la passion du jeune prince ait été réelle ou feinte, nous ne saurions le dire, mais que le mariage fût impossible, c'est ce que l'avenir a démenti : si le duc lui-même n'avait pas de pensée bien arrêtée à cet égard, ses familiers, Dunois entre autres, en avaient pour lui. Les témoignages des contemporains sont formels : « Et tendait ledict de Dunoys à parvenir au mariage d'iceluy duc d'Orléans et de madame Anne, fille ainsnée du duc (1). » Le bruit s'en répandit si bien à la Cour de Nantes que nous avons vu Louis se croire obligé de le démentir. Lorsque, en 1488, ce même Dunois et les autres réfugiés envoyèrent leurs scellés au sire d'Albret, promettant d'aider à son mariage avec la jeune héritière, Alain Bouchard a soin d'ajouter : « Et fault icy entendre que le duc d'Orléans ne bailla aucunement son scellé de ce mariage. »

Pour nous donc, les visées de Dunois ne font aucun doute : leur réalisation eût mis la royauté en grand péril, car Louis, réunissant à son apanage le duché de Bretagne, et pouvant tenir

(1) Alain Bouchard. — Dans l'acte même qui prononça la dissolution du mariage entre Louis d'Orléans et Jeanne de France, il est dit : « In Britannia receptus, suum animum manifestans in signum et approbationem promissorum de alio matrimonio et cum alia muliere contrahendo tractavit et nuntium fidelem cum instructionibus ad curiam Romanam pro provisione super hac obtinenda destinavit quam idem Carolus rex, de iis certificatus, de facto impediret. » B. N., *coll. Dupuy*, n° 347.

Digitized by Google

pour siennes les riches propriétés des Longueville, fût devenu un vassal bien redoutable. Mais cette crainte, légitime en 1488, n'avait plus maintenant de raison d'être : les événements ultérieurs l'avaient fait évanouir. La grande ligue de 1486 n'existait plus : de tous ceux qui y étaiententrés, combien en restait-il ? François II était mort ; le sire d'Albret avait trahi ; le comte d'Angoulême, le prince d'Orange, le sire de Longueville s'étaient ralliés ou allaient se rallier à la cause française ; enfin, par son mariage avec Maximilien, Anne de Bretagne échappait aux poursuites du duc Louis, car, pour rompre cette union, il fallait un bras bien autrement fort que celui du prisonnier de Bourges. Rien ne s'opposait donc plus à la délivrance du prince, et ce fut une générosité calculée et non, comme on l'a dit, un coup de tête du roi qui lui valut la liberté (1). Il semble avéré qu'en cela Charles agit de lui-même et à l'insu de sa sœur : elle n'y eût pas consenti. Profitant d'une absence de la duchesse qui était alors malade (2), le roi donna ordre d'élargir son beau-frère. On sait le reste : le duc d'Orléans comprit très bien la position nouvelle que les événements lui avaient faite : tout joyeux de sortir d'une longue captivité, n'espérant plus épouser Anne de Bretagne, et ne trouvant plus auprès de lui les dangereux conseils de Dunois, ce prince faible mais honnête se réconcilia loyalement avec Charles VIII. Le 4 septembre suivant, les Bourbons conclurent amitié avec le prince sous les auspices du roi, et ce rapprochement définitif termina les discordes qui, depuis le début du

(1) La réponse que l'auteur de la Vie du duc d'Orléans met dans la bouche du roi cédant aux instances de sa sœur, a été certainement arrangée après coup : « Habebis quem tantopere deperis, soror : *Deus faxit ne in tuam perniciem servatum aliquando volueris.* » Godefroi, p. 275. Nous avons vu que cette Biographie fut composée après la mort de la princesse qui y est qualifiée de Bienheureuse.

(2) Suzanne de Bourbon naquit le 10 mai 1491.

Digitized by Google

règne, avaient divisé la Cour (1).

Orléans et Albret ainsi ramenés à la cause royale, Anne de Bretagne ne pouvait plus compter que sur ses alliés du dehors. Vain espoir : Maximilien, tenu en échec par les Flamands de nouveau révoltés, était hors d'état de passer en France. Les souverains catholiques, tout entiers au siège de Grenade, n'étaient pas capables de distraire une seule de leurs compagnies pour l'envoyer sur la frontière de Roussillon ou sur la côte de Bretagne. Ils suppliaient en vain Henri VII de secourir la duchesse et de ne pas prêter l'oreille aux insinuations de la France qui ne cherchait selon eux qu'à rompre l'alliance anglo-espagnole : Henri VII ne bougea pas (2). Cependant la nouvelle reine des Romains, livrée à elle seule, privée de ses principaux ports, Saint-Malo et Dinan, Brest, Vannes et Nantes, n'avait plus auprès d'elle que des mercenaires Anglais et Allemands dont elle payait fort cher les services. Les Bretons, maltraités par ces étrangers, les voyaient de fort mauvais œil et parfois les malmenaient à leur tour (3). Les ressources de son trésor épuisé par les exigences de ses alliés et les nécessités de la guerre étaient à peu près taries (4). Plus d'armée, plus d'argent, nul secours à attendre du dehors et Charles VIII approchait.

(1) La Flèche, 4 septembre 1491. Cf. Godefroy, p. 616 et 617.

(2) 29 mai 1491, Isabelle au docteur Puebla. Plus tard, à la fin du XVIe siècle, Philippe II appréciait si bien l'importance du duché de Bretagne, que la restitution de Blavet qui lui en donnait la clef, fut de tous les articles du traité de Vervins le plus pénible pour lui. Cf. Léonard, *Traités de paix*, t. I, p. 27.

(3) Rennes, 12 décembre 1490. Mandement de deffense aux subgetz de Lamballe, Moncontour et Saint-Brieuc de non se insurger contre les Angloys estans ésdites parties sur paine d'estre réputez rebelles et désobéissans. Arch. de la Loire-Inférieure. *Reg. de la Chancellerie.*

(4) La malheureuse duchesse soldait tout le monde, Allemands et Espagnols. — Rennes, 25 janvier 1491 : Ordonnance de la somme de deux

Digitized by Google

Le moment était donc venu pour la France d'en finir avec l'indépendance bretonne. Dès la fin de mars, le roi avait expédié de Nantes des demandes d'argent aux bonnes villes pour la conduite de la guerre et le *recouvrement du reste de la duché de Bretagne* (1). Au mois d'août, le Conseil du Roi résolut de porter à trente-cinq ou quarante mille le nombre des combattants : c'était plus qu'il n'en fallait pour vaincre les dernières résistances (2). La ville de Rennes, suprême asile de la duchesse, fut assiégée par le roi en personne (3) : si nous en croyons Molinet, l'artillerie française était si nombreuse que trois mille chevaux suffisaient à peine pour la tirer. Non content de recourir à la force, Charles VIII s'était ménagé des intelligences dans la place (4).

cens livres de pencion par chacun an pour Francoys Marcyen, valet-de-chambre du Roy d'Angleterre. Id. *Reg. de la Chancellerie.* — Rennes, 27 janvier : Ordonnance de deux mil flourins de pencion par chacun an pour le comte de Salinas. — Autre ordonnance de pension de la somme de « deux cens flourins par chacun an pour Don Yago d'Osorio. » Id. — Quittances délivrées aux Allemands.

(1) Nantes, 30 mars 1491. Charles VIII aux habitants de Lectoure. *Mélanges Historiques de Champollion Figeac.* t. III, p. 512 (*coll. des Documents inédits*); — Id. aux habitants de Troyes. *Reg. des délibérations du Conseil de ville.* Vendredi 27 mai.

(2) La Roche, Tallot, 30 août 1491. B. N., fr. 25717 pièce 112. On peut se faire une idée de la force des troupes royales en parcourant les rôles des montres et revues passées en septembre et octobre par les commissaires du roi. B. N., *Clairambault*, t. 237. — fr. 25782.

(3) On avait fait construire une grande maison de bois pour servir de tente à Charles VIII durant la campagne; elle était accompagnée de plusieurs pavillons pour les officiers, et la dépense était payée par un trésorier particulier commis à cet effet. Pièce originale communiquée à Fontanieu par D. Pernot.

(4) Laval, 13 novembre 1491. Le roi reconnaît avoir reçu de Jehan Legendre, trésorier des guerres, la somme de 1750 l. t. en mille écus d'or couronne de 37 s. t. pièce « et icelle avons nous-mesme donnée et baillée à certain personnage qui est venu de la ville de Rennes devers nous, laquelle ville avons de brief entencion assiéger et y estre en

Digitized by Google

Dunois et le prince d'Orange, déjà gagnés à sa cause, entraînèrent dans leur parti le chancelier et le maréchal de Rieux : tous comprirent que le mariage du roi avec Anne était la dernière et la seule voie de salut ouverte à la duchesse.

Lui restait-il en effet quelque autre voie ? Avec sa capitale investie, des troupes mutinées, un trésor à sec, la résistance était impossible. Déjà Charles VIII faisait acte de souveraineté : le 1er novembre il avait nommé le vicomte de Rohan son lieutenant-général dans la province, et le 27 octobre il convoquait les États du pays pour le 8 du mois suivant (1). Pour sauver les apparences et tromper Maximilien, l'archevêque d'Alby et Dubouchage, députés de Charles VIII, négocièrent un traité qui, remettant la ville de Rennes entre les mains des ducs d'Orléans et de Bourbon, laissait à la duchesse toute facilité de rejoindre le roi des Romains (2). Mais, en quittant la Bretagne, Anne perdait sa couronne et tout espoir de la recouvrer : mieux valait épouser Charles VIII. Vaincue par les instances de son confesseur et s'autorisant de la volonté des États qui déclarèrent approuver ce mariage, Anne consentit à épouser le roi de France (3).

Ainsi la Bretagne, le dernier « refuge et retrait des malveillans et adversaires de la Couronne, » comme s'expriment plus d'une fois les ordonnances royales, cessait d'appartenir à une dynastie indépendante et, si elle n'était pas encore expressément réunie à la couronne, il ne pouvait plus être douteux qu'elle y serait bientôt annexée. Un coup d'œil jeté en arrière sur les

personne, et ce en faveur d'aucun grand service que ledit personnage nous doit faire en icelle ville dont ne voulons cy estre faicte aucune déclaration. » B. N., fr. 20423 (Gaignières 911).

(1) D. Morice. Pr. III, p. 704,705.

(2) Traité de Rennes, 15 novembre 1491.

(3) Dupuy. *Réunion de la Bretagne à la France*. p. 146.

Digitized by Google

incidents de cette difficile conquête nous permettra d'apprécier justement la patiente diplomatie de Madame et l'activité militaire du roi. A la fin de 1486 une grave maladie de François II a laissé croire que l'heure de l'annexion était venue, mais rendu à la santé, le duc s'associe à la grande ligue des princes. La résistance de Nantes en 1487 ajourne encore les espérances de la Cour. La bataille de Saint-Aubin du Cormier semble mettre le duché à la merci des Français qui reculent devant la ferme attitude des habitants de Rennes. Seule au milieu d'une cour divisée, dans un pays ruiné d'hommes et d'argent, exposée aux attaques de ses ennemis comme à la perfidie de ses alliés, la fille de François II résiste néanmoins trois années, rétablissant la concorde parmi les siens et intéressant à sa cause les plus grands souverains de l'Europe. Cette dernière guerre de la Bretagne et de la France, personnifiée en deux femmes qui luttent ensemble d'astuce et d'énergie, est curieuse et par la haute valeur des combattants et par les résultats de la victoire.

L'importance de ces résultats, le degré de puissance auquel la France était remontée après les embarras d'une minorité pénible, les alarmes que cette puissance éveillait chez les nations voisines nous sont révélés par une lettre de Henri VII à Ludovic le More. Sur le point d'entreprendre la guerre contre la France pour rétablir l'équilibre européen qui lui semble compromis, le roi écrit au prince italien : « Si nous pensions que l'ardente ambition de la France et sa passion de conquêtes fussent chose ignorée de vous, nous essaierions de vous les démontrer, mais nous considérons le fait comme si évident qu'il n'a pas besoin de démonstration. Toutefois nous vous laissons juger de quel intérêt il est pour nous et pour vous, pour tous les princes chrétiens en général et spécialement pour les plus proches voisins

Digitized by Google

de la France, de réprimer une telle soif de domination, car les Français sont si bien en voie d'accroître leur puissance par toute espèce d'injustices qu'ils peuvent reléguer au second rang tous les pays du voisinage ; et à moins que leur convoitise ne soit vigoureusement combattue, il est fort à craindre qu'un grand mal n'en résulte pour toute la chrétienté. Tous savent de quel droit ils ont accablé la duchesse et le duché de Bretagne sous une guerre longue et dispendieuse et comment à la fin ils ont réduit l'un et l'autre à leur joug..... » Henri VII termine en rappelant ce que les Français ont fait pour soulever la Flandre, avec quelle perfidie ils ont circonvenu et supplanté les princes de Savoie, parlant ainsi afin d'émouvoir le régent du Milanais et de l'entraîner dans la coalition déjà formée contre la France (1). Il est évident que le système d'équilibre européen dont on a cru voir la première manifestation en 1495 était déjà en germe avant la Ligue de Venise.

Nous n'avons pas à nous engager dans le récit de la guerre que les coalisés de 1492 firent à la France : cette guerre, suite et conséquence du mariage de Charles VIII, s'est terminée par les traités d'Etaples et de Senlis. On a reproché à Charles VIII d'avoir restitué plusieurs des provinces acquises par son père, mais en renvoyant Marguerite d'Autriche, le roi ne pouvait se dispenser de rendre les comtés de Bourgogne et d'Artois, dot de cette princesse (2). Le traité d'Etaples n'a rien en soi de

(1) Palais de Shene, 10 janvier 1491. Henri VII à Ludovic. *State papers existing in the Archives of Venice*, t. I, p. 210.

(2) Tel n'était pas cependant l'avis du sire de Graville : « Les François à grant difficulté vouldrent entendre à la reddition et délivrance de madite dame (Marguerite) et des pays et villes de son dot, nonobstant que par ledit traité de IIII^XX II ils y fussent tenus, et aucunes fois en communiquant avecq les gens du Roy des Romains usèrent de grosses et hauteines parolles, tellement que une fois entre les aultres le sire de

Digitized by Google

plus onéreux que celui de Pecquigny et il sauvait la France d'une invasion. Seul, l'abandon du Roussillon et de la Cerdagne peut être justement reproché au jeune roi. Cet abandon n'est certes pas l'œuvre des conseils de Madame : n'est-ce pas elle en effet que les consuls de Perpignan suppliaient d'intervenir auprès du roi pour empêcher le retour de leur province à l'Espagne : « Vous estes, écrivaient-ils dans une lettre que la duchesse avait peut-être suggérée, vous estes, Madame, la princesse de tout le royaume qui en ce devez veiller plus que tout autre et pour ce défendre telles choses, pour beaucoup de raisons. Nous vous en advertissons et vous supplions et pour Dieu prions et requérons que sur ce, par les remèdes que à ce appartiendra, vous plaise y pourvoir tellement qu'il y soit remédié et que tels brouilleurs et inventeurs de maux soient punis..... (1) » La prière fut inutile : Charles VIII crut qu'en abandonnant la frontière des Pyrénées il s'ouvrirait plus facilement la route des Alpes et il donna l'ordre de restituer les deux provinces à l'Espagne. Le gouvernement de la duchesse de Bourbon avait pris fin : son influence faisait désormais place à des inspirations moins heureuses.

Graville, lors admiral de France, dit assez aigrement à aulcuns des gens du roy des Romains : « entre bons Bourguignons vous ne cessés jamais de nous estaler et menasser une fois des Anglois, aultrefois des Suisses et aultres nations. *Si le roy mon maistre vouloit croire mon conseil, il ne vous rendroit jamais fille ne fillette, ville ne villette.* » *Chronique mss. de Flandre.* Bibl. de Bourg.

(1) Perpignan, 4 juin 2493.

Digitized by Google

LA PRAGMATIQUE SANCTION DE BOURGES SOUS LE GOUVERNEMENT DE LA DAME DE BEAUJEU

Nous avons réservé jusqu'ici, pour grouper ensemble tous les faits qui s'y rattachent, la question des rapports du temporel et du spirituel, du gouvernement de Charles VIII avec le Saint-Siège. Que devint la Pragmatique de Bourges pendant les premières années du règne ? Les libertés gallicanes furent-elles maintenues ou délaissées ? Quelles furent à leur endroit l'opinion et l'attitude de la régente ? Tels sont les points à débattre et les difficultés à résoudre.

On sait comment la Pragmatique Sanction, publiée à Bourges le 9 juillet 1438 par Charles VII, fut abolie le 27 novembre 1461 par Louis XI. Quels motifs avaient donc pu déterminer le roi Louis à renier ainsi la politique constante de ses prédécesseurs (1) ? Serait-ce qu'il eût été en cette affaire la dupe des artifices du pape ? Nous croirions plutôt que Louis ne vit pas sans une joie secrète tomber une barrière gênante à l'arbitraire royal. Le droit d'élection laissé aux chapitres était parfois plus embarrassant pour la royauté que le droit de nomination réservé au Saint-Siège : sur ces élections capitulaires l'influence des grands s'exerçait trop

(1) En 1406, Charles VI avait conféré, soit aux chapitres, soit aux évêques, l'élection à certaines prélatures ou la collation de bénéfices sis en France. Plus tard, le pape Martin V ayant obtenu du duc de Bedford le retrait de cette ordonnance, le gouvernement de Charles VII protesta, et une ordonnance de 1423 maintint l'acte de 1406. Peu après, un des favoris de Charles VII, en vue de gagner les bonnes grâces du Saint-Siège, fait signer au roi un édit qui rendait au pape la collation des bénéfices, mais le Parlement de Poitiers refusa l'enregistrement, et l'édit fut annulé, 1425. (Vallet de Viriville. *Charles VII*, t. I, p. 364 et 446).

Digitized by Google

à l'aise, et puis il était souvent plus facile au roi de faire agréer un candidat par le pape que de le faire élire par un chapitre (1). Si Louis XI s'était réellement repenti de sa faute, nul doute qu'il n'eût au moins essayé de restaurer la Pragmatique, mais il ne le tenta jamais sérieusement. Seulement, lorsqu'il lui convenait de faire échec à la papauté, il laissait le Parlement et l'Université s'élever contre les prétentions de la Curie, ou bien il faisait mine de réunir un concile national comme celui d'Orléans en 1478.

Louis XI mort, la réaction qui se produisit contre les actes de son règne se manifesta aussi en faveur du retour à l'ancienne discipline ecclésiastique. Dès le 2 septembre, c'est-à-dire deux jours après la mort du roi, le parlement de Grenoble voulant recouvrer le Valentinois et le Diois cédés jadis au Saint-Siège par Louis encore dauphin, lança un arrêt qui réunissait ces deux pays au domaine Delphinal. Les commissaires du Parlement se présentèrent devant Montélimart : trouvant les portes du château fermées, ils les enfoncèrent et firent prisonnier le gouverneur pontifical, Sébastien Ricci. La protestation du pape (2) fut accompagnée de représailles : l'évêché de Tournai étant devenu vacant, Sixte IV, sans consulter le roi de France, ordonna et consacra évêque Me Jean Mouissart, doyen de l'église de Thérouenne. Le gouvernement s'émut, et, le 19 novembre, Me Pierre Sacierges, procureur-général du roi, interjeta appel des provisions de l'évêché de Tournay, données par le pape au mépris

(1) Brantôme, après avoir cité une lettre écrite par Louis XI à M. de Bressuire, touchant la promotion de l'évêque d'Evreux à l'abbaye de Bourgueil, ajoute : « Je pense, veu cela, que Messieurs les chanoines de son temps ne faisoient grandes élections de leurs évesques et qu'il cousoit, tailloit et faisoit tout. » T. II, p. 333.

(2) Raynaldi, *Annales*, t. XIX. Lettre du pape au comte de Clermont, 1er décembre 1483.

Digitized by Google

des droits de la Couronne (1). Dans le Conseil même de Charles VIII, plusieurs voix s'élevèrent en faveur de la Pragmatique : le 9 décembre, à Cléry, lecture fut faite des articles dressés par le chancelier « touchant l'ordre qu'il faut tenir désormais pour la manière de vivre et soy entretenir avecques Nostre Saint Père, du cousté du roy et de la part de son royaulme, touchant les provisions et dispositions des bénéfices tant de preslatures, abbayes, que autres bénéfices des pays de son obéissance ; et aussi touchant les vacans d'iceulx, au moien de quoy et de la manière d'en user, qui en a couru par cy-devant, du temps du feu roy Loys, l'argent du royaume de France en a esté transporté hors d'icelluy, à la diminution et foulle du peupple (2). »

Cependant le pape n'était pas sans inquiétude sur les dispositions des prochains États Généraux. Il paraît que l'élection de certains ecclésiastiques, trop favorables sans doute à la Pragmatique, l'avait alarmé : dans une lettre adressée au duc de Bourbon, il le prie d'interposer son autorité et de prévenir toute entreprise contraire aux droits de l'Eglise Romaine (3). Sixte IV

(1) Godefroy, *Charles VIII*, p. 397 : « Inconsulte, in grave præjudicium Regni ac ipsius Christianissimi domini nostri Regis et directe veniendo contra decreta conciliorum Constantiensis et Basilensis ac Pragmaticæ Sanctionis, dominus N. Sixtus Papa IV de viro ignoto et ipsi domino Regi de regno prorsus infideli et non accepto, providere dictæ ecclesiæ Tornacensi, ut fertur, non erubuit. » Le candidat du gouvernement français était Louis Pot, abbé de Saint-Laumer de Blois et de Marmoutier : à la mort du dernier évêque de Tournai, Ferri, Charles VIII écrivit à l'archevêque de Reims de consacrer Louis Pot qui prit immédiatement possession de l'évêché. *Gallia Christ.* III, col. 235.

(2) *Bulletin du Comité de la langue et de l'histoire de France*, t. III, 1855-1856, p. 248.

(3) Rayn., *Annales*, t. XIX. Rome, 24 décembre 1483. Sixte IV au duc de Bourbon (peut-être faut-il lire ici le comte de Clermont) : « Intelligimus electos esse nonnullos prælatos in defensores et reformatores

Digitized by Google

ne se trompait pas : les États de Tours justifièrent pleinement ses inquiétudes.

L'official de Rouen, Masselin, gallican lui-même, nous a donné, sur l'attitude des prélats à Tours et sur l'opinion de la majorité de l'assemblée, les détails les plus intéressants. Le 2 mars, les commissaires, chargés par les États de traiter les affaires religieuses, se réunirent dans la maison de l'archevêque de Tours. Deux cardinaux y prirent la parole : l'un était Charles de Bourbon, frère du connétable; l'autre, le prélat de Tours Hélie de Bourdeille (1). Le premier, archevêque de Lyon et évêque de Clermont, légat d'Avignon et cardinal, abbé commendataire de Fleury et de l'Ile-Barbe, prieur de la Charité-sur-Loire et de Saint-Rambert, devait, en raison même des faveurs accumulées sur lui, se trouver plus menacé que les autres

ecclesiæ Gallicanæ : quod cum sit absurdum et sacris canonibus bonæque consuetudini repugnans, possitque ea res motus et perturbationes excitare et pessimo exemplo esse, hortamur nobilitatem tuam ut suam in hoc pietatem, quemadmodum in aliis fecit et factura esse videtur, erga hanc sedem ostendere velit, et huic rei et incœpto maxime improbando obviare, ne locum habeat : ad nos enim spectat, si quid ecclesiæ Gallicanæ deest, providere, qui et possumus et volumus opportune procurare et agere quæ necessaria ad illius defensionem essent..... »

(1) Hélie de Bourdeille, un des défenseurs les plus résolus des revendications romaines, a écrit un Traité contre la Pragmatique de Bourges. On y voit que les ultramontains d'alors ne niaient pas l'existence de la Pragmatique de Louis IX, mais ils excusaient le saint roi en disant que les saints eux-mêmes ne sont pas exempts de péchés : « Sed verumtamen fertur illam infra semestre revocasse; aliter nichilominus dici potuisset, quia etsi sanctus fuerit, sicut et sacrosancta Romana ecclesia approbat, non tamen omnia que mortali gessit corpore sunt approbata quia, sicut dicit beatus Augustinus IIIº libro *de Natura et gratia*, si omnes sanctos interrogare possemus, excepta sancta Maria, an essent sine peccato, nil aliud responsum putamus nisi quod beatus Johannes : « Si dixerimus quod peccatum non habemus, nos ipsos seducimus et veritas in omnibus nobis non est. » B. N., fonds lat. 17679.

Digitized by Google

par les demandes des Gallicans. Par la bouche de ces deux prélats, les évêques protestèrent contre les vœux de l'assemblée : « Nous nous sommes sentis blessés à diverses reprises, dirent-ils, d'abord pour n'avoir pas été convoqués aux États suivant les règles établies par l'usage, ensuite parce qu'on a traité sans nous des affaires qui intéressent l'Église ; enfin parce que vous avez, dit-on, réglé ou prescrit certaines choses qui portent atteinte au pouvoir de l'église Romaine (1). » On leur répondit assez vertement que la Pragmatique de Bourges n'était pas une innovation, mais un retour à l'ancienne discipline ecclésiastique, et que ce sujet ne regardant pas seulement le clergé, mais encore tout le royaume, il n'appartenait pas au clergé seul d'en délibérer. Masselin expose avec détail les motifs de cette résistance des prélats : à la tête des opposants, dit-il, se trouvent les cardinaux et derrière eux d'autres prélats, animés par l'espoir d'obtenir le chapeau et encouragés par la nouvelle de la prochaine arrivée du légat : « Leur hostilité fut d'autant plus puissante et plus dangereuse qu'ils avaient le cœur et l'oreille des princes ; inspirés par eux, la plupart des grands, les personnages même du sang royal, nous firent opposition ou bien désertèrent absolument la Pragmatique (2). »

Les princes comprenaient bien en effet que la faveur pontificale ouvrirait à leurs partisans un accès plus facile aux évêchés et aux abbayes (3).

Les prélats eurent gain de cause : ils refusèrent de prendre

(1) Masselin, p. 510.

(2) Id., p. 516.

(3) « Quod papalibus, ut ita dicam, concordatis facilius sibi quam pragmatica via suis commendatis et quibus prælaturas optassent, provisum iri cernebatur. » Masselin.

Digitized by Google

part aux travaux de la commission chargée des affaires ecclésiastiques (1), et le roi ajourna indéfiniment toute réponse aux demandes des cahiers sur le chapitre de l'Eglise (2). L'opposition du haut clergé et des princes avait eu raison des Gallicans et lorsque le légat fit son entrée en France, rien n'était plus à craindre de la Pragmatique. Ce légat, dont l'approche est annoncée dans la séance du 2 mars, était le fameux Jean Balue, cardinal, évêque d'Angers, ancien conseiller de Louis XI, qui, à la suite de l'entrevue de Péronne, le fit mettre dans une cage de fer. Ultramontain décidé, il avait mérité la pourpre en obtenant de son maître des lettres qui portaient suppression totale et absolue de la Pragmatique (1467). Retiré à Rome depuis 1480, Balue parut sans doute à Sixte IV devoir être un utile auxiliaire en ce moment difficile où la réaction contre Louis menaçait d'emporter l'œuvre de Pie II, et il fut envoyé en France avec le titre de légat *a latere*. Cette nomination ne semble pas avoir été d'abord bien accueillie à la Cour de Charles VIII : le roi alla jusqu'à prier le Saint-Siège de la révoquer, mais le pape insista pour la maintenir et réussit à faire agréer son ambassadeur (3). On ne peut dire que Balue fut pour quelque chose dans l'échec de la Pragmatique aux États de Tours, car il n'était pas encore entré en France lorsque les États se séparèrent (4). Cet échec est évidemment l'œuvre des évêques ultramontains, des princes

(1) Cf. la séance du Conseil du 12 mars 1484.

(2) Bernier, *États-généraux de Tours*, p. 704. Appendice.

(3) Rome, 13 novembre 1483, bref de Sixte IV à François II, duc de Bretagne, le priant d'intervenir auprès du roi en faveur du cardinal d'Angers. — 22 novembre 1483, bref du même à Charles VIII : il le prie de retirer la demande qu'il a faite au Saint-Siège, de rappeler ledit cardinal. B. N., *coll. Doat*, XV, fol° 11.

(4) Séance du Conseil du 8 mai 1484. A cette date, Balue, arrivé à Corbeil, ne s'était pas encore présenté devant le roi.

Digitized by Google

et de Madame, qui ne voulait ni rendre sa position plus périlleuse en s'attirant l'inimitié du pape, ni priver la Couronne du précieux avantage qu'elle trouvait à laisser au Saint-Siège la nomination des évêques. Après l'*ajournement* indéfini de la Pragmatique, rien ne dut être plus agréable à la Curie que la réception faite à son envoyé. Admis à Vincennes devant Charles VIII *cum insigniis legati*, Balue obtint de faire son entrée dans la capitale avec tous les honneurs réservés à un légat *a latere* (1). Il est vrai que, d'après l'envoyé Florentin Baccio Ugolini, cette entrée dut se faire à la faveur de la nuit, sans doute pour protéger le cardinal contre la mauvaise humeur des Parisiens (2). Le Parlement protesta, et, refusant de reconnaître la légation de Balue, défendit qu'on portât la croix devant lui, mais le Conseil, en réparation de l'injure faite à l'évêque, cassa l'arrêt des magistrats (3). Il fallut néanmoins sacrifier le légat à l'aversion que sa présence excitait dans le public. Le même envoyé de Florence nous le montre quittant Paris le 19 août par une porte de derrière, et montant en barque avec le duc de Bourbon « qui l'a constamment accompagné pour le protéger (4). » Robert Gaguin, écrivant peu de jours après à l'évêque de Langres, raconte que le cardinal est fort entouré des grands au pont de Saint-Cloud (5). Balue suit le roi à Montargis : là il

(1) Cf. les séances du Conseil des 8 mai et 5 août.

(2) A la faveur de la nuit, écrit-il le 5 août 1484, Balue est entré à Paris, accompagné du cardinal de Foix, pour conclure la paix entre les ducs de Bretagne, d'Orléans et de Bourbon. — Cité par Buser : *Beziehungen der Mediceer*. — Balue venait en effet de visiter François II.

(3) Séance du Conseil du 17 août.

(4) Buser, p. 240.

(5) V. *Pièces justificatives* : Robert Gaguin à l'évêque de Langres, 15 septembre 1484.

Digitized by Google

obtient l'entrée au Conseil, des lettres de Protecteur en cour de Rome (1), d'autres lettres qui le mettent en possession de l'abbaye de Saint-Maixent en Poitou, 2,000 l. de pension annuelle en récompense des services qu'il a rendus au roi et qu'il pourra lui rendre encore à Rome (2). Il quitte enfin la France à la tête de l'ambassade qui porte à Innocent VIII l'obéissance filiale du roi. Deux lettres écrites par lui à Etienne de Vesc, en 1489, prouvent que jusqu'à sa mort arrivée en 1491 il sut rester le fidèle et obséquieux serviteur des Beaujeu.

Nous venons de voir les honneurs décernés par le Conseil royal au légat de Sixte IV et l'échec des Gallicans aux États-Généraux de Tours; mais faut-il se prévaloir de ces faits pour conclure à un abandon complet de l'œuvre de Charles VII? Non sans doute, et les procès-verbaux du Conseil sont à cet égard fort instructifs : tantôt on y agrée l'élection d'un prélat par son chapitre; tantôt on recommande tel postulant à la nomination du pape. Là-dessus le gouvernement n'a pas de conduite bien arrêtée : il se détermine selon ses intérêts et les nécessités de l'heure présente. Pour citer quelques exemples, le 19 juin 1484, le roi recommande à Sixte IV Robert de Lenoncourt, abbé de Saint-Remi de Reims et neveu du gouverneur de Bourgogne, pour le premier archevêché ou évêché vacant; dans une séance ultérieure, le Conseil ordonne de mettre en liberté le courrier du pape arrêté à la requête du chapitre d'Uzès pour avoir apporté la provision de l'évêché à Me Jacques de Saint-Gelais (3). Dans une lettre adressée par le roi à Gilbert de la Fayette, nous voyons Charles VIII obtenant du pape une expectative en

(1) Conseil : Séances du 2 octobre et du 10 décembre.

(2) Conseil : Séance du 22 octobre 1484.

(3) Frère du célèbre Octavien, évêque d'Angoulême et poëte.

Digitized by Google

faveur de son aumônier Me Bertrand Grenier, et imposant le futur prébendaire au chapitre de l'église de Clermont en Auvergne (1). D'autres fois au contraire il écrit aux chapitres pour leur recommander tel ou tel candidat. Au fond, ce qui importe le plus au gouvernement, c'est moins le mode de nomination que la promotion de ses favoris aux prélatures. Il lui faut avant tout pourvoir les siens, tel ou tel neveu de Du Lau, de Baudricourt, de Desquerdes, et, pour y réussir, le pouvoir prendra la voie la plus sûre, l'élection capitulaire ou la nomination pontificale.

L'intérêt personnel, tel paraît être le premier mobile qui dirigea le gouvernement d'alors dans ses relations avec le Saint-Siège. Lorsque cet intérêt ne lui commande pas la soumission aux exigences du pape, Charles VIII maintient fermement les droits de la Couronne. Ainsi, en 1487, l'évêque de Paris ayant voulu, de connivence avec le pape, se soustraire à l'autorité de son métropolitain, le roi écrit au Parlement de Paris d'assembler toutes les chambres pour s'opposer à l'entreprise de l'évêque (2).

Quelque temps auparavant, la papauté avait été effrayée d'un acte bien plus grave d'indépendance : le bruit s'était répandu de la convocation d'un concile national à Paris pour le 1er août 1485. Aussitôt Innocent VIII d'écrire au roi pour le dissuader de rien entreprendre au détriment de l'église Romaine (3). Nous

(1) Lyon, 21 mars 1490. B. N., ancien fonds fr. 2888, f° 9.

(2) Pont-Audemer, 12 novembre 1487 : Charles VIII au Parlement de Paris. Arch. Nat., X1A 9319, pièce 19.

(3) Rome, 25 juillet : Intelleximus indictum esse quemdam prælatorum et aliorum ecclesiasticorum conventum, qui ex omnibus provinciis regni tui ad Kal. Augustas proxime futuras in civitate Parisiensi congregari debent ob nonnulla tractanda, quæ tendunt in deminutionem auctoritatis hujus sanctæ sedis, quæ apud majestatem tuam et omnes christianos principes magno in honore et veneratione semper habita

Digitized by Google

ignorons si ce concile fut réuni, mais nous savons que, loin d'oublier la Pragmatique, le gouvernement prend soin de l'introduire dans tout pays nouvellement réuni à la Couronne. En 1489, par une lettre adressée au Parlement de Paris, le duc de Lorraine proteste contre l'introduction de la Pragmatique dans le Barrois (1). Innocent VIII s'en plaint au cardinal d'Amboise (2), ce qui n'empêche pas Charles VIII de revendiquer hautement les libertés gallicanes dans les instructions qu'il donne aux ambassadeurs envoyés vers ce même pape (3). Enfin, cette même

fuit. Dolemus, charissime fili, in tenera tua ætate et in primordiis regni tui ea persuaderi tibi quæ aliena sunt a sanctissimis progenitorum tuorum vestigiis..... Hortamur te ut eorum imiteris exempla qui, et benefaciendo et Romanis pontificibus obsequendo, et præsenti vitæ et futuræ digne et præclare sibi consuluerunt, non autem illorum qui, perversis ducti consiliis, et sibi et aliis perniciosi esse voluerunt. » Rayn., *Annal.*, XIX.

(1) Cf. Pièces justificatives, nº 17.

(2) Rome, 5 mai 1491 : « Audivimus non sine maxima animi nostri molestia nonnullos parum fidei et religionis christianæ studiosos ac salutis propriæ immemores curare ut Pragmaticæ Sanctionis abusus etiam ad nova loca extendantur. Rem omnino insolitam et magis damnatam, quæ majorem etiam sedis apostolicæ contemptum ostenderet, improbare merito debet fraternitas tua ex professione dignitatis episcopalis, qua sub vinculo juramenti jura Romanæ ecclesiæ defendere et adjuvare tenetur. Et quia scimus illam ex instituto suo libertati ecclesiasticæ favere, idcirco ad eam scribendum duximus. Quam propterea monemus et hortamur ut, quantum in ea fuerit, inhibeat ne tanta animarum infectio et sedis prædictæ injuria ad populos illos serpat... » Baluze, *Miscellanea*, t. VII, p. 158.

(3) Tours, 16 novembre 1491 : « Ils remonstreront comme le roy et son royaume ont de très excellentes prérogatives et prééminences et non sans cause : car les feus roys de France, prédécesseurs et progéniteurs d'iceluy seigneur, ont fait tant et de si grandes choses pour l'Eglise... Mais les histoires et chroniques en sont pleines, et pour ce n'est pas merveille s'il a esté permis à l'Eglise gallicane user de singuliers priviléges dont elle est en bonne possession et jouyssance, en laquelle possession et jouyssance elle doit bien estre entretenue, tant pour

Digitized by Google

année 1491, Henri VII, cherchant à émouvoir le pape contre la France, le fait souvenir que la Déclaration de Bourges a été imposée à tous les pays nouvellement ajoutés au domaine royal : « Nous savons avec certitude, écrit le roi d'Angleterre, qu'avant l'annexion à la France de la Haute et Basse Bourgogne et de la Picardie, jamais la Pragmatique n'avait été reconnue dans ces provinces, tandis qu'après leur annexion elle y a été immédiatement introduite. Comme les Français viennent de conquérir toute la Bretagne, il est à craindre aussi qu'ils ne l'y apportent. Nous promettons à Votre Sainteté de défendre de tout notre pouvoir la liberté de l'Église et de ne jamais conclure de traité avec la France sans y demander expressément l'abolition et l'abrogation de cet acte détestable (1). »

En résumé, ajournement prononcé en réponse aux demandes des États sur la Pragmatique, protection accordée au cardinal Balue, ménagements infinis à l'égard des prélats compromis dans la conspiration de 1486, voilà par quels actes ostensibles Anne de Beaujeu s'efforça de gagner la bienveillance du Saint-Siège. Mais d'autre part la résistance du Parlement et de l'Université aux doctrines ultramontaines, l'annonce d'un concile national en 1485, la mise en vigueur de la Pragmatique Sanction dans les provinces nouvellement acquises montrent assez que le gouvernement de Charles VIII entendait bien ne pas renoncer aux prérogatives de l'église gallicane. Cette politique à double face ne ressemble guère à la vigueur avec laquelle Charles VII défendait l'acte de 1438, mais c'était la politique de Louis XI, et sa fille se garda bien d'y déroger.

l'honneur et révérence du divin service qui s'y fait continuellement, qu'en faveur et contemplation du roy et de sondit royaume..... » Godefroy, *Charles VIII*, p. 617.

(1) Greenwich, 8 décembre 1491. Henri VII à Innocent VIII.

Digitized by Google

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

La période communément appelée Minorité de Charles VIII est close par le mariage du roi avec Anne de Bretagne. La domination de Madame, d'abord prépondérante, puis insensiblement affaiblie, disparaît presque entièrement à l'arrivée de la nouvelle reine. Anne de Beaujeu, qui eût peut-être maintenu son ascendant sur Marguerite d'Autriche, n'en exerça aucun sur la duchesse de Bretagne (1). Avant d'achever l'étude de sa régence, nous voudrions déterminer avec quelque précision lesquels, parmi les actes de cette période, peuvent être vraisemblablement attribués à la dame de Beaujeu, quelle sorte d'influence elle a exercée sur les affaires et comment elle a usé de son influence.

Le problème ainsi posé, la difficulté de le résoudre n'échappe à personne : la conjecture est seule ici permise ; la certitude ne peut être atteinte. Anne de France a si bien dissimulé son action politique ; elle s'est retranchée si complètement derrière l'autorité du roi, du comte de Clermont et de leurs ministres que son intervention dans les affaires est restée à peine sensible pour nous. A l'embarras que nous crée cet effacement volontaire, ajoutons que la plupart de ses lettres, fort nombreuses au dire

(1) « Elle vouloit user ung peu de prérogative et authorité à l'endroit de la reyne Anne ; mais elle trouva bien chaussure à son pied, comme l'on dict ; car la reyne Anne estoit une fine Bretonne, comme j'ay dict, et qui estoit fort superbe et altière à l'endroict de ses esgaux ; de sorte qu'il fallust à Madame de Bourbon caller et laisser à la reyne, sa belle-sœur, tenir son rang et maintenir sa grandeur et majesté, comme estoit de raison : ce qui lui debvoyt fort fascher ; car, estant régente, elle tenoit terriblement sa grandeur. » Brantôme. *Dames illustres.*

Digitized by Google

de Brantôme, sont aujourd'hui perdues, que le peu qui en reste, une quarantaine peut-être, ne jette pas une bien grande lumière sur son rôle politique, et nous aurons suffisamment justifié la faiblesse des résultats où nous aura conduit cette étude (1). Essayons néanmoins, à l'aide d'une correspondance très incomplète, des chroniques contemporaines et surtout des papiers diplomatiques, de reconstituer à peu près, en la résumant, la carrière gouvernementale de la princesse.

Tout obscure que soit la question, la part que la dame de Beaujeu dut avoir sur les affaires, au dedans comme au dehors, est incontestable à priori. Étant admises l'extrême jeunesse de Charles VIII à son avènement, les prétentions et la légèreté du duc d'Orléans, l'hostilité non équivoque de Dunois, le mauvais vouloir peu dissimulé du connétable, l'absolue docilité du comte de Clermont, enfin la nullité des autres princes et la défection de Commynes qui passa bientôt du côté de ses adversaires, il est certain que la princesse a gouverné par elle-même, et par elle seule durant les premières années du règne. Il n'y eut pas de Conseil de régence : il n'y eut qu'un Conseil étroit, instrument de pouvoir aussi peu gênant pour Madame qu'il l'avait été pour Louis XI. Parcourez la liste des membres de ce Conseil; retranchez le duc d'Orléans qui s'y montre à peine, Commynes et Dunois qui sont bientôt évincés, le connétable trop âgé et trop infirme pour se mêler activement des affaires, que reste-il ? D'habiles et dévoués serviteurs de la royauté, comme Graville,

(1) « Il reste fort peu d'actes d'Anne de Beaujeu. Il semble qu'elle ait mis autant de soin à cacher le pouvoir que d'autres en mettent à le montrer. Le peu d'écriture qu'on a de sa main est d'un caractère singulièrement décidé, vif et fort, qui étonne parmi toutes les écritures gauches et lourdes du XVe siècle. » Michelet. *Histoire de France*, t. VII, p. 133.

Digitized by Google

la Trémoille et Dubouchage, ou d'obscures et anciennes créatures de Louis XI ? Lequel de ces derniers aurait osé contredire ou même contrôler les volontés de la régente ?

Ainsi pour nous, de 1483 à 1488, c'est-à-dire, tant que Charles VIII encore enfant est resté soumis à la sévère tutelle de sa sœur (1), Anne de France a véritablement régné. On sait quels furent les principaux traits de cette période. Dès le début, les Beaujeu font acte d'autorité comme le prouve la lettre du comte de Clermont à la ville de Troyes : ils mandent les princes à Amboise, et l'empressement de ceux-ci à obéir est comme une marque tacite de déférence. Pour rester fidèle aux dernières volontés de son père, Anne écarte Charlotte de Savoie et s'entoure des anciens conseillers du dernier règne (2). Si elle sacrifie Olivier le Dain, c'est bien malgré elle et pour ne pas s'aliéner le Parlement, mais elle cherche à réhabiliter Étienne Loup, et quant à Doyat, ce n'est qu'une malheureuse victime abandonnée aux ressentiments du connétable. Obligée par l'opinion publique et par les sollicitations des princes de convoquer les États-Généraux, Madame règle le mode d'élection de telle sorte qu'il assure la prépondérance à l'élément populaire. Enfin, en flattant habilement les députés, en paraissant leur confier le soin de décider eux-mêmes la grave question du Conseil, la

(1) Jehan Foulquart, syndic de la ville de Reims et témoin oculaire du sacre, rapporte un trait curieux de la surveillance exercée par Anne de Beaujeu sur son frère : « Durant le disner vint par l'huis de la chappelle Madame de Beaujeu, seur du Roy, vestue de drap d'or, et entra en ladite salle pour veoir le Roy et regarda son maintien, et depuis qu'elle fut entrée, le Roy ne fut maisguères à table, à cause de quoy le service du four et les entremetz de confitures et dragées ne furent pas servys ne mys sur la table. » *Mémoires de Foulquart.* B. N., fr. 8334, f° 360.

(2) Cf. la liste des membres du Conseil.

Digitized by Google

princesse ruine l'opposition maladroite du duc d'Orléans et se fait rendre par l'assemblée le pouvoir qu'elle avait fait mine de lui remettre.

De cette redoutable épreuve des États, l'autorité de Madame est donc sortie fortifiée, l'influence du duc d'Orléans très affaiblie. On sait comment le duc essaya de reprendre l'avantage et comment il échoua si tristement que sa tentative passa pour une folie. Durant cette petite guerre, que d'activité, de fermeté et aussi que d'adresse chez Anne de France : maintenir le Parlement, l'Université et les bonnes villes dans le devoir, étouffer promptement la révolte naissante dans Alençon et dans Beaugenci, elle suffit à tout, et cela sans verser le sang comme l'eût fait Louis XI. Ni cette promptitude, ni cette habileté ne se démentirent pendant les campagnes de Picardie et de Guyenne. Comme elle s'était servie de René de Lorraine contre Louis d'Orléans en 1485, Madame employa les armes de Jean II à combattre les coalisés de 1486, puis s'alliant aux seigneurs bretons à l'encontre de leur duc, elle rattacha par un mariage le jeune la Trémoille à la famille royale, désignant ainsi à l'affection de Charles VIII le futur vainqueur de Saint-Aubin-du-Cormier.

Si de 1483 à 1488 Anne de France s'efface parfois, comme cela devait être, pour laisser au sire de Graville, à la Trémoille et au roi la direction des choses militaires, en revanche son intervention est assez visible dans les négociations, de quelque nature qu'elles puissent être. Tout ce qui concerne les relations extérieures, et les négociations entamées à l'intérieur avec les rebelles devait évidemment passer par ses mains. Dès le début du règne, le sire de Boussu est chargé par Maximilien d'entrer en pourparlers avec la princesse (1). Au mois de janvier

(1) Cf. Instruction du sieur de Boussu envoyé en France par Maxi

Digitized by Google

1485, Jacques d'Estouteville lui adresse un rapport sur les menées du duc d'Alençon (1); à Beauvais, en 1486, c'est son habile manège qui ramène le connétable à la cause royale. On a vu quelles offres lui fit la reine de Castille en vue d'un mariage éventuel entre Charles VIII et une infante. Lorsque le roi écrit de Laval aux sires de Candale et de Bressuire pour leur dicter les conditions à imposer au sire d'Albret, deux lettres absolument semblables accompagnent en les confirmant les injonctions royales, l'une du comte de Clermont, l'autre de Madame (2). Nul doute que la régente n'ait rédigé la formule du serment que prête à Cognac le comte d'Angoulême (3), ni qu'elle n'ait inspiré les articles de la convention passée à Châteaubriand entre le roi et les seigneurs bretons. Lorsque le sire de Rieux se plaint que la convention n'a pas été observée, c'est à Madame qu'il s'adresse, et lors de la négociation qui a pour objet le prince Zizim, l'envoyé vénitien recommande de gagner d'abord la dame de Beaujeu.

Nous pourrions multiplier les preuves, citer encore par exemple les avis adressés de Nantes par Guillaume de Souplainville (4). Ce qui précède suffit à démontrer l'active intervention de la régente dans la diplomatie de Charles VIII. A partir de 1488, l'ascendant exercé jusqu'ici par la princesse sur son frère nous paraît baisser : dans le Conseil, à propos des affaires de Bretagne, le chancelier Guillaume de Rochefort

milien pour y négocier avec Madame de Beaujeu en octobre 1483. Arch. du Nord.

(1) Bibl. Nat., fr. 20431, f° 42.

(2) Laval, 1er juin 1487.

(3) Bibl. Nat., fr. 20432, f° 9. Serment prêté au roi par le comte d'Angoulême. Cognac, 19 mars 1487.

(4) Cf. Godefroy, *Charles VIII*, p. 504.

Digitized by Google

ouvre un avis opposé au sien, et le roi se prononce pour le chancelier contre la duchesse. Deux causes principales ont dû préparer cet affaiblissement de crédit : d'une part Charles VIII est sorti de l'enfance avec le désir de secouer une impérieuse tutelle ; de l'autre, nous l'avons vu, chez la comtesse de Beaujeu devenue duchesse de Bourbon, les intérêts de sa fortune personnelle semblent prendre le pas sur les intérêts de la royauté. Elle commence à s'éloigner de la Cour, une première fois en avril 1488, à la mort du connétable, une deuxième fois à la fin de cette même année (1). Nous la retrouvons encore en Auvergne vers les derniers jours de 1490, mais avec le roi, qu'elle accompagne dans son voyage du Dauphiné. A une date que nous ne saurions fixer, un certain refroidissement parut s'être manifesté entre elle et son frère : des rapports défavorables ont été transmis au roi qui les repousse (2). Malgré ce désaccord passager, Anne de France conserve encore l'oreille du prince et le maniement des affaires diplomatiques, car Jaligny nous montre à cette même date Charles VIII attendant le retour de sa sœur pour donner ordre avec elle sur le fait des guerres de Flandre et de Bretagne (3). Nous avons d'elle, précisément sur les choses de Flandre, une lettre fort curieuse adressée de Moulins au roi pendant ce

(1) Cf. le *Poëme sur l'Ainsnée fille de fortune.*

(2) Montils-lez-Tours, 21 juin. Charles VIII à la duchesse de Bourbon : « Ma bonne sœur, m'amie, je me recommande bien fort à vous. Loys du Peschin m'a dit que vous avez sceu que aucunes choses m'ont été rapportées contre vous qui touchent vostre honneur : à quoy luy ay fait response que rien ne m'en a été rapporté, et je vous asseure que l'on ne m'en oseroit parler, car en quelque façon que ce soit n'y voudrois ajouter foy, ainsi que j'espère vous dire quand nous serons ensemble et que ledit Loys vous en pourra aussi advertir sur ce que je lui en ay respondu..... » Godefroy, *Charles VIII*, p. 598. Godefroy date cette lettre de 1489.

(3) Godefroy, *Charles VIII*, p. 62.

Digitized by Google

voyage d'Auvergne (1). Dans sa correspondance avec le bailli de Meaux, le cardinal Balue se montre fort obséquieux envers *Monsieur et Madame* (2). Le nonce du pape, écrivant à Innocent VIII en 1490, lui représente la duchesse toujours consultée et souvent écoutée du roi (3). Une entrevue est même projetée entre elle et la reine de Castille (4). Ce sont les Beaujeu qui négocient la trahison du sire d'Albret en 1491, et si le duc d'Orléans n'était pas encore en liberté à cette époque, le mauvais succès des démarches déjà faites en sa faveur ne peut être attribué qu'à la résistance de Madame.

A ces preuves multipliées d'une intervention de la princesse dans la politique nous ajouterons quelques mots sur sa participa-

(1) 4 décembre 1488.

(2) « Je vous mercie de tout mon cuer des bons advertissemens que vous me donnez de bien servir le Roy, Monsieur et Madame. Je me suys du tout donné à leur service, et par ma foi je suyvré ce chemin toute ma vie..... » 17 octobre 1489. — « Je ne vous sauroys assez mercier de la peyne que vous prenez pour moy et mes affaires, lesquelles tousjours vous regardez, principalement de moy entretenir en la bonne grace du Roy et de Madame. » 21 octobre. Arch. Nat, K 73.

(3) Moulins, 11 février 1490, Flores à Innocent VIII. « Les brefs sont arrivés qui enjoignent à mon collègue l'évêque de Concordia de passer en Angleterre pour négocier la paix entre l'Angleterre et la France, ce qui a fait grand plaisir au Roi, à Monsieur et à Madame de Bourbon et au chancelier. » — Moulins, 18 février 1490. « Le prince de Salerne et son collègue insistent sur l'entreprise d'Italie et sont en communication fréquente avec Monsieur et Madame de Bourbon, M. des Cordes et le gouverneur de Bourgogne. » — Tours, 6 mai 1490 : « Un secrétaire de l'évêque de Concordia est arrivé le 23 avril avec des lettres pour le roi de France, Monsieur et Madame de Bourbon, le chancelier, le sénéchal de Carcassonne et moi..... J'ai présenté immédiatement le messager au chancelier de France et remis les lettres adressées à ce personnage. Le chancelier a fixé l'audience au jour suivant : le Roi, Monsieur et Madame de Bourbon s'y montrèrent fort gracieux. »

(4) Flores à Innocent VIII. Tours, 28 juillet 1490.

Digitized by Google

tion aux choses d'un autre ordre. On a par exemple d'elle bon nombre de lettres missives adressées au Parlement de Paris : ou bien elle recommande telle personne aux suffrages du Parlement, ou bien elle prie les magistrats de hâter la conclusion de tel procès (1). On observera que presque toujours la lettre de la duchesse est accompagnée d'une lettre de son mari conçue absolument dans les mêmes termes. Tantôt elle écrit à Du Bouchage pour l'un de ses serviteurs qu'elle veut faire maintenir en sa charge de juge-mage de Périgord (2), tantôt l'archevêque d'Auch, Pierre du Rosier, élu par le chapitre, s'adresse à Madame pour lui demander son appui (3).

Il n'est donc pas douteux que pendant les années 1489 et 1490 la sœur du roi ne conservât encore beaucoup de crédit à la Cour. Mais ce crédit, déjà un peu ébranlé en 1488 par la résistance du chancelier du roi aux vues de la princesse, allait recevoir une bien plus grave atteinte lors de la délivrance du duc d'Orléans. Il est constant que la duchesse, par raison politique ou ressentiment personnel, s'était toujours opposée à la mise en liberté de Louis d'Orléans, et ce fut au moment des couches de sa sœur que Charles VIII, délivré d'une contrainte gênante, rendit la liberté à son beau-frère. Dès lors Anne de France disparaît à peu près entièrement de la scène. Nous ne la voyons pas figurer au nombre des témoins de la

(1) Anne de Beaujeu au Parlement de Paris. 7 avril 1488 ; — 18 novembre 1489; — 7 décembre 1489; — 16 mars 1490. Arch. Nat., X1A 9319 et 9320.

(2) Bibl. N., fr. 2896, f° 82.

(3) « Et pour ce vous prye, Madame, si très humblement et affectueusement que faire puys, comme celle à qui je doiz avoir et ay ma parfaite fiance, que votre bon plaisir soibt me secourir et aider en mon bon droit et ne souffrir que je soys troublé ne molesté à tort et sans cause..... » 16 février 1491. Bibl. Nat., fr. 15538, pièce 211.

Digitized by Google

réconciliation, qui se fit, le 4 septembre 1491, entre les ducs d'Orléans et de Bourbon. Le mariage de Charles VIII la rejette encore plus dans l'ombre, et l'on s'aperçoit bien que son rôle politique a cessé lorsque les Consuls de Perpignan s'adressent inutilement à elle pour obtenir qu'on ne rende pas le Roussillon à l'Espagne. La même année, l'évêque d'Arezzo, ambassadeur de Florence, rendant visite à M. et à Madame de Bourbon, les trouvait tous deux impuissants contre les nouveaux conseils qui avaient prévalu à la Cour (1).

Nous venons de résumer les principaux actes de cette période plus ou moins justement appelée Minorité de Charles VIII et Régence de la dame de Beaujeu. Mais quel a été l'esprit du gouvernement de cette femme? de qui s'inspirait la princesse lorsqu'elle dictait les réponses de son frère ou qu'elle suggérait à son mari les mesures à prendre? Évidemment de Louis XI, dont elle reproduit tous les traits, moins la cruauté. Poussant la finesse jusqu'à la perfidie, adroite à corrompre, humble en paroles, mais d'un caractère hautain et ferme, Anne, par tous ces côtés, nous rappelle Louis XI (2). Diviser pour régner, séparer ses ennemis pour les accabler plus aisément, se servir des plus pervers pourvu qu'ils fussent habiles, reprendre d'une main ce qu'on a donné de l'autre, telles furent les leçons que le père

(1) Tours, 29 novembre 1493. L'évêque d'Arezzo à Pierre de Médicis : « Visitamo M. de Bourbon e Madama, e quali trovamo tutti savii, tutti buoni, tutti graziosi : ma, in questa impresa, per piu loro riposo, *non dirigunt brachium contra torrentem.* » A. Desjardins. *Négociations entre la France et la Toscane*, I, p. 351.

(2) Il y a dans les Enseignements d'Anne de France à sa fille Suzanne une phrase qui semble trahir l'expression des sentiments les plus personnels de la duchesse : « Soiez tousjours en port honorable, en manière froide et asseurée, humble regard, basse parolle, constante et ferme, tousjours en ung propos sans fléchir. » p. 129.

Digitized by Google

transmit à sa fille et que celle-ci se garda bien d'oublier. Nous l'avons vue armer le duc de Lorraine contre Louis d'Orléans en 1485, puis séparer le vieux connétable des coalisés de 1486; nous l'avons vue, s'entourant des conseillers de son père, accorder toute sa confiance au rusé Du Bouchage et compter au nombre de ses agents diplomatiques l'évêque de Verdun et l'intrigant Balue. Commynes seul n'a pas trouvé grâce devant elle : peut-être l'odieux procès du chroniqueur avec la famille de la Trémoille fut-il cause de cette longue inimitié ? Si parfois Madame fait des concessions, ce n'est qu'un leurre destiné à calmer et à tromper la foule : ainsi la taille remise pour le dernier quartier de 1483 sera de nouveau exigée en 1484 (1); la taille de 1,500,000 l., votée provisoirement pour l'année 1484, est étendue sans scrupule et sans nouvelle autorisation à l'année 1485. Dès son avènement Charles VIII avait révoqué les donations inconsidérées de son père, et voilà que l'on conserve aux plus habiles serviteurs de Louis XI les dons qu'il leur avait faits. L'engagement de convoquer les États-Généraux devient lettre morte; le traité de Châteaubriand avec les seigneurs bretons est aussitôt violé que signé. Pour tout ce qui touche la Pragmatique Sanction, la politique du gouvernement est toujours à double face. On ne finirait pas à reprendre une à une toutes les finesses, les habiletés, les perfidies de ce régime. Anne de Beaujeu du reste n'eût pas été de son temps si elle s'était toujours montrée loyale. A peine est-il besoin après cela de lui reprocher d'avoir usé de corruption, d'avoir soudoyé par exemple les seigneurs bretons ligués contre François II, et le fils même de ce malheureux duc, François d'Avaugour, armé contre son père (1).

(1) Cf. lettre du duc Louis à la ville d'Orléans. Paris, 18 janvier 1485.

(2) Don de la somme de 1,000 l. t. à François d'Avaugour, comte de

Digitized by Google

Un reproche plus grave a été dirigé contre la dame de Beaujeu, et il ne paraît guère possible de l'en justifier : celui d'une avidité sans frein et sans vergogne. Aussitôt arrivée au pouvoir, elle résigne à prix d'argent ses prétentions sur Thouars, prétentions tout aussi contestables que celles de Commynes sur Argenton. Assidue à la Cour, Anne de Beaujeu obtient sans cesse du roi des sommes importantes pour subvenir à ses dépenses de luxe (1). A peine le duc de Bourbon, Jean II, est-il mort qu'elle se hâte d'aller trouver le vieux cardinal, archevêque de Lyon, pour lui

Vertus, sire d'Avaugour et de Clisson, par lettres patentes du Roy en date du 20 septembre 1488. « Et ce oultre et par dessus les dons, pensions et autres bienffaiz qu'il a et pourra avoir dudict seigneur, à ce qu'il ait tousjours mieulx de quoy honorablement entretenir son estat au service d'icelluy seigneur, et supporter les frais, mises et dépenses que faire lui convient à cette cause. » Arch. Nat., KK. 79.

(1) Le 17 octobre 1486, Anne de France donne quittance à Jean Lallemant, receveur-général des finances de Normandie, d'une somme de 1,500 livres faisant partie des 6,000 l. que « le Roy nous a donné oultre les autres bienfaiz, pour nous ayder à payer plusieurs marchans et autres, envers lesquelz sommes tenue à cause de la grant despense qu'il nous a convenu faire l'année finie ou darnier de septembre darnier, nous estans à l'entour de la personne de mondit seigneur. » . — 1er mars 1488, quittance d'une somme de 500 l. à compte sur 2,000 que le Roi lui avait accordées « oultre les autres bienfaitz que nous avons eu et pourrions avoir de luy pour nous aider à supporter les grands frais et despens que faire nous convient à l'entour de sa personne où il nous fait continuellement tenir. » Bibl. Nat., *Gaignières* 898. — « A Madame Anne de France, duchesse et dame de Bourbon, la somme de quatre mil l. t. que ledit seigneur lui a donné et ordonné sur le fait de son argenterie le neufiesme jour du mois d'avril mil CCCC quatre vingts et huit, pour emploier en draps d'or, de soye et de layne, pannes et fourreures et autres choses à son plaisir, affin qu'elle se puisse plus honnestement entretenir à l'entour dudit seigneur. » — id. la somme de « quatre mil cinq cens l. t. que ledit seigneur lui a donnée et ordonnée le quatorziesme jour du mois de septembre mil CCCC quatre vings huit, pour emploier en draps de soye, de laine, pannes et fourreures, toiles de Hollande et autres choses à son plaisir. » Arch. Nat., *Comptes de l'argenterie*, KK. 70.

Digitized by Google

arracher une renonciation à l'héritage fraternel. Un écrivain qu n'est pas contemporain, mais qui a dû puiser à de bonnes sources, Jean de Serre, croit que Madame aspirait à faire revivre en sa faveur l'ancien comté de Nantes : « car elle faisoit bien estat de se donner le comté de Nantes à travers les joues (1). » Mais voici quelque chose de bien plus grave : l'ambassadeur vénitien, Zorzi, rendant compte à la Seigneurie des efforts tentés par le roi de Hongrie à la Cour de France pour obtenir qu'on lui livrât Zizim, parle en termes formels et très peu mesurés de la cupidité de Madame (2). Un autre témoignage, celui du banquier Laurent Spinelli, prouve qu'une offre d'argent fut plus tard adressée à la duchesse par Ludovic le More : la tentative ne réussit pas, à la vérité, mais le seul fait de l'avoir essayée montre que Madame passait pour n'être pas insensible aux arguments de ce genre (3).

(1) p. 232.

(2) Laval, 13 novembre 1487 : « Je tiens d'un grand prince supposé jouir d'un important crédit auprès de Madame de Beaujeu, qu'elle gagne beaucoup dans cette affaire et que le roi de Hongrie lui a promis un présent considérable. Madame de Beaujeu est très avare et fait tout pour de l'argent sans égard à l'honneur de Dieu et de la Couronne. Pour entraver cette négociation, il faut que le pape lui promette une grosse somme d'argent avant que Zizim ne soit mis hors de France. Sans cela Madame est capable, pour avoir de l'argent, de consentir à ce que Zizim soit livré au roi de Hongrie. »

(3) 24 août 1493. Laurent Spinelli à Pierre de Médicis : « Pour gagner quelques-uns des seigneurs qui ont crédit auprès du Roi, messire Ludovic a donné beaucoup d'argent. Pour notre compte nous avons payé 2,000 ducats à M. de Myolans et autant à M. d'Aubigny, celui qui fut ambassadeur à Milan, et Côme Sassetti, à ce que j'entends dire, a distribué pareille somme de 2,000 ducats à deux autres seigneurs. J'ai ouï dire que M. d'Aubigny a reçu aussi de l'argent des autres et que, parlant à Madame de Bourbon, il lui dit *que messire Ludovic aurait plaisir à lui offrir* 2,000 *ducats de pension annuelle* pour qu'elle le servît dans la présente occasion et à en donner 12,000 à plusieurs

Digitized by Google

Laurent Spinelli ne parle que par ouï-dire, mais voici une dernière preuve tirée d'un document officiel. Lors de la première entrée de Charles VIII à Lyon en 1490, le Conseil de ville avait fait présent à la duchesse d'un service de vaisselle estimé à 1678 l. 14 s. (1). Le présent ne la satisfit pas : elle s'était attendue, paraît-il, à être mieux récompensée de l'appui prêté par elle à la ville dans la question des foires qui avaient été transférées à Bourges, puis rétablies à Lyon. Aussi, quelque temps après, en vue d'effacer le souvenir de sa maladroite parcimonie, le Conseil résolut-il d'acheter aux Capponi de Lyon leur fontaine de marbre et de la transporter à Moulins pour l'offrir à la duchesse. La délibération est curieuse et les motifs énumérés par l'assemblée sont accablants pour Anne de France (2).

Serons-nous surpris maintenant si, dans certains cas, particulièrement vers la fin de sa carrière politique, la dame de Beaujeu a fait passer l'intérêt de sa famille avant l'intérêt même du pays ? En 1487, n'étant pas encore duchesse de Bourbon, Anne obtient de la docilité de son frère un acte qu'il peut sembler étrange de voir sollicité par une princesse de sang royal. A cette époque, en effet, la régente, n'ayant pas encore d'enfant, parut craindre de se voir frustrée, elle ou les enfants qui pourraient lui naître d'un autre mariage, de la riche succession ducale

membres du gouvernement. On raconte que Madame ne voulut pas prêter l'oreille à cette ouverture, parce que tel n'est point son goût. » Buser, cité par M. de Boislisle dans sa Notice sur Et. de Vesc.

(1) « A Madame, deux bassins, deux flacons, deux potz, une couppe couverte, dorez ; douze tasses, deux aiguières pesant six vings marcs deux onces, qui valent XVIII ducatz qui furent baillez pour redourer ladite veysselle..... XVI^c LXXVIII l. XIIII s. — A Monsieur de Bourbon, deux pots et six tasses d'argent valant V^c XVIII l. XVIII s. IX d. » Arch. munic. de Lyon, CC. 511, f° 48.

(2) Voir Pièces justificatives, n° 19.

Digitized by Google

dont son mari était l'héritier présomptif et dont la plus grande partie devait, après sa mort, revenir à la Couronne. Elle se fit donc donner par Charles VIII, ou plutôt, dit le savant éditeur de la Mure, elle se donna à elle-même des lettres signées du roi, dérogatoires de son contrat de mariage, l'autorisant, elle et son mari, à se faire réciproquement l'un à l'autre toutes les donations qu'ils jugeraient convenables. « Le but secret de cet acte, dont les dispositions comprenaient non-seulement les biens actuels mais aussi les biens à venir, était d'empêcher le retour à la Couronne de tous les fiefs de la maison de Bourbon soumis à la règle des apanages et en même temps de les soustraire autant que possible aux revendications des Montpensier (1). » Les conséquences de ce contrat, déjà bien graves en 1487 alors que la régente était simple dame de Beaujeu, le devaient être bien plus encore lorsque la mort du connétable fit passer sur la tête des Beaujeu la couronne ducale des Bourbons. Cet acte n'allait à rien moins qu'à reconstituer au centre de la France une souveraineté féodale analogue à celle que les ducs de Bourgogne avaient fondée dans la France du Nord et que Louis XI eut tant de peine à détruire. Si, l'année suivante, le duc et la duchesse de Bourbon voulurent bien reconnaître les droits des Montpensier lésés par le contrat de 1487 (2), ils tentèrent encore, après la naissance de leur fille Suzanne, d'éluder leurs nouvelles obligations. Le dernier conseil que, sur le point de mourir, Anne de France donna au fameux connétable, Charles III, ne laisse point de doute sur ses intentions :

« Mon fils, lui dit-elle, considérez que la maison de Bourbon a été alliée de la maison de Bourgogne, et que durant cette

(1) Cf. La Mure, t. II, p. 408.
(2) Arch. Nat., P. 1373 [1], c. 2139.

Digitized by Google

alliance elle a toujours fleuri et été en prospérité. Vous voyez à cette heure ici les affaires que nous avons, et le procès que on vous met sus ne procède que à faute d'alliance. *Je vous prie et commande que vous preniez l'alliance de l'Empereur*. Promettez-moi d'y faire toutes les diligences que vous pourrez, et j'en mourrai plus contente ». « Ainsi, dit M. Mignet en citant ces paroles tirées de la déposition faite par l'évêque d'Autun dans le procès du connétable, ainsi ce qu'avaient fait tous les grands feudataires du royaume, ce qu'avaient fait tous les princes du sang royal, lorsqu'ils étaient en opposition d'intérêt avec la Couronne, ce qu'avaient fait tout récemment encore les ducs de Bourgogne, les ducs de Bretagne et Louis XI, n'étant que dauphin, et ce qui devait se faire pendant le cours du seizième siècle et jusqu'au milieu du dix-septième siècle par les rois de Navarre, les ducs d'Orléans et les princes de Condé, Anne le conseilla au connétable son gendre avant de mourir (1). »

Nous sommes donc contraint de l'avouer : si, en tant que régente, Anne de Beaujeu peut figurer au nombre des fondateurs de l'unité française, elle ne saurait prétendre à ce titre en tant que duchesse du Bourbonnais. Comme le fit plus tard Anne d'Autriche, elle a changé de maximes en changeant de situation : si d'abord elle a poursuivi l'œuvre de son père, c'est que son intérêt personnel s'identifiait avec celui de la Couronne, mais le jour où ces intérêts vinrent à se disjoindre, la princesse embrassa une politique toute personnelle aux dépens de la politique nationale (2).

(1) *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint*. 2e édit., in-12, p. 367.

(2) « La mémoire d'Anne de Beaujeu serait trop grande si cet habile continuateur de Louis XI contre la féodalité n'eût précisément relevé son plus dangereux représentant dans le trop fameux connétable

Digitized by Google

Mais nous n'avons pas à parler ici de la duchesse de Bourbon : la régente de France doit seule nous occuper. Quels qu'aient été plus tard les sentiments personnels de la princesse, il est incontestable que son passage aux affaires eut pour la royauté les plus heureux résultats. A son avènement, la discorde était partout, et quand elle quitta le pouvoir tout était pacifié. En 1483, le duc d'Orléans et Dunois, le connétable de France, les ducs de Bretagne et d'Alençon, le comte d'Angoulême, le sire d'Albret se montraient plus ou moins hostiles ; en 1491, après des efforts inutilement tentés par eux pour secouer le joug, cette hostilité avait fait place à une docilité complète. Les domaines de la maison de Bourbon réunis à ceux des Beaujeu, la dynastie de Montfort ruinée comme celle de Bourgogne, Orléans et Dunois complètement ralliés à la cause royale, Angoulême subjugué et Alain le Grand acheté à prix d'argent, une nouvelle prise d'armes n'était plus possible; et de fait, à part la tentative du connétable sous François I, on peut dire que la Guerre Folle de 1486 et celle de 1487 furent les dernières rébellions de la féodalité avant les luttes religieuses du XVIe siècle.

De si beaux résultats obtenus sans verser le sang, la jeunesse de Madame à son avènement au pouvoir, les périls qu'elle courut et les difficultés qu'elle surmonta frappèrent vivement les contemporains. Le peuple l'appelait Madame la Grande, et le même sentiment d'admiration se retrouve dans plusieurs écrits de l'époque. Commynes, il est vrai, n'en dit presque rien, et pour cause; mais les autres historiens lui sont favorables. Le consciencieux Jaligny insiste à plusieurs reprises sur la part considérable que

de Bourbon. Par un fatal orgueil qui dément tous ses actes et fait douter de son génie, elle entassa sur cette jeune, audacieuse et mauvaise créature, une fortune énorme de je ne sais combien de provinces. » Michelet, *Histoire de France*, t. VII, p. 134.

Digitized by Google

la princesse prenait aux affaires. La biographe latin de Louis XII, très porté pour ce prince et partant peu suspect à l'endroit de sa belle-sœur, a tracé d'elle un portrait où la recherche du style n'exclut pas la justesse de la pensée (1). Un anonyme, auteur des *Séjours de Charles VIII et de Louis XII à Lyon sur le Rhosne*, a pu dire sans exagérer la flatterie : « Cette dame estoit plaine de vertu, saige et discrète, miroir resplendissant, hardie en couraige, prudente en conseil, subtille en ses faicts et benigne à chascun. » Un poëte, Octavien de Saint-Gelais, donne à la princesse une place éminente dans son *Séjour d'Honneur* dédié à Charles VIII (2).

Deux poésies ont été composées à sa louange : la première, œuvre du grand-sénéchal de Normandie, Louis de Brézé, comte de Maulevrier, ne manque pas d'un certain mérite littéraire (3). La

(1) Godefroy, *Charles VIII*, p. 253.

(2) « Près de luy (Pierre de Bourbon), congneuz aussi l'excellence de la lumière de toutes féménines, le trésor de beaulté, la minière de saigesse, l'adresse de vertu, le compte de tous biens. Que scay-je moy? c'estoit, à brief parler, celle qui gaigné avoit cueur et vouloir de tous subgectz et qui, par sens et industrie, oultrepassant celle de toute femme qui ayt ouy ou par cronicque ou par espreuve, avoyt si bien guydé en bonnes meurs l'adollescence de cestuy Honneur, qu'en jeunes ans, yssant du ber, il subjugua ses adversaires et débella la superbe violence des répugnans chasteaulx et des citez à luy voulans tenir frontier, et tout cecy par la conduicte d'icelle redoubtée dame, comme une autre Sémyramys ou comme nouvelle royne des Amasones en ce siècle ressuscitée pour capter paix. Ceste pour vray dont tant je dis et que peu sçay-je de loz parer, c'estoit madame Anne de France, d'iceluy Honneur très chère seur et très amée, qui tant a fait son loz et renommée voller que toute terre en est garnie. » *Le Séjour d'honneur*. Paris, 1526, pet. in-4°, goth.

(3) Cf. Bibl. Nat., Supplém. fr., *Recueil dit de Robertet* : « S'ensuivent les loenges de madame Anne de France, duchesse de Bourbon, faicte par monseigneur le grant-séneschal de Normandie, envoyez à messire Jehan Robertet, secrétaire du Roy et officier de l'ordre. »

Digitized by Google

seconde, anonyme, est plus curieuse : c'est une satire assez vive des adversaires de la régente, avec l'éloge de celle que l'auteur appelle l'*Ainsnée fille de fortune* (1). Nous ne voudrions pas attribuer à ces témoignages plus de valeur qu'ils n'en ont réellement. Quelques mots de Commynes seraient infiniment plus précieux que l'éloge de Jaligny, honnête serviteur des Bourbons. Quant à la prose de Saint-Gelais et aux vers de Louis de Brezé, ce ne sont que banales louanges de Cour. Mais voici un témoignage qui, bien que postérieur de près d'un demi-siècle, vaut presque autant à nos yeux que pourrait valoir celui de Commynes : « Elle estoit fort vindicative, et de l'humeur en cela du roy son père, *voire en tout*; car elle estoit fine, trinquate, corrompue, plaine de dissimulation et grand hypocrite qui, pour son ambition, se masquoit et se déguisoit en toutes sortes. » Brantôme, en disant cela, ne s'exprimait pas à la légère : il avait entendu parler de Madame par sa grand-mère « nourrie aveq elle », et avait vu d'elle force lettres; « mais je n'en ay veu jamais de noz roys, et si en ay veu beaucoup, parler et escrire si bravement et impérieusement comme elle faisoit, tant envers les plus grands que les plus petitz; et jamais ne signoit qu'Anne de France. » Tout cela est vrai : Brantôme nous paraît être celui de nos chroniqueurs qui a le mieux compris le caractère de notre princesse, et s'il était permis d'espérer que la découverte de nouveaux documents vînt éclairer davantage cette époque encore bien obscure, nous sommes persuadé que cette découverte confirmerait de tous points le jugement de Brantôme sur Anne de France, « fine femme et delliée s'il en fut onq, et vray image en tout du roy Loys son père. »

---

(1) Poëme à la louange d'Anne de Beaujeu. *Mémoires de l'Acad. des Inscr.*, A. I., t. VIII, p. 579.

Digitized by Google

Digitized by Google

III

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE CHARLES VIII

(Mars-Juillet 1484.)

Registre des commandements et expéditions faites au Conseil du Roy par maistres Étienne Petit et Jehan Mesme, notaires et secrétaires du Roy, greffiers dudit Conseil, commençant le 4e jour de mars, l'an mil quatre cent quatre-vingt et troys.

Dudit jour, après disner, au Plessis-du-Parc.

Le serment de fidélité au roy par l'Evesque de Dol en Bretagne pour raison de la seigneurie de Saint-Samson qu'il tient en Normandie, lequel est du nombre des ambassadeurs du duc.

Du ve jour de mars 1483, du matin, au Plessis.

Sur ce que requiert Me Guillaume de Cambray, doyen de Bourges, lettres de recommandation à Rome pour l'archevesché de

Digitized by Google

Bourges, dont il estoit esleu, est ordonné qu'il sera mis un article dedans les articles des ambassadeurs du roy à Rome pour parler au pape de ceste matière, et y trouver bonne yssue pour la pacification de la question qui est pour raison dudit archevesché entre luy et Me Pierre Cadouet, pourveu dudit archevesché par le pape.

Du VIe jour de mars 1483, au Plessis-du-Parc.

Lettres aux chanoines et chapitre de l'église de Bayonne que si le cas advient que leur évesque, qui est fort malade, comme l'en dist, alast de vie à trépas, que le roy leur prie qu'ils ne eslisent aucun sans premièrement en advertir le roy.

Et le cas advenu ont esté ordonnées et commandées lettres de recommandation en faveur d'un des neveux de Monsieur du Lau pour le pourveoir dudit éveschié de Bayonne.

Item ont esté ordonnées pareilles lettres en substance pour Me Roustain d'Ausuzenne pour l'évesché de Thoulon et pour la prévosté de Piguen en Provence.

Du jeudy XIe jour de mars, au matin, au Plessis, estant au Conseil Mr d'Orléans, M. le comte Dauphin, M. le cardinal de Foix, l'évesque de Périgueux, maistre Bernard Lauret premier président de Tholose.

Du XIIe de mars, au Plessis, après disner.

Touchant les prélaz de ce royaume qui ont différé et diffèrent de songer ès articles de l'Eglise, et qui y veuillent besogner à part, dont les Estats ne sont pas contans, attendu qu'ils sont desdits Estats, et sur l'excusation que lesdits Prélas ont faicte qu'ils veullent attendre Monsieur le cardinal de Tours, a esté dit que pour ung jour on les attendra encores, sinon, que on besognera ès articles de l'Eglise contenus ou grant cayer, comme on a fait à ceux de la noblesse et du commun Estat.

Digitized by Google

Plus sont commis le premier président de Bourdeaux maistre Louis Guido, Monsieur le Général, maistre J. Hébert, et maistre Jehan Chambon, pour oyr la question d'entre le viconte de Turenne et les gens des Estats de Quercy et de Limosin, touchant l'exemption des tailles, et en faire le rapport au Conseil.

Du XIIIe jour de mars, après disner, au Plessis-du-Parc.

Sur les lettres que Monsr de Baudricourt a requises escripre par le roy à Romme pour un sien nepveu, nommé maistre Robert de Lenoncourt, pour faire révoquer à Nostre Saint Père le pape la provision qu'il a naguères faite de l'arcevesché d'Aix-en-Provence au proffit de maistre Philipes Hébert frère de Monsr l'évesque de Coustances, attendu que le roi en avoit escript pour et en faveur dudit de Lenoncourt, a esté dit que puisque la provision est jà faite, et que ledit Hébert est prononcé, que de faire mention ès lettres du roy de ces mots révocquer et adnuller, qu'il ne seroit pas honneste pour le roy, et que lesdites lettres seront corrigées et seront faictes réitératives des premières, en recommandant en toute bonne faveur ledit de Lenoncourt à la promotion dudit arceveschié, et sans faire mention de la provision faicte par nostre dit saint Père dudit arceveschié audit maistre Phelipes Hébert.

Pour l'arcevesque d'Ambrun, mandement en justice contre ceulx qui ont pris et levé les fruits de son arcevesché du vivant feu roy Loys, que Dieu absoille, soubs couleur de la mainmise dudit feu roy, sans aucune congnoissance de cause ou forme de justice, pour les contraindre par toutes voies deues et raisonnables.

Item lettres à nostredit saint Père pour remettre au premier estat et casser certaine exemption dudit arcevesque, soit pour les bénéfices ou biens patrimonials, obtenue par aucuns des chanoines de ladite église d'Ambrun, soubs umbre que ledit feu Roy en faisant fondacion de ladite église se feist créer

Digitized by Google

chanoine, et à laquelle exemption le Prévost de ladite église et aucuns des plus anciens chanoines de ladite église et plusieurs autres personnages d'icelle se opposèrent, et qu'il plaise à nostredit saint Père faire contraindre les chanoines et chapitre d'Ambrun à rendre compte et reliqua des deniers qu'ils ont receu dudit feu roy, pour estre employé le reliqua en rente pour en faire perpétuel service pour le salut de l'âme dudit feu roy.

Du XIIIIe jour de mars 1483, après disner, au Plessis-du-Parc.

Instruction à l'évesque de Rieux, conseiller du roy nostre Sire, au comte de la Roche, à messire Jehan de Hangest, chevalier, seigneur de Genli, au seigneur de Piennes, conseiller et chambellan du roy, et à maistre Pierre Parent, notaire et secrétaire dudit seigneur, de ce qu'ils ont à dire de par le roy à hault et puissant prince le duc d'Autrische et le duc Philippe d'Autrische, comte de Flandres, son fils, frère de la royne, aux seigneurs de son sang, et aux trois membres dudit pays et comté de Flandres, touchant les différens qui se sont meus et suscitez entre les dessus dits, tant pour raison du gouvernement et memburnie de la personne dudit duc Philippes que des pays et comté de Flandre.

Premièrement se tireront en la ville de Tournay, etc.

Du XVIe mars, au Plessis, après disner.

Pour le nepveu de feu président Boulengier, nommé Me Pierre Benoist, commissaire en Chastellet de Paris, congié de résigner sondit office de commissaire à personne souffisant et ydoine.

Du XVIIe mars mil IIII^c IIII^xx et trois, au Plessis-du-Parc, après disner.

Venue des ambassadeurs du roy de Castille pour demander la restitution des comtez de Roussillon et de Cerdagne. Leur

Digitized by Google

harangue et la repponse à eux faite par Monsieur le Chancellier sont en latin (1). (Plus il faut voir les mémoires donnez à Antoine Mortillon le 9 juillet pour aller vers M. le comte de Castres à Perpignan.)

Du XVIIIe jour de mars, mil quatre cent quatre vingt et troys, au Plessis-du-Parc, après disner (2).

Oudit conseil ont esté leues par Monsieur le Chancellier les instructions qui ont esté dressées pour les ambassadeurs qui doivent aller à Rome, tant pour rendre l'obéissance filiale pour le roi à Notre Saint Père que pour le fait de l'Eglise. Lesquelles instructions et tous les articles qui y sont ont semblé estre bien et honnestement couchez, excepté qne l'article faisant mention des dispenses et commandes sera encores veu et corrigé par mondit sieur le chancellier, qui en viendra faire le rapport devant Messieurs du Conseil.

Du XXe jour de mars mil IIII^c IIII^XX et troys, au Plessis-du-Parc, au matin.

Saufconduit pour maistre Thomas Languenton, anglois, docteur, évesque de Saint-David, pour passer par le royaume en son voyage jusques à XXX chevaulx et autant de personnes à pié ou à cheval, avec le pourveu accoustumé, et pour passer par là où le roy et les princes et seigneurs de son sang seront ou ailleurs ou royaume, durant un an (3).

(1) Arch. Nat., K 1482, B. 1, n° 13. Requête présentée à Charles VIII par Don Juan de Rivera et Don Juan de Arjas, doyen de Séville, ambassadeurs de Ferdinand et d'Isabelle, pour que le roi de France ait à leur restituer le Roussillon et la Cerdagne. Amboise, 20 mars. — V. Masselin, *États génér.* séance du 12 mars.

(2) Baluze, *Miscellanea,* t. III.

(3) Cf. Lettres de Richard III au pape, 29 février 1484 et 9 mars; — à Charles VIII, 11 mars. — Rymer, *Fœdera*, t. XII.

Digitized by Google

Sur la requeste présentée de par les abbé, religieux et couvent de l'église de Saint-Anthoine de Viennoys, requérans leur estre fondée ou de tous poins admortie la rente de xv^{c} ducats qu'ils font chascun an de pension à l'église de Montmajour en Provence, pour raison du corps de saint Anthoine, qui fut osté de ladite église et porté en l'église où il est de présent, laquelle rente le feu roy Loys XIe, que Dieu absoille, lui estant Daulphin, vouha de fonder ou faire admortir, et en jura sur le bras saint Anthoine, et en attendant qu'il l'eust ainsi fait, de la payer chascun an ausdits de Montmajour pour lesdits abbé et religieux de Saint-Anthoine, ainsi qu'il l'a continué plus de xxxv ans et jusques à son trépas, ou s'il ne plaist au roy à présent la fonder ou admortir, ordonner que ladite somme soit toujours continuée en l'estat du Daulphiné pour leur acquit. Et au surplus, afin que ladite pension se puisse admortir sans charger fort le roy, ils supplient au roy escripre à Nostre Saint Père qu'il veuille réserver et unir à ladite église de Montmajour des bénéfices qui vacqueront cy-après de l'ordre de Saint-Benoist jusques à la valeur desdits xv^{c} ducats pour abattre et diminuer ladite pension et en descharger ladite église Saint-Anthoine.

A esté conclud que, attendu les choses dessusdites et le veu fait par le feu Roy ainsi juré et promis, que pour ceste année ladite somme de xv^{c} ducats sera..... en l'estat du Dauphiné, et en seront appoinctez sur le demaine qu'ils tenoient des vi^{m} vii^{c} l. t. de rente que ledit feu roy Loys leur avoit donnée, et laquelle somme a esté reprise et remise au demaine Daulphinal.

Et au surplus, que lettres seront escrites de par le roy à Nostre Saint Père, cardinaulx et autres, pour faire la réservation et union desdits bénéfices qui vacqueront cy-après de l'ordre de Saint-Benoist, qui est l'ordre de l'église de Montmajour, jusques à la valeur de quinze cens ducats pour

Digitized by Google

admortir ladite pension, et que dedans les instructions des ambassadeurs qui yront pour le roy en brief à Romme en sera mis article exprez pour en parler à Nostre Saint Père bien affectueusement en faveur desdits abbé et religieux de Saint-Anthoine.

Et sur une autre requeste par eulx présentée requérant délivrance de VI^m VII^c l. t. de rente à eulx donnée par ledit feu roy Loys, que Dieu absoille, a esté conclud que, attendu qu'il y a plusieurs fondacions faites tant à l'église de Nostre-Dame de Cléry, à ladite église Saint-Anthoine, que ailleurs, par ledit feu roy Loys, et qu'il est besoing de savoir la manière desdites fondacions et les causes pour quoy elles ont esté faictes, que de par Messieurs du Conseil seront députez cy-après aucuns notables personnaiges, ung d'église et autres lais, pour d'icelles fondacions visiter les lettres et don dudit feu roy Lois et en faire le rapport au Conseil; auxquelles fondacions on advisera ce qu'il y sera de faire pour y avoir regard, mesmement à ladite fondacion de Saint-Anthoine, attendu le nombre des religieux que ledit feu Roy y fonda, et aussi le service des heures continuelles, messes, substancion des pauvres, offrandes et autres charges qu'ils ont à supporter pour raison de ladite fondacion.

Du XXIIIe jour de mars 1483, au Plessis-du-Parc, au matin.

Lettres closes au Chapitre de Paris et aucuns particuliers pour consentir mettre en l'église de Paris le tableau et pourtraicture de la victoire de Rodes que le feu Roy ordonna y estre mis.

Du dernier jour de mars mil CCCCIIII^xx et troys, à Amboise, au matin.

Sur la requeste présentée de la part des abbé, religieux et couvent de Saint-Anthoine de Viennois, réquérant délivrance

Digitized by Google

leur estre faite de la somme de vi^m vii^c ii l. viii s. iiii d. ou environ que montent les fondacions faictes en ladite église par le feu roy Loys, que Dieu absoille, pour la dévocion qu'il avoit audit corps saint, et desquelles ils ont joy jusques à son trespas, après lequel les commissaires du roy pour la révocation du demaine ont saisi et mis en sa main les rentes de ladite fondacion à eulx léguées par ledit feu roy, tant pour l'entretenement de certain grant service, messes et heures canoniales par lui ordonnez estre célébrez et continuez perpétuellement en une chapelle de Nostre-Dame-de-Grâce appellée, assise en ladite église, que aussi pour autres ses.... et substentacion d'un pouvre chascun jour de mercredi, auquel jour ledit roy Loys avoit vohé de ne menger cher toute sa vie, et se fist dispenser par Nostre Saint Père le pape d'en menger moyennant la fondacion par luy faicte de la substentacion dudit pauvre et d'une offrande de xxxi escus d'or chascun jour de mercredi, qu'il ordonna estre paiée au dit couvent, comprise en ladite somme de vi^m. vii^c. ii. l. viii. s. iiii d. t.

A esté conclud que, pour ce que ledit feu roy a fait de grandes fondacions en divers lieux sur son demaine, du moien desquelles la plus part de sondit demaine est tout aliéné, et que la révocation générale et réunion dudit demaine tant roial que daulphinal est desjà faicte, que pour le présent on ne touchera aucunement à la délivrance des rentes de ladite fondacion pour doubte de la multitude et conséquence que pourroit estre aus autres églises où il a fait fondacions; mais que, afin que le service soit continué en ladite église pour le salut de l'âme du dit feu roy Loys et pour la prospérité du roy qui est à présent, eu regard aux choses dessusdites, et mesmement que en tout le pais du Daulphiné n'y a aucune fondacion faicte par les Roys Daulphins, depuis que le Daulphiné est ès mains de la couronne de France, qu'il sera délivré chacun an ausdits abbé, religieux et couvent, par la main du trésorier du Daulphiné,

Digitized by Google

en ensuivant l'ordre des finances, la somme de cinq cens livres tournois par manière de provision à prendre sur le demaine qui leur avoit esté baillé en assiete, ou ailleurs ou Daulphiné, en attendant que autrement sur le fait desdites fondacions le Roy et son Conseil y aient advisé.

Du lundy vme jour d'avril mil IIII^c^ IIII^xx^ et troys, à Amboise.

Instructions à Monsr des Granges et à Me Estienne Pascal de ce qu'ils ont à remonstrer de par le Roy à Madame la princesse de Vienne et la royne de Navarre sa fille et à Monsr de Nerbonne.

Oudit Conseil ont esté commandées letres de créance au Duc (de Bretagne) sur Monsr de Périgueux, Monsr de Torcy et Monsr d'Argenton, lesquels le Roy envoye en ambassade devers le Duc.

Item pour eulx les instructions qui s'ensuivent, lesquelles ont été leues oudit Conseil en la présence du Roy et des dessusdits.

Instruction à l'évesque de Périgueux, conseiller et aumosnier du Roy, au sieur de Torcy, conseiller et chevalier dudit seigneur et chevalier de son ordre, au sieur d'Argenton, aussi conseiller et chambellan dudit seigneur et seneschal de Poictou, de ce qu'ils ont à dire au Duc de par le roy.

Premièrement, présenteront au Duc les letres que le Roy luy escript, et le remercieront de ce qu'il a envoyé ses ambassadeurs à l'assemblée des trois Estats du royaume dernièrement tenus à Tours, et de ce qu'ils se y sont tellement conduits que leur présence et conseil ont servy au Roy de grande faveur pour la direction de ses affaires et des matières qui y ont esté traictées en ladite assemblée.

Item lui diront que en ensuivant la requeste que luy ont faicte les gens desdits Etats pour son couronnement le plus toust qu'il pourroit, il s'en va faire la feste de Pâques à Chartres, et de là s'en tirera pour son sacre à Reims, où il a intention d'estre ..... jour du mois de may prochènement venant, et qu'il eust été bien joyeux que le Duc s'y fust trouvé. Toutesfois il

Digitized by Google

ne l'en vouldroit requérir d'en faire aucune chose que à son plaisir et loisir.

Item lui diront que pour ce que le Roy n'avoit fait response entière au Duc de ce qu'il lui a fait savoir par ses ambassadeurs (1), qu'il avoit toujours voulenté d'envoyer devers lui une ambassade, mais pour ce qu'il attendoit que lesdits Estats fussent premièrement expédiez, que la longueur desdits Etats l'en a fait retarder, et que, en ensuivant son premier propos, puisque lesdits Estats sont tenus, le Roy y envoye présentement l'Evesque de Périgueux, le sieur de Torcy et le sieur d'Argenton pour lui faire response des autres choses dont lesdits ambassadeurs n'ont point eu de charge de par lui.

Item, et en tant que touche le paiement des deux cens lances dont lesdits ambassadeurs ont fait requeste au roy, lui diront que le roy, par l'advis du Duc et des autres Princes et seigneurs, a fait assembler les trois Estats de son royaume, en laquelle assemblée il a fait conclure, entre autres choses, le soulaigement de son peuple, au moien duquel, par l'opinion desdits seigneurs et gens de son Conseil, n'a esté mis sus pour le fait de sa guerre que le paiement de deux mil deux cens lances, combien qu'il ait semblé estre bien peu, veu le grant pais et frontières que ledit seigneur a à garder. Et oultre ce, pour soulaiger sondit peuple a faict telle restrinction et assignations ordonnées pour ses affaires, qu'il lui a fallu appoincter plus de VI mil livres tournois de ses fais de ceste année sur ses finances de l'année qui vient. Et déplaist bien au Roy qu'il ne peut satisfaire au Duc en ceste matière. Mais afin que le Duc congnoisse le désir et bon vouloir que le Roy a à lui,

(1) La première réponse du Roi au Duc est du 12 Mars. Arch. de la Loire-Inférieure, E. 106, cass. 39. — Dom Morice, *Preuves*. t. III. col. 452. Le même jour, Charles VIII écrivait à François II pour lui annoncer le prochain départ des ambassadeurs dont les instructions furent arrêtées le 5 avril en Conseil. — Arch. de la Loire-Inférieure, E. 106, cass. 39.

Digitized by Google

il leur a chargé lui dire que quant quelque affaire lui surviendra, qu'il le servira et deffendra de tous ses gens d'armes et de la personne d'aucuns des plus principaulx Princes et seigneurs de son sang, en continuant ce qu'il lui a fait savoir par Monsieur du Lau à l'heure que les nouvelles lui survindrent de rebouttemens en Angleterre de Monsieur de Richemont. Car il vouldroit autant entendre à la santé de la Duché de Bretagne comme de son royaume.

Item lui diront que si le Duc congnoissoit qu'il y eust en la lisière de Normandie aucuns capitaines qui ne lui fussent agréables, le Roy, pour lui complaire, les fera desloger dudit quartier, et y en mettra d'autres qui lui seront agréables.

Et au regard des places dont lesdits ambassadeurs ont faicte requeste au roy, lui diront que le roy scet bien que le Duc ne les demande point pour s'en enrichir ne profiter, car elles ne sont pas de si grant valeur. Mais afin que le Duc congnoisse que le roy lui veut complaire, il leur a chargé lui dire que non pas seulement lesdites places, mais toutes celles qui sont en Normandie ou ailleurs qui luy seroient nécessaires pour la retraicte de ses gens, qu'il leur en fera ouverture à toutes heures qu'ils en auront affaire toutesfois que le soing lui en sera.

Et si mestier est, sera dit que nul des Princes et seigneurs du sang, considérans l'aaige en quoi est le Roy de présent, n'a voulu demander aucunes places fortes, excepté aucuns, lesquels, après qu'ils ont veu et congneu que les autres se desportoient d'en demander, ils s'en sont désistez et départis de plus les poursuivre.

Item, touchant la terre que le roy, que Dieu absoille, achepta de Madame de Penthièvre, dont lesdits ambassadeurs du Duc ont fait requeste au roy pour la lui rendre, si c'estoit son plaisir, attendu la contreletre que le Duc en a devers lui, dont il a envoyé au roy le vidimus d'icelle, lui diront que le Roy a fait veoir en son Conseil le vidimus de ladite contreletre, et

Digitized by Google

qu'il a samblé aux seigneurs de son sang et gens de sondit Conseil, que quant ne seroit le jeune aaige en quoy est de présent le Roy, qu'ils conseilleroient au Roy présentement la rendre au Duc. Toutesfois, considéré l'estat de l'aaige en quoy le roy est maintenant, il n'y a cellui qui ait osé prendre l'autorité de soy-mesmes pour ce faire. Mais, afin que le Roy soit plus enclin à ce faire le temps avenir, ils lui ont conseillé et conseilleront tousjours ainsi le faire, et sont délibérez que quant il en sortira quelque parole de cette matière, de tousjours de plus en plus le lui conseiller, afin qu'il en ait meilleur souvenance de le faire quant il sera en plus grant aaige.

Item lui diront, s'il vient à point, autrement non, que le roy leur a chargé lui dire qu'il est délibéré d'entretenir et acomplir au Duc tout ce que par sesdits ambassadeurs naguères retournez devers lui leur a fait savoir, tant touchant la comté d'Estampes, surséance des arrests d'Oudon et de Rays, et que desjà le Roy a fait expédier et délivrer à ses gens les lettres de ladite surséance.

Item advertiront le Duc à part des nouvelles qui sont venues d'Angleterre au Roy, et lui diront que par ung hérault d'Angleterre le docteur Lonton a envoyé devers le Roy quérir un saufconduit jusques à trente chevaulx pour s'en aller à Romme, et que ledit docteur est délibéré de passer (1) par lui, et que aussi toust qu'il sera venu par deçà, que le Roy advertira le Duc de tout ce qu'il lui aura dit et sceu par lui, et pareillement de toutes autres nouvelles qui luy surviendront tant du cousté d'Angleterre, Flandres, Espaigne, que ailleurs. Car il désire bien icelles lui estre communiquées, afin d'en avoir sur ce qui surviendra son advis et conseil.

Item lui diront des nouvelles d'Espaigne, comment le Roy et Royne de Castelle ont envoyé devers lui ses ambassadeurs pour

(1) Cf. Séance du 20 mars, *supra*.

Digitized by Google

avoir délivrance en leur faveur des comtez de Roussillon et Serdaigne, et que le Roy a fait mestre ceste matière en son Conseil, ouquel il a trouvé pour le présent ne devoir procéder à ladite délivrance, attendu son jeune aâige et le droit qu'il a esdits comtez, mais qu'il devoit envoyer devers eulx une ambassade pour les advertir de ses justifications et droits. Et, en ensuivant leur advis, il a délibéré brief faire partir sesdits ambassadeurs pour aller devers lesdits Roy et Royne de Castelle.

Item lui dira Monsieur de Torcy que Monsieur de Rohan a fait requérir au Roy et aux chevaliers de son ordre de donner charge à ses ambassadeurs qu'il envoyoit devers le duc que, pour ce qu'il est dudit ordre, ils vueillent prier le Duc avoir regard en son fait pour recouvrer sa bonne grâce comme son bon sudget, à quoy le Roy et tous les chevaliers se vouldroient employer, espérans de faire tant que ledit sieur de Rohan feroit envers ledit Duc tout ce que par raison il seroit tenu de faire envers lui, comme bon suget doit faire à son seigneur, et que à ceste cause le Roy, comme pressé par le serement des chapitres de l'ordre, lui prie qu'il veuille estre content de lui et le recevoir en sa bonne grâce, en manière qu'il ne demeure plus hors du royaume comme il a fait par cy-devant, et où encores il est à présent.

Fait au Conseil du Roy le ve jour d'avril, l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et troys.

Du XIXe jour d'avril, mil IIII^c^ IIII^xx^ et quatre, après Pasques, à Chartres.

Lettres de recommandation à ceulx du chapitre de l'église de Basas ad ce que, si le cas advient que l'Evesque dudit Basas, qui à présent est....., alle de vie à trépas, qu'ils veuillent eslire ou postuler le fils du tiers président de Tholose, nommé maistre Pierre Faure, prieur de Saint-Orient.

Digitized by Google

Du XXIIIe jour d'avril 1484, à Estampes.

Item, l'office de Chancellier du Daulphiné pour messire Anthoine de Brion, abbé de Saint-Anthoine de Viennoys, vacant par le trespas de feu messire Guy de Poysieu, en son vivant arcevesque de Vienne.

Du derrenier jour d'avril 1484, après Pasques, au bois de Vincennes.

Instructions à maistre Olivier le Roux, notaire et secrétaire du Roy nostre seigneur, et maistre ordinaire en sa Chambre des Comptes à Paris, de ce qu'il a à dire à Monsieur le cardinal d'Espagne de par ledit seigneur.

Du premier jour de may l'an 1484, au boys de Vincennes.

Letres aux villes de Picardie pour laisser joir l'évesque de Saint-David, anglois, de son sauf-conduit, luy et ses gens, en son voiaige de Romme et à son retour, où il va pour le Roy d'Angleterre.

Lettres au Pape pour le tenir pour excusé de ce qu'il l'auroit retardé et prolongé son voiaige à passer devers le Roy, et que le Pape l'ait pour recommandé en ses affaires particulières en faveur des services par luy fais au feu Roy son père.

Un sauf-conduit pour Guillaume Harris et autres en sa compagnie pour retourner devers le Roy d'Angleterre porter ce que lui escript ledit évesque de Saint-David de ce qu'il a fait de par deçà touchant les trèves et ouvertures qui ont esté faites sans conclure icelles.

Du IIIIe jour de may 1484, au boys de Vincennes.

Lettres au Pape et Cardinaulx en faveur de l'évesque de Verdun, de Héraulcourt, pour révoquer par Nostre Saint Père la translation qu'il avoit faicte à la requeste du feu roy Loys Judit éveschié à l'éveschié de Vingtemille, et que le Roy aura

Digitized by Google

pour recommandé ès bénéfices de son royaulme ledit évesque de Vingtemille, quant le cas y écherra, oultre sondit éveschié de Vingtemille qui lui sera restitué.

Du VIIe jour de may 1484, au boys de Vincennes.

Une lettre à Monsieur d'Orléans qu'il envoye au Roy pour son entrée de Paris ung cheval qu'il a appelé la Dame, ayant la perruque blanche et longue jusques à terre.

Sur la requeste rapportée par Monsieur le Chancelier pour maistre Guillaume le Roy soi-disant esleu à l'évêché de Maillesays, requérant les lettres patentes du serement de fidélité qu'il a fait au Roy dudit éveschié estre scellées, nonobstant l'empeschement que lui donne le fils du sieur Robert, possesseur dudit éveschié, dit a esté que cette matière sera remplie en la court de Parlement à Paris.

Du VIIIe jour de may 1484, au boys de Vincennes.

Sur la matière mise en termes de Monsr le Cardinal Balue, légat de Nostre Saint-Père, venu et arrivé à Corbueil, partant du Pont-de-Beauvoisin qui est hors du royaume, où il a esté longuement avant que entrer dedans ledit royaume, à sçavoir s'il doit venir devers le Roy, et si le Roy le doit recevoir légat, a esté conclu que, attendu que le Pape, après le trespas du feu roy Loys, offrit et escripvit au Roy estre prest de lui envoyer un légat pour soy employer à lui aider et servir en ce qu'il pourroit pour son bien et de tout le royaume, et considéré que le Roy lui a escript luy envoyer ledit cardinal, et que depuis il a envoyé, puis n'a guères, l'évesque de Lombez, le sieur de Listenay et le doyen de Langres le quérir pour venir devers lui, et que, pour honneur du Saint-Siège, il doit venir devers le Roy lui faire la révérence lundi matin et lui dire sa créance de Notre Saint Père, et ce fait, de adviser de practiquer avec lui pour le faire retirer à ses bénéfices qu'il a ou royaume pour y aller demourer, sans

Digitized by Google

consentir qu'il use de sa légacion, considéré le préjudice que ce seroit ou royaume tant en l'évacuation des pécunes que autrement, et aussi parce qu'il a baillé ausdits députez et envoyez devers lui, avant que entrer ou royaume, son scellé subdecret irritant de ne user de sa légacion ne faire chose qui puisse porter préjudice au Roy ne exécuter en riens sa faculté oultre le plaisir du Roy. Et ainsi le a juré et promis.

Du XIXe i[illegible] de may l'an 1484, à Meaulx.

Lettres [illegible] pour l'alliance avec les anciennes ligues de la lettres sur l[illegible] données à Meaulx le 19 may 1484, avec plusieurs [illegible] me sujet.

Du XXIe j[illegible] de ma[illegible] ulx, avant disner.

Instructi[illegible] 1484, [illegible] polonné estre dit et fait devers ancien[illegible] ue le Ro[illegible] f-conduit, [illegible] maistres Philippe [illegible]dot, co[illegible] e la Ha[illegible] retour, où il [illegible] la chancellerie Duché [illegible] it seign[illegible] ne pa[illegible] ne, et[illegible] verneur de [illegible]usé de ce qu'il l'a[illegible]

[illegible] u mar[illegible] le ju[illegible] vers le Roy, et q[illegible] [illegible] e pe[illegible] eul[illegible] particulières en [illegible] les [illegible] re. [illegible] ro[illegible] [illegible] en sa com- [illegible] le[illegible] [illegible] rter ce que [illegible] a fait de [illegible] sté faites [illegible]

[illegible] u bois de Vincennes. [illegible] de Bayonne de povoir con- [illegible] et autres joyeaulx d'or que [illegible] au prouffi[illegible] dite église, [illegible] iciers du [illegible] c, pourveu [illegible] de calic[illegible] lles pièces [illegible] ladite é[illegible]

[illegible] 1484, [illegible] recom[illegible] Vincennes. [illegible] que de Ver- [illegible] en ce[illegible] our le pre- [illegible] int Père la [illegible] faveur de [illegible] roy Loys [illegible] ns, nepveu [illegible] e Roy aura [illegible] sieur de [illegible] son sacre,

Digitized by Google

portant la sainte empoulle dont il fut sacré, auquel lieu le Roy pareillement luy promist le pourveoir dudit évesché ou archevesché premier vacant en ce royaume, excepté ès pays de Picardie et d'Arthois, ésquels pays le Roy a escript au Pape pour en pourveoir maistre Anthoine du Bois, nepveu de Monsieur des Querdes.

Du VIIe jour de juillet l'an 1484, à Paris, aux Tournelles.

Sur ce qui a esté proposé par Monsieur le Chancelier, de par Monsieur de Langres, piéçà esleu et député pour aller avecques les autres ambassadeurs du Roy devers Notre Saint Père le Pape lui faire l'obéissance filiale de par le Roy, et aussi pour besongner pour le Roy ès matières bénéficiales, requérant, attendu qu'il a esté ordonné et nommé pour aller en Bourgogne mettre sus et assembler les Estats dudit pays pour avoir l'octroy d'icelluy des deniers du Roy selon les portions à eux baillées à l'assemblée des trois Estats du royaume de France derrenièrement tenus à Tours, et que les lettres du Roy sont desjà envoyées oudit pays de créance sur lui ausdits Estats, qu'il soit deschargé dudit voyage de Romme, offrant de rendre et restituer l'argent qu'il a receu pour ledit voyage à cellui qui sera esleu en son lieu pour y aller. Et après ce que par Monsieur le Chancellier a esté récité avoir advisé avec plusieurs gens de bien, en desbatant cette matière, que l'évesque de Rieux seroit personnaige notable et saige pour bien le savoir faire, a esté advisé par aucuns que, considéré que ledit évesque de Langres est très nécessaire pour le pays de Bourgongne, où il a tousjours esté lieutenant du Roy, mesmement à présent pour ceste première fois est besoing qu'il soit et assiste aux Estats dudit pays pour obtenir l'octroy des deniers du Roy, qu'il sera pour excusé dudit voyage en rendant l'argent qu'il en avoit receu. Aucuns ont esté d'opinion que ledit évesque de Langres, après lesdits Estats tenus en Bourgongne, doit faire ledit voyage et que sa demeure ne sera pour ce trop retardée; mais la

Digitized by Google

pluspart d'opinions a esté que on l'en devoit tenir quitte et excusé. Toutesfois Monsieur le Chancellier a conclud qu'on parleroit encores à lui pour savoir s'il voudra entreprendre ledit voyage après lesdits Estats; item, que on parlera avecques Monsieur de Rieux, lequel, par l'advis de plusieurs, est personnaige pour bien faire ledit voyage de Romme, afin qu'il se dispose et apreste, se ledit évesque de Lengres n'y aloit.

Du jeudi XIIIe jour de juillet 1484, à Paris, aux Tournelles.

Sur la requeste de frère Olivier Maillart, cordelier de l'Observance, requérant en la présence du Roy, des seigneurs de son sang et Conseil et desdits de la Court de Parlement, faire mettre fin en la question estant entre les Cordeliers de Saint-François de la grant reigle et les autres de l'Observance, pour raison du couvent de Tours et faire délivrer quatre personnes qui ont favorisé ledit Maillart de certain adjournement en personne à eulx fait en la Court de Parlement, a esté conclud que, attendu que Monsieur le cardinal de Tours a charge de par Nostre Saint Père le Pape de besongner en ceste matière, que le Roy le laissera faire selon le brief de Nostre Saint Père.

En tant que touche la délivrance desdits quatre adhérans audit Maillart, le Roy a ordonné qu'ils seront délivrez et absous à plain dudit adjournement personnel.

Du IXe juillet 1484, à Paris, aux Tournelles.

Dans les instructions données à Anthoine de Mortillon allant par devers Monsieur le comte de Castres, viceroy de Roussillon, pour le fait des comtez de Roussillon et de Cerdagne, il est dit : « Et ordonnera ledit Mortillon, lieutenant dudit comte oudit chasteau de Perpignan, Guérin de Tailleran, et oudit chasteau de Conplioure, Guillaume de Tailleran, auxquels ledit comte donnera pareil entretenement qu'ils avoient de lui par avant; lesquels Tailleran y feront résidence continuele. » Et plus bas : « Prendra

Digitized by Google

ledit Mortillon le serment desdits Guérin et Guillaume de Tailleran, lieutenans dudit comte, èsdits chasteaulx de Perpignan et de Conplioure. »

Lettres patentes de l'alliance entre le Roy et le roy d'Escosse, lesquelles Monsieur le Chancellier a faites commander, et par lui ont esté dressées et faites.

Du XIIIe jour de juillet 1484, au matin, aux Tournelles, à Paris.

Lettres au Pape en faveur des Cordeliers de l'Observance de Tours à ce que Nostre Saint Père veuille adresser les bulles et provisions dont il lui avoit esté escript pour eux à Monsieur d'Albi et à Monsieur de Périgueux, attendu que Monsieur de Tours, auquel lesdites bulles se devoient adrecer, est trespassé.

Du XVIe juillet 1484, au boys de Vincennes.

Et audit conseil a esté fait par Monsieur l'Evesque de Périgueux, aumosnier du Roy, rapport de la charge piéça à lui donnée par le Roy et Messieurs de son Conseil de besongner en l'exécution du testament de feu Monsieur de Guienne, lui et Monsieur de Cominge; lequel a récité que, par ce qu'il a peu congnoistre, il treuve que le feu roy Loys, que Dieu absoille, son frère, eust ses biens meubles après son trépas, dont il disposa à son plaisir. Au moyen de quoy, ceulx à qui mondit sieur de Guienne devoit n'ont peu estre payez de leurs dettes. Et à ceste cause a esté conclud que le Roy est tenu de paier les dettes de feu mondit sieur de Guienne, et qu'elles seront paiées par lui, et oultre que les gens de ses finances en apoincteront chascun an quelque somme en l'estat du Roy et le plus tost qu'ils pourront, en manière que par années et par termes ceulx à qui il devoit, et mesmement de son argenterie, escurie et autres pouvres gens à qui il devoit, seront paiez, le plus tost que faire se pourra, considéré que ledit feu roy Loys, que Dieu absoille, a eu les meubles dudit feu sieur

Digitized by Google

de Guienne et l'argent qui lui estoit deu en son pays au jour de son trespas et qu'il a esté son héritier.

Du XVIIe jour de juillet ensuivant 1484, au boys de Vincennes, au matin.

Pour Monsieur de la Tour une provision réitérative de la première qu'il a eue pour le faire joir de la conté de Lauraguès, qui lui a esté baillée en récompense de la conté de Boulongne, qu'il bailla au feu roy Loys, que Dieu absoille, et principalement pour faire obéir ceux de Ravel, qui ont esté refusans de ce faire.

Du XIXe jour de juillet 1484, à Paris, aux Tournelles.

Lettres de recommandation pour la sœur de Monsieur de Vendosme pour la faire eslire abbesse de l'abbaye des Dames de Xainctes, dont l'abbesse est, puis naguères, allée de vie à trespas.

Du mercredy XXIe jour de juillet 1484, à Paris, en l'hostel du Roy des Tournelles.

Pour le nepveu de Monsieur du Lau postulé à la requeste du Roy à l'évesché de Bayonne, lettres au Pape pour lui prier de recevoir et admettre ladite postulation, nonobstant la provision faite dudit évesché à Monsieur le cardinal de Foix, attendu que le Roy avoit escript à Nostre dit Saint Père en faveur dudit nepveu.

Et s'il advient que Nostre dit Saint Père ne veuille recevoir ladite postulation pour ce que c'est de grâce, en ce cas le Chapitre pourra procéder à faire élection de quelqu'un de leur église (1).

Du XXIIIIe jour de juillet 1484, à Paris, aux Tournelles.

Lettres à Monsieur le comte Daulphin pour le faire partir pour

(1) Du même jour, 21 juillet, sont datées les instructions du Roi aux ambassadeurs envoyés près du Pape et des princes d'Italie. Baluze, *Miscellanea*, t. VII p 563.

Digitized by Google

le voyaige de Romme touchant l'obédience filiale que le Roy envoye faire au Pape, et qu'il se rende à Lyon le VIIIe jour de eptembre prochainement venant, auquel jour se trouveront Monsieur de Lengres et autres ordonnez pour aller avecques lui.

Item a esté ordonné que leurs instructions pour Romme seront monstrées et communiquées à ceulx de la Court de Parlement de Paris.

Plus lettres à Romme pour confermer et auctoriser l'appoinctement fait entre maistre François Haslé et le prothonotaire d'Amboise touchant l'arcevesché de Nerbonne.

Item lettres pour ledit prothonotaire pour le faire pourveoir par Nostre Saint Père de l'évesché de Montauban et que le Roy en a par cy-devant escript.

Item qu'il plaise aussi à Nostre Saint Père le Pape avoir pour agréable la révocation de l'abbaye de Jemex faite par ledit d'Amboise au prothonotaire de Tailleran.

Touchant le procez de l'évesché de Sées entre maistre Gilles de Laval et maistre Estienne Gouppillon, a esté dit que ledit procez ne sera point renvoyé en Parlement, attendu qu'il est en droit et prest ad juger et qu'il demourra au Grant Conseil, et que au jugement on appellera X ou XII conseillers de ladite Court de Parlement.

(Bibliothèque Nationale, Armoires de Baluze, t. XVII, fol. 13 et suivants.)

Digitized by Google

II

DOUAIRE DE LA REINE CHARLOTTE DE SAVOIE

Charles, etc., à noz amez et féaux conseilliers les trésoriers de France et généraulx par nous ordonnez sur le fait et gouvernement de toutes noz finances, salut et dilection. De la partie de notre amé et féal notaire et secrétaire maistre Pierre Burdelot, naguaires trésorier et receveur-général des finances de feue notre chière dame et mère, cui Dieu pardoint, nous a esté humblement exposé que, au moys de septembre derrenier passé, par noz autres lectres patentes signées de notre main, données à Amboise le XVIIIe jour dudit moys et pour les causes dedans contenues, nous avons baillé et assigné à feue notre dite dame et mère pour tout droit de son douaire les domaines, terres, seigneuries, rentes et revenues de Chinon, Montrichart et Lodun avec la revenue des greniers dudit lieu, la revenue et dommaine d'Amboise avec tout le dommaine de la conté de Xaintonge, ville et gouvernement de la Rochelle et du quart du sel de Poictou et de Xaintonge en Languedoil; et outre lui eussions baillé et assigné en Languedoc la reve de la séneschaucée de Beaucaire, la conté de Pésénas, les seignouries de Montagnac, de Cessenon et de Cabrières, le petit scel de Montpellier avec les notaireries et jugeries et autres émolumens d'icellui, le denier saint Andry et la revenue de la Villeneufve-lez-Avignon, à quelque somme que toutes lesdites choses puissent estre et monter, et le prouffit et émolument des greniers à sel establiz à Pézénas, Montpellier, Frontignan et Narbonne, jusques à la valeur de dix mil quatre cens l. t. par an, à commencer en Languedoc au premier jour dudit moys de septembre derrenier et en Languedoil au premier jour d'octobre lors prouchain ensuivant et derrenier passé; et

Digitized by Google

avec ce la double de dix deniers tournois qui se lève sur chacun quintal de sel vendu en tous les greniers à sel de Languedoc. A icelles revenues avoir et prendre par notredite feue dame et mère par ses mains et par les simples quictances ou de son trésorier ou d'autres ses officiers ayans ad ce povoir d'elle.

. . . . . .

(*Bibl. Nat.*, fr., 25716)

Digitized by Google

III

ORDONNANCE

Tours, le 8 mars 1484 (n. s).

Charles, etc. aux esleuz sur le fait des aides ordonnez pour la guerre en l'élection du Bas-Limosin ou à leur commis, salut. Comme tantost après le trespas de feu nostre très cher seigneur et père, que Dieu absoille, nous eussions retiré et fait venir devers nous plusieurs des princes et seigneurs de nostre sang et lignaige et autres grans et notables personnages et gens de conseil pour leur communicquer les haulx et grans affaires de notre royaume, affin de donner ordre et provision aux choses où il estoit besoing de pourveoir pour le bien de nous et de la chose publicque de notredit royaume, et pour ce qu'il sembla lors à nous et ausdits seigneurs et gens de conseil que, pour plus seurement pourveoir aux choses dessusdites, il estoit bien expédiant et convenable de assembler les gens des trois Estatz de nosdits royaume, pays et seigneuries, Nous, en ensuivant ledit advis, les eussions mander venir et eulx trouver en la ville d'Orléans, et depuis, pour aucunes considérations, les ayons fait venir en notre ville de Tours où ilz se sont assemblez; en laquelle convention et assemblée nous sommes par diverses fois trouvez en personne et leur avons fait dire et démonstrer le bon, grant et singullier vouloir, désir et affection que nous avons de les tenir et entretenir et faire vivre soubz nous en bonne paix, unyon et transquillité, de leur faire et administrer bonne justice, les supporter, garder et deffendre de tous griefz, vexations, charges indeues, lesquelz gens desdits Estatz nous ont très humblement remerciez du bon vouloir et affection que avons à eulz, et après nous ont fait faire plusieurs remonstrances et doléances, et entre autres, des

Digitized by Google

grans charges que les gens du tiers et commun Estat ont eues par cy-devant à supporter à l'octroy des grans sommes de deniers que notre feu seigneur et père a fait mectre et imposer sur eulx, pour subvenir aux charges et despences que faire lui a convenu à l'occasion des divisions qui ont eu cors de son temps et autrement, nous requérans très instamment et humblement que nostre plaisir feust, en usant de pitié et clémence envers nosdits subgetz, les descharger desdites charges : Oye laquelle requeste, et après ce que avons eu sur ce advis et conseil avec lesdits princes et seigneurs et autres gens de notre Conseil et de noz finances, et que impossible chose nous seroit fournir et subvenir aux grans charges et affaires que sommes contrains pourter et soustenir pour le bien et seureté de nous, noz subgetz, pais et seigneuries, tant pour la soulde et entretenement de certain nombre de gens de guerre qu'il nous convient entretenir, tant de la grant ordonnance que à la morte paie, en plusieurs lieux, places et frontières marchissans ès extrémitez de notre royaume, pour obvier aux entreprinses que pourroient faire chacun jour les Anglois, noz enciens ennemys ou autres, sans l'aide de noz bons et loyaulx subgetz, pour ausquelles sommes fournir nous est besoing et ne nous saurions passer à moins de quinze cens mille l. t., oultre le revenu de notre dommaine, droitz de guabelle des greniers à sel, des imposicions et de l'équivallent aiant cours ou lieu des aides, comme nous avons fait dire et remonstrer plus au long aux gens desdits trois Estatz, lesquelz, congnoissans lesdites remonstrances estre vrayes et désirans nous subvenir et aider comme bons, vraiz et loyaulx subgetz sont tenuz de fère à leur naturel et souverain seigneur, nous ont libérallement octroié et accordé qu'ilz estoient et sont contens nous aider et subvenir, *pour deux années par chacun an*, de telle et semblable somme de deniers que pourtoient par assiète les subgetz et habitans de notredit royaume du vivant et au jour du trespas de feu de bonne mémoire le roy Charles notre ayeul, que Dieu absolve, qui estoit la somme de *douze cens mille*

Digitized by Google

l. t. ou environ ; et oultre, par manière de don en ceste présente année, nous donner la somme de trois cens mille l. t. pour notre nouvel joyeux advènement à la Couronne et pour nous aider aux grans fraitz et despences que faire nous conviendra pour le fait de notre sacre et couronnement, notre entrée à Paris et autrement. Oye laquelle offre, pour le grant désir et affection que nous avons de soullaiger nosdits subgetz, icelle avons agréablement acceptée.

. . . . . .

(*Bibliothèque Nationale,* fr. 25716 p. 21.)

Digitized by Google

IV

ROBERT GAGUIN A L'ÉVÊQUE DE LANGRES

(Paris, 1er août 1484.)

Robertus Gaguinus episcopo Lingonensi, salutem.

Archidiaconus ecclesie vestre Eustacius hinc discedens me rogavit scribere ne vestre donationi aliquid statuissem : quod tametsi maxime cupiebam, longioribus tamen litteris abstinui quod homo perfamiliaris et vobis fidus nichil eorum que novi ipse ignoret. De rebus enim a nobis Rome gestis et quo sint ordine regi nunciata fidem facere Eustacius, qui, quo statu respublica versetur et quo in nos animo exteri sint, cum suspicari possit, rem facile omnem expediet. Unum addam novi quidem exempli. Est Stephanus Lupus qui regi Lodovico obsequentior quam par erat fuisse criminatur : multorum enim flagitiorum conscius, immo vero auctor dictus est (1). Hic, patrono rege vita defuncto et supplicio addictis Daniele atque Oliverio nequissimis satellitibus, cum se peti intellexit, in edes regis apud Vicennas tanquam in asylum suffugit. Ubi principis majestate protectus, cum nec vite sue consultum satis hac ratione crederet, pecunia

(1) Etienne Loup, né à Utrecht, était chargé, au Plessis-lez-Tours, de la garde des prisonniers livrés aux *fillettes* du roi. Il était « très privé du roy et chargé par lui de l'advertir si quelqu'un avoit relations et intelligences avec ceux des pays qui lui estoient contraires ». (Document cité par M. Quicherat.)

Basin dit de lui et d'Olivier le Diable : « Hi enim apud eum (regem) calumniis innocentum, dolis ac rapinis, tantas opes congessisse ferebantur, quæ ad faciendum stipendia magno exercitui suffecissent. His consiliariis præcipuis utebatur, his regni gubernacula moderabatur, tales eligebat, tales honorabat, ignominia et malitia repletos. » En 1476, Loup recevait une pension annuelle de 900 l. (B. Nat., fr. 2906.) — Kervyn de Lettenhove. *Lettres et négociat. de Commines*, t. I, p. 334, note 5.

Digitized by Google

cujus dives erat salutem comparavit, obtinuitque, intervenientibus quibusdam aulicis, regem Silvanectum proficisci, ubi in carcerem conjectus, per novi principis adventum, una cum reliquis sceleratis carcere solveretur. Confectis post liberationis sue litteris et rege ad Parisios reverso, adducitur in Parlamenti curiam Stephanus a cancellario, qui absolutionis ejus testis apud patres esset. Comitabatur reum aulicus quidam Aquitanus, armatis contra vim, si qua inferretur, stippatus : qui jussi a senatu gesa deponere admittuntur, ubi pleno irruentium hominum foro recitantur diplomata remissionis flagitiorum Stephani, minora longe quam fama erat hominem sceleratissimum commisisse. Recitatis litteris, surrexere de subselliis complures advocati qui Lupi absolutionem magnis rationibus impugnantes falso impetratas asserebant. Itaque audita sunt silenti pretorio agentibus causidicis inhumana facinora, preter ea que in litteris erant scripta. Igitur dictis in curia sententiis, Stephanus custodie traditur, donec satis de criminibus fecisset; sed auctore cancellario atque aulico qui armatos deduxerat, triginta millium francorum satisdatione exhibita, reus dimissus est. Id ad vim proxime accedere visum est. Rumor preter hec ad Stephani crimina jungebat hominem quendam agricolam, qui cervam in Ambassiana silva clam occiderat, Stephano cum silve imperium haberet fuisse delatum, eumque vivum cervi pelle indutum, canibus expositum, atque eos velut in venatione cornibus et clamore irritatos hominem laniasse. Tanta est ferarum animantium nunc libertas, ut pro belue interitu, bonorum publicatione vel morte miser captor mulctetur. Que tamen severitas, melius dicam crudelitas, Ludovici morte mitigata est. Vale. Parisius, kal. Augusti.

Digitized by Google

V

ROBERT GAGUIN A L'ÉVÊQUE DE LANGRES

(Paris, 16 septembre 1484.)

Robertus Gaguinus episcopo Lingonensi, salutem.

De iis que hic aguntur quid certus scribam omnino non habeo. Animadverto tantum fluctuare omnia et de suo statu complures non satis securos esse. Discedens enim hinc Ballua cardinalis ad pontem Sancti-Clodoaldi se contulit, ubi cum Borboniorum duce perquam familiariter conversatus ita ut, ejecto inde Constanciensi pontifice Gaufrido Heberto, ipsius principis costis individuus cohereat. Consiliator enim fuit nuptiarum que his diebus de ipso duce et filia ducis Nemoraci celebrate sunt quibus, si fame creditur, Hebertus obsistebat. Timent plerique cardinalis mores et ne in gratiam veniat eorum qui regis tutelam gerunt. Heri fuit multorum ad pontem Sancti-Clodoaldi curialium conventus: quid in eo actum est nondum vulgatum est. Susurrant mutationem quandam futuram de primoribus consiliariis, sed de iis que in penetralibus regum geruntur scrutari non libet. Est Albiensis pontifex qui in ipsis archanis quottidie versatur et nichil eorum latet: illum tibi omnia que scitu digna cognoscit scribere puto. Illum enim et plerosque spectatissimos viros conveni, qui de designatis ad Pontificem Romanum oratoribus nichil transferendum dicunt. Ipse quoque Sagiensis episcopus Gobilonus qui inter oratores se inscribi obtinuit, quicquam immutari haud arbitratur; et cancellarius, quem sepe adeo visus est michi eadem sentire, asseverareque oratorum designationem ita stabilitam esse ut inde nemo possit abradi, eorum presertim qui ad legationem pecuniam

Digitized by Google

acceperunt. Itaque omnia bene sperare me jussit; pollicitus insuper est, habito de Pontifice nuncio, protenus expediturum omnia que ad rem nostre legationis pertinebunt. Que cum sint apud archydiaconum Eustacium reposita, ille tuo honori studebit diligenter: ipse nichil pigritabor explorare si quid turbationis isti rerum novatores molientur. Vale. Apud Parisios, xv kal. octobr.

Digitized by Google

VI

LOUIS D'ORLÉANS A CHARLES VIII

(Paris, 14 janvier 1485.)

Mon très redoubté et souverain seigneur, je me recommande à votre bonne grâce tant et si très humblement comme je puis. Mon très redoubté seigneur, vous avez ycy devant peu cognoistre que ce qui est conclud par vous en la présence des seigneurs de vostre sang et des Estaz de vostre royaume n'a point esté gardé et n'avez usé de l'auctorité laquelle vous appartenoit en votre Conseil ne en la distribucion de voz biens. Par quoy est besoing, pour le bien de vous et de votre royaume, qu'il vous plaise venir en votre ville de Paris, en votre franc et libéral arbitre, en vous ostant hors du povoir d'autruy, ce de quoy vous supplie si très humblement que je puis. Car ce me seroit dure chose à porter et à plusieurs voz parents, subjectz et serviteurs et autres notables gens de votre royaume, que votre personne feust et demourast en la subjection de Madame de Beaujeu votre seur, laquelle, soubz umbre d'une coustume qu'elle dit estre en aucuns lieux particuliers de votredit royaume, que une seur aagée de douze ans peult tenir en bail son frère jusques à vingt ans, et sur ce regard vous veult tenir en bail et avoir le gouvernement de vous et de votre royaume, et pour parvenir à son intencion, a gaigné la pluspart de vos cappitaines et gens de votre garde, tellement que nul ne se peult seurement tenir autour de votre personne pour vous servir, s'il n'est de son intelligence; ce que pour rien ne vouldroye souffrir ne endurer que votre personne feust en telle subjection contre l'ordonnance des roys voz prédécesseurs et contre la délibéracion de voz troys Estatz où j'ay esté présent. Je désireroye bien que Madame de Beaujeu, votre seur, et ceulx qui sont avecques elle adhérez à son intencion, voulsissent avoir

Digitized by Google

plus regard au bien de vous et de votre royaume que à leur voulenté, et vous souffrir venir entre voz subjectz de votre bonne ville de Paris à votre liberté, et là mander les troys Estatz de votre royaume et les seigneurs de votre sang pour adviser ès choses qui seront bonnes pour le bien de votre personne et garder celles qui pourroient nuyre et appetisser votre auctorité et donner ordre aux affaires de votredit royaume, car en ce faisant, je ne me vouldroye porter envers eulx, sinon en toute amictié. Mais quant ilz vouldroient vous contraindre et tenir en subjection telle que ne peussiez aller et venir à votre plaisir et liberté ainsi qu'il vous plaira, je suis deslibéré, tant pour la loyaulté que je vous doy comme votre subgect et parent que aussi tenu à vous aimer pour la privaulté, honneurs et biens que m'avez fait, d'y employer mon corps et mes biens et tous mes parens et amys à vous tirer et mectre hors de ceste subjection; si feront plusieurs de voz bons subjects et serviteurs. Car il n'est rien que plus je désire que de vous veoir obéy comme Roy et maistre et avoir gens autour de vous à votre plaisir et non pas à l'appétit d'autruy, aussi de veoir votre royaume gouverné et conduit par autre ordre qu'il n'est. Pour ce, mon très redoubté et souverain seigneur, s'ilz sont reffusans de se condescendre au bien de vous et de votre royaume, vous aurez, s'il vous plaist, pour agréable ce que par nous sera fait et pourchassé en ceste matière, laquelle, à l'aide de Dieu et de voz bons parens, subjectz et serviteurs, j'ay bien entencion de mener jusques au bout et vous mectre en votre autorité et honneur tel que devez. Mon très redoubté et souverain seigneur, je prie le benoist filz de Dieu qu'il vous doint très bonne vie et longue et accomplissement de voz très haulx et très nobles désirs. Escript à Paris, le XIXe jour de janvier (1).

(*Bibliothèque Nationale*, fr. 15538.)

(1) M. Kervyn de Lettenhove a publié cette lettre d'après le Ms 434 de la Bibl. de l'Université de Gand, f° 185, sous la date du 14 janvier. Cette date doit être acceptée de préférence à celle du 19 : la réponse du roi que nous publions ci-dessous étant du 20 janvier, il n'est pas probable qu'à cette époque, la réponse pût suivre de si près l'envoi de la lettre.

Digitized by Google

VII

RÉPONSE DE CHARLES VIII A LOUIS D'ORLÉANS

(Montargis, 20 janvier 1485.)

De par le Roy,

Très cher et très amé frère et cousin, le sire de Montagu le Blanc nous a présenté certaines lettres de par vous ; mais pour ce que par cy-devant n'avez acoustumé ainsi nous escripre, pourroit sembler de prime face que icelles lettres soient faictes à autres fins ou qu'elles ne procèdent de votre propre mouvement, attendu que toujours en tous voz affaires par grant affection vous avons compleu et l'avons fait voluntiers et de bon cueur. Toutesvoies si, soubz umbre et simulacion de bien, on vouloit troubler notre royaume, nous, en ce cas, pour obvier à telz inconvénients, y pourverrions de remède convenable, à l'aide de noz bons parens et loyaux serviteurs et subgectz, qui scevent le vray desdites choses estre autres que le narré desdites lettres. Et pour venir particulièrement au contenu en icelles, si nous voulons avoir continuellement emprez nous nostre très chière et très amée seur la dame de Beaujeu, et si nous prenons toute entière confidance en elle, personne ne s'en doit merveiller, veu que plus prouchaine ne nous pourroit estre par lignaige ne plus féable par amictié, et que feu notre très cher seigneur et père, que Dieu absoille, voult et ordonna expressément notre très cher et très amé frère et cousin le sire de Beaujeu avoir le regard, soing et conduicte de notre personne avant tous autres. Et pour certain nous savons bien que n'est riens en ce monde dont notredite seur aye plus grant cure comme de nous ; aussi sa perte et son dueil seroient plus grans que de tous autres que à notre personne adviendroit quelque sinistre, que Dieu ne vueille. Il n'estoit besoing de alléguer les

Digitized by Google

coustumes localles du bail dont ésdites lettres est fète mention, car oncques ne fut parlé dudit bail jusques à la lecture d'icelles lettres. Et scet-l'on bien que, soient ou non soient lesdites coustumes vraies, elles ne concernent point les Roys. Mais encore estoit-il moins nécessaire d'escripre que en la distribution de noz biens, selon la délibéracion derrenièrement prinse aux Estas tenus à Tours, nous ne usons pas de l'auctorité à nous deue et que nous sommes en la subjection de notredite seur, car chacun voit et scet manifestement le contraire, ne jamais avons changé icelle délibération. Et ne fault point prendre ymaginacion ne vouloir à la conduicte des capitaines et gens de notre garde, lesquelz et tous autres de notre hostel obéissent soigneusement à nous, soit pour aller soit pour venir ou faire ce que bon nous semble et font ce que leur commandons et riens plus, sans avoir l'ueil à autre que à nous, fors pour autant que notre plaisir s'y adonne, en quoy ne faisons tort à personne.

Au surplus, sur ce que lesdites lettres contiennent estre besoing d'assembler en notre bonne ville de Paris les seigneurs de notre sang et gens des trois Estas de notre royaume, nous vous ferons informer du prouffit que en pourra avoir la chose publicque d'icelui royaume et y procéderons par bon conseil et advis qu'il appartiend. Finablement si vous désirez nous veoir obéi comme roy et maistre, ainsi que les mots desdites lettres le portent, mettez-vous du tout hors de l'intencion déclarée par icelles, et vous nous trouverez bon et cordial en voz affaires; mais que aultrement le vouldriez faire, que point ne croions, ce seroit simplesse de persister en la conclusion desdites lettres, c'est assavoir que aions icelles euvres pour agréables. Ains doit savoir chacun de vray que nous n'en serions pas contens, et par effect donnerons à congnoistre à tout le monde que nous n'aurions cause de l'estre. Sy vous prions et néantmoins mandons que sur la matière desdites lettres, circunstances et deppendances d'icelles, vous ne procédiez plus avant en aucune manière par rescriptions, messaigiers ou

Digitized by Google

autrement envers quelque personne que ce soit..... Sur quoy vueillez croire nos amez et féaulx conseillers, Pierre Doriolle, chevallier, naguères chancellier de France et premier président de noz Comptes, et le sire de Monteil, notre chambellan, lesquelz nous envoions devers vous pour ceste cause. Donné à Montargis, le xxe jour de janvier. *Ainsi signé* Charles *et* Parent. *Et au dessus :* A notre très cher et très amé frère et cousin, le duc d'Orléans.

(*Arch. Municip. de Troyes*, AA. 46, liasse 5.)

Digitized by Google

VIII

ORDONNANCE DE CHARLES VIII

(Rouen, 4 mai 1485.)

Charles, etc., aux esleuz sur le fait des aides ordonnez pour la guerre ou pays et comté de Poictou ou à leurs commis, salut. Combien que le plus grant désir que nous ayons tousjours eu ait esté et soit de soulager nostre peuple des grans charges qu'il a par cy-devant supportées et nous repputons plus puissant de veoir habunder nostre peuple en richesses et de luy veoir argent en ses mains que ès nostres, saichans certainement que pour noz faitz et affaires qui touchent le bien de nous et d'eulx ilz ne nous vouldroient, toutesvoies ne luy avons fait cy-devant le soulaigement tel que désirons, jaçoit ce que à nostre nouvel et joyeulx advènement à la Couronne ayons monstré le désir par effect que avyons de soulaiger, en ce que incontinent après nostredit advènement luy feismes rabaiz de grant partie, et comme de cinq deniers les trois, des tailles qu'il portoit lors et à l'eure du trespas de feu nostre très chier seigneur et père, que Dieu absoille, que pour les grans affaires qu'il avoit lors à supporter par nécessité et pour obvier à plus grans inconvénients il fut contraint faire mectre sus par tout nostre royaulme; après lequel rabaiz ainsi fait, nous feismes assembler les gens des trois Estatz de nostredit royaulme en nostre ville de Tours, ausquelx ne feismes demande sinon de la moindre somme dont il nous sembloit que pour lors pourrions supporter les charges évidentes que voyons avoir à supporter, laquelle somme, après plusieurs remonstrances à nous faictes par lesdits des Estatz, libérallemeut ilz nous octroièrent. Mais depuis, en traictant des affaires de nostre royaulme, avons

Digitized by Google

trouvé plusieurs grans charges dont à l'eure desdits Estatz n'avyons ne povyons avoir congnoissance ne les précogiter, lesquelles par nécessité urgente il a esté besoing, pour le bien et entretiennement de nous et de la chose publicque de nostre royaulme, paier et fournir, et par espécial, plusieurs grans debtes deues par notredit feu seigneur et père et par nostre très chière dame et mère, que Dieu absoille, montant à plus de II^c m. l. t., les obsèques et funérailles d'eulx et les robes de leur dueil qui ont monté à autre grant somme; pareillement a esté besoing de contenter plusieurs seigneurs et autres grans personnaiges estans hors nostredit royaulme, ausquelx feu nostredit seigneur et père avoit promis et ordonné plusieurs grans pensions et bienffaitz, pour éviter à ce qu'ilz ne se déclarassent contre nous et nos subgectz et que à leur moyen ne nous venist aucune guerre, qui a cousté plus de LXX^m l. t. Semblablement a convenu appoincter aux communitez de Suysse et les paier de plusieurs grans restes qui leur estoient deues, tant de leurs pensions du temps de nostredit feu seigneur et père que de l'acquisicion qu'il feist d'eulx du droit qu'ilz prétendoient en la Franche-Comté de Bourgoigne, ce qui estoit très nécessaire de faire, afin qu'ilz demourassent noz amys et alliez, et aussi pour rabatre et modérer la pension de XL^m l. t. que nostredit feu seigneur et père leur avoit promise par chacun an, laquelle a esté modérée à X^m l. t.; lesquelles choses ont cousté plus de VII^XX m. l. t. Aussi a convenu retirer en noz mains plusieurs places fortes de nostre royaulme que tenoient aucuns estrangers ausquelx, avant que les vouloir bailler, a convenu, tant pour les réparacions qu'ilz y disoient avoir faictes que pour don, avons faiz paier et bailler plus de XXX^m l. t., sans les grans ambaxades qu'il nous a convenu envoier tant à Rome que devers plusieurs Roys et princes pour continuer les anciennes amytiez et aliances qui ont esté entre les très chrestiens Roys de France, noz prédécesseurs, et eulx; aussi plusieurs d'entre eulx ont envoyé devers nous autres ambaxades lesquelles, pour honneur et

Digitized by Google

magnificence de nostre royaulme, a convenu festoyer et faire plusieurs dons, en quoy avons frayé M l. t. et plus. Et avecques ce, depuis lesdits Estatz, soubz umbre de la guerre et différant de Foix, se sont mis et assemblez en diverses parties de nostre royaulme certain numbre de gens en armes sans nostre congié, qui ont fait plusieurs maulx et pilheries sur nostre peuple, à quoy et aussi à la garde de plusieurs noz pays et frontières sur lesquelz noz anciens ennemys et adversaires les Angloys et autres estrangiers se sont puis nostre nouvel et joyeulx advènement à la Couronne efforcez faire plusieurs entreprinses, dont grans inconvéniens se fussent peu ensuivir ou préjudice de la chose publique, a esté besoing et très urgente nécessité faire plusieurs préparatifz et grans despenses qui ont cousté grans sommes de deniers, au moyen desquelles choses nosdits ennemys et estrangiers n'ont ozé mectre à exécucion leurs mauvaises entreprinses et n'ont rens usurpé sur nosdits subgectz. Oultre toutes lesquelles despenses et depuis lesdits Estatz est venu devers nous nostre très chier et très amé cousin le comte de Richemont, requérant secours pour recouvrer le royaulme d'Angleterre qui luy appartient, auquel pour considération de la proximité de lignaigne dont il nous atiènt, considérant que c'est la personne de tout le monde qui a le plus apparant droit oudit royaulme d'Angleterre, avons appoincté l'estat de luy et de ses gens tant qu'il sera par deçà, délibérez de le favoriser en ses faitz et affaires ; lequel appoinctement de nostredit cousin et de ses gens pourra monter à grant somme de deniers. Toutes lesquelles parties qui sont sourvenues depuis lesdits Estatz tenus à Tours, qui en icelluy temps ne povoient estre congnues, magnifestées ne par nous précogitées, reviennent ensemble à bien grant somme, à quoy les deniers de l'octroy à nous fait par lesdits des Estatz et les deniers de noz autres finances n'ont peu ne pourroient fournir pour les autres grans charges qui sont sur iceulx, mais en sont icelles demourées trop chargées de très grant somme. Toutesfoiz ce ne sont pas parties ne charges

Digitized by Google

qui faille continuer ne dont il puisse venir charge à nostre peuple pour les années advenir, mès en les paiant et acquictant pour ceste foiz elles seront estainctes et ne reviendront plus en charge. Et ce voyant, pour le grant amour et compassion que avons de nostredit peuple, désirans, comme dit est, le préserver de charges à nostre povoir, avons, nous estans en nostre ville de Paris et depuis par autres foiz en ceste nostre ville de Rouen, en la présence de tous les princes et seigneurs de nostre sang et lignaige, gens de nostre Conseil et de nos finances, fait veoir et revisiter nos estatz bien au long partie par partie, et prandre et retrancher tant sur nostre despense, argenterie, escuierie que autres parties de nosdits estatz, tout ce que avons peu, mès n'y avons tant sceu faire prendre et retrancher que nosdites finances n'en soient demourées trop chargées de la somme de IIII^c LXIII^m V^c l. t., laquelle, par l'advis et délibéracion de tous lesdits princes et seigneurs de nostre sang et gens de nostre Conseil pour ce assemblez en grant numbre en ceste nostre ville de Rouen, avons ordonné estre mis sus, pour ceste foiz seullement et sans ce qu'il soit tiré à conséquence pour le temps advenir..... Donné à Rouen, le IIIIe jour de may, l'an de grace mil IIII^c IIII^xx et cinq, et de nostre règne le deuxiesme. *Ainsi signé* : Par le Roy en son Conseil, MM. les ducz d'Orléans, de Bourbon et de Loraine, les comtes de Clermont, de Bresse et d'Albret, etc.

(*Arch. Nat.*, Cartons des Rois, K. 73, n° 33.)

Digitized by Google

IX

CHARLES VIII AU SEIGNEUR DE POMPADOUR

(Paris, 25 juin 1485.)

De par le Roy,

Nostre amé et féal, nous avons esté advertiz que le roy Richard d'Angleterre a assemblé et mis sus certaine grosse armée, en entencion de descendre en nostre royaume pour grever et porter dommaige à nous, noz pays, seigneuries et subjectz. Et pareillement avons sceu que le duc de Bretaigne a mis sus son arrière-ban audit pays et plusieurs autres seigneurs et princes voisins de nostredit royaume, et à ceste cause, pour obvier et résister auxdites entreprinses, avons, par l'advis et délibéracion des princes et seigneurs de nostre sang et lignaigne et gens de nostre Conseil, ordonné et conclud de faire mectre sus et en armes ceulx de nostre ban et arrière-ban et heulx tenir prestz en leurs maisons; et vous avons depputé commissaire à mectre sus et faire la monstre des nobles et autres tenans en fief en nostre séneschaucée de Lymousin et des ressors, dont vous envoyons la commission et les instructions pour y besongner, et aussy la forme du serment que y devez faire cy en suyvant lesdites instructions. Et pour ce, nous vous mandons et enjoignons très expressément que vous vacquez incontinent à accomplir le contenu en ladite commission, et y faictes si bonne diligence que, dedans le premier jour d'aoust, vous nous ayez envoyé le rolle signé du greffier de ladite séneschaucée, contenant la déclaracion d'iceulx dont aurez fait ladite monstre, subgectz auxdits ban et arrière-ban et l'abillement à quoy ilz pourront servir, et aussi certifficacion du serment que

Digitized by Google

vous en aurez sur ce fait, en vous prenant garde que aucunes exactions ou pillerie n'y soient faictes, car nous n'en serions pas contens et en ferions faire si grande justice et pugnicion que les autres en prendroient exemple. Donné à Paris, le vingt-cinquiesme jour de juing.

CHARLES.

PARENT.

A nostre amé et féal conseiller et chambellan,
le sieur de Pompadour.

(*Arch. historiques de la Gironde*, t. VI, p. 195.)

Autre mandement analogue adressé le 23 juin par Charles VIII au seigneur de l'Age, lieutenant du duc de Bourbon en Languedoc, d'assembler le ban et l'arrière-ban de la sénéchaussée de Beaucaire contre le roi d'Angleterre et le duc de Bretagne. D. Vaissette, *Languedoc*, t. V, col. 75.

Digitized by Google

X

CHARLES VIII A LA VILLE DE REIMS

(Melun, 20 juin 1486.)

De par le Roy,

Chiers et bien amez, nous avons receu voz lettres et vous savons bon gré de ce que avez prins l'omme du duc d'Autriche qui portoit des lettres (1). Questionnez-le et interrogez bien au long pour savoir s'il scet autre chose qui préjudicie à nous ou à notre royaume, et se vous le trouvez chargé, faictes en ainsy que verrez estre à faire. Au seurplus, tenez-vous tousjours bien sur voz gardes et tous ceulx que trouverez portans telles lettres ou autres à nous préjudiciables, arrestez-les et nous en advertissez à diligence et vous nous ferez service très agréable. Donné à Melun, le xxe jour de juing. *Ainsi* (*signé*) Charles. *Et plus bas* Damont.

Suit une lettre du sire de Beaujeu conçue dans les mêmes termes.

Arch. municip. de Reims, Reg. des délibérations du Conseil.

(1) Le prisonnier était l'homme de Ras de Longchamp, comme le prouve la curieuse lettre suivante, écrite par celui-ci aux officiers de Reims:

Lieutenant de Reims et procureur et aultres officiers, vous avez arrester ung myen serviteur l'espace de huit ou de neuf jours et lui avez prins des lettres lesquelles me valoient II^c^ livres de rente, et davantage l'avez questionné, disant que je l'avois envoyé devers le duc d'Aultriche. Vous (en) avez menti faulcement par les gorges, tous ceulx qui s'en sont meslez, car je veulx bien que vous sachiez que jamès ne fiz que bien et loyaulment servir le Roy XXVII ans à, et ay entencion de le faire mieulx que jamès. Pour tant délibérez de me récompenser de l'outrage que vous m'avez fait et de me renvoyer mes lettres, ou je m'en vengeray si bien que je n'aroie point de regret à la perte que j'ay faicte : j'ay prins à ce matin ung cheval oppres de la ville de Reims, lequel se porteur dit qu'il est à luy ; pour tant poyez-le luy et vous ferez que sage. Escript à Juvincourt, se XXVIIIe jour de juing. Cellui qui ne vous ayme point. *Et au dessoubz avoit escript :* Ras de Longchamp. *Et sur le doz avoit escript*: Au lieutenant et officiers de la ville de Reims.

Digitized by Google

XI

MAXIMILIEN A CHARLES VIII.

(Bruges, 31 juillet 1486).

De la longue lettre de Maximilien à Charles VIII, nous ne citerons ici que le passage relatif au sire et à la dame de Beaujeu :

« Et au surplus, qui pis est et que plus avons au cueur, vous avez en ce faisant soustenuz et entretenuz lesdits seigneur et dame de Beaujeu et sire Desquerdes, et encoires les entretenez ou gouvernement qu'ilz ont eu de votre personne, non saichant les choses qu'ilz ont faictes et font journellement au préjudice de vous et de votredit royaume pour la petite expérience que encoires avez pour votre jeune aige, car ilz tiennent voz serviteurs et subjectz à eulx que n'en avez aucuns qui vous osent advertir de la vérité pour le bien de vous et de votre royaume. Et pour ce que ces choses nous touchent fort, tant à cause du mariaige de vous et de notredite fille que pour l'amour que tousjours avons eue à votre personne et que pour notre honneur ne les povons plus tollérer ne permectre, nous escripvons présentement devers vous et vous requérons le plus acertes que povons que doresenavant vous ne vueillez croire au conseil desdits seigneur et dame de Beaujeu et sieur Desquerdes, ne leur bailler tel gouvernement ou auctorité en votre royaume comme ilz ont eu jusques à présent, et en ce faisant ferez à vous et à votredict royaume chose honorable et prouffitable et à nous notre bien et seurté..... »

(*Arch. de la Côte-d'Or*, Correspondance de la Cour des Comptes, t. I.)

Digitized by Google

XII

RÉPONSE DE CHARLES VIII A L'ARCHIDUC MAXIMILIEN

(Beauvais, 31 août 1486.)

Charles, etc., à hault et puissant prince notre très cher et très amé père et cousin le duc Maximilien d'Aultriche, salut et dillection. Toyson d'or, vostre officier d'armes, nous a présenté de par vous certaines injurieuses lettres en placard et forme deshonneste et stille non acoustumé entre princes, dont avons esté et sommes fort esmerveillés, et n'eussions jamaiz creu lesdites lettres procédens de votre sceu et voulloir si elles n'eussent esté signées de votre main. du contenu desquelles voz lettres vous tenons assez mémoratif. Et combien que, veu la forme d'escripre et les parolles contenues en vosdites lettres que ne devoyent procéder d'un tel prince que vous, ne vous devrions sur ce escripre ne respondre, néantmoins pour ce qu'il y a des choses que pour honneur ne les povons dissimuler, vous y voulons bien faire responce qui est telle, que à vous ne autre prince ou seigneur vivant n'appartient de dire, escripre ou proufférer parolles sinistres à la (mémoire) de feu très crestien Roy et notre très chier seigneur et père, que Dieu abseulve, qui a esté si grant, virtueulx et catholicque prince, tant obéy et révéré le sainct sieige appostolique, plain de si grant honneur, libéralité, vaillance et bonne conduicte qu'il a laissé tout son royaume, pays, seigneuries et subgectz en grant paix et transquilité, sans ce que depuis son déceps ayons estez invadez ou assalis que de vous qui n'avez ou povez avoir quelque querelle contre nous; et tellement que la bonne et grande révérence de notredit feu seigneur et père, sa débonnaireté, libéralité et faiz chevalereux dureront et seront en mémoire perpétuel, sans ce que vous ou autre les puissiez callumpnier ne abaissier.

Digitized by Google

Et pour ce que vosdites lettres, soubz couleurs controuvées, et dont vous povez et poriez savoir la vérité au contraire, si loyaument vous en voulés enquérir, tant du fait de Flandres que des autres poins contenuz en vosdites lettres, vous efforcés donner charge injustement à nos très chers et très amez frère et seur, les conte et contesse de Clarmont et de le Marche, seigneur et dame de Baujeu, qui ne sont pas choses dont vous deussiez entremectre, mesmement veu la proximité de lignaige dont voz enffans leur actient, toutesvoyes nous vous voulons bien advertir que notredit feu seigneur et père, congnoissant véritablement la grant loyaulté de notredit frère et les grans, louables et virtueux services qu'il luy avoit faiz au faict de ses guerres et ès charges qu'il luy avoit données, lesquelles par sa bonne conduicte et vaillance il avoit virtueusement exécutées et acomplies en grant dangier de sa personne, fut justement meu de luy donner notredite seur en mariaige, et par succession de temps luy bailla et laissa tout le gouvernement de sa personne et de tous les grans affaires de son réaume, comme ce est tout notoire. Et ung an ou plus par avant son trespas, extimé lors en bonne santé corporelle, nous fit venir devant luy en la présence de plusieurs princes, et seigneurs de notre sang et lignaige, de plusieurs prélaz, gens de conseil et autres grands personnaiges, et entre les beaulx et véritables enseignemens et commandemens qu'il nous fit, nous commanda et chargea expressément que son plaisir estoit que nosdits frère et seur eussent entièrement le soing, cure, sollicitude et conduite de notre personne, et que les tenissions tousjours à l'entour de nous; aussi que notredit frère eust la charge et conduicte de tous les afferes de notredit royaume, avec ce que entretenissions à notre service tous les grans personnaiges qu'il avoit entretenuz et entretenoit par le faict de sa guerre, et entre autres le seigneur Des Cordes que à tort avez voulu charger par vosdites lettres. Et encores, pour plus nous desmontrer, ledit seigneur estant mallade de la malladie dont il a pleu à Dieu l'appel-

Digitized by Google

ler, envoya expressément devers notredit frère, pareillement y envoya ses cappitaines et chez de guerre, ausquelz il commanda et ordonna nous servir et obéyr et à notredit frère comme à notre personne propre. Et en ensuivant les haulx et louables faiz et les enseignemens et commandemens de notredit feu seigneur et père, aussi la très humble requeste que nous firent les gens des Estatz de notredit royaume derenièrement assemblez en notre ville de Tours qui nous supplièrent très humblement qu'il nous pleust entretenir nosdits frère et seur à l'entour de notre personne et gouvernement des affaires de nous et de notredit réaume, avons tousjours tenu nosdits frère et seur près de nous et à icelluy notre frère baillé la conduicte de nosdits affaires où il s'est si longuement employé et conduit et fait chacun jour que plus ne pourroit. Et n'avez cause nulle de le charger du faict de Flandres, car ce que fait en avons a esté par le bon conseil et advis desdits seigneurs de notre sang et gens de notre Conseil, et pour garder et conserver notre haulteur et souveraineté et obvier aux entreprinses que vous y voulez fère et à la voye de faict que avez jà encommancée et que fère ne devyez, car à vous ne autre personne n'est loysible de prandre armes en notre réaume sans notre exprez congié et licence. Et vous savez que la comté de Flandres est une des anciennes frontières de France, tenue de nous en foy et hommaige ; et si avons voulu tenir le pays de Flandres en paix pour le bien des subgetz d'icelluy pays et réduire les choses à la raison comme prince, seigneur et souverain peult et doit fère, nous avons faict ce que povyons et devyons licitement, et vous le contraire. Et quant ladite conté de Flandres vous appartiendroit, ce que n'est, vous l'auriez commis et confisqué envers nous par les desraisonnables termes qu'avez tenuz. Et touchant ledit sieur Descordes que à tort avez voulu charger par vosdites lettres, nous l'avons trouvé et de plus en plus trouvons envers nous si loyal et si prompt à nous loyaument servir que nous l'avons entretenu et entretiendrons en tous les estatz, charges et offices qu'il avoit de

Digitized by Google

notredit feu seigneur et père, et encores espérons luy fère mieulx. Et ne nous povons assez esmerveiller que vous qui nous faictes actuellement la guerre, et sans quelque cause ou raison vous estes déclairé notre ennemy mortel contre le traictié de paix que avez juré et scellé et contre votre foy, serment, promesse et honneur et soubz simulacion et entretènement de terme et tenir journées en lieux certains et envoyer noctables ambaxades d'une part et d'autre, à quoy avons tousjours fourny de notre part et non vous de la vôtre, aussi que nous avez faict dire en la présence de plusieurs des princes et seigneurs de notre sang et gens de notre Conseil, par Philippe Dalles, votre eschançon, que pour ce vous envoyastes derrenièrement en notre ville de Meleun, que votre intencion estoit d'entretenir fermement ledit traicté de paix, l'avez ainsi rompu et violé et sur nous surprins noz cité et ville de Thérouenne et de Mortaigne et cuidé surprandre par emblé notre ville de Sainct-Quentin, ésquelles places n'avons laissez aucuns de nos gens de guerre pour la confiance que avyons de vous, voulés maintenant vous entremectre de notre conduite et gouvernement, et que à votre vouloir esloignons de nous nosdits frère et seur qui sont ceulx qui plus parfaictement et loyaument nous servent, ayment et obéissent, pour le dangier de notre personne et le mal de noz bons et loyaulx subgectz et serviteurs. Et au regard des injurieuses et villaines parolles escriptes en vosdites lettres, nous vous y respondrons en temps et lieu en manière que tous princes porront congnoistre que ne vous estoit ne est loysible ne honneste de les dire, profférer ou faire escripre. Et touchant les princes de notre réaume que dictes estre mal entretenuz, à vous n'appartient d'en escripre ou vous y entremectre, veu les termes que nous tenés, car ilz ne vous actiennent en riens de lignaige ne autrement, et les avons toujours bien entretenuz et sommes délibérés de encores fère, et ont plus de biens de nous que eulx ne leurs prédécesseurs n'eurent jamaiz de noz feu seigneur, père et ayeul et autres noz prédécesseurs Roys. Maiz nous

Digitized by Google

entendons bien que vous trouveriés voullentiers moyens par fictes parolles et couvertures illicites de mectre trouble et division entre nous et lesdits princes de notre réaume et autres noz bons et loyaulx subgectz pour plus facillement nous invader et faire la guerre et surprendre noz places comme avez jà commencé. Et ne sommes pas délibérez, pour chose que nous ayés escripte ne que nous puissiez cy amprès escripre, de esloigner nosdits frère et seur ne autres d'entour notre personne et du gouvernement de notredit royaume et de noz grans et principaulx afferes, maiz sommes absolutement résoluz de les tenir plus près de nous et leur donner plus d'autorité et de crédit que jamais, vous advertissant que n'avons fait cy-devant, faisons ny espérons fère aucunes délibérations que ce n'ait esté et soit par l'advis et délibération de notre Conseil où il a continuellement des seigneurs de notre sang, noctables prélats et autres grans et virtueux personnaiges, tant d'église que autres, en bon et souffisant nombre, lesquelz et chacun d'eulx a pleine liberté d'accès à notre personne, touttes foys qu'ilz veullent pour nous advertir des choses qui sont à notre déshonneur et à l'utilité de notredit réaume et de nosdits subgectz ; et si eussiés eu aultant de noctables hommes à l'entour de vous et ilz vous eussent voulu loyaument conseiller, aussi que les eussiez voulu croire, vous n'eussiez pas vyolé ne enfraint la paix que vous avez jurée, en nous faisant la guerre, ainsi que faict l'avez, dont fort nous en desplaist. Touteffoys pour ce que demandez que facions assembler nos estatz et que envoyerés voz depputez devers notre personne, nous sommes bien contents que vous envoyés vosdits depputez devers nous, toutes fois que faire le vouldrés et en le nous faisant savoir, nous commectrons bons et grans personnaiges pour les ouyr et leur fère responce telle que par raison et honneur vous y devrés contenter, et que chacun congnoistra que nous aurons mis en Dieu et raison de notre part, et que à nous n'a tenu, tient ne tiendra que ledit traictié de paix ne soit bien et loyaument entretenu en tous ses poins et articles,

Digitized by Google

comme l'avons faict de notre part et voulons tousjours fère. Et sur ce que nous advertissés que néantmoins pendant le temps de ladite assemblée vous est requis pourvoir à votre indempnité par tous moyens à vous possibles, affin de bailler occasion à nous et à ceulx de notre royaume de fère autre amitié et asseurance avec vous, nous entendons que c'est à dire et que sans cause et raison voulés contre nous fère continuer la guerre par vous injustement encommencée, et espérons à l'aide de Dieu, notre créateur, y résister tellement que tous ceulx qui vous y serviront, favoriseront ou supporteront, n'y auront en la fin honneur, prouffict ou avantaige, et est bien difficille à croire que vous qui n'avez voulu entretenir ung tel et si noctable traictié si sollempnellement faict, juré et promis tenir, mais l'avez enfrainct sans cause nulle et sans nous en advertir.....

(*Le dernier feuillet de l'original est mutilé.*) Donné à Beauvois, le derrenier jour (d'aoust l'an de) grace mil IIII^{cc} IIII^{xx} et six et de notre règne le (quatrième.) *Ainsi signé* Charles. Damont (1).

(*Bibliothèque Nationale*, Duchesne, 57, fol° 365.)

---

(1) Cf. la réponse du Conseil de Maximilien à cette lettre dans Godefroy, *Charles VIII*, p. 541.

Digitized by Google

XIII

LOUIS D'ORLÉANS A CHARLES VIII

(Nantes, 10 février 1487.)

Mon très redoubté et souverain seigneur, vous sçavez assez comment après le décès du feu roy votre père, dont Dieu ait l'âme, tous les princes et seigneurs de votre sang se tirèrent vers vous comme vers leur roy et souverain prince, prestz à vous faire service et rendre très humble obéissance, ainsi que bons et loyaulx parens, serviteurs et subgectz sont tenuz de faire, par l'advys et opinion desquels vous feistes depuys assembler les trois Estats de votre royaulme, ésquels, par le conseil desdicts princes et seigneurs de votre sang et des gens députez par lesdicts trois Estats, vous feistes plusieurs belles ordonnances, déclaracions et notables conclusions, tant pour le gouvernement de votre majesté que de votre justice et Conseil, que aussi pour mectre ordre et police en votre royaulme et en tous les Estats d'iceluy, eslisant plusieurs notables chevaliers et honorables conseillers pour estre et assister près de vous et de votre Conseil. Lesquelles ordonnances, déclaracions et conclusions par vous si solempnellement faictes ont esté mal gardées et observées et, qui plus est, du tout adnichillées et corompues par aulcuns qui sont auprès de votre personne, quoyqu'ils ne soient idoynes, suffisans ne capables d'avoir telle auctorité que de commander, et lesquelz de leur damnable et particulière témérité ont osé usurper et entreprendre le gouvernement de votre personne et des Estats de ce royaulme, et non contans de cecy, ont passé oultre jusques à chasser d'auprès de vous les princes et seigneurs de votre sang, machinant contre eulx et dressans des monopoles ou préjudice

Digitized by Google

tant de leurs personnes que de ceulx de leur suytte, saisissant leurs offices, estats et avancements, ont suscité et meu la guerre contre les premiers et plus grands de ce royaulme, lesquelz pourroient mieulx servir en vos affaires que tous ceulx qui sont cause de tel esloignement. Et affin que myeulx à leur aize ilz brident les princes et les tiennent en subgection et ayent la force de votre royaulme entre leurs mains, ils ont imposé plusieurs grandes, excessives et insupportables tailles et exactions sur le pauvre peuple, lesquelles ne redondent à proffict aulcun de ce royaulme et sont directement contre votre délibéracion et conclusion de vos Estats; ont encore déchassé tous les plus notables chevaliers et conseillers de votre suytte, lesquels y avoient (esté) mis par le Conseil, au lieu desquels ils ont substitué des gens faictz à leur guise, usans de menace contre nous et aultres nos parens et amys, faisant des assemblées illicites, ports d'armes deffendus, pour m'enclorre et tenir en subgection et pour courir sus à moy et à mes amys et confédérés. Pour lesquelles choses, et affin de fuir le danger qui pourroit s'en ensuivir, tant sur ma personne que de ceux qui me touchent d'amitié et d'alliance, je m'en suis venu en Bretagne mectre à garand entre les bras du duc mon cousin. Mais dès aussi tost que les susdits qui ont puissance près de vous ont sceu ma venue par deçà, déclarans et montrans leur maulvaise intention et damnable volonté qu'ils ont contre moy, ils ont envoié grand nombre de gendarmerie après moy pour me surprendre, arrester et oultraiger et ceux qui estoient en ma compagnie. Pour lesquelles causes qui sont justes, raisonnables et nécessaires, pour aussi ayder par votre bon moien à mectre ordre et police en votre royaulme, si bien et tellement que moy, les princes, seigneurs et aultres vos humbles parens, subgectz et serviteurs, puissions vivre en seuretté en votre service, que les notables chevaliers et aultres conseillers qui ont esté ordonnés pour estre en votre Conseil puissent aussi demeurer près de vous, pour vous aider

Digitized by Google

à traicter les grandes affaires du royaulme et y mectre l'ordre et police telle que de raison, et affin de sollaiger le pauvre peuple des grandes tailles, impostz et subsides par lesquels il est oppressé, mes très chers seigneurs et cousins les roys et prince de Navarre, les ducs de Bretaigne, de Bourbon et de Loraine, mes cousins les comtes d'Angoulesme, de Dunois et d'Albret, le prince d'Orange et moy, avec plusieurs aultres chevaliers, seigneurs et capitaines, avons conclud, délibéré et fait alliance, nous sommes joincts, ligués et liés ensemble, au service de vous et pour le bien de votre royaulme et pour vous suplier de requérir que votre bon plaisir soyt faire garder et entretenir toutes les belles ordonnances et conclusions par vous faictes et donner ordre et provision pour le temps avenir, tellement que chacun puisse vivre en paix, unyon, tranquilité et seuretté de son estat, que justice soit administrée et bien entretenue; et pour traicter de la pacification des guerres et divisions qui sont à présent et qui se pourront susciter à l'advenir en votre royaulme, avons aimé et délibéré vous prier que de rechef les Estats soient convocqués et assemblez, protestants de n'avoir faict nosdites alliances pour aultre occasion que pour les raisons cy-dessus alléguées. Pour ce, mon très redoubté et souverain seigneur, je vous suplie qu'il vous plaise avoir nosdites aliances pour agréables, et nous octroier bénignement nos requestes, faisant convocquer et assembler lesdits Estats en l'une des bonnes villes de votre royaulme, en laquelle lesdictz princes, seigneurs, prélats, chevaliers et aultres gens ordonnez et députez pour y assister, puissent venir converser, demeurer, opiner, conseiller, discourir, contredire et délibérer librement et s'en retorner icy avec seurretté de leurs personnes, sans que destourbier aulcun leur soyt faict ny donné. Et là où vous seriez empesché et détourné de ce faire par la subgection et enhortement des dessusdictz se tenans auprès de vous ou d'aultres malins, ce que Dieu ne veille, de nous octroier ceste présente requeste si juste et si raisonnable,

Digitized by Google

mesdicts cousins, alliez et moy sommes délibérez, d'ung commun accord et consentement, de leur résister et d'y emploier corps, biens, amys, aliez et serviteurs; et voulons poursuyvre que les Estats soient tenus de telle sorte que vous et que les princes et aultres étant soubs vous puissent vivre en bonne seurreté et que votre royaulme soit en paix, union et tranquilité. Desquelles choses, mon très redoubté seigneur, je vous ai bien voulu avertir à cause qu'elles sont à votre honneur et profict, et aussi affin qu'on congnoisse que Dieu et le bon droit sont de mon cousté et de celui de mes alliés, et que s'il en venoit inconvénient qu'on ne puisse point nous l'impuster, (mais) en demeure la charge, blasme, reproche de déshonneur à ceulx qui vouldroient empescher ma requeste et votre service et le bien de votre royaulme. Et prie Dieu, mon très redoubté et souverain seigneur, qu'il vous doint bonne et longue vie. De Nantes, ce x^e^ février, l'an mil quatre cens quatre vingts quatre (1).

Votre très humble cousin et très
obéissant serviteur,

LOYS DUC D'ORLÉANS.

(*Bibl. Nat.*, p. 15538, copie.)

---

(1) La date est évidemment erronée : il faut lire 1487.

Digitized by Google

XIV

CHARLES VIII A LA VILLE DE REIMS

(Parthenay, 30 Mars 1487.)

Très chiers et bien amez, vous avez esté assez advertiz, comme le sieur de Dunois et autres ses adhérens se sont par cy devant efforcez et efforcent de mettre plusieurs troubles et divisions en notre royaume contre notre auctorité et à la grant foule et charge de notre peuple et subgectz ; et combien que par plusieurs foiz, tant par les lettres que aultres doulces et amyables voyes, nous les ayons enhortez et fait amonester d'eulx retirer et délaisser telles mauvaises façons de faire, ilz ne s'en sont vouluz déporter, ayns ont tousjours de plus en plus continué et persévéré, dont très fort nous a despleu et desplaict, car telles résistances ne puent estre fetes qu'il ne conviengne faire grant assemblée de gens de guerre, et vous savez que s'est tousjours à la grant foule de notredit peuple, et est la chose au monde que plus nous tient au cueur, et en avons tousjours désiré et désirons le soulagement, aussi à la charge de noz finances. Pour lesquelles causes, dimenche derrenier, nous estans en notre ville de Nyort, envoyasmes à Partenay notre très cher et très amé cousin, le conte de Montpensier et notre cousin, le sire de Gyé, mareschal de France, et en leur compagnie, de noz capitaines et gens de guerre, lesquelz à leur arrivée, trouvèrent dedans Partenay le sire de Joyeuse et certain nombre de gens de guerre, tant de noz subgectz que aultres qui leur tirèrent plusieurs coups d'artillerie et sortirent en armes en grant nombre à l'encontre d'eulx pour les grever s'ilz eussent peu, et de fait se fortiffièrent dedans aucunes maisons des faulxbourgs dudit Partenay pour les bruller, affin de mieux venir

Digitized by Google

à leur mauvaise fin et dampnée entreprise. Maiz iceulx noz cousins, capitaines et nosdits gens de guerre les rebouttèrent en manière qu'ilz furent contraincts eulx retirer bien tost en ladite ville et depuis, tant d'artillerie que de traict d'arbalestres, ont tué et blessé de nosdites gens de guerre. Et le jour ensuivant y ala nostre très chier et très amé oncle le duc de Bourbon, connestable de France, lequel leur fit faire commandement de par nous de mettre icelle ville et place en noz mains et la luy baillier pour nous, ce qu'ilz ne voulurent faire. Et à ceste cause y sommes venuz en personne et fait amener notre artillerie dont ilz ont esté si pressez qu'ilz ont estez contraincts eulx rendre à notre voulenté et estions bien délibérez d'en faire griefve pugnition à l'exemple de tous aultres nos rebelles et désobéyssans. Toutesvoies, pour ce que notre tante de Dunois est venue devers nous et aussi devers notredit oncle le connestable, pour nous supplier et requérir que notre plaisir fut les en laisser aler leurs vies et bagues sauves, tant à la requeste de notredite tante, laquelle savons estre très desplaisant des choses que ledit sieur Dunois, son mary, fait, que aussi de notredit oncle le connestable qui nous en a pryé pour amour d'elle, avons esté contens que ledit de Joyeuse et gens de guerre estans avecques luy s'en soient allez, c'est assavoir les gens et serviteurs domestiques de notre frère d'Orléans et dudit sieur de Dunoys, devers eulx en nombre environ XLV hommes telz quelz, et le seurplus, moyennant le serment qu'ilz nous ont fait, s'en vont en leurs lieux et maisons, et leur avons fait bailler conduicte. Et est entré en ladite ville notredit oncle avecques tel nombre de noz gensdarmes qu'il nous a pleu. Desquelles choses vous voulons bien advertir comme ceulx que savons desirer le bien et prospérité de nous, noz affaires et de notredit royaume, Et au seurplus, espérons partir d'icy en bref, si bien acompaignez de noz bons et loyaulx parens, seigneurs et serviteurs, pour tirer ailleurs en notredit royaume où nous saurons que besoing sera donner provision, tellement que ceulx qui y ont voulu et

Digitized by Google

veullent entreprendre sur nous et notre auctorité ne viendront pas au-dessus de ce qu'ilz cuidoyent faire. Et vous prions que de votre part vous y emploiez et nous servez ainsi que toujours avez fait et que en vous nous en avons notre parfaite et entière confidence. Donné à Partenay le pénultième jour de mars. *Ainsi signé* Charles, *et au-dessous* Parent.

Digitized by Google

XV

EXTRAIT DU JOURNAL DE JEHAN FOULQUART PROCUREUR SYNDIC DE LA VILLE DE REIMS

Du XVIII may 1489 est rapporté que Charles de Pavenay, cappitayne de Chasteau Thiery, avoit dict audit Foulquart que le jeudy précédent monsieur Desquerdes, lieutenant général pour le roy en son armée de Flandres, estant à Paris avoit receu lettres du roy faisans mention que ses gens en Bretaigne avoient rué jus et tué le conte d'Arondel et cens Anglois de chevaulx avec luy, et qu'il estoit descendu en Bretaigne XIIII mil Anglois dont y en avoit seulement environ XVI^c des plus gens de bien de chevaulx du nombre desquelz estoient les V^c dessusdictz, et que les roys des Romains, d'Espaigne et d'Angleterre sont d'alliance avec ceulx de Bretaigne contre (*lacune*); dict encore plus que la duchesse de Bretaigne a fait sommer ceulx de Dynant où sont quatre cens lances d'ordonnances, XII^c arbalestriers et V^c Suisses dont sont chefz les sieurs de Rohan, messyre Gaston du Lyon et le vicomte d'Aunoy avec aultres qui luy ont fait response que, toutefois qu'il luy plaira les aler veoir, ils ly feront bonne chiere et festoiront bien ses gens s'ils y vont; dict aussi que le sieur de la Trimoille est chef de l'armée en Bretaigne comme l'an passé; dict que les Bretons ont repris toutte la Basse Bretaigne, excepté une ville qu'il n'a sceu nommer; dict que le conte de Dunois maine l'avant garde des Anglois; dict que le roy d'Angleterre dict dernierement à l'archevesque de Sens et aultres ambassadeurs du roy qui estoient allez vers luy que le roy est roy des François, mais luy ne l'est pas des Anglois et que le maire de Londres tient en garde en la tour de Londres l'un des filz du roy Edouart dont il le menasse souvent de le faire roy s'il ne faict ce que la commune vouldra; dict que les Anglois dirent ausdictz

Digitized by Google

ambassadeurs, présent leur roy, que *Bretaigne est la petite Angleterre*, et que quant leurdict roy ne vouldroit le faire, s'y bailleront il secours et ayde aux Bretons pour y mettre jusques au dernier home d'Angleterre; dict qu'il a trouvé les instructions que avoit eu le conte de Nassau de par Maximilian qu'on avoit rompu et jecté en ung retraict, et les a rassemblées et veu, et portent que ledict Maximilian requiert premierement que le Roy restitue la duchesse de Bretaigne en son entier de toutes ses terres, villes et seigneuries et l'en laisse joir paisiblement; item qu'il mette à playne délyvrance et face retourner au sien franchement le duc d'Orléans, les contes d'Albret et de Dunois, le syeur de Lescut et aultres qui sont en Bretaigne; item que le Roy le laisse venger à son plaisir de ceux de Flandres qui luy ont faict oultrages de tout temps, que le roy tienne le traicté de paix faict à Arras par le feu roy Loys; item qu'il fasse décider et vuider le différent des duchés et contés de Bourgongne par gens clers et entendus et est contant qu'il se fasse par telz gens que le Roy vouldra prendre et choisir, excepté la cour de Parlement. Ausquels articles et demandes le roy a respondu touchant la Bretaigne qu'il est content que tout soit mis entre les mains de Maximilian et du duc de Bourbon comme neutres et gardiens, jusques à ce que luy et la duchesse oys en leur droict, il en soit dict par justice et que à celuy que faire se devra soit délyvré; et au regard des aultres pointctz, que ledit Maximilian envoye gens clers et entendus à Cambray et le Roy en y envoiera des plus grans de son royaume, affin que par eulx les matières soient débattuz à la raison pour parvenir à paix. Dict que le conte d'Albret a cuidé coucher avec la duchesse par le moien de la douairière de Laval, disant qu'elle estoit sa femme espousée par procureur, mais il a esté gecté hors de la chambre par les cheveulx, et a dict la duchesse que combien qu'elle eust esté contraincte de l'espouser par procureur, sy ne luy avoit elle rien promis à luy et ne le tenoit pas à marit, ne l'auroit jamais; dict

Digitized by Google

qu'il a parlé à celuy qui a esté pour le duc de Lorrayne en court quy luy a dict qu'il avoit offert au roy de le servir comme devant, envers et contre tous, en luy rendant sa compagnye de cent lances, la pension qu'il avoit et certaine chose, et lui baillant scellé et les princes d'entour luy de le secourir si ses ennemys l'assaillent; et que le Roy luy accordoit tout, exceptez lesdits scellez, bien estoit content de luy promettre, mais d'en bailler scellez, non; et luy reportoit ceste chose et créoit qu'il en seroit content.

Bibl. Nat. fr. 8,334 fol. 354.

Digitized by Google

XVI

RÉFLEXIONS DU CHRONIQUEUR BELGE SUR LE TRAITÉ DE 1489

« Se mes^rs de Flandres, mesmement ceulx de Gand, estoient saiges et bien advisés, ils devoient bien estudier, noter et imprimer en leur mémoire et entendement ce traité de Tours et le faire lire et apprendre à leurs enfans aux écolles en lieu de fables et croniques qui se font et forgent par affection et appetit des auteurs, et n'est chose si seure que se fonde sur tictres authentiques comme est ledit traicté, pour entendre et congnoistre les subtilités, cautheles, practiques, traffiques, invencions et mauvais esperitz des François, lesquels apres les avoir séduits, suscités et indvitez à eulx eslever et rebeller contre leur prince et seigneur naturel et dénier à son seigneur et pere la mainbournie, tutelle et administration de sa personne et de ses biens, laquelle selon Dieu et tous drois divin, canon et civil, lui devoit competter et appartenir et à nul autres, voyant que pour soubstenir leur faulse, mauvaise, inique et damnable opinion, lesdits Flammens estoient du tout destruictz et affollez finallement pour complaire au roy des Romains duquel peust estre ils avoient lors affaire, ils ont payé desdits de Flandre, déclairant par ledit traicté contre leur première invencion qu'ils seroient tenus de recognoistre ledit sieur roy pour tuteur, mainbour et administrateur des corps et biens de mondit sieur son fils et comme tel luy obéir, que pour leur offense et tort qu'ils avoient faict en lui déniant ladite main bournye et usurpant le gouvernement du pays de Flandres, luy feroient amende honorable et pour ses dommages et intérêts, luy payeroient une grosse somme de deniers et fourniroient aux

Digitized by Google

aultres condicions contenues audit traicté. Le tout à la grant foule des intérets du pays, comme dit est.

Si lesdits de Flandres pensent que les François les ayent jamais practiquez, conseillez et induits à eulx eslever et rebeller contre leur prince ou qu'ils le fassent cy apres pour leur bien, ni pour amitié ou affection qu'ils avoient à eux, ils sont merveilleusement desçus et abusez. Car de leur nature ils ne hayent nacion du monde tant que les Flamens, et vouldroient avoir perdu la plus-part de leur vaillant et le pays fut destruict et abismé ; à quoy lesdits Flamens doivent avoir grant regart, c'est de tant plus demeurer fermes et constans en la bonne, vraye obéissance de leur prince et seigneur naturel qui de tous tems les a maintenus en paix, tranquille et bonne justice et en leurs droits, priviléges, libertés, franchises et autres bonnes coustumes, sans les souffrir loger, piller, tailler, ronger, oppresser, gabeller, composer ne exactionner comme sont les pauvres sujets par tout le royaume de France qui sont traités comme esclaves et n'ont rien au leur, car tout ce qu'ils gagnent, soit de leur labeur ou aultrement est au roy qui en use, coppe et taille à sa volonté et quelque semblant que les François facent aux Flamens, ils ne tachent à aultre chose sinon à les abuser, tromper et déseunir et les distraire de l'obéissance de leur prince pour les mectre et réduire en semblable subjection, servitude, pouvretté et nécessité que sont lesdits subjects de France, dont ils se garderont, s'ils sont saiges, car s'ils y venoient une fois, jamais ne furent à tel banquet, dont Dieu les garde. »

Bibl. de Bourgogne à Bruxelles, Ms. 15855 p. 103.

Digitized by Google

XVII

RENÉ II DE LORRAINE AU PARLEMENT DE PARIS

(Bar 31 mai 1489.)

Messieurs, je me recommande à vous. J'ay esté piéça adverty que plusieurs se sont efforcez et s'efforcent encore chacun jour de vouloir obtenir et impétrer bénéfices en mon duchié de Bar par vertu de la Pragmatique Sanction, et que quant autres ayans bulles ou provisions apostoliques veulent obtenir lesdits bénéfices, ils y sont empeschez par vertu de ladite pragmaticque et molestez par proces en la cour de parlement et ailleurs par devant les juges royaulx, qui redonde en mon préjudice et de mes subgetz. Car pour vous advertir, feu de bonne mémoire le Roy de Sicile mon grant père, lors duc de Bar, ne fut jamaiz appellé ne consentant à ladite pragmatique sanction et n'y adhéra, maiz adhéra à notre Sainct Père le pape Eugène et lui donna plainiere obéissance en ses pays, mesmement en sondit duchié de Bar, et n'y souffrit jamaiz ladite pragmaticque y avoir lieu. Depuis que ledit duchié de Bar m'est obvenu, ay ainsi fait en nosdits pays et consenty que touchant matières bénéficiales, toutes provisions apostoliques aient lieu et cours, ce que me loist de faire, car la porcion de mon duschié de Bar que je tiens en fief du Roy est subgecte seulement en ressort en cas d'appel de mes juges, et en tous autres cas je use de toutes prérogatives et droiz souverains. Et néantmoins je suis informé que par vous a esté entreprins congnoissance et donnes appoinctemens et arrestz touchant bénéfices de mondit duchié, selon ladite pragmatique sanction ou les deppendences que les commis de par vous s'efforçant de mettre à exécucion, que je ne pourroye bonnement souffrir. Dont vous ay bien voulu advertir affin que vueilliez faire

Digitized by Google

cesser toutes telles exécucions d'arrestz et appointemens deppendans de matières bénéficiales en mondit pays. Et vous prie que ne molestez moy ne mes subgets en ce et croy que monseigneur le Roy ne veult ne entend me troubler ès droiz et prérogatives de mesdits pays par telz moyens. Messieurs, Notre Seigneur vous doint ce que désirez. Escript en ma ville de Bar le dernier jour de may.

Le tout votre

René

Messieurs de la Court de Parlement à Paris. R. xv Junii m° cccc octogesimo ix°.

Arch. Nat. X 9,319 fol. 168.

Digitized by Google

XVIII

ANNE DE FRANCE A CHARLES VIII.

(Moulins, 4 décembre 1488.)

Monseigneur, je me recommande tres humblement à votre bonne grâce. J'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre, et touchant votre affaire de Bretagne, Monseigneur, vous avez peu congnoistre jusques icy de quel pié ilz clochent, et pour obvier à l'affaire qui vous porroit survenir, l'esté avant notre partement, fut advisé le nombre de gens qui sont soubz le senneschal de Carcassonne, monsieur de Champeroux et le senneschal de Tholouse. Et croy que de ceste heure ilz ont la plupart de ce que vous en ordonnastes pour essayer à vous y faire quelque bon service l'yver et mesmement avant que lesdits de Bretagne sceussent recouvrer nul secours d'estrangers.

Monseigneur, se a esté bien fait d'envoier querir des gens de la Court de Parlement et autres gens de bien, car jusques cy vous avez toujours usé de grâce envers vos subgetz rebelles et ilz ne vous ont pas tenu vérité. Par quoy est bien requis que vous ne vous ne vous fiez pas tant en leurs belles paroles que vos provisions ne soient si bonnes que inconvénient ne vous en puisse advenir. Monseigneur, si vous trouviez une bonne paix, seure, il n'est rien que je vous conseillasse tant, maiz l'expérience du temps passé me fait escripre ce qui est cy dessus.

Monseigneur, vous avez aussi cest affaire de Flandres que, s'il se povoit vuider par quelque bonne paix, vous en auriez plus tost faict en Bretaigne. Touteffoiz, veu que les Flamens se sont déclairez pour vous, pour riens vous ne les devez laisser affoler : aussi ilz sont vos subjetz. Monseigneur, je vous asseure qu'il me tarde bien que je puisse estre devers vous si tost que je le désire

Digitized by Google

pour vous veoir et faire quelque service, maiz au plus tost qu'il nous sera possible, monsieur mon mary et moy partirons pour nous en aler devers nous. Monseigneur, je prie Dieu qui vous doint bonne vie et longue. Escript à Moulins le quatriesme jour de décembre.

Vostre très humble et très obéissante seur et subjette.

ANNE DE FRANCE.

A mon très redoubté et souverain seigneur, Monseigneur le Roy.

(*Bibl. Nat.* fr. 15541 fol. 105.)

Digitized by Google

XIX

CONSULAT DE LYON

Séance du 24 avril 1493.

« Pour ce que lesdits conseillers furent advertiz dès le moys de janvier derrenier passé que madame la duchesse de Bourbon avoit en affection une courfontaine de pierre de marbre que avoit la banche de Cappon et ses compagnons oudit Lion et taschoit à avoir icelle fontaine et la vouloit lors fere acheter par mons^r le seneschal dudit Lion pour icelle fere mectre en son jardin à Moulins, et que par mondit sieur le séneschal leur feust dit que Monsr et madicte dame de Bourbon avoient bon vouloir à ceste ville et desiroient lui fere plaisir, mesmement à avoir quelzques deniers communs pour réparacions de ceste dite ville. A ceste cause et aussi que madicte dame de Bourbon ne fut trop contente de ladicte ville quant icelle ville luy fit present et service de certaine quantité de veyselle, à cause de ce que pour les services qu'elle avoit faitz au fait des foires luy avoit esté promis et attourné chose qui valait beaucoup plus que ladite veysselle, les conseillers, pour contenter madite dame et capter sa bienveillance, à ce que mondict seigneur et elle feussent plus inclins à servir ladite ville en ce que dessus et autres afferes d'icelle, dirent à mondit sieur le séneschal qu'ilz acheteroient ladite fontaine de par ladite ville pour icelle fontaine envoyer à madite dame audit lieu de Molins..... »

Arch. municip. de Lyon, B. B. 20 fol. 73.

Digitized by Google

Les lettres du xve siècle portant la date du jour et du lieu, jamais celle de l'année, il est souvent difficile d'attribuer à telle ou telle année les pièces de ce genre que renferment les archives et les Bibliothèques. Nous avons donc pensé qu'il ne serait pas inutile de dresser la liste des séjours de Charles VIII : tout incomplète qu'elle soit, cette liste peut déjà servir à dater nombre de missives émanées du roi ou des personnes de sa suite.

Digitized by Google

Digitized by Google

ITINÉRAIRE DE CHARLES VIII

Mort de Louis XI : Samedi 30 Août 1483.

Date.	Résidence.	Sources.
1er sept. 1483.	Amboise.	Arch. m. de Troyes, AA. 48, liasse 5.
2 —	—	*Ord.* XIX, 677.
3 —	—	Arch. Nat., JJ. 210-212, f° 1.
8 —	—	
12 —	—	*Ord.* XIX, 125. — Vaissette, *Languedoc*, t. V. col. 53, *Pr.*
15 —	—	*Ord.* XIX, 129.
17 —	—	B. N., anc. fr. 2832.
18 —	—	B. N., fr. 25716.
19 —	—	Arch. munic. d'Amboise, in-8°.
22 —	—	*Ord.* XIX, 134.
24 —	—	Arch. Nat., J. 1039.
25 —	—	B. N., fr. 25716.
27 —	—	Arch. Nat., K. 73,4. — Isambert, t. XI.
29 —	—	Arch. Nat., K. 73,5.
4 octobre 1483.	—	Arch. Nat., J. 1039.
7 —	—	Arch. m. de Troyes : *cartulaire*, f° 98.
8 —	—	*Revue des docum. hist.*, 1879, p. 148.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
9 octobre 1483.	Ambroise.	*Ord.* XIX, 152.
10 —	Blois.	B. N., fr. 25716.
11 —	Amboise.	B. N., fr. 21411.
12 —	—	Arch. de la Côte-d'Or. B. 1792.
13 —	—	Arch. Nat. J. 1039.
15 —	—	B. N., fr. 2832.
16 —	—	Arch. Nat., JJ. 212, f° 10. B. N., fr. 2832.
17 —	Chaumont-s-Loire	Arch. Nat., K. 73.6.
19 —	Blois.	B. N., fr. 25716.
23 —	—	*Ord.* XIX, 154.
24 —	—	Arch. Nat., P. 1379 [2]. 703. — *Ord.* XIX, 158.
25 —	—	B. N., fr. 16248.
26 —	—	B. N., fr. 16248.
27 —	—	Arch. Nat., P. 1362 [1]. 1004.
28 —	—	Godefroy : *Charles VIII*, p. 354.
29 —	—	*Ord.* XIX, 167.
31 —	—	B. N., fr. 18150.
4 novembre 1483.	—	Arch. de la Côte-d'Or, B. 1302. — B. N., fr. 21411.
5 —	—	B. N., fr. 16248.
9 —	Beaugency.	B. N., fr. 25716.
10 —	—	Arch. Nat., JJ. 212, f° 33.
13 —	—	*Ord.* XIX, 171. — Masselin, p. 739.
18 —	—	B. N., fr. 25716.
20 —	—	Arch. Nat., K. 73.7.
21 —	—	B. N., Cab. des titres : *Orléans*.
22 —	—	Arch. Nat., K. 72.78.
2 déc. 1483.	Cléry.	Arch. Nat., P. 1380 [1]. 3210. — JJ. 212, f° 15.
4 —	—	*Ord.* XIX, 212. — Arch. Nat., K. 73.8.
5 —	—	*Ord.* XIX, 215.
6 —	Orléans.	B. N., fr. 18150.
8 —	Cléry.	*Ord.* XIX, 218.
9 —	—	*Conseil du Roi.*

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
10 et 11 déc. 1483.	Cléry.	*Conseil du Roi.* — Arch. munic. de Lyon, AA. 23, f° 88.
12 —	—	*Inventaire des chartes de Sens.*
20 —	Amboise.	B. N., fr. 25716.
21 —	—	*Conseil du Roi.*
23 —	—	Arch. Nat., JJ. 212, f° 42.
27 —	—	*Ord.* XIX, 220. — Arch. Nat., JJ. 211, f° 98.
28 —	—	Arch. munic. de Troyes, A. 2.
3 janvier 1484.	Montils-lez-Tours.	B. N., fr. 25716.
6 —	Tours.	B. N., fr. 18150.
7 —	Montils.	Masselin, p. 3.
10 —	Tours.	B. N., fr. 18150.
13 —	Plessis-du-Parc.	Arch. Nat., JJ. 212, f° 11.
14 —	Tours.	Masselin, p. 4.
15 —	—	Id.
18 —	Montils	B. N., Cab. des titres : *Orléans*, t. XII.
20 —	Tours.	Arch. Nat., JJ. 210.
24 —	Plessis.	Chartrier de Thouars, p. 54.
6 février 1484.	Tours.	Arch. Nat., JJ. 212, f° 16.
7 —	Montils.	B. N., fr. 25716.
10 —	Tours.	Masselin, p. 164.
11 —	Montils.	B. N., fr. 25716.
12 —	Tours.	Masselin, p. 234.
14 —	Montils.	*Ord.* XIX, 268. — Arch. Nat., JJ. 210.
16 —	—	Arch. Nat., K. 73.10.
24 —	Tours.	Arch. Nat., JJ. 210. — Isambert, t. XI.
27 —	Montils.	Arch. munic. de Saint-Quentin.
28 —	—	*Ord.* XIX, 275.
29 —	—	Arch. Nat., JJ. 210.
5 mars 1484.	Plessis. — Montils. — Tours.	*Ord.* XIX, 278. — Arch. Nat., JJ. 210.
7 —	Tours. — Montils.	Masselin, p. 594. — *Ord.* XIX, 280.
8 —	—	*Ord.* XIX, 282. — Arch. Nat., JJ. 212, f° 35.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
11 mars 1484.	Montils.	B. N. fr. 25716 .
15 —	Tours.	B. N., fr. 18150.
16 —	Montils.	Arch. Nat., K. 73.12.
20 —	Tours.	Arch. Nat., J. 1039.
26 —	—	*Ord.* XIX, 296.
27 —	—	B. N., fr. 18150.
31 —	Amboise.	*Conseil du Roi.*
4 avril 1484.	—	Arch. Nat., K. 73.2. — Id., JJ. 210. — *Ord.* XIX, 320.
5 —	—	*Conseil du Roi.*
6 —	—	*Ord.* XIX, 321.
16 —	Chartres.	B. N., Fonds Moreau, t. 257.
18 —	—	*Conseil du Roi.*
23 —	Etampes.	*Conseil du Roi.*
30 —	Vincennes.	*Conseil du Roi.*
1er mai 1484.	Vincennes.	*Conseil du Roi.*
3 —	—	B. N., fr. 26100, pièce 383.
4 —	—	*Conseil du Roi.*—B. N., f°. 20432, fr. 139.
7 et 8 —	—	*Conseil du Roi.*
10 —	Paris.	B. N., fr. 18150.
13 —	Vincennes.	Arch. Nat., P. 1361 [1]. 942.
19 —	Meaux.	*Conseil du Roi.*
21 —	—	*Conseil du Roi.*
24 —	—	*Ord.* XIX, 337.
1er juin 1484.	Reims.	B. N., fr. 1850.
2 —	Corbeny.	*Cérémonial français.*
12 —	Paris.	*Ord.* XIX, 360.
14 —	—	B. N., fr. 18150.
15 —	Vincennes.	*Conseil du Roi.*
19 —	—	*Conseil du Roi.*
1er juillet 1484.	Vincennes.	*Ord.* XIX, 371.
5 —	Entrée à Paris.	Godefroy, p. 433.
7, 8, 9 —	Les Tournelles.	*Conseil du Roi.*
13 —	—	*Conseil du Roi.* — *Ord.* XIX, 375.
16, 17 —	Vincennes.	*Conseil du Roi.*

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
19 juillet 1484	Les Tournelles.	*Conseil du Roi.*
21 —	—	*Id.*
22 —	Paris.	B. N., fr. 25716. — Fonds Moreau, t. 257.
24 —	Les Tournelles.	*Conseil du Roi.*
26 —	Paris.	B. N., fr. 18150.
27 —	—	B. N., fr. 25716.
29 —	Vincennes.	Lebeuf : *Histoire d'Auxerre.*
1er août 1484.	Paris.	*Ord.* XIX, 398.
2 —	—	Arch. Nat., P. 1363[1]. 1187. — Isambert, t. XI.
3 —	Les Tournelles.	*Conseil du Roi.*
5, 6, 7 —	—	*Id.*
9 —	—	*Id.*
11, 12, 13 —	—	*Id.*
16 au 21 —	—	*Id.*
23 —	—	*Id.*
24 —	Paris.	B. N., fr. 25716.
25 —	Les Tournelles.	*Conseil du Roi.*
26 —	Paris.	B. N., fr. 18150.
27 et 28 —	Vincennes.	*Conseil du Roi.*
4 sept. 1484.	Paris.	Arch. Nat., JJ. 211.
6 —	Vincennes.	*Conseil du Roi.*
11 —	—	B. N., fr. 25716.
13 —	—	*Conseil du Roi.*
16 —	Paris.	Arch. de la Côte-d'Or, B. 2919.
23 —	Bois-Malesherbes.	D. Calmet : *Lorraine*, t. IX, *Pr.* col. 294.
27 —	Montargis.	*Conseil du Roi.*
29 et 30 —	—	*Id.*
1er au 12 octobre 1484.	—	*Conseil du Roi.* — *Ord.* XIX, 437.
15 au 18 —	—	*Conseil du Roi.*
22 au 25 —	—	*Conseil du Roi.* — *Ord.* XIX, 439.
31 —	Gien-sur-Loire.	*id.*
1er nov. 1484.	—	*Conseil du Roi.*

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
3 au 6 nov. 1484.	Gien-s.-Loire.	*Conseil du Roi.*
8 au 11 —	—	*id.*
13 —	—	*Ord.* XIX, 445.
14 —	—	*Conseil du Roi.*
17 au 27 —	—	*id.*
27 —	Sully-sur-Loire.	Arch. Nat., JJ. 215, f° 15.
29 —	Gien-sur-Loire.	*Conseil du Roi.*
1er et 2 décem. 1484.	—	*Conseil du Roi.* — Arch. Nat., JJ. 215, f° 74.
3 —	—	Echevinage d'Arras.
4 au 7 —	—	*Conseil du Roi.*
9 et 10 —	—	*Conseil du Roi.* — Arch. munic. de Saint-Quentin : *lettres missives.*
13 —	—	*Conseil du Roi.*
17 et 18 —	Sully-sur-Loire.	Arch. Nat., JJ. 215, f° 84.
22 et 23 —	Montargis.	*Conseil du Roi.*
27 —	—	*Conseil du Roi.* — *Ord.* XIX, 450.
29 —	—	*Conseil du Roi.* — B. N., fr. 25716.
31 —	—	*Conseil du Roi.*
4 et 5 janv. 1485.	Montargis.	*id.*
8 —	—	*id.*
10 —	—	*id.*
11 —	—	Arch. Nat., KK. 79.
12 —	—	*Conseil du Roi.* — B. N., fr. 25716.
13 —	—	Arch. de la Côte-d'Or, B. 1068.
18 —	—	Arch. m. de Troyes, AA. 46, liasse 5.
20 —	—	Arch. munic. de Troyes, AA. 46.
26 —	Bois-Malesherbes.	Arch. munic. de Compiègne.
27 —	—	Arch. munic. de Saint-Quentin : *lettres missives.*
28 —	Melun.	*Ord.* XIX, 458, — Arch. munic. de Troyes, AA. 46.
29 —	—	*Comité de la langue et de l'hist. de Fr.*
4 février 1485.	Paris.	Arch. munic. de Compiègne.
5 —	—	*Ord.* XIX, 468.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
6 février 1485.	Paris.	B. N., fr. 25716.
14 —	—	B. N., anc. fr. 2832. — *Ord.* XIX, 469.
19 —	—	Arch. de l'hôpital de Vitry-le-François, A. 1.
8 mars 1485.	Pontoise.	Arch. de la Côte-d'Or : *Corresp. de la Ch. des Comptes*, t. I, p. 286.
14 —	Évreux.	Arch. Nat., JJ. 216, f° 51.
15 —	—	Arch. munic. de Reims : *Reg. des Conclusions du Conseil.*
19 —	—	Arch. Nat., JJ. 216, f° 16.
20 —	—	B. N. anc. fr. 15538.
21 —	—	B. N., fr. 18150.
23 —	—	*Ord.* XIX, 491.
28 —	—	Arch. munic. de Reims : *Registre des Conclusions.*
30 —	—	B. N., fr, 20432, f° 39.
1er avril 1485.	Évreux.	Arch. Nat., JJ. 216, f° 30.
2 —	—	Arch. de la Côte-d'Or, B. 1065.
6 —	—	B. N., fr. 20432, f° 193.
12 —	Elbeuf.	Arch. de la Côte-d'Or, B. 1068.
14 —	Rouen.	Arch. Nat., JJ. 246, f° 85.
18 —	—	B. N., fr. 25716.
19 —	—	*Cab. histor.* 1880, p. 132.
22 —	—	Arch. de l'Yonne, G. 30.
4 mai 1485.	Rouen.	Arch. Nat., K. 73.33. — B. N., fr. 25716.
5 —	—	B. N., fr. 25716.
9 —	—	*Ord.* XIX, 546.
24 —	—	B. N., fr. 18150.
26 —	—	Arch. Nat., JJ. 216, f° 33.
27 —	—	Molinet, t. II, p. 432.
30 —	Blainville.	Arch. Nat., K. 73.29. — B. N., fr. 25716.
31 —	—	Arch. Nat., K. 73.30.
3 juin 1485.	Paris.	Lancelot : *Acad. des Inscr.*, A. I. t. VIII.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
22 juin 1485	Paris.	Arch. munic. de Reims : *Reg. des Conclusions.*
25 —	—	*Arch. Hist. de la Gironde,* t. VI, p. 195.
29 —	—	B. N., fr. 25716.
2 juillet 1485.	Paris.	Arch. de l'Aube, G. 2761.
10 —	—	B. N., fr. 25716.
23 —	—	B. N., fonds Moreau, t. 257.
27 —	—	B. N., fr. 25716.
15 août 1485.	Paris.	B. N., fr. 25716.
16 —	—	Id.
20 —	Marcoussis.	B. N., anc. fr. 2923, f° 1.
21 —	—	*Cab. hist.* 1880, p. 124.
23 —	Bois-Malesherbes.	B. N., anc. fr. 2914.
31 —	Orléans.	*Comité de la langue et de l'Hist. de Fr.*
7 sept. 1485.	Orléans.	*Ord.* XIX, 582. — *Cab. hist.* 1880, p. 173.
8 —	—	*Cab. hist.* 1880, p. 177.
11 —	—	D. Vaissette : *Languedoc,* t. V., col. 57.
15 —	—	D. Vaissette : *Languedoc,* t. V., col. 72.
16 —	—	*Ord.* XIX, 585.
22 —	Beaugency.	B. N., fonds Moreau, t. 257, f° 92.
24 —	Orléans.	B. N., fr. 18150.
5 octobre 1485.	Blois.	*Ord.* XIX, 594.
8 —	Villefranche-sur-Cher.	Arch. munic. de Bourges.
16 —	Bourges.	Arch. Nat., JJ. 216, f° 120.
18 —	Dun-le-Roi.	P. Anselme, t. VI, 448.
23 —	—	B. N., fr. 20423.
26 —	Bourges.	Arch. Nat., JJ. 216, f° 172.
2 nov. 1485.	Bourges.	*Ord.* XIX, 606.
11 —	Puiseaux.	Arch. munic. de Tours.
21 —	Melun.	Arch. munic. de Troyes, A. 2.
23 —	—	Arch. Nat., JJ. 216, f° 166. — *Ord.* XIX, 608.
29 —	—	Arch. Nat., K. 73.34.
30 —	—	B. N., fr. 25716.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
7 déc. 1485.	Melun.	Arch. de l'Aube, G. 2618.
8 —	—	*Ord.* XIX, 614.
17 —	—	*Ord.* XIX, 615.
19 —	—	Arch. Nat., JJ. 216, f° 167.
23 —	—	Arch. Nat., JJ. 220, f° 166.
25 —	Paris.	Arch. munic. d'Amiens : *Reg. de l'Echevinage.*
26 —	—	Arch. Nat., K. 73.36.
28 —	—	Arch. Nat., K. 73.38.
7 janvier 1486.	Paris.	Isambert, t. XI.
8 —	—	Arch. Nat., KK. 79.
13 —	Vincennes.	D. Lobineau, *Pr.* t. II, col. 1447.
17 —	Melun.	Rymer : *Fœdera*, t. V, 3e part. p. 167.
1er février 1486.	Corbeil.	D. Plancher : *Bourgogne*, t. IV, *Pr.* p. 416.
8 —	Paris.	Arch. Nat., KK. 75.
9 —	—	B. N., anc. fr. 2900.
6 mars 1486.	St-Germain-en-Laye.	B. N., fr. 25716.
18 —	Paris.	Brit. Mus., *Addit. charters*, 12456.
20 —	—	B. N., fr. 25716.
21 —	Vincennes.	Id.
1er avril 1486.	Corbeil.	Ménard : *pièces fugitives.*
10 —	Paris.	B. N., fr. 18150.
13 —	Vincennes.	Arch. munic. de Reims : *Reg. des Conclusions.*
18 —	Paris.	B. N., fr. 18150.
20 —	Vincennes.	Arch. Nat., KK. 75.
11 mai 1486.	Saint-Lyé.	Boutiot : *Hist. de Troyes*, t. III, 176.
12 —	Troyes.	Lancelot : *Mém. de l'Acad. des Inscr.* t. VIII.
18 —	—	Arch. Nat., JJ. 218, f° 8. — *Ord.* XIX, 641.
26 —	—	Arch. Nat., JJ. 218, f° 10.
27 —	—	Arch. de l'Aube, G. 2096.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
28 mai 1486	Troyes.	*Ord.* XIX, 644.
29 —	—	B. N., fonds Moreau, t. 257, f° 96.
1er juin 1486.	Troyes.	Arch. Nat., K. 73.42. — B. N., fr. 25716.
6 —	—	*Ord.* XIX, 645.
10 —	—	Arch. Nat., K. 73.43.
12 —	—	Id., K. 73.44.
13 —	—	B. N., fr. 25716.
14 —	—	Arch. Nat., JJ. 218, f° 117.
15 —	—	Id., JJ. 218, f° 24.
16 —	—	B. N., fonds Moreau, t. 257, f° 96.
20 —	Melun.	Arch. munic. de Reims : *Reg. des Conclusions.*
25 et 26 —	Paris.	B. N., 25716.
28 —	Vincennes.	Arch. munic. de Saint-Quentin : *lettres missives.*
7 juillet 1486.	Vincennes.	Arch. munic. de Reims : *lettres missives.*
9 —	Paris.	Arch. munic. de Reims : *Reg. des Conclusions.*
16 —	Creil.	Godefroy, p. 545.
17 —	—	Arch. munic. de Saint-Quentin : *lettres missives.*
23 —	Senlis.	B. N., fonds Moreau, t. 257.
27 —	Creil.	Arch. munic. de Lyon, AA. 23, f° 62.
31 —	Senlis.	Arch. munic. de Reims : *Reg. des Conclusions.*
2 août 1486.	Senlis.	B. N., fr. 25716.
4 —	—	B. N., coll. Dupuy, n° 590.
5 —	—	D. Vaissette : *Languedoc,* t. V, 77.
7 —	—	Godefroy, p. 535.
12 —	—	Arch. Nat., JJ. 218, f° 66.
16 —	—	Arch. munic. de Reims : *Reg. des Conclusions.*
24 —	Beauvais.	Arch. Nat., *Parlement,* reg. XXX, f° 308.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
31 août 1486.	Beauvais.	Arch. de la Côte-d'Or : *Corresp. de la Ch. des Comptes*, t. I, p. 290.
8 sept. 1486.	—	*Ord.* XIX, 669.
19 —	La Neuville-en-Hez	Arch. Nat., P. 1400 2. 911.
20 —	Compiègne.	Arch. munic. de Compiègne, BB. 10.
25 —	—	*Mém. de l'Acad. des Inscr.* A. I. t. VIII, p. 734.
30 —	—	Arch. Nat., JJ. 218, f° 44.
5 octobre 1486.	Compiègne.	D. Vaissette : *Languedoc*, t. V, *Pr.*, col. 59.
6 —	—	*Ord.* XIX, 672.
7 —	Senlis.	Arch. Nat., JJ. 218, f° 67.
11 —	Vincennes.	Arch. Nat, K., 73.46. — *Ord.* XIX, 670.
23 —	Melun.	*Ord.* XIX, 672.
26 —	—	B. N., fr. 25716.
30 nov. 1486.	Amboise.	B. N., fr. 20432, f° 13.
9 décem. 1486.	Montils.	*Ord.* XIX, 681.
10 —	—	*Ord.* XIX, 682. — Arch. Nat., JJ. 218, f° 106.
25 —	Amboise.	Godefroy, p. 13.
27 —	Plessis-du-Parc	B. N., fr. 25716.
14 janvier 1487.	Amboise.	B. N., fr. 20432.
18 —	—	B. N., Lancelot : portefeuille. 16, f° 127.
19 —	—	B. N., anc. fr. 2923, f° 28.
27 —	—	B. N., Lancelot : portef. 16, f° 127.
4 février 1487.	Plessis-du-Parc	*Ord.* XIX, 684.
17 —	Poitiers.	Arch. munic. de Sens, CC. reg. 4.
19 —	—	Arch. Nat., K. 73.48.
20 —	—	*Comité de la langue et de l'hist. de France.*
22 —	Lusignan.	B. N., fr. 18150.
7 mars 1487.	Entrée à Bordeaux.	Godefroy, p. 22.
9 —	Bordeaux.	B. N., anc. fr. 2923, f° 6.
11 —	—	Arch. munic. de Reims : *Reg. des Conclusions.*

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
13 mars 1487.	Bordeaux.	Arch. Nat., JJ. 217, f° 2.
15 —	Blaye.	Godefroy, p. 23.
19 —	Cognac.	B. B., fr. 20432, f° 9.
20 —	Saint-Jean-d'Angély.	Arch. Nat., P. 1359[3]. 701.
23 —	Bordeaux.	*Ord.* XIX, 697.
24 —	Niort.	B. N., fr. 20432, f° 41.
26 —	—	*Ord.* XIX, 709.
28 —	Saint-Antoine de la Lande.	B. N., fr. 25716.
30 —	Parthenay.	Arch. munic. de Reims : *Reg. des Conclusions*.
3 avril 1487.	Parthenay.	Arch. munic. de Saint-Quentin : *lettres missives*.
10 —	Thouars.	B. N., fr. 2923, f° 24.
15 —	—	Godefroy, p. 25.
17 —	—	B. N., anc. fr. 2922, f° 21.
19 —	—	B. N., fr. 20432, f° 65.
24 —	Ponts-de-Cé.	B. N., anc. fr. 2898, f° 31.
4 mai 1487.	Laval.	Ménard : *pièces fugitives*.
6 —	—	B. N., fr. 2042, f° 111.
9 —	—	B. N., fr. 20432 f° 119.
12 —	—	Arch. munic. de Tours : *lett. missives*.
14 —	—	*Ord.* XX, 1.
15 —	—	B. N., fr. 15541, pièce 305. — Id. 25716.
21 —	—	B. N., fr. 20432, f° 103.
25 —	—	Arch. Nat., K. 73,50.— B. N., fr. 25716.
26 —	—	B. N., anc. fr., 2922, f° 20.
1er juin 1487.	Laval.	Cf. Marchegay : *lettres missives*.
2 —	—	Arch. munic. de Tours : *lett. missives*.
4 —	—	Cf. Marchegay, l. c.
6 —	—	Id.
10 —	—	Id.
14 —	Angers.	B. N., anc. fr. 2922.
23 —	Ancenis.	B. N., anc. fr. 2921, f° 2.
24 —	—	Id., 2923, f° 4.
6 juillet 1487.	Ancenis.	Cf. Marchegay, l. c.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
11 juillet 1487.	Ancenis.	B. N., fr. 20432, f° 91.
23 —	—	B. N., anc. fr. 2832.
2 août 1487.	Clisson.	Godefroy, p. 38.
6 et 7 —	Ancenis.	B. N., fr. 20432, f° 99.
12 —	—	B. N., anc. fr. 2832.
13 —	Joué.	Godefroy, p. 38.
14 —	Châteaubriant.	Id.
16 —	—	B. N., fr. 20432, f° 197.
20 —	—	B. N., anc. fr. 2832.
28 —	—	B. N., fr. 20432, f° 107.
1er sept. 1487.	Vitré.	Godefroy, p. 39.
13 —	—	Arch. munic. de Reims : *Reg. des Conclusions.*
14 —	—	Arch. Nat., JJ. 217, f° 56.
17 —	Laval.	Godefroy, p. 39.
23 —	—	Arch. Nat., K. 73.52.
1er octobre 1487.	—	Godefroy, p. 572.
8 —	—	Arch. Nat., X1 A 9319.
22 —	Laval et Mayenne-la-Juhel.	B. N., anc. fr. 2923, f° 11. — Godefroy. p. 40.
26, 27, 28 —	Mont-Saint-Michel.	Godefroy, p. 40.
31 —	Coutances.	Arch. munic. de Lyon, AA. 23, f° 65.
6 nov. 1487.	Caen.	Arch. Nat. X1 A 9319.
13 —	Pont-Audemer.	Id.
14 —	Rouen.	Godefroy, p. 40.
17 —	—	La Trémoille, *Corresp. de Charles VIII*, p. 222.
18 —	—	*Ord.* XX, 26. — B. N., fr. 15538, f°166.
19 —	—	Arch. Nat., K. 73.53.
20 —	—	Id., K. 73.54.
23 —	—	*Ord.* XX, 28.
24 —	—	Arch. Nat., X1 A 9319.
25 —	Sainte-Catherine du Mont-de-Rouen.	*Ord.* XX, 30.
29 —	Rouen.	Arch. Nat., JJ. 217, f° 124.
1er et 2 déc. 1487.	—	Arch. Nat., X1 A 9319.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
5 déc. 1487.	Rouen.	B. N., fr. 20432, f° 79.
7 —	—	Godefroy, p. 41.
8 —	Blainville.	Arch. Nat., X1A 9319.
10 —	Pont-de-l'Arche.	Godefroy, p. 41
16 —	—	Arch. Nat., X1A 9319.
20 —	Poissy.	Godefroy, p. 41.
25 —	—	Id.
26 —	—	Arch. munic .de Saint-Quentin : *Lettres missives.*
29 —	Paris.	Godefroy.
5 janvier 1488.	Vincennes.	Arch. Nat., X1A 9319.
12 —	Paris.	*Ord.* XX, 52.
14 —	—	*Ord.* XX, 53.
15 —	—	Arch. munic. de Beauvais, AA. 4.
22 —	—	B. N., anc. fr. 2832, f° 120. — Isambert, t. XI.
23 —	—	B. N., fr. 25716.
25 —	—	B. N., fr. 18150, f° 40.
26 —	—	*Ord.* XX, 55.
28 —	—	*Ord.* XX, 56. — B. N., fr. 25716.
2 février 1488.	Poissy.	Arch. Nat., X1A 9319.
11 —	Paris.	Marchegay, l. c.
25 —	Charenton.	Arch. Nat., X1A 9319.
27 —	Marcoussis.	Id.
2 mars 1488.	Étampes.	Arch. munic. de Reims.
7 —	Amboise.	Boutaric : *Mission en Belgique.*
8 —	Tours.	Godefroy, p. 46.
10 —	—	B. N., fr. 18150.
11 —	Montils.	La Trémoille : *Corresp. de Charles VIII.*
13 —	—	Id.
19 et 20 —	Plessis.	Id.
23 à 26	—	Id.
29 —	—	Id.
31 —	—	Id.
2 avril 1488.	—	Id.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
5 avril 1488.	Plessis.	La Trémoille, l. c.
6 —	Chinon.	Arch. Nat., X¹ A 9319.
8 —	Montils.	La Trémoille, l. c.
9 —	Plessis.	Id.
10 —	—	Arch. Nat., K. 74.12. — La Trém., l. c.
12 —	—	La Trémoille, l. c.
13 —	—	Arch. Nat., X¹ A 9319.
16 —	—	La Trémoille, l. c.
17 —	Montils.	Id.
18 —	Plessis.	Arch. de la Marne.
19 —	—	La Trémoille, l. c.
20 —	Montils.	Id.
22 —	—	Id.
23 —	Plessis et Montils.	Id.
24 et 25 —	Plessis.	Id.
27 —	—	Arch. Nat., JJ. 219, f° 72.
28 —	—	La Trémoille, l. c.
29 —	—	Arch. Nat., P. 1374¹, 2353.
30 —	Azay.	La Trémoille, l. c.
1er mai 1488.	Chinon.	Id.
5 et 6 —	—	Id.
9 et 10 —	—	Id.
12 —	—	D. Vaissette : *Languedoc*, V, *Pr.*, col. 65.
13 —	—	La Trémoille, l. c.
15 et 16 —	—	Id.
20 —	—	Id.
21 —	—	Arch. Nat., JJ. 219, f° 41.
22 —	—	La Trémoille, l. c.
23 à 25 —	Saumur.	Id.
27 —	Angers.	Arch. Nat., X¹ A 9319.
28 et 29 —	—	La Trémoille, l. c.
1er juin 1488.	—	Id.
4 et 5 —	—	Id.
7 —	—	Arch. Nat., X¹ A 9319.
8 —	—	La Trémoille, l. c.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
13 à 17 juin 1488.	Angers.	La Trémoille, l. c.
18 —	Saint-Lau-lez-Angers.	B. N., fr. 25716.
19 à 21 —	Angers.	La Trémoille, l. c.
23 —	-	Arch. Nat., JJ. 219, f° 80. — *Ord.* XX, 91.
24 —	—	La Trémoille, l. c.
25 —	—	Arch. Nat., JJ. 219, f° 92.
26 et 27 —	—	La Trémoille, l. c.
28 —	—	Arch. Nat., X¹ A 9319.
30 —	—	La Trémoille, l. c.
1er juillet 1488.	—	Arch. Nat., JJ. 219, f° 95.
3 à 5 —	—	La Trémoille, l. c.
7 à 9 —	—	Id.
12 —	—	Id.
15 —	—	Id.
16 —	—	Arch. Nat., K. 74.5.
18 —	—	La Trémoille, l. c.
19 —	—	Arch. Nat., X¹ A 9319.
21 à 23 —	—	La Trémoille, l. c.
25 —	—	Id.
26 —	—	Arch. Nat., JJ. 219, f° 94.
30 —	Le Verger.	Le Trémoille, l. c.
2 août 1488.	—	Arch. Nat., JJ. 219, f° 94.
4 —	Angers.	Arch. munic. de Châlons : *Chartes royales.*
5 et 6 —	—	La Trémoille, l. c.
9 —	La Ménitré.	Id.
14 —	Le Verger.	Arch. Nat., K. 74.6.
17 —	—	Arch. m. de Troyes, AA. 46, liasse 5.
20 —	Sablé.	*Ord.* XX, 95.
21 —	—	La Trémoille, l. c.
24 —	La Roche-Talbot	Id.
25 —	—	Arch. Nat., X¹ A 9319.
29 —	—	Arch. Nat., JJ. 219, f° 106.
31 —	—	La Trémoille, l. c.
3 sept. 1488.	—	Id.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
6 sept. 1488.	Le Mans.	La Trémoille, l. c.
9 —	—	Arch. munic. de Troyes, A. 2.
13 —	La Flèche.	Arch. de Joursanvault, n° 195.
22 —	—	Arch. Nat., X1A 9319.
25 —	—	B. N., anc. fr. 2831.
30 —	—	Casati : *Lettres royaux*, etc.
3 oct. 1488.	—	Arch. Nat., P. 1361 1 944.
19 —	Poissy.	Arch. Nat., X1A 9319.
22 —	Baugé.	Isambert, t. XI.
11 nov. 1488.	Étampes.	Ménard : *Pièces fugitives*.
15 —	Bois-Malesherbes.	Arch. Nat., X1A 9319.
21 —	Milly-en-Gâtinais.	Id.
24 —	—	Id.
4 décem. 1488.	Savigny.	Id.
8 —	Marcoussis.	Id.
11 —	Corbeil.	Id.
13 —	Villepreux.	Id.
18 —	Poissy.	*Ord.* XX, 105.
29 —	—	Arch. Nat., X1A 9319.
1er janvier 1489.	—	Arch. Nat., X1A 9319.
2	Villepreux.	Id.
15	Melun.	Id.
21	Paris.	Godefroy, p. 62.
5 février 1489.	—	Ménard : *Pièces fugitives*.
10	—	Godefroy, p. 564.
12	Chartres.	Arch. Nat., X1A 9319.
15	Vendôme.	Id.
19	Chinon.	*Mémoires de la Société archéol. de l'Orléanais*, 1869, n° 955.
24	—	B. N., fr. 25716.
26	—	*Ord.* XX, 116.
27 et 28	—	B. N., fr. 25716.
3 mars 1489.	L'Isle-Bouchard.	Arch. Nat., X1A 9319.
12	Chinon.	Id.
19	—	Id.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
20 mars 1489.	Chinon.	Arch. Nat., P. 1358 [2] 605.
21	—	Arch. Nat., X[1A] 9319.
31	—	Id.
2 avril 1489.	—	Id.
4	—	Id.
6	—	Arch. Nat., JJ. 220, f° 10.
13	Montils.	B. N., fr. 25716.
14	—	Arch. Nat., X[1A], 9319.
19	Tours.	Godefroy, p. 76.
22	Plessis.	Arch. Nat., X[1A] 9319.
24	Tours et Plessis.	Arch. Nat., JJ. 220, f° 25.
29	Plessis.	Arch, Nat., P. 1358 [2] 605.
1er mai 1489.	—	Arch. Nat., P. 1363 [2], 1248.
2	Montils.	Arch. Nat., X[1A] 9319.
7	—	Id.
10	Plessis.	B. N., fr. 25716.
11	Montils.	Arch. Nat., J. 476.17.
12	Chinon et Montils.	*Ord.* XX, 160.
21	Amboise.	Arch. Nat., X[1A]. 9319.
23	—	Arch. Nat., K. 74.15.
26 et 27	—	Arch. Nat., X[1A] 9319.
31	—	Id.
1er juin 1489.	—	Arch. de la Drôme, E. 3709.
4	—	Ménard : *Pièces fugitives.*
8	Vendôme.	Arch. Nat., X[1A]. 9319.
12	Amboise.	Id.
13	—	Arch. Nat., JJ. 220.
17	—	Arch. Nat., X[1A]. 9319.
19	—	Id.
21 et 22	—	Id.
24	—	B. N., fr. 15541, pièce 92.
25	—	Arch. munic. de Beauvais, BB. 11, f° 34.
27	—	B. N., fr. 25716.
28	—	Arch. Nat., X[1A] 9319.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
1er et 2 juil. 1489.	Amboise.	Arch. Nat., X1A 9319
6	—	Arch. Nat., JJ. 220.
7	—	Arch. Nat., X1A 9319.
10	Montils.	B. N., fonds Moreau, t. 257, fo 208.
16	Amboise.	Arch. Nat., JJ. 220, fo 77.
19 et 20.	—	Arch. Nat., X1A, 9319.
24 et 25.	—	Id.
26	—	B. N., anc. fr. 2811
27	—	B. N., fr. 25716.
28	Blois.	*Ord.* XX, 170.
29	Amboise.	Arch. Nat., JJ. 220.
8 et 9 août 1489.	—	Arch. Nat., X1A 9319.
10	—	*Ord.* XX. 184.
17	—	Arch. Nat., X1A 9319.
25 et 26	—	Id.
31	—	Id.
3 sept. 1489.	—	Arch. Nat., X1A 9319.
5 —	—	B. N., fr. 20432, fo 137.
9 —	—	B. N., fr. 25716.
16 —	Montils.	Id.
17 —	Amboise.	Arch. munic. de Troyes, A. 2.
23 —	Tours.	Arch. Nat., JJ. 220, fo 117.
26 —	Montils.	Arch. Nat., K. 74.17. — B. N., fr. 25716.
1er octobre 1489.	—	*Ord.* XX, 194.
9 —	—	*Ord.* XX, 200.
11 —	—	B. N., fr. 25716.
14 —	—	Godefroy, p. 596.
21 —	—	B. N., fonds Moreau, t. 257, fo 221.
28 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
29 —	Plessis.	Arch. munic. d'Amboise.
3 nov. 1489.	Montils.	B. N., fr. 25716.
6 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
9 —	—	Ménard : *Pièces fugitives*, t. I., p. 99.
12 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
14 et 15 —	—	Id.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
19 nov. 1489.	Montils.	Arch. Nat., X1A 9320.
25 —	—	Id.
29 —	Amboise.	Id.
2 à 4 déc. 1489.	—	Id.
6 et 7 —	—	Id.
9 —	Loches.	Id.
16 —	Cléry.	B. N., fonds Moreau, t. 257, f° 224.
20 —	Orléans.	B. N., fr. 18150.
22 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
27 —	—	Id.
4 janvier 1490.	—	Id.
8 —	—	Id.
10 —	—	Arch. Nat., P. 1358 2 602.
12 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
23 —	Moulins.	B. N., fr. 25716.
25 —	—	Arch. Nat., K. 74.20.
26 —	—	B. N., fr. 25716.
27 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
30 et 31 —	—	Id.
3 février 1490.	—	Arch. Nat., P. 1390 1, 440.
10 —	—	Arch. Nat., JJ. 220, f° 183.
13 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
15 —	—	Id.
19 —	Saint-Pourçain.	Id.
22 —	Aigueperse.	Id.
1er mars 1490.	Roanne.	*Analecta Divionensia*, t. I, p. 241.
2 —	Tarare.	Arch. Nat., X1A 9320.
7 —	Lyon.	Arch. munic. de Lyon, BB. 19, f° 176.
8 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
11 à 14 —	—	Id.
20 et 21 —	—	Id.
31 —	Orléans.	Arch. Nat., X1A 9320, f° 79.
1er avril 1490.	—	B. N., fr. 25716.
4 —	Amboise.	Arch. Nat., X1A 9320.
8 et 9 —	—	Arch. Nat., JJ. 221, f° 2 et 6.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
12 avril 1490.	Amboise.	B. N., fr. 20432, f° 17.
14 —	—	*Ord.* XX, 219.
16 et 17 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
19 à 22 —	—	Id.
1er mai 1490.	Tours.	Arch. Nat., JJ. 221, f° 7.
3 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
8 —	—	*Ord.* XX, 233.
12 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
20 —	Fontenailles.	B. N., fr. 25716.
21 —	Tours.	Ménard : *Pièces fugitives.*
22 —	Fontenailles.	Arch. Nat., X1A 9320.
23 —	—	*Ord.* XX, 254.
4 juin 1490.	Amboise.	B. N., fr. 18150.
5 et 6 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
13 —	Plessis.	Id.
14 —	Montils.	*Ord.* XX, 241.
16 —	Plessis.	B. N., fr. 25716.
21 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
22 —	—	B. N., fr. 25716.
26 —	Montils.	Arch. Nat., X1A 9320.
6 juillet 1490.	—	Id.
8 —	—	Id.
11 —	—	Id.
12 —	—	*Ord.* XX, 243.
13 —	—	B. N., fr. 25716.
15 —	Tours.	*Ord.* XX, 243.
18 —	Montils.	Arch. Nat., X1A 9320.
21 —	—	Id.
23 et 24 —	—	Id.
26 —	—	Arch. Nat., JJ. 221, f° 58.
29 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
3 août 1490.	—	Arch. munic. de Reims : *Reg. des Conclusions.*
6 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
8 —	—	*Ord.* XX, 243.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
11 août 1490.	Montils.	Arch. Nat., X1A 9320.
12 —	Tours.	B. N., fr. 18150.
19 —	Montils.	Arch. Nat., X1A 9320.
21 —	Chinon.	B. N., fonds Moreau, t. 258, f° 1.
27 —	—	Arch. Nat., X1A 9320.
4 sept. 1490.	Angers.	B. N., fr. 20432, f° 27.
11 —	—	B. N., fr. 25716.
17 —	Le Verger.	Id.
30 —	Tours.	Arch. Nat., X1A 9320.
3 octobre 1490.	Montils.	Arch. Nat., K. 74.21.
5 —	—	Buser : *Bezieh. der Medic.* p. 526.
9 —	—	*Ord.* XX, 252.
11 —	Vierzon.	Arch. Nat., KK. 73.
14 —	—	Id.
25 —	—	Id.
26 —	Moulins et Varennes.	Id.
27 —	Saint-Martin-la-Palisse.	Id.
28 —	Ambierle (Loire).	Id.
29 —	Saint-Symphorien et Lyon.	Id.
3, 4, 5 nov. 1490.	Septême.	Id.
7 —	La Meulle-en-Dauphiné.	Id.
8 —	Gap.	Id.
9 —	Embrun.	Id.
10 —	Saint-Bonnet.	Id.
13 —	La Chartreuse.	Id.
14 —	Lyon.	Id.
22 —	—	*Ord.* XX, 253.
3 décem. 1490.	—	Arch. Nat., KK. 73.
6 —	Vienne.	Id. KK. 76.
11 —	Château-Morand.	Id.
16 —	Varennes (Loire).	Id.
25 —	Moulins.	Id.
28 —	—	*Ord.* XX, 258.
1er janvier 1491.	Moulins.	Arch. Nat., KK. 76.
3 —	—	Arch. Nat., P. 1358² 575.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
19 janvier 1491.	Moulins.	Arch. Nat., KK. 76.
21 —	—	Buser : *Bezieh. der Medic.*, 525.
29 —	Voullon-en-Berry.	Arch. Nat., KK. 76.
8 février 1491.	Plessis.	*Bibl. Ec. des Ch.*, 3e série, IV, 87.
15 —	—	Arch. Nat., K. 74.23. — B. N., fr. 25716.
16 —	—	B. N., fr. 25716.
19 —	Tours.	Id.
22 —	Plessis.	Id.
23 —	Amboise.	*Bibl. Ec. des Ch.*, l. c.
26 —	—	Arch. Nat., KK. 76.
27 —	—	Arch. munic. de Reims.
28 —	—	Arch. Nat., KK. 76.
4 mars 1491.	—	*Ord.* XX, 284.
11 et 12 —	Bléré.	Arch. Nat., KK. 76.
23 —	St-Mathurin-s-Loire.	Id.
27 —	Nantes.	Arch. munic. de Troyes, A. 2.
31 —	—	B. N., fr. 25716.
6 avril 1491.	—	Ménard : *Pièces fugitives.*
8 à 12 —	—	Arch. Nat., KK. 76.
20 —	St-Martin-de-Candé.	Ménard, l. c.
30 —	Montils.	Arch. Nat., KK. 76.
3 mai 1491.	Plessis.	Arch. Nat., JJ. 222, f° 15.
13 —	—	B. N., fr. 25717.
17 —	—	B. N., fr. 20423.
27 —	Montils.	Arch. Nat., KK. 76.
3 juin 1491.	—	Arch. munic. de Reims : *Registre des Conclusions.*
16 —	—	B. N., fr. 25717.
20 —	Tours.	Arch. Nat., JJ. 222, f° 15.
26 —	Montils.	D. Vaissette : *Languedoc*, V, 81.
28 —	—	Arch. Nat., K. 74.26.
6 juillet 1491.	—	Arch. Nat., JJ. 222, f° 37.
9 —	—	Arch. mun. de Châlons : *Délib. du Cons.*
12 —	—	B. N., fr. 25717.
21 —	—	Id.

Digitized by Google

Date.	Résidence.	Sources.
25 juillet 1491.	Montils.	Arch. Nat., K. 74.29.
2 août 1491.	Tours.	Arch. de la Côte-d'Or, B. 1794.
4 —	Montils.	Arch. Nat., KK. 76.
5 —	—	B. N., fr. 26102, f° 693.
12 —	Amboise.	Arch. Nat., KK. 76.
14 —	Baugé.	Id.
21 —	Laval.	Id.
24 et 25 —	Sablé.	B. N., fr. 25717.
30 —	La Roche-Talbot.	Id.
16 sept. 1491.	Tours.	*Ord.* XX, 294.
28 —	Baugé.	B. N., fr. 25717.
30 —	Montils.	Arch. Nat., K. 74.30.
3 octobre 1491.	Baugé.	*Reg. de la Ch. des Comptes du Dauphiné.*
7 —	Laval.	Arch. munic. de Reims : *Reg. des Conclusions.*
8 —	—	Arch. de la Côte-d'Or : *Corresp. de la Ch. des Comptes*, t. I, f° 300.
13 —	—	B. N., fr. 20423.
11 nov. 1491.	—	B. N., fonds Moreau, t. 258, f° 63.
15 —	Rennes.	*Ord.* XX, 296.
46 —	—	*Cab. hist.*, 1875.
2 déc. 1491.	Tours.	Arch. Nat., K. 74.32².
7 —	Montils.	B. N., fr. 20423.
13 —	Langeais.	*Ord.* XX, 301.
16 —	—	Arch. Nat., K. 74.33.
19 —	Tours.	Arch. Nat., JJ. 222, f° 126.

Digitized by Google

TABLE

Préface VII

I

LES SOURCES

II

LE GOUVERNEMENT DES BEAUJEU

I. — Les Beaujeu sous Louis XI. 33
II. — Commencement du règne de Charles VIII, 1483. 47
III. — États-Généraux de Tours, 1484. 66
IV. — Affaires de Bretagne : Premières intrigues du duc d'Orléans 79
V. — La Guerre Folle : Verneuil et Beaugenci, 1485. . 91
VI. — La guerre avec Maximilien et la Ligue de 1486. 107
VII. — Campagne de Guyenne et guerre de Bretagne. . 125
VIII. — Traité de Francfort, 1489. 150
IX. — Fin de la guerre de Bretagne, 1490-1491 168
X. — La Pragmatique sanction de Bourges sous le gouvernement des Beaujeu. 187
XI. — Résumé et conclusion. 198

Digitized by Google

III

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Procès-verbaux des séances du Conseil de Charles VIII, du 4 mars au 24 juillet 1484 217
II. — Douaire de la reine Charlotte de Savoie. — Amboise, 18 septembre 1483 238
III. — Ordonnance de Charles VIII sur le fait des tailles. — Tours, 8 mars 1484. 240
IV. — Lettre de Robert Gaguin à l'évêque de Langres, Jean VII d'Amboise. — Paris, 1er août 1484. 243
V. — Le même au même. — Paris, 16 septembre 1484. 245
VI. — Lettre de Louis d'Orléans à Charles VIII. — Paris, 14 janvier 1485 247
VII. — Réponse du roi au duc d'Orléans. — Montargis, 20 janvier 1485 249
VIII. — Ordonnance de Charles VIII sur l'imposition des 463,500 l. à lever sur le royaume. — Rouen, 4 mai 1485 252
IX. — Mandement de Charles VIII au Sénéchal de Limousin d'assembler le ban et l'arrière-ban pour résister aux entreprises du roi d'Angleterre et du duc de Bretagne. — Paris, 25 juin 1485 256
X. — Lettre de Charles VIII à la ville de Reims. — Melun, 20 juin 1486 258
XI. — Lettre de Maximilien d'Autriche à Charles VIII. — Bruges, 31 juillet 1486. 259
XII. — Réponse de Charles VIII à Maximilien. — Beauvais, 31 août 1486. 260
XIII. — Lettre de Louis d'Orléans à Charles VIII. — Nantes, 10 février 1487. 266
XIV. — Lettre de Charles VIII à la ville de Reims. — Parthenay, 30 mars 1487. 270

Digitized by Google

XV. — Extrait du Journal de Jehan Foulquart 273
XVI. — Réflexions du chroniqueur belge sur le traité de Francfort 276
XVII. — Lettre de René II de Lorraine au Parlement de Paris pour protester contre l'introduction de la Pragmatique de Bourges dans le Barrois. — Bar, 31 mai 1489. 278
XVIII. — Lettre d'Anne de France à Charles VIII touchant les affaires de Bretagne. — Moulins, 4 décembre 1488 280
XIX. — Procès-verbal de délibération du Conseil de ville de Lyon, 24 avril 1493. 282
XX. — Itinéraire de Charles VIII, de 1483 à 1491. . . 285

N. B. — Toutes les dates ont été ramenées au *nouveau style.*

Digitized by Google

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Nous n'indiquons pas ici la liste complète des ouvrages cités : nous ne donnons que les principaux en laissant de côté les grands recueils tels que les *Ordonnances des rois*, le *P. Anselme*, le *Corpus diplomaticum* de Dumont, les *Fœdera* de Rymer, les *Histoires de Bretagne* de D. Morice et de D. Lobineau, les *Annales ecclesiastici* de Raynaldi.

IMPRIMÉS

RECUEILS DE DOCUMENTS FRANÇAIS

Godefroy. — *Histoire de Charles VIII*, par Guillaume de Jaligny, etc., enrichie de plusieurs Mémoires, le tout recueilli par D. Godefroy, 1684, in-folio.

Masselin. *Journal des États-Généraux de* 1484 — (Documents inédits), 1835, in-4°.

Bernier. — *Conseil de Régence de Charles VIII* — (Documents inédits), in-4°.

Champollion-Figeac. — *Mélanges Historiques.* — (Documents inédits), in-4°.

Le Glay. — *Négociations entre la France et l'Autriche.* — (Documents inédits), 1845, 2 vol. in-4°.

L. de la Trémoille. — *Correspondance de Charles VIII et de ses conseillers avec Louis II de la Trémoille pendant la guerre de Bretagne, publiée d'après les originaux.* — Nantes, 1 vol. gr. in-8°.

Digitized by Google

MANUSCRITS

I. — BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Fonds Français et Latin.
Fonds Moreau.
Collections Doat et Dupuy.
Cabinet des titres : Maison d'Orléans.
Quittances et pièces diverses.
Armoires de Baluze.
Portefeuilles de Lancelot.
Fontanieu : Histoire manuscrite de Charles VIII.

II. — BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT

Fonds Godefroy.

III. — ARCHIVES NATIONALES

Titres de la maison de Bourbon. P.
Trésor des chartes. JJ.
Cartons des Rois. K.
Lettres de Charles VIII au Parlement de Paris. X 1A.

IV. — ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Loire-Inférieure : Registres de la Chancellerie des ducs de Bretagne.
Côte-d'Or : Correspondance de la Chambre des Comptes de Bourgogne.

V. — ARCHIVES MUNICIPALES

Troyes : série AA.
Lyon : série AA. BB. CC.
Reims : Registres des conclusions du Conseil de ville.

VI. — BRITISH MUSEUM

Additional charters : Archives de Joursanvault.
Egerton charters.

VII. — BELGIQUE

Bibliothèque des ducs de Bourgogne, ms 15855.

Digitized by Google

Digitized by Google